

Bruxelles, le 15 juillet 2025
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2025/0196(NLE)

11101/25
ADD 1

ECOFIN 934
UEM 380
FIN 806
EIB
ECB

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	ANNEXE de la DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Grèce

Les délégations trouveront ci-joint l'annexe susmentionnée de la décision d'exécution modificative du Conseil.

ANNEXE

RUBRIQUE 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1. Description des réformes et des investissements

A. ÉLÉMENT 1.1: MONTER EN PUISSANCE

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience cible des réformes et des investissements visant à accroître le poids des sources d'énergie renouvelables dans le système électrique et à faciliter le processus de décarbonation de la Grèce. Les réformes simplifient les règles d'octroi de licences pour les investissements dans les énergies renouvelables, rendent le marché de l'électricité plus efficace et garantissent la viabilité financière des régimes d'aide. Ce volet comprend également des investissements clés dans les réseaux afin d'achever l'interconnexion avec les îles Cyclades et de rendre la distribution d'électricité plus respectueuse de l'environnement et capable d'absorber une part plus importante d'énergies renouvelables. Les systèmes de stockage soutiennent également la décarbonation de l'économie en accumulant un excédent d'électricité renouvelable. La réhabilitation des terres est également soutenue dans les zones actuellement utilisées comme mines de lignite, en tant qu'étape du processus de transition juste dans les territoires les plus touchés par l'abandon progressif du lignite. Ce volet est conforme au plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC) et soutient la mise en œuvre des recommandations par pays en matière d'investissements publics et privés (recommandation par pays no 3 de 2020 et recommandation spécifique par pays no 2 de 2019). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'**investissement**: Soutien à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des énergies renouvelables (SER) (mesure ID: 16926)

L'investissement prévoit des subventions publiques pour l'installation d'une capacité maximale de stockage d'énergie de 1 380 MW dans le système électrique. Ces investissements visent à permettre l'intégration dans le système des nouvelles capacités SER nécessaires à la réalisation des objectifs du PNEC. En outre, cette action vise également à réduire la congestion du réseau, à accroître la flexibilité du système électrique et la liquidité du marché de l'équilibrage, à améliorer l'adéquation du réseau, à permettre l'efficacité énergétique, à promouvoir la transparence dans la formation des prix de l'électricité et à réduire les coûts de l'énergie. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'**investissement**: **Actions de** revitalisation des territoires les plus touchés (territoires en transition juste) (ID de la mesure: 16871)

L'investissement consiste en des subventions destinées à financer la réhabilitation des terres dans les zones des anciennes mines de lignite en Macédoine occidentale et à Megalopolis. La mesure porte sur les zones en transition juste, au moyen d'interventions environnementales et économiques, telles

que l'assainissement des sols, le redéveloppement et la mise en œuvre d'interventions concernant la restauration des paysages et de l'environnement, les réajustements de l'affectation des sols et la création de récepteurs organisés d'activités. La mise en œuvre de cet investissement est gérée par une entité ad hoc qui sera créée par l'entrée en vigueur du cadre législatif applicable par la Grèce. Ce cadre comprend la disposition selon laquelle le véhicule de titrisation devient le nouveau propriétaire légitime et promoteur foncier des zones géographiques transférées. La structure spéciale du projet est responsable du financement et de la réalisation des travaux d'assainissement, de remise en état, de remise en état et de mise à niveau. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Interventions en faveur de l'interconnexion électrique des îles et de la modernisation du réseau électrique (mesure ID: 16870)

L'investissement comprend l'interconnexion électrique des îles Cyclades (phase D), une ligne aérienne reliant le centre Extra haute tension (EHVC) Corinthe et EHVC Koumondouros et des projets connexes. Les projets visent à renforcer la sécurité du système énergétique, tout en augmentant le potentiel de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables dans les îles et le Péloponnèse. L'objectif de l'investissement est de réduire les coûts de l'énergie, ce qui débouche sur de nouveaux investissements et de nouveaux emplois dans les secteurs à forte intensité énergétique de l'économie. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Modernisation du réseau grec de distribution d'électricité (HEDNO) visant à renforcer la résilience et à protéger l'environnement (mesure ID: 16901)

L'investissement consiste en l'arrondi et le réacheminement du réseau de distribution d'électricité dans les établissements d'une importance particulière du point de vue culturel ou touristique ainsi que dans les zones urbaines, la priorité étant accordée aux zones où les infrastructures sont vulnérables aux conditions météorologiques extrêmes. Il vise à améliorer la résilience du réseau de distribution et à contribuer à la protection de l'environnement. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Modernisation du réseau de distribution d'électricité en Grèce (HEDNO) dans les zones forestières (mesure ID: 16900)

L'investissement consiste en un remplacement de conducteurs nus dans le réseau aérien de distribution d'électricité (avec des conducteurs couverts ou un câble torsaïé), l'installation de couvercles isolants et l'arrondi ou la délocalisation du réseau de distribution d'électricité traversant des zones forestières. Le projet vise à améliorer la résilience et la fiabilité du réseau (indicateurs de qualité énergétique SAIDI, SAIFI) et à mieux protéger l'environnement (forêts, espèces sauvages). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Augmentation de la capacité installée des sous-stations du réseau grec de distribution d'électricité (HEDNO) haute tension/moyenne tension pour une nouvelle connexion SER (mesure ID: 16899)

L'investissement accroît la capacité des sous-stations existantes du réseau visant à remédier à la congestion du réseau de distribution qui empêche actuellement de nouveaux investissements dans les énergies renouvelables. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Restructuration et renforcement des recettes du compte "Sources-production combinée de chaleur et d'électricité (SER)" (mesure ID: 16865)

La réforme consiste à: (a) la restructuration de la structure de rémunération existante pour les producteurs SER, par la création de nouvelles unités SER (commandées après le 1 janvier 2021) d'un nouveau compte de cogénération SER remplaçant le compte actuel, complété par de nouveaux

mécanismes garantissant la viabilité financière des comptes existants et des nouveaux comptes de cogénération SER; et b) l'introduction d'un système d'échange de garanties d'origine, d'une "taxe COVID-19" extraordinaire pour les producteurs et fournisseurs SER, et d'une "taxe carbone" permanente sur le gazole. Les mesures garantissent la viabilité de la capacité installée existante en matière de SER et facilitent le financement de nouveaux projets dans le domaine des SER, étant donné que toute entrée/sortie inattendue entraînant une incidence négative sur le ou les comptes SER est traitée au moyen des frais réglementaires qui sont répercutés sur les clients.

La mise en œuvre de la réforme, y compris une augmentation de 3 Gigawatt de la capacité de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables, est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Rationaliser le fonctionnement efficace du nouveau modèle de marché de l'électricité et le développement de nouvelles centrales SER afin d'atteindre les objectifs du PNEC grâce à la mise en œuvre d'un mécanisme de suivi, à la participation active de la demande et à une réforme en profondeur de la procédure d'octroi de licences pour les nouvelles SER (ID de la mesure: 16860)

La réforme consiste à rationaliser le cadre d'octroi de licences pour les SER, y compris la simplification et la numérisation des procédures, les délais de réponse administrative courts et contraignants et les procédures de responsabilité en cas de retards inutiles, la réduction de la documentation et des procédures nécessaires, ainsi qu'un nouveau cadre spécifique pour les installations SER en mer. L'objectif est d'accélérer le doublement de la capacité installée des SER en vue de l'abandon progressif du lignite en Grèce.

Enfin, la réforme mettra également en place un système de surveillance du marché pour l'autorité réglementaire nationale (RAE) et la participation de la participation active de la demande (GD) au marché d'équilibrage.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Premier investissement 1: Interventions en faveur de l'interconnexion électrique des îles et de la modernisation du réseau électrique

Non	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
1	1 À 1.1. Centrale électrique — 16870_Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et la modernisation du réseau électrique	Jalon	Interconnexion des îles — attribution de marchés	Notification de l'attribution de tous les marchés				TRIMESTRE 2	2023	Notification de l'attribution de tous les contrats par le gestionnaire indépendant de transport d'électricité (IPTO) pour l'installation complète de: 1) connexion par câble Naxos — Thira; 2) Cable extra haute tension (EHVC) Koumoundoros — Korinthos (parties 1 et 2); et 3) sous-stations Milos, Folegandros, Serifos et connexions par câble Lavrio-Serifos, Serifos-Milos, Milos-Folegandros, Folegandros-Thira.
3	1 À 1.1. Centrale électrique — 16870_Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et la modernisation du réseau électrique	Jalon	Interconnexion des îles — achèvement	Mise en service réussie/électrification certifiée par l'IPTO; délivrance de certificats d'exploitation d'essais concluants				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des trois sous-projets (connexion Naxos-Thira, EHVC Koumoundoros-Korinthos, sous-stations et autres connexions), intégration réussie dans le système grec de transport d'électricité et mise en service.

Réforme clé 1: Restructuration et amélioration des recettes du compte de cogénération SER — Streamline le fonctionnement efficace du nouveau modèle de marché de l'électricité et le développement de nouvelles centrales SER pour atteindre les objectifs du PNEC grâce à la mise en œuvre d'un mécanisme de suivi, à la participation active de la demande et à une réforme en profondeur de la procédure d'octroi de licences pour les nouvelles SER

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
4	1 À 1.1. Power up — 16865_Restructuring et amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Jalon	Compte SER — législation modifiant L. 4001/2011; entrée en vigueur de toutes les décisions pertinentes, y compris les codes, par les ministères, par l'autorité réglementaire nationale (RAE) et par l'administrateur des sources d'énergie renouvelables et des garanties d'origine (DAPEEP).	Entrée en vigueur de la législation et des décisions exécutives pertinentes.				TRIMESTRE 2	2022	<p>1) établissement du nouveau compte des sources d'énergie renouvelables (SER), pour les unités commandées à partir du 1 janvier 2021, y compris la législation modificative, la décision ministérielle et les décisions réglementaires (codes). Le nouveau compte SER comprendra des mécanismes visant à garantir sa viabilité financière, y compris en cas de déséquilibres imprévus.</p> <p>2) entrée en vigueur d'un système d'échange de garanties d'origine permettant aux consommateurs de soutenir volontairement l'électricité SER. Le système des garanties d'origine (GO) comprend:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Adoption d'un système d'émission/de mise aux enchères des GO pour les tarifs de rachat SER 2) Accréditation des produits de vente au détail "verts" 3) Accréditation des normes "entreprises vertes".
5	1 À 1.1. Alimentation électrique — 16860_Streamline le fonctionnement efficace du nouveau modèle de marché de	Jalon	Compte SER — réformes du marché et simplification de l'octroi de licences	Entrée en vigueur de l'ensemble de la législation pertinente, y compris les				TRIMESTRE 2	2022	1) la mise en place et le plein fonctionnement d'un mécanisme de surveillance et de surveillance du marché, ainsi que la pleine participation de la réponse à la demande au marché d'équilibre.

	l'électricité et le développement de nouvelles centrales SER pour atteindre les objectifs du PNEC grâce à la mise en œuvre d'un mécanisme de suivi, à la participation active de la demande et à une réforme en profondeur de la procédure d'octroi de licences pour les nouvelles SER			décisions ministérielles, et du cadre réglementaire par la RAE et le DAPEEP						2) achèvement de la réforme relative à la simplification de l'octroi de licences pour les SER, y compris la simplification et la numérisation des procédures, des délais de réponse administrative courts et contraignants et des procédures de responsabilité en cas de retards inutiles, réduction de la documentation et des procédures nécessaires, ainsi qu'un nouveau cadre spécifique pour les installations SER en mer.
6	1 À 1.1. Power up — 16865_Restructuring et amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Cible	Compte SER — objectif d'augmentation de la capacité 1		Mise en service d'une nouvelle capacité (GW) de sources d'énergie renouvelables	0	1	TRIMESTRE 2	2023	Nouvelle capacité SER installée et opérationnelle
7	1 À 1.1. Power up — 16865_Restructuring et amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Cible	Compte SER — objectif d'augmentation de la capacité 2		Mise en service d'une nouvelle capacité (GW) de sources d'énergie renouvelables	1	2	TRIMESTRE 2	2024	Nouvelle capacité SER installée et opérationnelle
8	1 À 1.1. Power up — 16865_Restructuring et amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Cible	Compte SER — objectif d'augmentation de la capacité 3		Mise en service d'une nouvelle capacité (GW) de sources d'énergie renouvelables	2	3	TRIMESTRE 2	2024	Nouvelle capacité SER installée et opérationnelle

Groupe 1: Puissance

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Soutien à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER (ID: 16926)
- Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (territoires en transition juste) (ID: 16871)
- Mises à niveau du réseau HEDNO en vue de renforcer la résilience et de protéger l'environnement (ID: 16901)
- Modernisation du réseau aérien HEDNO dans les zones forestières (ID: 16900)
- Augmentation de la capacité installée des sous-stations HV/MV du gestionnaire grec du réseau de distribution d'électricité (HEDNO) pour une nouvelle connexion SER (ID: 16899)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
9	1 À 1.1. Monter en puissance — 16871_Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (territoires en transition juste)	Jalon	Réhabilitation des terres — loi-cadre	Entrée en vigueur				TRIMESTRE 1	2022	Approbation et entrée en vigueur de la loi sur les contrats du programme-cadre déterminant les zones géographiques à transférer de la société publique d'électricité à l'État, le contenu des études des projets, la répartition des responsabilités entre toutes les parties concernées, les modalités de gouvernance, le calendrier de mise en œuvre et le budget.
10	1 À 1.1. Monter en puissance — 16871_Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (transition juste territoires)	Jalon	Réhabilitation des terres — plans d'urbanisme	Approbation des plans d'urbanisme spéciaux par le Conseil central des questions d'aménagement du territoire et des différends; Réhabilitation des terres (ha) achevée et certifiée par le				TRIMESTRE 1	2024	1) approbation des plans spéciaux d'urbanisme par le Conseil central des questions d'aménagement du territoire et des différends. Les plans spéciaux d'urbanisme définissent les utilisations autorisées des terres, les conditions générales de construction et les restrictions, ainsi que toute autre mesure, clause ou restriction requise. 2) appel de PPC SA (conformément à l'article 6.5.3 de l'accord-cadre — ratifié par la loi 4956/2022) aux parties contractantes en vue de l'acceptation de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				certificateur indépendant						5 438 ha de terrains restaurés ou non perturbés, suivie de la certification par le certificateur indépendant.
11	1 À 1.1. Alimentation électrique — 16926_Soutien à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER	Jalon	Stockage — contrats	Notification de l'attribution de tous les marchés				TRIMESTRE 2	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés pour les projets sélectionnés (c'est-à-dire, outre la longue durée d'Amfilochia Pumped Hydro Storage, qui est sélectionnée au moyen d'un processus individuel), pour un total de capacité pouvant aller jusqu'à 700 MW (et une capacité minimale de 500 MW).
12	1 À 1.1. Alimentation électrique — 16901_mises à niveau du réseau HEDNO en vue de renforcer la résilience et de protéger l'environnement	Jalon	HEDNO — contrats 1	Notification de l'attribution de tous les marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution de tous les contrats liés à des projets de mise à niveau pour la résilience et l'environnement (HEDNO), qui visent à faciliter la pénétration des énergies renouvelables et à améliorer la fiabilité et la résilience du réseau, tout en protégeant l'environnement.
13	1 À 1.1. Alimentation électrique — 16900_modernisation du réseau aérien HEDNO dans les zones forestières	Jalon	HEDNO — contrats 2	Notification de l'attribution de tous les marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés liés à des projets HEDNO sur des réseaux généraux dans les zones forestières, qui vise à faciliter la pénétration des énergies renouvelables et à améliorer la fiabilité et la résilience du réseau, tout en protégeant l'environnement.
14	1 À 1.1. Montée en puissance — 16899_Augmentation de la capacité installée dans les sous-stations HT/MV de l'opérateur grec du	Jalon	HEDNO — contrats 3	Notification de l'attribution de tous les marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution de tous les contrats liés aux projets HEDNO concernant l'augmentation de la capacité des sous-stations haute tension/moyenne tension, qui vise à faciliter la pénétration des énergies renouvelables et à améliorer

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	réseau de distribution d'électricité (HEDNO) pour une nouvelle connexion SER									la fiabilité et la résilience du réseau, tout en protégeant l'environnement.
15	1 À 1.1. Monter en puissance — 16871_Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (territoires en transition juste)	Cible	Réhabilitation des terres — achèvement		Réhabilitation des terres (ha) achevée et certifiée par le certificateur indépendant	5 438	8 102	TRIMESTRE 4	2025	Appel de PPC SA (conformément à l'article 6.5.3 de l'accord-cadre — ratifié par la loi 4956/2022) aux parties contractantes en vue de l'acceptation de 2 664 ha de terres restaurées ou non perturbées, suivi de la certification par le certificateur indépendant.
16	1 À 1.1. Alimentation électrique — 16926_Soutien à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER	Jalon	Stockage de l'énergie — achèvement	Achèvement de l'installation de projets de stockage d'énergie pour 700 MW. Achèvement des travaux de génie civil de la station de stockage Hydro d'Amfilochia Pumped.				TRIMESTRE 4	2025	Installation des projets de stockage d'énergie "autonome" pour 700 MW et achèvement des travaux de génie civil de la station de stockage Hydro d'Amfilochia Pumped.
17	1 À 1.1. Alimentation électrique — 16901_mises à niveau du réseau HEDNO en vue de renforcer la résilience et de protéger l'environnement	Jalon	HEDNO — achèvement 1	L'HEDNO doit fournir la preuve de l'achèvement du projet pour toutes les interventions liées à des mises à niveau en faveur de la résilience et				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement et mise en service des interventions liées aux mises à niveau des réseaux en faveur de la résilience et de l'environnement.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				de l'environnement, ainsi que des certificats de mise en service						
18	1 À 1.1. Alimentation électrique — 16900_modernisation du réseau aérien HEDNO dans les zones forestières	Jalon	HEDNO — achèvement 2	L'HEDNO doit fournir la preuve de l'achèvement du projet pour toutes les interventions liées à la modernisation des réseaux aériens dans les zones forestières et aux certificats de mise en service				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement et fonctionnement des interventions liées à la modernisation des réseaux aériens dans les zones forestières.
19	1 À 1.1. Montée en puissance — 16899_Augmentation de la capacité installée dans les sous-stations HT/MV de l'opérateur grec du réseau de distribution d'électricité (HEDNO) pour une nouvelle connexion SER	Jalon	HEDNO — achèvement 3	Le HEDNO doit fournir la preuve de l'achèvement du projet pour toutes les interventions liées à l'augmentation de la capacité des sous-stations HT/MV et aux certificats de mise en service				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement et exploitation des interventions liées à l'augmentation de la capacité des sous-stations HT/MV.

B. COMPOSANTE 1.2: RÉNOVER

Le volet "rénovation" du plan grec pour la reprise et la résilience au titre du pilier vert accroît l'efficacité énergétique, renforce la croissance économique, crée des possibilités d'emploi et promeut la résilience sociale. Il comprend des réformes et des investissements ciblés visant à réduire les émissions de CO₂, à soutenir la réalisation de la "neutralité climatique" des zones urbaines et le renforcement de la résilience des villes et de leur parc immobilier au changement climatique. Ce volet prévoit des incitations à la rénovation et à la modernisation énergétique des bâtiments, qui contribuent à la régénération des zones urbaines et à l'atténuation de la précarité énergétique et contribuent à la réalisation des objectifs fixés dans le plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC) de la Grèce. Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 de 2020 et de la recommandation spécifique par pays no 2 de 2019 concernant les investissements publics et privés. Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Plan d'action contre la précarité énergétique (ID de la mesure: 16920)

La réforme consiste en l'adoption d'un plan d'action visant à relever le défi de la précarité énergétique. En 2019, environ 18 % de la population totale n'aurait pas été en mesure de chauffer son logement, contre environ 34 % dans le sous-ensemble de la population économiquement vulnérable (Eurostat, enquête EU-SILC). La stratégie définit des mesures ciblées visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels parmi les ménages économiquement vulnérables. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

L'investissement: Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels (ID de la mesure: 16872)

L'investissement améliore l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels. Il comprend des rénovations qui génèrent d'importantes économies d'énergie primaire, contribuant ainsi aux objectifs pertinents du PNEC. Parmi les exemples d'interventions figurent l'amélioration de la numérisation de la consommation finale d'énergie au moyen de systèmes de gestion de l'énergie et la promotion du déploiement d'infrastructures d'électromobilité, telles que des bornes de recharge pour véhicules électriques. Il prévoit également des fonds affectés ciblant les résidences en situation de précarité énergétique, établissant ainsi un lien avec la réforme visant à préparer un plan d'action en matière de précarité énergétique. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés à la catégorie

de la liste européenne des déchets établis par la du remplaçant la établissant une liste de déchets en application de l', de la relative aux déchets et à la établissant une liste de déchets dangereux en application de l', de la relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro]), et préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets de substitution à d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de construction. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier (ID de la mesure: 16873)

Cet investissement comprend: 1) les interventions en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets dans 19 zones urbaines et côtières, telles que la protection des repères urbains revêtant une importance significative et la promotion de la neutralité climatique des villes;

2) la régénération de l'ancienne zone industrielle de Votanikos/Elaionas au cœur d'Athènes; 3) la mise à niveau d'un front de mer pour le rendre accessible aux cyclistes et aux piétons le long de la côte d'Athènes (Athènes Riviera — de Kallithea à Vari — Voula — Vouliagmeni); et 4) d'autres interventions stratégiques sélectionnées au moyen d'un appel ouvert aux municipalités qui favorisent l'adaptation au changement climatique et contribuent aux économies d'énergie primaire et à la réduction des émissions de CO₂. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés à la catégorie de la liste européenne des déchets établis par la du remplaçant la établissant une liste de déchets en application de l', de la relative aux déchets et à la établissant une liste de déchets dangereux en application de l', de la relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro]), et préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets de substitution à d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de construction. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Énergie et esprit d'entreprise (ID de la mesure: 16874)

L'investissement apporte un soutien financier aux entreprises privées pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments et processus. Il comprend deux sous-programmes: a) les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique pour les très petites, petites, moyennes et grandes entreprises et b) l'installation d'équipements économes en énergie dans les très petites, petites, moyennes et grandes entreprises. Grâce à l'installation d'équipements et de systèmes économes en énergie pour la production, le stockage, la distribution des produits et le fonctionnement des entreprises, cette mesure

contribue à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments, des procédés et/ou des équipements uniques conformément aux objectifs fixés dans le PNEC et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval¹; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents²; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs³ et aux installations de traitement biomécanique⁴; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement.

Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées. L'investissement doit également respecter les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" en ce qui concerne les principes de l'économie circulaire relatifs au recyclage des déchets de construction et conformément à la directive sur la performance énergétique des bâtiments (2010/31/UE). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Mise à niveau énergétique des bâtiments du secteur public (ID de la mesure: 16876)

Cet investissement comprend la rénovation des bâtiments du secteur public en vue d'accroître leur efficacité énergétique, grâce à la participation d'entreprises d'économie d'énergie (SSE). L'investissement porte également sur la modernisation énergétique des infrastructures d'éclairage public. Cet investissement vise à contribuer à la réalisation des objectifs d'efficacité énergétique adoptés dans le PNEC et à la réduction des émissions de CO₂. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1,

¹ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique "Ne pas nuire gravement" (2021/C58/01).

² Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés à la catégorie de la liste européenne des déchets établis par la du remplaçant la établissant une liste de déchets en application de l', de la relative aux déchets et à la établissant une liste de déchets dangereux en application de l', de la relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro]), et préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets de substitution à d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de construction. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Développement des infrastructures et restauration des bâtiments dans l'ancien domaine royal de Tatoi (mesure ID: 16875)

L'investissement comprend la rénovation des bâtiments et la mise à niveau de leurs réseaux d'efficacité énergétique et d'infrastructures dans le domaine de Tatoi, ainsi que la création de pistes à pied à proximité. Le projet offrira aux habitants de l'Attique une zone verte, rénovée et librement accessible à des fins récréatives, ainsi qu'un nouveau repère pour les touristes à visiter. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Centre olympique d'athlétisme d'Athènes (mesure ID: 16932)

Cet investissement dans le centre olympique d'athlétisme d'Athènes vise à prolonger sa durée d'utilisation, à restaurer son image, à réduire ses coûts de fonctionnement/d'énergie et à garantir sa viabilité financière en le transformant en une destination urbaine moderne et vivante en athlétisme et de loisirs. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant

une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés à la catégorie de la liste européenne des déchets établis par la du remplaçant la établissant une liste de déchets en application de l', de la relative aux déchets et à la établissant une liste de déchets dangereux en application de l', de la relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro]), et préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets de substitution à d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de construction. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Préparation des plans urbains dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine (mesure ID: 16879)

Cette réforme comprend cinq actions: a) la préparation de plans urbains locaux (couvrant des municipalités ou des unités municipales), b) la préparation de plans d'urbanisme spéciaux (plans pouvant couvrir des zones appartenant à plus d'une municipalité), c) la définition des zones de transfert des droits de développement, d) l'achèvement de la délimitation des implantations, e) la résolution des problèmes d'utilisation des sols liés à la reconnaissance de l'accès aux routes (municipales). La réforme vise à remédier aux faiblesses et aux lacunes en matière de zonage et d'utilisation des sols en vue de promouvoir une activité économique durable et de protéger l'environnement. Les plans urbains locaux comprennent un chapitre consacré aux mesures relatives au changement climatique ainsi qu'à la prévention et à la gestion des risques liés au climat. Dans l'ensemble, des plans urbains locaux sont élaborés pour 405 municipalités ou unités municipales; 11 plans d'urbanisme spéciaux sont élaborés, les zones de transfert des droits de développement sont définies dans 50 unités municipales, la délimitation des implantations est déterminée en 36 unités municipales et les routes municipales sont déterminées en 149 unités municipales.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Mise en place d'une nouvelle planification de l'espace maritime (ID mesure: 16891).

La réforme porte sur la création d'une stratégie spatiale nationale pour le milieu marin. La réforme porte sur le développement durable dans les zones maritimes et côtières, tout en protégeant l'environnement marin et la biodiversité. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Mise en place d'un nouveau cadre spécial d'aménagement du territoire pour les énergies renouvelables, l'industrie et le tourisme (mesure ID: 16894).

La réforme établit de nouveaux cadres spatiaux spéciaux pour les énergies renouvelables, l'industrie et le tourisme afin de promouvoir l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la protection de la biodiversité, la croissance économique et la création d'emplois.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Premier investissement 2: Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
20	2 À 1.2. Rénovation — 16872_Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Jalon	Rénovation résidentielle — lancement ^{du} 1er cycle	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe				TRIMESTRE 4	2020	<p>Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe visant à lancer le programme pour la première série de rénovations, y compris la mise en place d'un processus de sélection visant à garantir que la consommation d'énergie primaire des résidences soit réduite d'au moins 30 % par rapport à la performance initiale de la résidence calculée en kWh/m².</p> <p>La décision ministérielle conjointe définit:</p> <ul style="list-style-type: none"> — Mécanisme de mise en œuvre; — Processus de sélection pour atteindre l'objectif fixé en matière d'économies d'énergie primaire; — Un mécanisme de certification permettant de valider les économies réelles d'énergie primaire réalisées (y compris des précisions sur les mesures correctives possibles pour garantir que l'objectif en matière d'économies d'énergie primaire est atteint); et — Chronologie.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
21	2 À 1.2. Rénovation — 16872_Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Jalon	Rénovation résidentielle — lancement du 2 ^e cycle incluant les ménages en situation de précarité énergétique	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe				TRIMESTRE 3	2022	<p>Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe visant à lancer le programme de rénovation du deuxième cycle et le lancement du programme pour les résidences en situation de précarité énergétique, y compris la mise en place d'un processus de sélection visant à garantir que la consommation d'énergie primaire des résidences soit réduite d'au moins 30 % par rapport à la performance initiale de la résidence calculée en kWh/m².</p> <p>La décision ministérielle conjointe définit:</p> <ul style="list-style-type: none"> — Mécanisme de mise en œuvre; — Processus de sélection pour atteindre l'objectif fixé en matière d'économies d'énergie primaire; — Des dispositions relatives aux résidences en situation de précarité énergétique, conformément aux critères énoncés dans le plan d'action sur la précarité énergétique adopté, mécanisme de certification permettant de valider les économies réelles d'énergie primaire réalisées (y compris des précisions sur les mesures correctives possibles pour garantir la réalisation de l'objectif en matière d'économies d'énergie primaire); et — Chronologie.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Mise à disposition spécifique de fonds destinés à cibler les résidences en situation de précarité énergétique, telles que définies par les critères du plan d'action sur la précarité énergétique.
22	2 À 1.2. Rénovation — 16872_Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Jalon	Rénovation résidentielle — lancement du 3e cycle incluant les ménages en situation de précarité énergétique	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe				TRIMESTRE 4	2022	<p>Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe visant à lancer le programme pour le troisième cycle de rénovations, y compris la mise en place d'un processus de sélection visant à garantir que la consommation d'énergie primaire des résidences soit réduite d'au moins 30 % par rapport à la performance initiale de la résidence calculée en kWh/m².</p> <p>La décision ministérielle conjointe définit:</p> <ul style="list-style-type: none"> — Mécanisme de mise en œuvre; — Processus de sélection pour atteindre l'objectif fixé en matière d'économies d'énergie primaire; — Des dispositions relatives aux résidences en situation de précarité énergétique, conformément aux critères énoncés dans le plan d'action sur la précarité énergétique adopté; — Un mécanisme de certification permettant de valider les économies réelles d'énergie primaire réalisées (y compris des précisions sur les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										mesures correctives possibles pour garantir que l'objectif en matière d'économies d'énergie primaire est atteint); et — Chronologie. Mise à disposition spécifique de fonds destinés à cibler les résidences en situation de précarité énergétique, telles que définies par les critères du plan d'action sur la précarité énergétique.
23	2 À 1.2. Rénovation — 16872 Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation résidentielle — rénovation des résidences # 1		Nombre de rénovations certifiées achevées	0	8 000	TRIMESTRE 4	2023	Rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique achevées pour le nombre de résidences, équivalent à une réduction d'énergie de 16 ktep par an et avec des économies d'énergie primaire, en moyenne, d'au moins 30 %, sur la base des certificats de performance énergétique présentés. La décision d'achèvement émise par l'organe de gestion atteste que les interventions ont été menées à bien.
25	2 À 1.2. Rénovation — 16872 Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation résidentielle — énergie verte produite pour les ménages en situation de précarité énergétique		Nouvelle capacité (MW) de sources d'énergie renouvelables à installer	0	150	TRIMESTRE 4	2025	Installation d'équipements d'une capacité d'au moins 150 MW de nouvelles sources d'énergie renouvelables liées aux communautés énergétiques exploitées par les municipalités. 30 000 ménages en situation de précarité énergétique bénéficiant du programme Apollo.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
26	2 À 1.2. Rénovation — 16872_Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation résidentielle — rénovation des résidences # 3		Nombre de rénovations certifiées achevées	8 000	105 000	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique réalisées pour 105 000 résidences, dont au moins 20 000 ménages en situation de précarité énergétique. La réduction d'énergie équivaut à 213 ktep par an, avec des économies d'énergie primaire, en moyenne, d'au moins 30 %, sur la base des certificats de performance énergétique présentés.

Réforme clé 2: Plans d'urbanisme

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
27	2 À 1.2. Rénovation — 16879_Préparation des plans urbains dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Jalon	Prix des plans d'urbanisme	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 4	2022	Notification de l'attribution de 30 % de l'ensemble des marchés (pour toutes les interventions): 1. la préparation des plans urbains locaux; 2. la préparation de plans d'urbanisme spéciaux; 3. élaboration de plans indépendants pour la définition des zones de transfert de droits de développement; 4. l'élaboration de plans indépendants pour la détermination des règlements; et 5. élaboration de plans indépendants pour la caractérisation des routes municipales. Plans urbains locaux comprenant un chapitre consacré aux mesures relatives au changement climatique ainsi qu'à la prévention et à la gestion des risques liés au climat);
28	2 À 1.2. Rénovation — 16879_Préparation des plans urbains dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Jalon	Prix des plans d'urbanisme	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution de 100 % de l'ensemble des marchés (pour toutes les interventions): 1. la préparation des plans urbains locaux; 2. la préparation de plans d'urbanisme spéciaux; 3. élaboration de plans indépendants pour la définition des zones de transfert de droits de développement; 4. l'élaboration de plans indépendants pour la détermination des règlements; et 5. élaboration de plans indépendants pour la caractérisation des routes municipales.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
29	2 À 1.2. Rénovation — 16879_Préparation des plans urbains dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Jalon	Achèvement de l'urbanisme	Publication d'une évaluation positive par le ministère de l'environnement et de l'énergie pour les études relatives aux plans urbains locaux, aux plans d'urbanisme spéciaux et à la délimitation des implantations, et achèvement des études sur les zones de transfert de droits et la caractérisation des routes municipales				TRIMESTRE 4	2025	Publication d'une évaluation positive par le ministère de l'environnement et de l'énergie pour des études concernant: plans urbains locaux dans 405 unités municipales, 11 plans d'urbanisme spéciaux et délimitation des implantations dans 36 unités municipales; et la délivrance par le ministère de l'environnement et de l'énergie d'un certificat d'achèvement d'études pour: Zones de transfert de droits de développement dans 50 unités municipales; et la caractérisation des routes municipales dans 149 unités municipales.
30	2 À 1.2. Rénover — 16894_Mise en place d'un nouvel aménagement spécial de l'espace pour les SER, l'industrie et le tourisme	Jalon	Adoption de cadres géographiques spéciaux	Adoption de trois cadres spatiaux spéciaux pour les sources d'énergie renouvelables (SER), le tourisme et l'industrie				TRIMESTRE 4	2025	Adoption par le ministère de l'environnement de trois cadres spatiaux spéciaux pour les sources d'énergie renouvelables (SER), le tourisme et l'industrie.
31	2 À 1.2. Rénovation — 16891_Établissement d'une nouvelle planification de l'espace maritime	Jalon	Adoption de la stratégie maritime	Adoption d'une nouvelle stratégie pour l'espace maritime				TRIMESTRE 2	2024	Adoption par le ministère de l'environnement et de l'énergie de la stratégie spatiale maritime.

Groupe 2: Rénovation énergétique des entreprises et des bâtiments publics

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Énergie et esprit d'entreprise (ID: 16874)
- Mise à niveau énergétique des bâtiments du secteur public et des infrastructures énergétiques des entités publiques (ID: 16876)
- Plan d'action contre la précarité énergétique (ID: 16920)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
32	2 À 1.2. Rénover — 16920_Plan d'action contre la précarité énergétique	Jalon	Précarité énergétique — adoption d'un plan d'action	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle du ministère de l'environnement et de l'énergie.				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle du ministère de l'environnement et de l'énergie adoptant le plan d'action contre la précarité énergétique, comprenant trois catégories de mesures stratégiques dans le plan: — Actions de sensibilisation et d'information; — Des mesures de protection à court terme des ménages en situation de précarité énergétique, y compris (1) la définition des ménages en situation de précarité énergétique, au moyen de critères quantitatifs spécifiques, et (2) un processus spécifique de suivi et d'évaluation de l'évolution de la précarité énergétique, conformément au mécanisme proposé dans le plan d'action et à la législation pertinente de l'UE; et Mesures de financement: mise en place de mécanismes de financement pour la modernisation énergétique des bâtiments résidentiels des ménages vulnérables sur le plan énergétique et d'autres groupes sociaux ayant des modes de consommation d'électricité spécifiques. Ces mesures financières s'attaquent aux problèmes de précarité énergétique en Grèce, tels que décrits

										dans le plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC).
33	2 À 1.2. Rénover — 16874_Énergie et esprit d'entreprise	Jalon	Efficacité énergétique secteur privé — demandes approuvées	Approbation par le ministère de l'environnement et de l'énergie des demandes présentées pour certaines interventions auprès d'entités du secteur privé.				TRIMESTRE 4	2023	Approbation par le ministère de l'environnement et de l'énergie des applications de 3 500 entités du secteur privé garantissant que les émissions de dioxyde de carbone (CO2) sont réduites, en moyenne, d'au moins 30 % par rapport à la situation existante des entités du secteur privé (c'est-à-dire qu'elles peuvent s'appliquer à l'entreprise participante dans son ensemble, à un remplacement spécifique d'équipements uniques et/ou à un ou plusieurs processus spécifiques de remplacement), comme indiqué dans les audits énergétiques réalisés avant les interventions ou d'autres informations certifiées. Les projets sélectionnés doivent être conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
34	2 À 1.2. Rénovation — 16876_Mise à niveau énergétique des bâtiments du secteur public	Jalon	Efficacité énergétique des bâtiments publics — demandes approuvées	Notification de l'attribution de candidatures approuvées par le ministère de l'environnement et de l'énergie concernant certaines interventions dans les bâtiments du secteur public.				TRIMESTRE 2	2023	Approbation par le ministère de l'environnement et de l'énergie des demandes pour 150 bâtiments du secteur public en veillant à ce que les émissions de CO2 de ces bâtiments respectifs soient réduites, en moyenne, d'au moins 30 % par rapport à leur situation existante (comme l'indiquent les audits énergétiques réalisés avant les interventions). En ce qui concerne le programme de modernisation énergétique des bâtiments du secteur public, le cadre juridique permettant de conclure des contrats de performance énergétique a été établi.
36	2 À 1.2. Rénover — 16874_Énergie et esprit d'entreprise	Cible	Efficacité énergétique secteur privé — achevé # 2		Nombre d'entités du secteur privé ayant mené à bien les interventions	0	3 500	TRIMESTRE 4	2025	Interventions visant à améliorer l'efficacité énergétique menées à bien pour certaines entités du secteur privé (3 500 entités du secteur privé) avec une réduction des émissions de CO2 d'au moins 30 %, en moyenne, par rapport à la situation actuelle des entités du secteur privé, soit pour l'entreprise participante dans son ensemble (pour l'ensemble de l'entité), soit spécifiquement pour les interventions/processus mis en œuvre (c'est-à-dire

qu'elle peut s'appliquer au remplacement d'équipements uniques et/ou au ou aux processus spécifiques de remplacement).

Groupe 3: Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier (ID: 16873)
- Développement des infrastructures et restauration des bâtiments dans l'ancien domaine royal de Tatoi (ID: 16875)
- Centre d'athlétisme olympique d'Athènes (ID: 16932)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
37	2 À 1.2. Rénover — 16932_Centre d'athlétisme olympique d'Athènes	Jalon	OAKA — Attribution du marché	Notification de l'attribution du ou des marchés				TRIMESTRE 1	2023	Notification de l'attribution du ou des marchés en vue de la désignation d'un ou de plusieurs partenaires du secteur privé pour la réalisation des travaux de construction et de rénovation destinés à améliorer l'efficacité énergétique pour i) le stade central; II) Travaux mécaniques et électriques; et iii) les espaces extérieurs et le début des travaux.
38	2 À 1.2. Rénovation — 16873_ Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier	Jalon	Interventions urbaines — attribution de marchés	Notification de l'attribution du ou des marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution du (des) marché (s) pour la réalisation des travaux I) l'amélioration de l'environnement urbain et de l'espace public dans certaines municipalités à la suite d'un appel ouvert visant à renforcer la résilience au changement climatique; II) réhabilitation urbaine de l'ancienne zone industrielle de Votanikos/Elaionas et rénovation du campus de l'Université agricole d'Athènes (AUA); III) Athènes Riviera: infrastructures cyclables; et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										IV) d'autres interventions stratégiques, qui seront sélectionnées, à la suite d'un appel ouvert lancé aux municipalités et couvrant: (1) projets d'efficacité énergétique et de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et réalisation, au moins, d'une rénovation de moyenne ampleur telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786 ou, en moyenne, une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de CO2 par rapport aux émissions ex ante; (2) construction de nouveaux bâtiments économes en énergie et dont la demande d'énergie primaire est inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales); et (3) la protection de la nature et de la biodiversité, le patrimoine et les ressources naturels, les infrastructures vertes et bleues.
39	2 À 1.2. Rénover — 16932_Centre d'athlétisme olympique d'Athènes	Jalon	OAKA — achèvement des travaux	Achèvement de tous les travaux pour ces sous-projets				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique et l'empreinte carbone, y compris i) la mise à niveau des installations mécaniques et électriques du stade central; II) les installations mécaniques et électriques et les machines permettant aux installations aquatiques de fonctionner de manière indépendante et de permettre des économies d'énergie; III) les installations mécaniques et électriques et la restauration de la toile métallique du velodrome; et iv) les zones extérieures, y compris les structures en acier Agora et Wall of Nations.
40	2 À 1.2. Rénovation —	Jalon	Interventions urbaines —	Achèvement des travaux et				TRIMESTRE 4	2025	Achever tous les travaux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	16873_ — Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier		achèvement de tous les travaux	services confirmé par la signature du formulaire d'achèvement par le maître d'œuvre						I) Les interventions visant à améliorer l'environnement urbain et l'espace public; II) Réhabilitation urbaine de l'ancienne zone industrielle de Votanikos/Elaionas; III) Athènes Riviera: infrastructures cyclables; et IV) Autres interventions stratégiques.
41	2 À 1.2. Rénovation — 16875_Développement des infrastructures et restauration des bâtiments dans l'ancien domaine royal de Tatoi	Jalon	Tatoi — achèvement de tous les travaux	Achèvement des travaux et services				TRIMESTRE 4	2025	Achever tous les travaux dans le cadre du programme "Développement des infrastructures et restauration des bâtiments" dans l'ancien domaine royal de Tatoi, y compris: I) travaux d'infrastructure; II) restauration du palais à réutiliser en tant que musée; III) exposition du palais; IV) restauration du bâtiment agricole et réutilisation en tant que musée; V) étude muséologique du nouveau bâtiment agricole; VI) restauration des jardins palais; VII) la conservation et la restauration des objets; VIII) l'enregistrement, la documentation et l'enregistrement des objets; et IX) numérisation des documents d'archives papier trouvés.

B.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

L'investissement: Programme de modernisation de l'énergie "Upgrade My Home" (mesure ID 16401)

Cette mesure consiste en un investissement public dans la facilité "Upgrade My Home", afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement dans le secteur du logement en Grèce. La facilité fonctionne en accordant des prêts directement au secteur privé. Sur la base de l'investissement au titre de la FRR, la facilité "Upgrade My Home" vise, dans un premier temps, à fournir au moins 300 millions d'euros de financement.

La facilité "Upgrade My Home" est gérée par la Banque hellénique de développement en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. La facilité comprend la ligne de produits suivante:

- La Banque hellénique de développement sélectionne les banques commerciales en tant qu'intermédiaires financiers pour participer à la facilité, de manière ouverte, transparente et non discriminatoire, au moyen d'un appel ouvert. Les banques commerciales cofinancent les prêts pour les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique émis au titre de la facilité. Ces prêts seront accordés aux particuliers pour des mises à niveau d'énergie dans leurs résidences secondaires principales ou non louées. La structure des prêts prévoit un financement sans intérêt de 75 % au titre de la facilité "Upgrade My Home" et un financement de 25 % par les banques participantes aux taux du marché. Les dépenses éligibles comprendront, par exemple, les interventions suivantes:
 - a. Isolation thermique (interne/externe).
 - b. Mise en place d'une toiture verte.
 - c. Remplacement des châssis de fenêtres et des vitres économes en énergie.
 - d. Remplacement/installation d'un chauffe-eau solaire.
 - e. Installation de systèmes d'ombrage extérieurs permanents.
 - f. Remplacement/installation de systèmes de refroidissement thermique (les combustibles fossiles produits ne sont pas admissibles) utilisant des sources d'énergie renouvelables ou des systèmes de cogénération à haut rendement (par exemple, pompes à chaleur électriques, unités de conditionnement d'air inversi de classe énergétique A + ou supérieure).
 - g. Installation de systèmes de régulation thermostatique.
 - h. Installation de systèmes de stockage d'énergie (batteries) à partir de sources d'énergie renouvelables.
 - i. Installation de stations photovoltaïques, de petites éoliennes et d'autres sources d'énergie renouvelables.
 - j. Travaux d'installation/Services fournis par des consultants techniques ou des ingénieurs.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité "Upgrade My Home", la Grèce et la Banque hellénique de développement signent un accord de mise en œuvre. L'accord de mise en œuvre comporte les éléments suivants:

1. Description du processus décisionnel de la facilité "Upgrade My Home". La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de

direction équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.

2. Les exigences clés des produits financiers, qui comprennent:
 - a. La description des produits financiers et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - c. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
3. Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure des frais pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et les intermédiaires financiers, et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la politique d'investissement de la facilité, à moins qu'ils ne soient utilisés pour couvrir les remboursements de prêts au titre de la facilité pour la reprise et la résilience.
4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris la description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui garantissent la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
5. La Banque hellénique de développement signe des accords de financement avec les intermédiaires financiers conformément aux exigences essentielles qui seront fournies en annexe de l'accord de mise en œuvre. Les principales exigences des accords de financement comprennent toutes les exigences en vertu desquelles la facilité fonctionne, notamment:
 - La décision finale sur les émissions de prêts est prise par les intermédiaires financiers conformément à leurs politiques et procédures, indépendamment du gouvernement.
 - L'obligation pour les intermédiaires financiers de prendre leurs décisions conformément, *mutatis mutandis*, aux exigences de la politique d'investissement susmentionnées.
 - Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle applicables aux intermédiaires financiers, notamment:
 - La description du système de suivi mis en place par les intermédiaires financiers pour rendre compte des investissements mobilisés.
 - La description des procédures des intermédiaires financiers qui garantissent la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
 - L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.
 - L'obligation d'effectuer des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit des intermédiaires financiers. Ces audits vérifient: I) que les systèmes de contrôle sont efficaces, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect des exigences relatives aux objectifs climatiques; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des opérations et le respect des conditions des accords applicables.

6. Exigences applicables aux investissements climatiques réalisés par le partenaire chargé de la mise en œuvre: au moins 120 millions d'EUR d'investissement au titre de la FRR dans la facilité "Upgrade My Home" contribuent à la réalisation des objectifs en matière de changement climatique conformément à l'annexe VI du règlement FRR⁵.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

⁵ Les intermédiaires financiers sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution à l'action pour le climat. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

B.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Programme de modernisation de l'énergie "Upgrade My Home" (16401)

Numéro Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
374	2 À 1.2. Rénover — 16401_ Programme de mise à niveau de l'énergie "Upgrade My Home"	Jalon	Mise à niveau de l'accord de mise en œuvre "My Home" entre la Banque hellénique de développement et le ministère des finances	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.
375	2 À 1.2. Rénover — 16401_ Programme de mise à niveau de l'énergie "Upgrade My Home"	Cible	Mise à niveau My Home — Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux — 50 %		Pourcentage (%)	0 %	50 %	TRIMESTRE 4	2025	Les intermédiaires financiers ont conclu des conventions de financement légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser au moins 50 % de l'investissement au titre de la FRR dans la facilité (compte tenu des frais de gestion). La Banque hellénique de développement établit un rapport détaillant le pourcentage de ce financement qui contribue aux objectifs climatiques en utilisant la méthode figurant à l'annexe VI du règlement FRR.
376	2 À 1.2. Rénover — 16401_ Programme de mise à niveau de l'énergie "Upgrade My Home"	Cible	Mise à niveau My Home — Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux — 100 %		Pourcentage (%)	50 %	100 %	TRIMESTRE 2	2026	Les intermédiaires financiers ont conclu des conventions de financement légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans la facilité (compte tenu des frais de gestion). Au moins 40 % de ce financement contribuent aux objectifs climatiques en utilisant la méthode figurant à l'annexe VI du règlement FRR.
377	2 À 1.2. Rénover — 16401_	Jalon	Upgrade My Home — Le	Certificat de transfert				TRIMESTRE 2	2026	La Grèce transfère 300 millions d'euros à la Banque hellénique de développement pour la facilité.

Numéro Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Programme de mise à niveau de l'énergie "Upgrade My Home"		ministère des finances a achevé l'investissement							

C. COMPOSANTE 1.3: RECHARGER ET RAVITAILLER

Le volet "recharge et ravitaillement" du plan grec pour la reprise et la résilience comprend des réformes et des investissements ciblés visant à accroître la mobilité durable, à renforcer la croissance économique, à créer des possibilités d'emploi et à promouvoir la résilience sociale. Les mesures incluses dans ce volet sont liées à la stratégie nationale de mobilité durable, soutenant ainsi la mise en œuvre du plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC). Elles contribuent également à la transition écologique en apportant un soutien aux entreprises menant des opérations liées à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique. Le volet comprend également des réformes visant à soutenir l'installation d'infrastructures d'électromobilité et la révision des services publics urbains et régionaux de transport de passagers. Le volet comprend également des investissements visant à soutenir le développement de la capacité de production des fournitures liées à l'électromobilité et au remplacement des bus et des taxis par des véhicules électriques à batterie.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 de 2020 et de la recommandation spécifique par pays no 2 de 2019 concernant les investissements publics et privés. Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'investissement: Produc-E Green (mesure ID: 16831)

Cet investissement est constitué de deux projets qui visent tous deux à contribuer à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique. Le premier projet soutient l'offre de l'électromobilité et la promotion de la transition écologique par le développement de plus de 10 unités industrielles pour des produits ou services innovants, par exemple le recyclage des batteries de voitures électriques par le réemploi de matières premières telles que le lithium et le cobalt ou la conception de véhicules électriques et des points de recharge électrique réguliers ou élevés, et/ou les investissements liés à la production ou à la transformation de matériaux (à l'exclusion de l'exploitation minière), d'équipements ou de pièces utilisés dans l'industrie de la transition écologique, il pourrait s'agir, à titre indicatif, de parties de voitures électriques, de navires, de circuits intégrés, de panneaux solaires, de dispositifs de chauffage solaires, d'éoliennes, de câblage, de systèmes de gestion de l'énergie des bâtiments, d'équipements d'installation pour des projets SER, de composants améliorant l'efficacité, tels que les pompes à chaleur, et de tout type d'équipement, en particulier dans les secteurs non couverts par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE de l'UE). Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁶; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁷;

⁶ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique "Ne pas nuire gravement" (2021/C58/01).

⁷ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁸ et aux installations de traitement biomécanique⁹; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

Le deuxième projet soutiendra le développement de la première installation de stockage de CO₂ en Grèce. L'installation de captage et de stockage du carbone est conçue pour assurer le stockage à long terme du CO₂ capté par des émetteurs locaux (jusqu'à une distance de 150 km) et arrive à l'installation par gazoduc, tandis que le CO₂ capté sur des sites éloignés arrive par navire et entre dans une installation de stockage tampon. La capacité de l'installation de captage et de stockage du carbone présente initialement un taux d'injection de CO₂ d'un million de tonnes par an et fournit une capacité d'au moins 20 ans. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, l'installation de captage et de stockage du carbone doit fonctionner sans recourir à aucune activité commerciale d'extraction ou de récupération de pétrole (une partie de l'extraction de pétrole ou de gaz peut être requise pour des raisons de sécurité ou pour des raisons techniques). En outre, le captage et le stockage du carbone doivent également satisfaire à l'exigence selon laquelle il ne doit y avoir aucune application technologique, ni aucun type d'installations et d'équipements conçus pour une application de récupération renforcée du pétrole (EOR) et une production accrue de pétrole. Il convient de veiller à ce que toute extraction éventuelle de pétrole ou de gaz soit limitée aux besoins indispensables de la gestion de la pression et de la sécurité des sites de stockage et à ce que cette extraction ne soit effectuée que si elle est indispensable pour assurer le stockage en toute sécurité du CO₂. Le CO₂ ainsi que le pétrole ou le gaz éventuellement extrait sont séparés et alimentés en vue d'un stockage permanent.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Cadre pour l'installation et l'exploitation de l'infrastructure de recharge des véhicules électriques (ID de la mesure: 16281)

La réforme établit un cadre réglementaire global pour l'installation et l'exploitation de points de recharge pour véhicules électriques. Cela placera la Grèce sur la voie de la réalisation de l'objectif du PNEC d'une part de 30 % de véhicules électriques sur le marché national d'ici à 2030. D'ici la fin de 2022, le ministère de l'environnement et de l'énergie adopte au moins 300 plans soumis par les autorités locales pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques accessibles au public. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

L'investissement: Électromobilité (ID mesure: 16924)

L'investissement porte sur l'électromobilité conformément aux objectifs du PNEC et englobe: 1) le remplacement des anciens bus par 425 nouveaux bus électriques; 2) une réforme de la législation

^{Cette 8} exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

^{Cette 9} exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

relative aux obligations de service public pour les compagnies de transport par autobus conformément à l'acquis actuel de l'UE, permettant aux compagnies d'autobus situées en dehors d'Athènes d'investir en toute sécurité dans des véhicules de transport public électriques; et 3) la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'une agence pour les transports électroniques qui assurera une planification et une coordination appropriées entre les infrastructures de transport et d'énergie, les pouvoirs publics régionaux et locaux et les autres parties prenantes du secteur de la recherche et du secteur privé. La composante d'investissement remplaçant les anciens bus doit être conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), notamment en ce qui concerne la démolition de véhicules/autobus plus anciens, qui doit être effectuée par une installation de traitement autorisée, conformément à la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 3: Cadre pour l'installation et l'exploitation de l'infrastructure de recharge des véhicules électriques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
42	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16281_Cadre pour l'installation et l'exploitation de l'infrastructure de recharge des véhicules électriques	Jalon	Points de recharge pour véhicules électriques — Entrée en vigueur du cadre juridique	Entrée en vigueur des décisions ministérielles adoptées.				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur de toutes les décisions ministérielles prévues par la loi 4710/2020 et signées par le ministre de l'environnement et de l'énergie; Le ministre des infrastructures et des transports, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances, qui organisent le marché des véhicules électriques, en mettant l'accent sur le marché des services de recharge, et fournissent des incitations fiscales pour l'achat de véhicules électriques et l'installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.
43	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16281_Cadre pour l'installation et l'exploitation de l'infrastructure de recharge des véhicules électriques	Cible	Points de recharge pour véhicules électriques — approbation des plans locaux		Nombre de plans adoptés par le ministère de l'environnement et de l'énergie	0	300	TRIMESTRE 4	2022	Adoption par le ministère de l'environnement et de l'énergie d'au moins 300 plans présentés par les autorités locales pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques accessibles au public.

Groupe 4: Électromobilité

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Produit — E vert (ID: 16831)
- Électromobilité (ID: 16924)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
44	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_ Électromobilité	Jalon	Transports publics — Entrée en vigueur de la réglementation du marché pour les obligations de service public (autobus)	Entrée en vigueur du cadre juridique révisé.				TRIMESTRE 4	2021	Renforcer la réglementation du marché par l'entrée en vigueur d'un cadre législatif révisé pour les services publics urbains et régionaux de transport de voyageurs (conformément à la directive 1370/2007). Le cadre révisé: a) assurer l'approvisionnement continu du transport public urbain et régional de voyageurs par route (régulier et fixe); b) superviser la conception, l'organisation et le fonctionnement des réseaux de transport associés; c) garantir un transport public routier de haute qualité au coût le plus bas possible; d) réglementer le processus d'octroi de droits exclusifs d'exploitation de lignes publiques régionales et urbaines (régulières et fixes); et e) de réglementer le niveau de la compensation pour la prestation des services susmentionnés. En outre, la loi établit les critères généraux pour les futurs marchés de services de transport de voyageurs. Les régions et les unités régionales correspondantes établissent des critères détaillés spécifiques à chaque région qui tiennent dûment compte des besoins spécifiques de la région en matière de transport et affinent le processus de passation de marchés en conséquence.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
45	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_Électromobilité	Jalon	Transports publics — mise en œuvre d'une nouvelle réglementation du marché pour les obligations de service public (autobus)	Entrée en vigueur du droit dérivé relatif au cadre juridique révisé.				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur du droit dérivé indiqué dans le cadre juridique révisé pour renforcer la réglementation du marché des services publics urbains et régionaux de transport de voyageurs.
46	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831_Product-E vert	Jalon	Unité Industrielle — lancement du programme	Entrée en vigueur de la ou des décisions ministérielles.				TRIMESTRE 4	2022	Lancement du programme de sélection des unités industrielles et entrée en vigueur de la ou des décisions ministérielles pertinentes du ministère de l'environnement et de l'énergie fixant: — Un processus de sélection visant à cibler les économies à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique; — Définition d'un mécanisme de mise en œuvre; — Mécanisme (s) de certification permettant de valider que l'objectif en matière de changement climatique est atteint (y compris des précisions sur les mesures correctives possibles, si nécessaire; et — Chronologie. Les critères de sélection/d'éligibilité fixés garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
47	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_ Électromobilité	Jalon	Points de recharge pour véhicules électriques — lancement de programmes	Entrée en vigueur de la ou des décisions ministérielles.				TRIMESTRE 4	2022	Lancement d'un programme de sélection de plus de 8 000 points de recharge accessibles au public pour véhicules électriques dans des lieux urbains et suburbains stratégiques au sein des villes et dans des points d'intérêt ("électromobilité") et entrée en vigueur de la ou des décisions ministérielles pertinentes du ministère de l'environnement et de l'énergie fixant: — La procédure de sélection; — Définition d'un mécanisme de mise en œuvre; — Mécanisme (s) de certification permettant de valider que l'objectif en matière de changement climatique est atteint (y compris des précisions sur les mesures correctives possibles, si nécessaire; et Chronologie
48	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_ Électromobilité	Jalon	Transports durables — étude de faisabilité	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe adoptant l'étude de faisabilité pour une agence de mobilité électronique.				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe adoptant une étude de faisabilité en vue de la création d'une agence pour l'électromobilité qui assurera une planification et une coordination appropriées entre les infrastructures de transport et d'énergie, les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										pouvoirs publics régionaux et locaux, et favorisera les liens entre la chaîne d'approvisionnement en ligne — y compris les producteurs de batteries et de SER — et la base de recherche et d'innovation.
50	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831_Product-E vert	Jalon	Unités industrielles — entreprises sélectionnées	Approbation des demandes par le ministère de l'environnement et de l'énergie				TRIMESTRE 4	2023	Approbation par le ministère de l'environnement et de l'énergie des demandes présentées pour plus de 10 unités industrielles ("Produce E-Green"). Les demandes sont sélectionnées conformément aux critères de sélection/d'éligibilité et veillent à ce que les projets sélectionnés soient conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
51	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831_Product-E vert	Jalon	Captage et stockage du carbone (CSC) — autorisation de stockage	Délivrance du permis de stockage et mise en place d'un système de déclaration.				TRIMESTRE 4	2024	Délivrance du permis de stockage par le ministère responsable du captage et du stockage du carbone (CSC) à l'exploitant confirmé. Soumission d'une demande complète au ministère de l'environnement et de l'énergie par le demandeur, qui inclurait toutes les études pertinentes ainsi qu'une étude d'évaluation des incidences sur l'environnement. Mise en place d'un système de compte rendu annuel sur le CO ₂ stocké et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										confirmation de l'absence d'extraction d'huile, autre que celle qui se limite aux besoins indispensables de gestion de la pression et de garantie de la sécurité des sites de stockage, et que tout processus de CO ₂ associé à l'extraction indispensable soit séparé et alimenté en vue d'un stockage permanent. L'intervention est effectuée conformément aux critères de sélection/d'éligibilité figurant dans les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), avec une référence particulière au respect de l'exigence selon laquelle il n'y a pas d'applications technologiques, ni aucun type d'installations et d'équipements conçus pour une application de récupération renforcée du pétrole (EOR) et une production accrue de pétrole. Il convient de veiller à ce que toute extraction éventuelle de pétrole ou de gaz soit limitée aux besoins indispensables de la gestion de la pression et de la sécurité des sites de stockage et à ce que cette extraction ne soit effectuée que si elle est indispensable pour assurer le stockage en toute sécurité du CO ₂ . Le CO ₂ avec tout pétrole ou gaz susceptible d'être extrait doit

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										être séparé et alimenté en vue d'un stockage permanent.
45a	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_électromobilité	Jalon	Transports publics — lancement de procédures de passation de marchés pour les opérateurs d'autobus par la publication des appels correspondants pour 12 régions	Lancement des procédures de passation de marchés par la publication des appels correspondants pour 12 régions.				TRIMESTRE 4	2024	À la suite de la détermination du réseau de bus pour les lignes régulières longue distance et urbaines de transport public de voyageurs par route, la procédure de passation de marchés pour 12 régions est lancée de manière échelonnée par la publication des appels correspondants pour 12 régions.
52	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_Électromobilité	Cible	Autobus — remplacement par des autobus électriques et attribution d'un contrat de service public pour des services réguliers de transport par autobus pour les zones urbaines de l'unité régionale de Thessalonique.		Nombre d'autobus anciens mis au rebut par une installation de traitement autorisée et remplacés par des bus électriques à batterie	0	425	TRIMESTRE 4	2025	a) Remplacement de 425 anciens bus par 425 nouveaux autobus électriques, où la démolition de bus plus anciens doit être effectuée par une installation de traitement agréé (ATF) conformément à la directive sur les véhicules hors d'usage (2000/53/CE). notification de l'attribution d'un contrat de service public pour des services réguliers de transport par autobus dans les zones urbaines de l'unité régionale de Thessalonique relevant de la compétence de l'autorité des transports de Thessalonique S.A. (OSETH).
53	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement —	Jalon	CSC — Achèvement	Achèvement des travaux de forage pour le captage et le stockage du carbone.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des travaux de forage pour le captage et le stockage du carbone selon les spécifications.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	16831_Product-E vert		des travaux de forage							
54	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831_Product-E vert	Jalon	Unités industrielles — Achèvement des travaux de construction et installation des équipements	Achèvement des travaux de construction et installation des équipements				TRIMESTRE 4	2025	Les unités industrielles sélectionnées doivent faire l'objet de travaux de construction et d'installations d'équipements.

D. COMPOSANTE 1.4: UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES, RÉSILIENCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience vise à promouvoir la transition écologique. Il comprend des réformes et des investissements ciblés visant à renforcer la protection et la restauration de l'environnement naturel, y compris la protection de la biodiversité, à améliorer les infrastructures environnementales et à récupérer les pertes de couverture forestière. En outre, elle comprend une réforme de la gestion des déchets qui comprend notamment la mise en place d'un régulateur national des déchets afin de soutenir la transition vers une économie circulaire fondée sur la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets. Elle institue en outre une autorité nationale de régulation de l'eau, en vue de renforcer la durabilité des opérations et des investissements dans le secteur de l'eau. La mise en œuvre des réformes et des investissements inclus dans le volet accroît l'efficacité de l'utilisation des ressources naturelles et fait progresser la protection contre les risques et les incidences liés à l'environnement, tant pour la société que pour l'économie. Ce volet comprend également des investissements visant à améliorer l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, ainsi qu'à prévenir et à atténuer les problèmes environnementaux dus au changement climatique.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 de 2020 et de la recommandation spécifique par pays no 2 de 2019 concernant les investissements publics et privés. Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'investissement: Plan national de reboisement, mesures de restauration et de prévention ("antiNERO"), mesures de lutte contre l'érosion et mesures de protection contre les inondations (mesure ID: 16849)

Cet investissement comporte trois parties. Premièrement, la restauration de 5 ha d'écosystèmes forestiers dégradés en Grèce par la plantation de sapins. Le projet couvre à la fois les études de reboisement et leur mise en œuvre. En outre, l'investissement comprendra la modernisation de quatre pépinières forestières publiques (Ambrosias, Lagada, Organis et Aliartos) et la mise en œuvre de toutes les activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre pilote du plan national de reboisement. Deuxièmement, dans le cadre des programmes antiNERO, l'investissement comprend des mesures de prévention des incendies, y compris des déblais forestiers et forestiers et l'entretien du réseau routier forestier et des zones d'incendie existantes, la création de zones mixtes d'incendie, y compris l'exploitation des arbres et des arbustes, les travaux de nettoyage et de taille et les plants. Troisièmement, l'investissement comprend des actions concernant la lutte contre l'érosion et la protection contre les inondations dans les zones d'Evros et de Rhodope, ainsi que dans d'autres zones touchées par des incendies de forêt et des inondations dans toute la Grèce. Les territoires à couvrir (en hectares) par les différentes actions décrites dans le jalon peuvent se chevaucher. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues provenant du traitement des eaux usées (mesure ID: 16846)

L'investissement vise à réduire la pollution de l'environnement naturel et anthropique due au traitement des eaux usées, en construisant de nouvelles infrastructures et en modernisant les infrastructures existantes. Il se compose de trois sous-projets: a) la construction de 37 nouvelles infrastructures de réseau d'égouts et de stations d'épuration des eaux usées, b) la modernisation, l'extension et la modernisation de 11 stations d'épuration et la réutilisation des eaux traitées et c) la construction de 16 infrastructures de gestion des boues provenant de stations d'épuration.

La partie de l'investissement relative à la modernisation et à la modernisation de 11 stations d'épuration doit être conforme à l'exigence selon laquelle le renouvellement du système d'eaux usées avant bout doit entraîner une diminution de la consommation moyenne d'énergie d'au moins 10 %, réalisée uniquement par des mesures d'efficacité énergétique et non par des modifications matérielles ou des changements de charge. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que d'évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE et de la directive 92/43/CEE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Investissements dans le réseau national d'irrigation au moyen de partenariats public-privé (mesure ID: 16285)

L'investissement est un programme global de modernisation et de modernisation du cadre national agroenvironnemental, d'amélioration des terres et d'assainissement. Ces investissements renforcent la résilience et la compétitivité du secteur agricole, stimulent l'approvisionnement et la qualité de l'eau disponible, rationalisent la consommation d'eau, atténuent les risques de salinisation et de désertification et s'attaquent à la conservation et à la protection de la biodiversité et des habitats naturels. Cette mesure comprend également une réforme du cadre institutionnel, organisationnel et opérationnel des réseaux collectifs d'irrigation. La mesure exige que tous les travaux respectent les principes suivants: I) toutes les mesures d'adaptation au changement climatique techniquement réalisables et pertinentes d'un point de vue écologique sont mises en œuvre, ainsi que l'atténuation d'éventuels effets néfastes sur l'eau et les habitats et espèces concernés lorsque des mesures supplémentaires apparaissent nécessaires; II) pour un barrage nouvellement construit, veiller à ce qu'il n'entraîne pas la détérioration ni ne compromette la réalisation d'un bon état des masses d'eau concernées et connectées. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, pour chaque sous-investissement, le respect intégral des exigences du droit de l'Union, y compris de la directive-cadre sur l'eau, est assuré avant, pendant et après le début des travaux de construction. En outre, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que d'évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE et de la directive 92/43/CEE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'économie (mesure ID: 16850)

L'investissement vise à améliorer la disponibilité et la qualité de l'eau potable et à réduire les fuites et les risques pour la santé publique liés aux infrastructures hydriques. L'investissement se compose de trois sous-projets: a) construction de nouvelles infrastructures d'approvisionnement en eau dans au moins sept zones et au moins trois usines de dessalement, b) mise en place de télémétrie — systèmes de télécommande pour la détection des fuites dans les réseaux d'approvisionnement en eau, et c) acquisition d'hydrocompteurs numériques. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la

résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que d'évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE et de la directive 92/43/CEE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Moyens aériens pour la gestion des crises (ID de la mesure: 16911)

L'investissement comprend la livraison des moyens aériens achetés et la modernisation des aéronefs existants utilisés pour la protection civile, par exemple des hélicoptères à usage médical, le transport et le déploiement d'infrastructures d'urgence, des drones pour la surveillance aérienne et des aéronefs pour la lutte contre les incendies. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, tous les aéronefs à usage spécial doivent être des actifs "de la meilleure classe". La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Matériel de lutte contre les incendies de forêt, de prévention et d'intervention (ID de la mesure: 16912)

L'investissement comprend la livraison des moteurs d'incendie et autres véhicules d'intervention achetés (y compris le personnel et les équipements transportant des véhicules et des navires-citernes); livraison de véhicules pour le secrétariat général de la protection civile, les centres régionaux/locaux d'opérations de protection civile et les organisations de volontariat; et des ponts transportables souples. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: La protection de la biodiversité en tant que moteur de la croissance durable (mesure ID: 16851)

L'investissement se compose des éléments suivants: projets de protection de la biodiversité, mise en place d'un réseau national de chemins et de pistes de randonnée, création du musée national d'histoire naturelle et mise à niveau du musée d'histoire naturelle de Crète, numérisation des collections grecques d'histoire naturelle", création d'une identité d'entreprise pour les produits liés à la nature grecque, mise en place du système opérationnel soutenant le plan horizontal de suivi et de patrouille pour toutes les zones protégées de la Grèce. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Infrastructure — Mise en place d'une gestion nationale stratégique des risques de catastrophe (ID de la mesure: 16909)

L'investissement comprend la mise à niveau et la fourniture d'équipements numériques pour les bâtiments du Secrétariat général de la protection civile, ainsi que la fourniture d'administration mobile et de centres de gestion sur site. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Système de suivi et de gestion (ID mesure: 16910)

L'investissement consiste en la fourniture d'infrastructures numériques pour le secrétariat général de la protection civile, par exemple un système de surveillance GPS, l'extension du système d'information "engage", un système d'alerte précoce, des systèmes de détection et d'extinction d'incendie et des stations de communication d'urgence. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Mise en œuvre des centres régionaux de protection civile (PEKEPP) au moyen de programmes de PPP (ID de la mesure: 16283)

Construction de 13 centres régionaux de protection civile dans le cadre de partenariats public-privé. L'objectif de l'investissement est d'assurer une gestion rapide et efficace des risques et des crises au niveau régional. Les bâtiments nouvellement construits doivent être conformes à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales). Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés à la catégorie de la liste européenne des déchets établis par la du remplaçant la établissant une liste de déchets en application de l', de la relative aux déchets et à la établissant une liste de déchets dangereux en application de l', de la relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro]), et préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets de substitution à d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de construction. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre de la mise en décharge et du recyclage durables (mesure ID: 16772)

Cette réforme comprend une révision de la législation existante en matière de gestion des déchets en vue de permettre la transition vers une économie circulaire. En particulier, la réforme introduit des mesures incitant les municipalités à atteindre des taux de recyclage plus élevés, à faire respecter la collecte séparée des biodéchets d'ici la fin de 2022 et des métaux, du papier, du verre et du plastique, à étendre la responsabilité du producteur, à moderniser l'exploitation des installations de tri de recyclage et à simplifier la législation autour des points verts. La réforme vise à soutenir la réalisation des objectifs consistant à porter à 60 % les taux de réutilisation et de recyclage des déchets municipaux solides et à réduire le taux de mise en décharge à 10 % d'ici à 2030. L'autorité nationale de réglementation des déchets qui sera mise en place dans le cadre de cette réforme est chargée, entre autres, de veiller à la solidité de la politique de tarification, à la supervision de la mise en œuvre de la gestion des déchets dans le pays et au bon fonctionnement des services régionaux et locaux de gestion des déchets. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Création d'une nouvelle autorité de régulation de l'eau et des eaux usées (ID mesure: 16979)

La réforme établit un organisme unique, l'autorité nationale de régulation de l'eau (NWRA), chargé de mettre en œuvre la politique de gestion rationnelle des ressources en eau conçue par le ministère

de l'environnement et de l'énergie. La nouvelle Autorité renforce le cadre institutionnel et supervise le secteur, y compris la rationalisation de la politique tarifaire de l'eau conformément au principe du pollueur-payeur et la garantie de la durabilité des services liés à l'eau en Grèce. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

L'investissement: Inspection préliminaire de la résistance sismique des bâtiments (mesure ID: 16983)

L'investissement comprend l'évaluation du risque sismique de divers bâtiments critiques (y compris les bâtiments éducatifs, les hôpitaux et les centres de santé, les services de police, les pompiers) dans le pays afin d'évaluer leur résilience lors d'un tremblement de terre. Cela se fera au moyen d'une inspection visuelle rapide (RVI) effectuée par des auditeurs d'ingénieurs civils. Un système en ligne complémentaire est mis au point pour enregistrer les données de base sur les bâtiments dans le répertoire principal d'informatique en nuage du RVI avant le séisme. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 4: Gestion des déchets et réforme de l'eau pour une utilisation durable des ressources

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
56	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16772_Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre d'une mise en décharge et d'un recyclage durables	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la gestion des déchets	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur d'une loi sur le recyclage et la mise en décharge, mise en place d'incitations pour que les municipalités atteignent des taux élevés de réutilisation et de recyclage et mise en œuvre d'une taxe sur la mise en décharge. La taxe de mise en décharge est appliquée à partir du premier trimestre de 2022 et les tarifs augmentent progressivement jusqu'à ce qu'ils atteignent le seuil supérieur de la taxe de mise en décharge d'ici au troisième trimestre de 2024.
57	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16772_Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre d'une mise en décharge et d'un recyclage durables	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur l'autorité de régulation de la gestion des déchets	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur d'une loi visant à : <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place une autorité nationale de réglementation des déchets, son fonctionnement et ses responsabilités; - La réforme des organismes régionaux et locaux de gestion des déchets (FOSDA); et - Mettre en place des politiques saines en matière de coûts et de tarification, conformément aux principes du "payer à mesure que vous jetez" et du "pollueur-payeur".
58	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur l'autorité de	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur d'une loi relative à la création et au fonctionnement d'une nouvelle autorité de régulation de l'eau et des eaux usées.

	protection de l'environnement — 16979_Création d'une nouvelle autorité de régulation de l'eau et des eaux usées		régulation de l'eau							
59	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16772_Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre d'une mise en décharge et d'un recyclage durables	Jalon	Mise en place et fonctionnement de l'autorité de régulation de la gestion des déchets	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe et de toutes les mesures administratives et législatives nécessaires à la création de l'Autorité				TRIMESTRE 4	2023	La nouvelle autorité nationale de réglementation des déchets est dotée de personnel et de locaux.
59a	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16772_Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre d'une mise en décharge et d'un recyclage durables	Jalon	Certification des organismes de gestion des déchets solides (FODSA) par l'autorité de régulation	Certification des organismes de gestion des déchets solides (FODSA) par l'autorité de régulation				TRIMESTRE 4	2025	L'autorité de régulation des déchets, de l'énergie et de l'eau (RAAEY) publie un rapport attestant que les FODSA respectent les niveaux minimaux de capacité, conformément aux critères fixés pour leur évaluation, conformément à la législation nationale.
60	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16979_Création d'une nouvelle autorité de régulation	Jalon	Mise en place et fonctionnement du régulateur de gestion de l'eau	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe et de toutes les mesures administratives et législatives nécessaires à la				TRIMESTRE 4	2023	La nouvelle autorité nationale de régulation de l'eau et des eaux usées est dotée de personnel et de locaux.

	de l'eau et des eaux usées			création de l'Autorité						
--	----------------------------	--	--	------------------------	--	--	--	--	--	--

Groupe 5: Plan national de reboisement et protection de la biodiversité

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Plan national de reboisement, mesures de restauration et de prévention ("antiNERO"), mesures de lutte contre l'érosion et mesures de protection contre les inondations (ID: 16849)
- La protection de la biodiversité en tant que moteur d'une croissance durable (ID: 16851)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
61	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16849_ Plan national de reboisement, restauration et prévention ("antiNERO"), mesures de lutte contre l'érosion et mesures de protection contre les inondations	Jalon	Reboisement, restauration et prévention — contrats 1	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 2	2023	Notification de l'attribution de tous les contrats pour les programmes Antinero I et II pour la modernisation de 37 500 ha d'écosystèmes forestiers dégradés, y compris les déblais forestiers et forestiers et l'entretien du réseau routier forestier et des zones d'incendie existantes.
62	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16849_ Plan national de reboisement, restauration et prévention ("antiNERO"), mesures de lutte contre l'érosion et mesures de protection contre les inondations	Jalon	Reboisement, restauration et prévention — contrats 2	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés pour: 1. Restauration de 5 700 ha d'écosystèmes forestiers dégradés en Grèce par des plantations de sapins utilisant au moins 50 % des espèces indigènes; et 2. Modernisation et modernisation des quatre pépinières forestières; et 3. Mise en œuvre pilote du plan national de reboisement; et 4. Mesures de lutte contre l'érosion et les inondations à Evros et Rhodopes couvrant au total 5 000 hectares de travaux de lutte contre l'érosion et 175 000 m ² de travaux de protection contre les inondations.

62a	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16849_ Plan national de reboisement, restauration et prévention ("antiNERO"), mesures de lutte contre l'érosion et mesures de protection contre les inondations	Jalon	Reboisement, restauration et prévention — contrats 3	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 4	2024	Notification de l'attribution de tous les marchés pour Antinero III pour la modernisation de 41 200 ha d'écosystèmes forestiers dégradés, y compris les déblais de forêts et de terres boisées et l'entretien du réseau routier forestier et de la zone d'incendie existante, la création de zones mixtes d'incendie et de flux de travail supplémentaires tels que la gestion de la biomasse, les fossés en béton, les calcaires, les traversées irlandaises, les remblais, les tours de recherche d'incendie, la construction de chaussées, les réservoirs d'eau.
63	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16849_ Plan national de reboisement, restauration et prévention ("antiNERO"), mesures de lutte contre l'érosion et mesures de protection contre les inondations	Jalon	Reboisement, restauration et prévention — Achèvement des travaux	Certification de l'achèvement des projets par le ministère de l'environnement				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les travaux pour: — la restauration de 5 700 ha d'écosystèmes forestiers dégradés en Grèce au moyen de plantations de sapins utilisant au moins 50 % des espèces indigènes. (Reboisement — sous-projet 1). — modernisation et modernisation des quatre pépinières forestières; — projet pilote de mise en œuvre du plan national de reboisement — AntiNERO I, II, III & IV (pour la modernisation de 87 900 ha d'écosystèmes dégradés grâce à des déblais forestiers et forestiers, l'entretien des routes forestières et des zones d'incendie existantes, la création de zones mixtes d'incendie et de flux de travail supplémentaires tels que la gestion de la biomasse, les fossés en béton, les culverts, les traversées irlandaises, les remblais, les tours de vue d'incendie, la construction de chaussées, les réservoirs d'eau. . Le budget total exécuté pour ces programmes sur la durée de la mesure s'élève au moins à 411 300 000 EUR.

											— Mesures de lutte contre l'érosion et contre les inondations à Evros et Rhodopes, couvrant un total de 5 000 ha de travaux de lutte contre l'érosion et de 175 000 m ² de travaux de protection contre les inondations. Les travaux de restauration supplémentaires comprennent des mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations dans toute la Grèce, couvrant 1 221 ha de travaux de lutte contre l'érosion et 226 437 m ² de travaux de protection contre les inondations.
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
64	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16851_Protection de la biodiversité en tant que moteur de la croissance durable	Jalon	Biodiversité — Achèvement	Achèvement des travaux				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les sous-projets de protection de la biodiversité: la mise en place d'un réseau national de chemins et de pistes de randonnée est la création du musée national d'histoire naturelle et la mise à niveau du musée d'histoire naturelle de Crète, la numérisation des collections grecques d'histoire naturelle, la création d'une identité d'entreprise pour les produits liés à la nature grecque, la mise en place du système opérationnel soutenant le plan de système horizontal de surveillance et de patrouille pour toutes les zones protégées de la Grèce.

Groupe 6: Infrastructures de traitement des eaux usées et d'eau, économies d'eau

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues (ID: 16846)
- Infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'épargne (ID: 16850)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
66	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16850_ Approvisionnement en eau potable et économies d'infrastructures	Jalon	Approbation des demandes d'infrastructures hydrauliques	Demandes approuvées par le ministère de l'environnement et de l'énergie				TRIMESTRE 2	2023	Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'infrastructures dans le domaine de l'eau, afin d'inclure les exigences suivantes: I) pour les systèmes nouvellement construits, un indice de fuite des infrastructures (ILI) inférieur ou égal à 1,5 ii) pour les activités de rénovation visant à réduire les fuites de plus de 20 % ou la consommation moyenne d'énergie de plus de 20 % et iii) pour que les installations de dessalement soient connectées à des sources d'énergie renouvelables et aient une consommation moyenne d'énergie inférieure ou égale à 0,5 kWh.
68	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16846_ Infrastructures	Jalon	Notification de l'attribution du marché pour les projets relatifs aux eaux usées	Notification de l'attribution de tous les marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution du marché pour les projets de gestion des eaux usées et des boues: <ol style="list-style-type: none"> 1. Infrastructures du réseau d'égouts et stations d'épuration des eaux usées. 2. Modernisation, extension et modernisation des installations de traitement des eaux usées et réutilisation des eaux traitées. 3. Mise en place d'une infrastructure de gestion des boues provenant des stations d'épuration des eaux usées.

	de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues issues du traitement des eaux usées									
73	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16846_ Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues issues du traitement des eaux usées	Jalon	Achèvement des infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues	Achèvement des travaux				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les projets de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues: 1. Les infrastructures du réseau d'égouts et les stations d'épuration des eaux usées; 2. Modernisation, extension et modernisation des installations de traitement des eaux usées et réutilisation des eaux traitées; et 3. Mise en place d'une infrastructure de gestion des boues provenant des stations d'épuration des eaux usées.
74	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16850_ Approvisionnement en eau potable et économies d'infrastructures	Jalon	Achèvement des infrastructures hydriques	Achèvement des travaux				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de projets d'infrastructures d'approvisionnement en eau et d'économie d'eau, y compris: a) Infrastructures d'approvisionnement en eau dans au moins sept zones et au moins trois installations de dessalement b) Télémétrie — Projets de contrôle à distance pour la détection des fuites dans les réseaux d'approvisionnement en eau et c) Acquisition de compteurs d'eau numériques

Groupe 7: Projets de protection civile

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Moyens aériens pour la gestion des crises (ID: 16911)
- Développement d'un système innovant de suivi et de gestion (ID: 16910)
- Mise en place d'une gestion nationale stratégique des risques de catastrophe (ID: 16909)
- Matériel de lutte contre les incendies de forêt, de prévention et d'intervention (ID: 16912)
- Mise en œuvre des centres régionaux de protection civile (PEKEPP) au moyen de programmes de PPP (ID: 16283)
 - Inspection préliminaire de la résistance sismique des bâtiments (ID: 16983)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
77	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16283_Mise en œuvre des centres régionaux de protection civile (PEKEPP) au moyen de programmes de PPP	Jalon	Appel d'offres pour 13 centres régionaux	Publication de l'avis de marché				TRIMESTRE 3	2021	Publication de l'avis d'appel d'offres pour la construction de 13 centres régionaux de protection civile.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
78	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16910_Système de suivi et de gestion	Jalon	Contrat pour le GPS	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 4	2022	Notification de l'attribution du marché pour le système de surveillance GPS et le système d'alerte précoce.
79	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16911_Moyens de gestion des crises	Jalon	Achat de deux hélicoptères de taille moyenne pour la lutte contre l'incendie	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution du marché pour l'achat de deux hélicoptères de taille moyenne pour la protection civile et les besoins en matière de lutte contre les incendies.
81	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16910	Jalon	Achèvement du système de suivi et de gestion de la protection civile	Achèvement certifié par le rapport du ministère de la crise climatique et de la protection civile				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des actions suivantes: <ol style="list-style-type: none"> 1. Système de surveillance GPS utilisé par le service grec d'incendie, ainsi que les véhicules du centre régional d'opérations de protection civile (machines de projet, etc.). Extension du système d'information "engager" du service grec de lutte contre l'incendie; 2. Système d'alerte précoce; 3. Systèmes de détection et d'extinction d'incendie;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	_Système de suivi et de gestion									4. Les stations de communication d'urgence et la fourniture des données climatiques des zones d'intérêt.
82	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16911_Moyens de gestion des crises	Jalon	Achèvement du projet de moyens aériens pour la gestion des crises	Achèvement certifié par un rapport du ministère de la crise climatique et de la protection civile				TRIMESTR E 4	2025	Achèvement des actions suivantes: 1. Livraison de 2 hélicoptères utilitaires de taille moyenne à usage médical; 2. Livraison de véhicules aériens sans équipage — UAV (Drones) pour la surveillance aérienne; 3. Livraison de 2 hélicoptères de taille moyenne pour la lutte contre l'incendie; 4. Livraison de 1 hélicoptères pour le transport de l'équipe de gestion des incidents du GSCP; 5. Livraison de 8 avions amphibies de lutte contre l'incendie à moteur unique pour les complexes insulaires; et 6. Modernisation de deux (2) Super Pumas.
83	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16912_Équipements de lutte contre les incendies de forêt, de prévention et d'intervention	Jalon	Achèvement des équipements de lutte contre les forêts	Achèvement certifié par rapport du ministère de l'intérieur				TRIMESTR E 4	2025	Achèvement des actions suivantes: 1. Livraison de moteurs d'incendie et d'autres véhicules d'intervention; 2. Livraison de véhicules pour les GSCP, les centres régionaux/locaux d'opérations de protection civile et les organisations de volontariat; et 3. Livraison de ponts transportables souples.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
84	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16909_Infrastruc ture — Mise en place d'une gestion nationale stratégique des risques de catastrophe	Jalon	Achèvement de la gestion nationale des risques de catastrophe	Achèvement certifié par rapport du ministère de la crise climatique et de la protection civile				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des actions suivantes: <ol style="list-style-type: none"> 1. Création d'un centre national stratégique de gestion des risques de catastrophe dans les bâtiments Atlantias et Faros. 2. Construction de nouvelles installations immobilières et d'équipements de bureau pour les institutions éducatives de protection civile et de corps d'incendie. 3. Livraison de trois aéronefs en tant que centres de contrôle et de gestion de la surveillance aérienne. 4. Livraison d'administrations mobiles et de centres de contrôle sur site dans les 13 régions.
332	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16983_Inspecti on préliminaire de la résistance sismique des bâtiments	Jalon	Achèvement des inspections sismiques préliminaires	Achèvement certifié par le rapport du ministère de la crise climatique et de la protection civile				TRIMESTRE 1	2025	Achèvement des actions suivantes: <ol style="list-style-type: none"> 1. Mise au point d'un système en ligne pour enregistrer les données de base des bâtiments dans le répertoire principal d'informatique en nuage du RVI avant le séisme; 2. Fourniture de matériel pédagogique et du système de formation des auditeurs d'ingénieurs civils; 3. Inspection visuelle rapide préliminaire (RVI) de 21 bâtiments 970.

E. ÉLÉMENT 2.1: CONNECTER

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience contient des mesures visant à favoriser et à faciliter le déploiement généralisé de réseaux à très haute capacité, y compris la 5G et la fibre optique, conformément aux objectifs de connectivité 2025 5G et gigabit de l'UE, et le développement d'une constellation de petits satellites. Les investissements inclus dans ce volet concernent l'installation d'infrastructures de fibre optique dans les bâtiments et l'utilisation de technologies et d'applications spatiales par le développement d'une constellation de petits satellites qui soutiendront des services de connectivité sécurisée associés à des applications polyvalentes pour l'observation de la Terre. Les réformes incluses dans ce volet établissent un cadre visant à faciliter le passage à des connexions à haut débit rapides et la transition vers la technologie 5G.

Tous les investissements et réformes proposés répondent aux défis résultant du besoin croissant de connectivité ainsi que d'observation et de surveillance de la Terre. Les mesures soutiennent la *recommandation par pays relative aux investissements publics et privés (recommandation par pays 3 2020)*, qui invite la Grèce à concentrer ses investissements sur la transition numérique et en particulier sur les infrastructures numériques à très haute capacité. Elles répondent également efficacement à la transition numérique et/ou aux défis qui en découlent, car elles devraient contribuer de manière significative à améliorer la connectivité à très haut débit en Grèce. Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'investissement: Petits satellites (ID mesure: 16855)

L'investissement concerne le développement d'une constellation de petits satellites qui soutiendront des services de connectivité, ainsi que des applications d'observation de la Terre dans les domaines de la cartographie, du transport maritime, de l'agriculture de précision, de l'aménagement du territoire, etc. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Transition vers la technologie 5G, facilitant le développement de services à distance innovants (mesure ID: 16844)

La réforme établit une base pour la transition vers la technologie 5G. La première phase de la réforme est axée sur la mise en œuvre du cadre réglementaire et législatif, en particulier en utilisant 25 % des bénéfices des enchères multibandes 5G pour soutenir le fonds Phaistos innovant qui investit dans des entreprises et des projets fournissant des produits et des services 5G. La deuxième phase comprend un processus d'identification des possibilités et des risques supplémentaires dans le développement des réseaux 5G, la rationalisation des procédures et l'évaluation des exigences et des risques dans des applications économiques spécifiques (telles que les transports). La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2024.

Réforme: Passer à des connexions à haut débit en gigabit — Transition vers des connexions à haut débit en gigabit et renforcement de la demande de haut débit en gigabit (mesure ID: 16857)

Cette réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un cadre juridique pour la transition vers des connexions au réseau à très haute capacité à très haute capacité par l'installation de fibres optiques et des équipements connexes dans les bâtiments, ainsi que des câbles sous-marins dans le cas des îles grecques, permettant une meilleure couverture des connexions à large bande gigabit. Le cadre juridique définit les spécifications techniques ainsi que les règles et procédures pertinentes pour le déploiement, à l'intérieur des bâtiments, d'une infrastructure à haut débit capable de fournir une

connectivité gigabit aux utilisateurs finaux. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin**2024**. Infrastructures à fibres optiques dans les bâtiments (mesure ID: 16818)

L'investissement encourage l'installation de l'infrastructure de fibre optique dans les bâtiments résidentiels et commerciaux et la connexion des utilisateurs finaux avec des réseaux à très haute capacité (VHCN) sur la base d'un système de subventions à la demande (bons) qui subventionne a) les coûts du câblage interne et b) les redevances de connexion (la redevance unique de mise en place des services à haut débit). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Groupe 8: Connectivité

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Transition vers la technologie 5G, facilitant le développement de services à distance innovants. (ID: 16844)
- Passer à des connexions à haut débit en gigabit — Transition vers des connexions à haut débit en gigabit et renforcement de la demande de haut débit en gigabit (ID: 16857)
- Infrastructures à fibres optiques dans les bâtiments (ID: 16818)
- Petits satellites (ID: 16855)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
85	5 À 2.1. Connect — 16818_Infrastructure optique Fiber dans les bâtiments	Jalon	Attribution du (des) marché (s) pour le projet "Infrastructure Fiber optique dans les bâtiments"	Notification de l'attribution du ou des marchés				TRIMESTRE 3	2022	Attribution du (des) marché (s) à l'issue de la procédure d'appel d'offres pour le projet "Infrastructure fibre optique dans les bâtiments". L'autorité de contrôle de la société de l'information/le ministère de la gouvernance numérique veille à ce que toutes les demandes soumises soient examinées afin de vérifier si les demandes répondent correctement aux demandes de l'appel. Lors de la sélection du contractant approprié, le S.A./Ministère de la gouvernance numérique de la société de l'information procède à l'attribution du marché, qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des parties contractantes.
87	5 À 2.1. Connecter — 16855_Petits satellites	Jalon	Attribution du (des) marché (s) pour le projet	Notification de l'attribution du ou des marchés				TRIMESTRE 2	2023	Attribution du (des) marché (s) à l'issue de la procédure d'appel d'offres pour le projet "Petites villes".

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			"Petites villes"							
90	5 À 2.1. Connect — 16818_Infrastructure optique Fiber dans les bâtiments	Cible	Achèvement du projet "Infrastructure Fiber optique dans les bâtiments"		Logements connectés à l'infrastructure et au service de fibre optique Fiber to The Home (FTTH)	0	230 000	TRIMESTRE 4	2025	230 000 logements connectés à l'infrastructure et au service FTTH en fibre optique.
92	Connecter — 16855_Petits satellites	Jalon	Achèvement du projet "petits satellites"	Rapports de mise en service en orbite à la suite du lancement des petits satellites				TRIMESTRE 4	2025	Le projet pilote commence des opérations de routine et la constellation de petits satellites est lancée et mise en orbite. La réalisation du projet est évaluée en fonction de ses performances (si les petits satellites soutiennent des services de télécommunications sécurisés ainsi que des applications d'observation de la Terre dans les domaines de la cartographie, du transport maritime, de l'agriculture de précision, de l'aménagement du territoire et d'autres secteurs de l'économie).
333	5 À 2.1. Connect — 16844_Transition vers la technologie 5G, facilitant le développement de services à distance innovants	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme de la technologie 5G	Entrée en vigueur du cadre réglementaire et législatif				TRIMESTRE 3	2024	Entrée en vigueur du droit dérivé fondé sur la modification de la loi publiée au Journal officiel 4727/2020, articles 92 & 107 (paragraphe 61, 62 et 63) définissant le processus d'attribution du spectre 5G pour les projets pilotes par l'intermédiaire du fonds Phaistos et/ou des entités universitaires, y compris un processus d'identification des possibilités et des risques supplémentaires dans le développement des réseaux 5G, la rationalisation des procédures et l'évaluation des exigences et des risques dans des applications économiques spécifiques.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
334	16857_basculement vers des connexions à haut débit en gigabit — Transition vers des connexions à haut débit en gigabit et renforcement de la demande de haut débit en gigabit	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme du passage aux connexions à haut débit en gigabit	Entrée en vigueur du cadre législatif				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur d'un cadre juridique définissant les spécifications techniques et les règles et procédures pertinentes pour le déploiement, à l'intérieur des bâtiments, d'une infrastructure à haut débit capable de fournir une connectivité gigabit aux utilisateurs finaux.

F. COMPOSANTE 2.2: MODERNISER

Le volet "Moderniser" du plan grec pour la reprise et la résilience vise à moderniser l'administration publique en améliorant son modèle opérationnel et en fournissant des services de qualité aux citoyens et aux entreprises. L'accélération des efforts visant à améliorer les performances numériques de l'administration publique servira de catalyseur pour atteindre cet objectif. Objectif en matière de réformes et d'investissements: (a) la transformation numérique des organisations du secteur public, y compris la numérisation des archives et l'amélioration des services numériques; b) l'amélioration des processus opérationnels, suivie de l'intégration de systèmes informatiques modernes; c) une interopérabilité accrue entre les systèmes et les données; (d) de vastes stratégies et politiques en matière de cybersécurité et de gouvernance des données; ainsi que e) l'utilisation étendue de technologies de pointe, telles que l'informatique en nuage, l'intelligence artificielle et les mégadonnées.

Ce volet vise à relever le défi de la modernisation et de la numérisation de l'administration publique, tout en rationalisant et en simplifiant ses principaux processus et procédures. Il soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays relative aux investissements publics et privés (recommandations par pays 3 2020 et 2 2019) en améliorant l'efficacité et la numérisation de l'administration publique. Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Vers des services de l'administration publique axés sur les clients grâce à la simplification et à l'amélioration des processus, des améliorations des systèmes et du respect des stratégies et politiques européennes (mesure ID 16929)

L'objectif de la réforme est de fournir des services axés sur les utilisateurs aux citoyens et aux entreprises grecs et d'améliorer le fonctionnement interne de l'administration publique grecque. La réforme consiste en la mise en œuvre d'une stratégie à moyen terme pour la réduction de la charge administrative et la création de services centrés sur les clients au sein de l'administration publique et la mise en œuvre du programme national de simplification des processus, y compris la mise en place du registre national des procédures et de la mise en place de l'Observatoire pour le suivi de l'impact de la réglementation et du registre national des procédures ("Mitos"). La réforme comprend l'achèvement de la simplification/numérisation: les procédures d'analyse d'impact, les demandes de citoyenneté, la création d'entreprises individuelles, la simplification des procédures relatives aux "événements de la vie" des citoyens, y compris la naissance, le décès et le divorce, la simplification des procédures judiciaires relatives aux avocats, les décisions de justice, les signatures numériques, les certificats délivrés par les tribunaux, le renouvellement du permis de conduire et l'exploitation de myfoto.gov.gr, la circulation électronique des documents au sein de l'administration publique et les procédures de passation de marchés publics. La réforme comprend également: a) la simplification du cadre juridique des collectivités locales par l'entrée en vigueur des chapitres du code unique de l'administration locale concernant la réglementation des questions organisationnelles et la réglementation du cadre de fonctionnement et de gestion financiers, et b) dans le cadre de l'Observatoire du Bureaucratie, la normalisation de la méthodologie et des procédures de mesure des charges administratives, l'élaboration d'un indice de mesure de la bureaucratie (BMI), la conception et le développement d'un mécanisme de soutien à l'analyse d'impact réglementaire et à la publication des mesures des charges administratives à l'aide du modèle de coûts standard. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Numérisation des archives et des services connexes (mesure ID 16778)

L'investissement consiste en la numérisation des archives clés dans différents secteurs (justice, santé, archives générales de l'État, urbanisme, expropriations, cadastre, immigration et asile, affaires maritimes) et l'intégration dans les systèmes informatiques pertinents, ainsi qu'en la mise en œuvre pilote d'un stockage sécurisé des archives du secteur public et du secteur public "plus large" (neuf sous-projets au total).

En particulier, lesdits sous-projets comprennent la mise en œuvre de la numérisation de 1 260 800 000 pages et d'autres actions nécessaires en rapport avec les archives suivantes: 1) le système judiciaire, 2) les dossiers médicaux et les examens d'imagerie du système de santé publique, 3) les archives générales de l'État pour les agences centrales et locales, 4) le système d'immigration et d'asile, 5) les plans d'expropriations, 6) les permis et plans de construction, et la création de métadonnées et de géocodes pour les agences d'urbanisme, 7) les titres de propriété et les documents correspondants dans les bureaux hypothécaires du cadastre et 7b) la mise en œuvre des services améliorés de Cadastre, 8) les affaires maritimes. Sous-projet 9) concerne la mise en œuvre pilote d'un stockage sécurisé de 1 440 000 boîtes de fichiers contenant des fichiers physiques dans d'autres archives du secteur public. Cet investissement vise à réduire le coût de la prestation de services au public par l'administration publique, tandis qu'un meilleur accès aux archives vise également à réaliser des économies de coûts importantes et à libérer des ressources. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: MRC pour le gouvernement (mesure ID 16810)

L'investissement concerne la conception, le développement, la mise en œuvre et l'exploitation (d'un point de vue technique) d'un système intégré de gestion de l'ensemble du cycle de vie des relations de l'administration publique avec les citoyens et les entreprises. Le projet vise à améliorer la capacité existante de l'administration publique à surveiller ses interactions et ses transactions avec les citoyens et les entreprises. Le système utilise les informations recueillies par les citoyens et les entreprises afin de personnaliser l'approche et de promouvoir un niveau plus élevé de services. L'investissement comprend a) des services d'intégration et d'interopérabilité par l'adoption de méthodes modernes de conception et de développement de logiciels, b) l'accès au mécanisme de soutien aux services, qui est une boîte à outils pour le développement de nouvelles applications fondées sur la technologie à faible code; c) une plateforme de gestion des relations avec la clientèle (CRM), qui recueille et gère toutes les données des citoyens servis et organise l'exécution des processus opérationnels, quel que soit le service initiateur, d) un système de gestion du consensus des citoyens pour l'accès aux services électroniques; e) les services du centre de contact, par l'intermédiaire desquels le service des citoyens et des entreprises est assuré par l'utilisation de canaux traditionnels, tels que les centres d'appel, mais aussi par l'utilisation de canaux modernes, tels que les formulaires web, les médias sociaux, les applications de messagerie, l'application de téléconférence, f) la mise à niveau de la plateforme numérique de la PEC et sa connexion avec le système unifié de gestion des dossiers citoyens, le centre d'appel et le gov.gr g) la simplification et l'amélioration des processus et des services liés à la présence physique des "clients" avec l'extension de l'infrastructure myKEPlive existante et son intégration dans un système de programmation des rendez-vous de présence physique, h) la mise en œuvre d'un système intégré de communication électronique entre les systèmes et les services du secteur public et des citoyens grecs (Gov. gr — messenger). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

L'investissement: Poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique (mesure ID 16780)

L'investissement consiste à poursuivre la modernisation des centres de services aux citoyens (PEC) au moyen d'une application mobile et de distributeurs automatiques de billets. L'investissement comprend: a) la mise à niveau des équipements technologiques, b) la gestion moderne des files

d'attente et des systèmes de notification intelligents; c) des systèmes d'évaluation des clients (citoyens). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

L'investissement: Nouveau système de marchés publics (mesure ID 16736)

L'investissement concerne la refonte et la mise en œuvre d'un nouveau système informatique pour les marchés publics. L'investissement comprend: a) la refonte et l'enrichissement du portail www.eprocurement.gov.gr; les sous-systèmes d'ajouts et de personnalisations étendus utilisés pour les appels d'offres; la réforme, le réaménagement et l'enrichissement du registre électronique central des marchés publics (KIMDIS), la mise à niveau et l'expansion des systèmes d'extraction de données statistiques et leur traitement statistique ultérieur; d) la configuration et la mise en œuvre des extensions du système électronique de passation des marchés publics (ESIDIS) afin de soutenir de nouvelles stratégies et de nouveaux processus opérationnels dans le domaine des marchés publics par voie électronique; e) les améliorations des services d'interopérabilité déjà mis en œuvre et la mise en œuvre de nouveaux services pour l'échange de données; f) services d'interopérabilité électronique avec gov.gr, CA, organismes bancaires pour l'intégration des possibilités de signature numérique des documents électroniques et autres données utilisant le système et garantissant la "non-répudiation"; g) la mise en place d'un mécanisme de cryptage des données stocké dans les bases de données du système afin de prévenir les actes malveillants des administrateurs ESIDIS et G-Cloud; h) une nouvelle étude de sécurité et des ajouts et/ou modifications au système afin d'accroître sa sécurité, sa certification et ses interventions afin d'améliorer la sécurité du système afin d'être certifié par une évaluation indépendante de la sécurité; I) l'amélioration et la relance du système de planification des marchés publics en vue d'un soutien plus large aux marchés publics et aux procédures centralisées de passation de marchés au moyen de catalogues électroniques; j) l'ajout de demandes de soutien aux opérateurs économiques: l'enrichissement des applications de recherche d'appels d'offres, les données historiques et statistiques de leur participation aux procédures de passation de marchés, l'enrichissement des sous-systèmes d'information et de communication des fournisseurs et des pouvoirs adjudicateurs, le système de billetterie pour poser des questions et déclarer les émissions — un outil de résolution ou d'assistance; K) l'ajout de capacités d'assistant virtuel afin que toute personne intéressée puisse poser des questions dans le langage naturel; l) l'ajout d'un système électronique d'archivage des fichiers (ESIDIS — KIMDIS) conforme aux dispositions du cadre juridique applicable aux fichiers électroniques; m) la production de matériel de formation et d'actions de publicité; services d'assistance technique et de suivi de projets; une étude évaluant les possibilités et l'efficacité des outils existants en matière de passation électronique de marchés et de sélection ou de mise à niveau ou de remplacement par de nouveaux outils plus efficaces; P) modélisation des informations sur le bâtiment (BIM); Q) Soutien TIC à l'autorité nationale de passation des marchés publics centralisés dans le domaine de la santé (EKAPY). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Transformation numérique du ministère des affaires étrangères (mesure ID 16742)

L'investissement vise à moderniser le ministère des affaires étrangères, grâce à une numérisation étendue de ses opérations et de ses infrastructures informatiques. L'investissement consiste en: a) la normalisation des processus de l'AMF, qui garantit la viabilité de la planification stratégique et opérationnelle et, par conséquent, son succès; b) contribuer à la promotion plus large de la portée des travaux de l'AMF et à la meilleure utilisation possible de ses ressources en les alignant sur les objectifs qu'elle poursuit; c) garantir un accès direct à l'information, dans le délai le plus court possible, en intégrant une aide à la recherche sémantique, fondée sur des outils d'intelligence artificielle de pointe; créer une base de données d'archives et un centre d'information accessibles et importants pour assurer des tâches administratives efficaces et couvrir les besoins du ministère des affaires étrangères afin de lui permettre d'exercer plus efficacement sa diplomatie publique et économique; e) mettre à niveau l'infrastructure informatique et de sécurité des télécommunications du ministère des affaires

étrangères, dans le cadre de sa transformation numérique. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

L'investissement: Programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés (mesure ID 16826)

L'investissement intègre un programme de formation et une certification des compétences numériques dans le service militaire obligatoire. L'objectif est de tirer parti du temps de service des appelés pour transmettre les compétences numériques nécessaires dans les forces armées et sur le marché du travail actuels. La mise en œuvre de cet investissement s'effectue par la mise à niveau et l'expansion de la plateforme de l'Académie numérique des citoyens et comprend: a) l'accès personnalisé des appelés au portail de formation, qui dispose de mécanismes solides en matière de cybersécurité et de dissuasion des cyberattaques, ainsi que l'architecture renforcée de protection des données à caractère personnel; b) la configuration du portefeuille électronique (portefeuille électronique) de l'écrit dans lequel son profil éducatif doit être reflété, ainsi que ses qualifications existantes; c) le développement et la configuration des programmes de formation aux compétences numériques; d) le développement et l'utilisation d'un outil d'autoévaluation; e) 50 000 tablettes qui seront acquises et fournies aux appelés pour la durée de la participation aux programmes d'apprentissage à distance; e) la certification des compétences numériques acquises au cours du processus de formation, qui sera fondée sur les cadres européens et nationaux en matière de compétences numériques. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

L'investissement: Transformation numérique de l'organisation nationale grecque du tourisme (mesure ID 16791)

Les investissements consistent à développer les capacités numériques de l'organisation nationale grecque du tourisme, à savoir une carte du tourisme numérique, un répertoire numérique des biens culturels grecs et un système innovant fournissant aux touristes et aux citoyens des informations utilisant les technologies de l'intelligence artificielle de deuxième génération. L'investissement comprend a) le développement d'une plateforme (carte du tourisme numérique) permettant au visiteur de s'informer sur les caractéristiques particulières d'un produit touristique d'une ville ou d'une île, de sorte que le visiteur potentiel en utilisant cette plateforme reçoive une source importante d'informations sur les expériences et les intérêts qu'il préfère; b) la création d'outils de promotion tels que des applications numériques, des sites web et des activités promotionnelles, ainsi qu'un répertoire qui servira également de bibliothèque, permettre aux destinations et à leurs principales parties prenantes de mettre en œuvre des stratégies de promotion bien conçues et durables, c) le développement d'un système innovant d'information des touristes, avec des informations — des kiosques avec écrans tactiles dans les principaux pôles ainsi que des cartes présentant des couches historiques, géographiques et culturelles, y compris tous les biens et activités culturels, fournis facilement à partir de l'application mobile. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Stratégie et politiques de cybersécurité pour le secteur public — Services de sécurité avancés pour les infrastructures critiques nationales (mesure ID 16823)

La réforme concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un ensemble de politiques en matière de cybersécurité, qui visent à accroître la fiabilité et la sécurité des systèmes et des données ou des informations du secteur public et à renforcer la confiance des citoyens dans leur interaction avec le secteur public. En outre, la réforme comprend la mise en œuvre du centre national d'opérations de cybersécurité (SOC) ainsi que la fourniture de services de sécurité avancés (SOC et DDoS) dans les infrastructures critiques G-Cloud, dans le but d'améliorer de manière systématique et continue la sécurité et de limiter les menaces en matière de cybersécurité aux infrastructures centrales du secteur

public et aux systèmes d'information qui y fonctionnent. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

L'investissement: Interopérabilité et développement de services web (mesure ID 16779)

L'investissement consiste en la mise en place d'une infrastructure centrale d'interopérabilité pour la gestion intégrée des services et le développement et la fourniture d'interfaces à l'administration publique qui faciliteront l'échange d'informations entre les agences gouvernementales et la fourniture de services interactifs en ligne. L'investissement comprend a) la mise en œuvre de services web et leur documentation [comme décrit dans la décision ministérielle correspondante] b) l'intégration des services dans gov.gr c) la définition et la réalisation des tests de contrôle requis, d) le transfert des services web vers la production (mise en œuvre finale après la phase pilote) e) le soutien aux nouveaux services web. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme: Interconnexion et interopérabilité des registres, systèmes et services pour l'échange de données entre les organisations publiques nationales (mesure ID 16782)

La réforme vise à élaborer un cadre et une feuille de route complets pour l'interconnexion et l'interopérabilité des registres et des services pour l'échange de données entre les organisations publiques, conformément au règlement pour une Europe interopérable, et à faciliter la fourniture de services publics numériques interopérables, personnalisés et conviviaux aux citoyens et aux entreprises. La réforme introduira des modifications organisationnelles, procédurales et législatives a) alignant l'actuel cadre national d'interopérabilité grec (eGIF) sur le règlement pour une Europe interopérable, b) reliant les sources de données et les infrastructures numériques nationales, régionales et locales pertinentes au système européen d'échange de preuves en principe (OOP), établi par le règlement sur le portail numérique unique, et c) réglementant le fonctionnement du registre des documents visant à renforcer la recherche électronique d'office des pièces justificatives, par les autorités publiques, nécessaire au traitement des procédures administratives. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

L'investissement: Centre d'interopérabilité de nouvelle génération (KED) (mesure ID 16964)

L'investissement vise à moderniser le centre d'interopérabilité du secrétariat général des systèmes d'information pour l'administration publique (GSISPA) afin de pouvoir assurer une interopérabilité interinstitutionnelle et intersystèmes avec une disponibilité élevée. L'investissement consiste en a) une étude de faisabilité et de sécurité b) la fourniture et l'installation des licences requises pour la plateforme d'application en nuage hybride et des bases de données, c) la conception et la mise en œuvre du centre d'interopérabilité de nouvelle génération (KED), d) la mise en œuvre de nouveaux services web au centre d'interopérabilité de nouvelle génération (KED). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

L'investissement: Registres électroniques (mesure ID 16824)

L'investissement consiste en la mise en place d'une interopérabilité et d'interfaces entre les registres existants des organismes centraux de l'administration publique, ainsi que dans la collecte et l'expansion des registres afin d'aboutir progressivement au bon fonctionnement des services publics numériques, grâce à des registres interconnectés et à jour contenant des entrées de données nettoyées. À cette fin, l'investissement facilite la collecte et l'expansion des registres existants, au sein d'une source centrale, afin de permettre progressivement le bon fonctionnement des services publics numériques. Il s'agit notamment: a) des données en un seul endroit: les registres sont accessibles au moyen d'une interface et peuvent faire l'objet de recherches; b) données à jour: toutes les données figurant dans les registres sont à jour et prêtes à l'emploi. Chaque registre est accessible au moyen d'une API commune c) des données propres: à la fin du projet, les données des registres sont propres au meilleur niveau possible, et des procédures et des politiques pour des données propres sont en

place, d) des registres liés: l'interopérabilité est assurée. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Registre du tourisme e-MHTE (mesure ID 16785)

L'investissement consiste en la mise au point d'une plateforme de registres numériques pour les entreprises touristiques (e-MHTE), qui vise à interagir avec d'autres registres publics et systèmes informatiques. Toutes les données et fonctions du registre existant sont transférées vers la nouvelle plateforme afin de fournir des services de meilleure qualité et améliorés, la délivrance de nouvelles licences d'exploitation et le renouvellement des licences existantes. L'investissement implique également la numérisation des archives (1 875 000 dossiers de la division de l'aménagement du territoire et des infrastructures), y compris le méta-marquage et le stockage. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Intégration des nouvelles technologies et des tendances dans les services avancés de l'administration publique, amélioration de l'efficacité et de l'efficacités et diminution des coûts d'exploitation, de mise à niveau et de maintenance des systèmes (mesure ID 16928)

La réforme consiste à élaborer un cadre visant à faire progresser les progrès technologiques (informatique en nuage, intelligence commerciale, intelligence artificielle — IA, apprentissage automatique, technologie des registres distribués — DLT) dans l'administration publique à des fins de collecte, de traitement, de présentation et de stockage efficaces des données, et à faciliter l'amélioration des services numériques, la prise de décision appropriée et l'exploitation et la maintenance efficaces des systèmes et des infrastructures. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Villes intelligentes (mesure ID 16854)

L'investissement vise à transformer progressivement 11 municipalités grecques en "villes intelligentes" grâce au développement de nouvelles infrastructures, de nouvelles plateformes numériques et de nouveaux systèmes informatiques. Les solutions de villes intelligentes doivent permettre aux municipalités d'utiliser la technologie, l'information et les données ouvertes pour améliorer les infrastructures urbaines et les services en ligne. La mesure consiste en deux sous-projets: 1) l'initiative grecque d'investissement dans les villes intelligentes investissant dans les 11 municipalités, dont quatre ont déjà été sélectionnées (Athènes, Thessalonique, Pirée et Trikala) et sept autres seront sélectionnées sur la base de propositions élaborées par les municipalités. 2) un mécanisme de soutien à la mise en œuvre et au suivi des performances de l'initiative. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Fourniture d'infrastructures et de services informatiques en nuage centraux (mesure ID 16853)

L'investissement vise à améliorer le fonctionnement des institutions clés du ministère de la gouvernance numérique, à savoir GSISPA et IDIKA SA, par le déploiement d'infrastructures et de services d'informatique en nuage (conformément à la loi 4727/2020) conformément aux meilleures pratiques internationales pour la mise en œuvre des infrastructures et services publics en nuage (G-Cloud). Le projet mettra en place une infrastructure moderne en nuage hybride composée de deux locataires: L'un pour G-Cloud et l'autre pour le H-Cloud. Chaque locataire dispose de la composante "nuage privé" et de la composante "nuage public" dans un environnement unifié de gestion et de fourniture de services. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Les centres de données du fournisseur de services en nuage sont tenus de se conformer au "code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données".

Cette exigence est conforme au règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, en soutenant

la transition écologique et en contribuant à la réalisation des objectifs climatiques de l'Union à l'horizon 2030 énoncés à l'article 2, paragraphe 11, modifié par l'article 10 de la loi européenne sur le climat et en respectant l'objectif de neutralité climatique de l'Union d'ici à 2050 et la transition numérique, contribuant ainsi à la convergence économique et sociale ascendante, rétablissant et promouvant une croissance durable et l'intégration des économies de l'Union.

L'investissement: Mise à niveau de l'infrastructure et des services informatiques en nuage des infrastructures nationales de recherche et de technologie (GRNET) (mesure ID 16955)

L'investissement consiste à moderniser les infrastructures et les services de GRNET, a) en modernisant ses logiciels et ses services d'informatique en nuage, destinés principalement aux membres de la communauté scientifique et universitaire, b) en déployant un nouveau supercalculateur Daedalus (phase A de l'investissement) et c) en louant des infrastructures de fibre optique. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Les centres de données sont tenus de se conformer au "code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données". Cette exigence est conforme au règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, en soutenant la transition écologique et en contribuant à la réalisation des objectifs climatiques de l'Union à l'horizon 2030 énoncés à l'article 2, paragraphe 11, modifié par l'article 10 de la loi européenne sur le climat et en respectant l'objectif de neutralité climatique de l'Union d'ici à 2050 et la transition numérique, contribuant ainsi à la convergence économique et sociale ascendante, rétablissant et promouvant une croissance durable et l'intégration des économies de l'Union.

L'investissement: Extension de Syzefksis II (mesure ID 16956)

L'investissement consiste en l'expansion du réseau national du secteur public (SYZEFXIS II) afin de fournir un ensemble de services de télécommunications modernisés à l'ensemble des administrations publiques, en la création d'un réseau du secteur public (expansion) pour fournir un ensemble de services de télécommunications modernisés aux organismes publics pendant trois années consécutives, et plus spécifiquement en fournissant une couverture à environ 34 000 bâtiments, ainsi que des services de télécommunications sans fil. Il comprend l'extension de l'actuel réseau national de l'administration publique "SYZEFXIS", qui ne couvre actuellement que 4 500 points de présence d'organismes. À ce titre, tous les organismes publics doivent disposer de services de télécommunications modernisés avec une augmentation des débits d'accès à l'internet, offrant ainsi de meilleures connexions aux citoyens. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Stratégie de gouvernance des données pour le secteur public (mesure ID 16827)

La réforme concerne a) la mise en place de la stratégie et des politiques gouvernementales en matière de gouvernance des données en nuage, b) l'établissement du cadre pour la gouvernance des données publiques, la politique en matière de données ouvertes et réutilisables et la fourniture de services pertinents aux secteurs public et privé et c) la définition du modèle pour les études de classification des données relatives aux systèmes d'information du secteur public installés dans le nuage gouvernemental du secteur public (G-Cloud), géré par le secrétariat général des systèmes d'information pour l'administration publique (GSISPA). La dernière partie de la réforme consiste en la conception et la normalisation des études de classification des données des systèmes d'information centraux et la réalisation de 220 études respectives pour l'ensemble des systèmes d'information centraux et applications du secteur public déjà installés. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: BI central — Analyse des données (mesure ID 16842)

L'investissement vise à permettre à l'administration publique de maximiser la valeur qu'elle obtient à partir de ses données grâce à la mise en œuvre d'une plateforme centrale d'analyse des données d'entreprise. La plateforme permet aux agences de l'administration publique de recueillir, d'intégrer et d'interpréter des données provenant de n'importe quelle source et de les utiliser pour analyser les informations qui ont une incidence sur leurs activités et leurs flux de travail, facilitant ainsi la prise de décision. Cet objectif doit être atteint a) par l'identification des indicateurs clés de performance; b) par la création d'un dictionnaire de données; c) par la création d'un cadre de gouvernance des données; d) par la conception d'un schéma architectural approprié, d'une approche architecturale, de blocs constitutifs et de points d'intégration; e) par la configuration d'un entrepôt de données; f) par l'intégration avec le système d'information administratif; g) par le développement des rapports d'information sur les entreprises requis — Analytics; La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Système central de gestion des documents (mesure ID 16738)

L'investissement consiste en la mise en œuvre d'un système central de gestion des documents qui enregistre, stocke et récupère les documents papier et électroniques. Ce système facilite l'interopérabilité entre les organisations du secteur public et vise à accélérer le traitement des dossiers et des demandes de services des citoyens et des entreprises. L'investissement comprend a) la fourniture de 20 000 signatures numériques à distance approuvées; b) le développement d'applications pour l'interopérabilité, la création d'un code ou d'un identifiant QR unique à intégrer dans les documents; c) le développement de sous-systèmes pour couvrir les besoins du gouvernement en matière de signature de documents avec des signatures numériques; d) les services de soutien (y compris les services pour le développement d'études), la formation et les services d'assistance. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Premier investissement 3: Numérisation des archives et services connexes

Numéro Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
93	6 À 2.2. Modernisation — 16778_Numérisation des archives et des services connexes	Jalon	Attribution du (des) marché (s) pour la numérisation des archives	Notification de l'attribution du ou des contrats couvrant l'ensemble des 9 sous-projets du projet de numérisation des archives				TRIMESTRE 4	2022	<p>Attribution du (des) marché (s) couvrant chacun des 9 sous-projets suivants, y compris tous leurs éléments constitutifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous-projet no 1: Numérisation des archives du système judiciaire • Sous-projet no 2: Numérisation des archives du système de santé publique • Sous-projet no 3: Numérisation des archives générales de l'État • Sous-projet no 4: Numérisation des archives du système d'immigration et d'asile • Sous-projet no 5: Numérisation des archives des expropriations • Sous-projet no 6: Numérisation des archives des agences de planification urbaine • Sous-projet 7A — Numérisation des archives du Cadastre (Ktimatologio) • Sous-projet 7B — Services numériques améliorés du Cadastre • Sous-projet 8 — Numérisation des archives maritimes • Sous-projet no 9: Stockage sécurisé du secteur public et secteur public "plus large" <p>Le cahier des charges comprend des calendriers et des objectifs et détaille,</p>

Numéro Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>pour chacun des 9 sous-projets, les éléments suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. numérisation des enregistrements physiques 2. migration des enregistrements numériques vers les systèmes existants (y compris les dossiers relatifs à la justice dans OSDDY-PP/OSDDY-DD; titres de propriété dans le système d'information du registre foncier national) 3. l'analyse, la conception et la mise en œuvre des centres de données et des infrastructures situées dans les agences locales, ainsi que le guichet unique approprié (y compris le répertoire central des dossiers des patients; Système intégré d'information géographique de la carte numérique unifiée des crédits et des demandes d'expropriations; Système de gestion des dossiers numériques de documents (DMS/DAS) pour les enregistrements Cadastraux; installation du logiciel de gestion des archives). 4. services de soutien (y compris les nouveaux services électroniques liés à la recherche et à l'extraction de fichiers pour les citoyens; l'administration publique, chercheurs pour les archives de l'État).
95	6 À 2.2. Modernisation — 16778_Numérisation des archives et des services connexes	Cible	Numérisation des archives — mise en œuvre intégrale		Pourcentage de pages numérisées, méta-marquées et migrées vers	0	90 %	TRIMESTRE 4	2025	Numérisation d'au moins 90 % du nombre total de pages.

Numéro Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
					les systèmes existants					
95a	6 À 2.2. Modernisation — 16778_Numérisation des archives et des services connexes	Jalon	Mise en œuvre des sous-projets 7B et 9	Rapport du ministère de la gouvernance numérique confirmant l'achèvement des sous-projets "7B services numériques améliorés pour le cadastre" et "9- Stockage sécurisé des archives du secteur public et du secteur public au sens large".				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la mise en œuvre du sous-projet "7B — Des services numériques améliorés pour le cadastre" visant à numériser les services offerts par le cadastre grec, et du sous-projet "9- Stockage sécurisé des archives du secteur public et du secteur public au sens large".

Réforme clé 5: Vers des services de l'administration publique axés sur les clients grâce à la simplification et à l'amélioration des processus — Interconnexion et interopérabilité des registres, des systèmes et des services

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
96	6 À 2.2. Moderniser — 16929_Vers des services de l'administration publique axés sur les clients grâce à la simplification et à	Jalon	Mise en place du registre national des procédures et mise en œuvre	Rapport du ministère de la gouvernance numérique attestant la mise				TRIMESTRE 3	2022	Mise en œuvre du registre national des procédures ("Diavlos", conformément à l'article 90 de la loi 4727/2020) et intégration dans le portail gov.gr; et

	l'amélioration des processus, des améliorations des systèmes et du respect des stratégies et politiques européennes		du plan national de simplification des processus (première phase)	en œuvre opérationnelle du registre national des procédures et l'achèvement des axes de travail dans le cadre de la première phase du programme national de simplification des processus						achèvement de la première phase des axes de travail de simplification conformément au calendrier prévu par le programme national de simplification des processus de 4 ans, y compris la numérisation des procédures de passation de marchés publics.
97	6 À 2.2. Moderniser — 16929_Vers des services de l'administration publique axés sur les clients grâce à la simplification et à l'amélioration des processus, des améliorations des systèmes et du respect des stratégies et politiques européennes	Jalon	Mise en œuvre du plan national de simplification des processus (deuxième phase)	Rapport du ministère de l'intérieur attestant l'achèvement de la deuxième phase des axes de travail de simplification dans le cadre du programme national de simplification des processus				TRIMESTRE 4	2023	Achever la deuxième phase des axes de travail de simplification conformément au calendrier prévu par le programme national de simplification des processus de 4 ans, y compris la numérisation des processus d'analyse d'impact, la création d'entreprises individuelles, la simplification des procédures relatives aux "événements de la vie" des citoyens, y compris la naissance, le décès et le divorce, la simplification des procédures judiciaires relatives aux avocats, aux décisions de justice, aux signatures numériques, aux certificats délivrés par les tribunaux, au renouvellement du permis de conduire et à l'exploitation de myfoto.gov.gr et à la circulation électronique des documents au sein de l'administration publique (attestée par des circulaires délivrées).
98	6 À 2.2. Modernisation — 16782_Interconnexion et interopérabilité des registres, systèmes et services pour l'échange de données entre les organisations publiques nationales	Jalon	Base réglementaire pour l'interconnexion et l'interopérabilité des registres	Rapport du ministère de la gouvernance numérique attestant l'adoption des modifications réglementaires, y compris l'ensemble du droit primaire et dérivé connexe				TRIMESTRE 4	2024	L'adoption de modifications réglementaires visant à établir une large base réglementaire pour l'interconnexion et l'interopérabilité des registres et des services pour l'échange de données entre les organisations publiques nationales, conformément au règlement pour une Europe interopérable;

				pour l'interconnexion et l'interopérabilité des registres et des services						
99	6 À 2.2. Moderniser — 16929_Vers des services de l'administration publique axés sur les clients grâce à la simplification et à l'amélioration des processus, des améliorations des systèmes et du respect des stratégies et politiques européennes	Jalon	Achèvement de la stratégie de réduction de la charge administrative et plan national de simplification des processus (phase finale)	Rapport du ministère de l'intérieur attestant l'achèvement de tous les axes de travail relatifs à la simplification et à la numérisation dans le cadre du plan d'action de 4 ans pour le programme national de simplification des processus,				TRIMESTRE 4	2025	Mise en œuvre intégrale de la stratégie à moyen terme de réduction de la charge administrative et de création de services centrés sur les clients au sein de l'administration publique par l'achèvement de la phase finale des travaux dans le cadre du programme national de simplification des processus de 4 ans. Il s'agit notamment de la réalisation d'études visant à simplifier les procédures administratives, de la mise en place de l'Observatoire pour le suivi de l'incidence de la réglementation, y compris la réalisation de mesures de la charge administrative, et de l'amélioration des fonctionnalités du registre national des procédures ("Mitos") (attestée par un rapport du ministère de l'intérieur).

Groupe 9: Initiatives liées au renforcement des services numériques sécurisés et axés sur les clients utilisant des systèmes informatiques interopérables et des politiques en matière de données ouvertes

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Gestion des relations avec la clientèle pour le gouvernement général (ID: 16810)
- Poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique (ID: 16780)
- Nouveau système de marchés publics (ID: 16736)
- Transformation numérique du ministère des affaires étrangères (ID: 16742)
- Programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés (ID: 16826)
- Transformation numérique de l'organisation nationale grecque du tourisme (ID: 16791)

- Stratégie et politiques en matière de cybersécurité pour le secteur public Établissement d'un centre national d'opérations de cybersécurité (ID: 16823)
- Interopérabilité et développement de services web (ID: 16779)
- Centre d'interopérabilité de nouvelle génération (KED) (ID: 16964)
- Registres (ID: 16824)
- Fourniture de services de sécurité avancés dans l'infrastructure critique G-Cloud (ID: 16823)
- Registre du tourisme e-MHTE (ID: 16785)
- Système central de gestion des documents (ID: 16738)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
100	6 À 2.2. Modernisation — 16779_ Interopérabilité et développement des services web	Jalon	Attribution de marché pour le projet d'interopérabilité et de développement de services web	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour le projet d'interopérabilité et de développement de services web. Le ministère/secrétariat général des systèmes d'information pour le secteur public/la société de l'information SA examine toutes les propositions soumises et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes de RFP. Lors de la sélection du contractant approprié, le ministère procède à l'attribution du marché qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
101	6 À 2.2. Modernisation — 16810_CRM pour le gouvernement général	Jalon	Attribution du marché pour les matières premières critiques pour le gouvernement général	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour le MRC pour le gouvernement général. Le ministère/secrétariat général des systèmes d'information pour le secteur public/la société de l'information SA examine toutes les propositions soumises et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes de RFP. Lors de la sélection du partenaire externe approprié, le ministère procède à l'attribution du marché, qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
102	6 À 2.2. Modernisation — 16780_poursuite de la modernisation des guichets uniques de	Jalon	Attribution du marché pour la poursuite de la modernisation des guichets uniques de	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour la modernisation des guichets uniques de l'administration publique. Le ministère/secrétariat général des systèmes d'information pour le secteur public/la société de l'information SA veille

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	l'administration publique		l'administration publique							à ce que toutes les propositions soumises soient examinées et vérifiées si les demandes répondent correctement aux demandes de RFP. Lors de la sélection du partenaire externe approprié, le ministère procède à l'attribution du marché, qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
103	6 À 2.2. Modernisation — 16736_Nouveau système de passation des marchés publics	Jalon	Attribution de marché pour le nouveau système de passation des marchés publics	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour le projet nouveau système de marchés publics. Le ministère/secrétariat général des systèmes d'information pour le secteur public/la société de l'information SA examine toutes les propositions soumises et confirme si les demandes répondent correctement aux exigences de la responsabilité. Lors de la sélection du contractant approprié, l'organisme responsable procède à l'attribution du marché, qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
104	6 À 2.2. Moderniser — 16823_Stratégie et politiques de cybersécurité pour le secteur public — Services de sécurité avancés pour les infrastructures critiques nationales	Jalon	Attribution du marché pour la stratégie de cybersécurité	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour le projet "Stratégie et politiques de cybersécurité pour le secteur public — services de sécurité avancés pour les infrastructures critiques nationales". Lors de la sélection du consultant externe approprié, le ministère procède à l'attribution du marché, qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à la mission.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
105	6 À 2.2. Modernisation — 16826_Programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés	Jalon	Attribution de marchés pour des programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour les programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés. Le ministère examine toutes les propositions soumises et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes de RFP. Lors de la sélection du partenaire externe approprié, le ministère procède à l'attribution du marché, qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
106	6 À 2.2. Modernisation — 16742_Transformation numérique du ministère des affaires étrangères	Jalon	Attribution du marché pour la transformation numérique du ministère des affaires étrangères	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour la transformation numérique du ministère des affaires étrangères. Le ministère examine toutes les propositions soumises et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes de RFP. Lors de la sélection du partenaire externe approprié, le ministère procède à l'attribution du marché, qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
107	6 À 2.2. Modernisation — 16824_registres	Jalon	Attribution du marché pour les registres électroniques	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour le projet de registres électroniques. Le ministère/secrétariat général des systèmes d'information pour le secteur public/la société de l'information SA examine toutes les propositions soumises et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes de RFP. Lors de la sélection du partenaire externe approprié, le ministère procède à l'attribution du marché, qui définit les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
108	6 À 2.2. Modernisation — 16779_ Interopérabilité et développement des services web	Jalon	Achèvement du projet "Interopérabilité et développement des services web"	Rapport du ministère de la gouvernance numérique documentant l'achèvement du projet sur l'interopérabilité des systèmes et l'achèvement des données ouvertes				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du projet: Interopérabilité et développement de services web, conformément à la description de la mesure.
109	6 À 2.2. Modernisation — 16810_CRM pour le gouvernement général	Jalon	Achèvement du MRC pour le gouvernement général et des projets Gov.gr — messenger	Rapport du ministère de la gouvernance numérique documentant la mise en service de: a) le système intégré de gestion de l'ensemble du cycle de vie des relations de l'administration publique avec les citoyens et les entreprises, et b) le système intégré de communication électronique entre les				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement des projets: a) système de gestion des relations avec la clientèle pour les administrations publiques, permettant la gestion des interactions de l'administration publique avec les citoyens et les entreprises, et b) système intégré de communication électronique entre les systèmes et services du secteur public et les citoyens grecs (Gov. gr — messenger)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				systèmes et services du secteur public et les citoyens grecs (Gov. gr — messenger)						
110	6 À 2.2. Modernisation — 16780_poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique	Jalon	Achèvement du projet One-Stop Shops	Rapport de projet final du ministère de l'intérieur documentant l'achèvement de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique.				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement du projet: Poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique grâce à l'acquisition de 6 325 PC/imprimantes/tablettes utilisés pour le processus de signature électronique, de 145 systèmes de gestion des files d'attente et de notification intelligente, de 730 terminaux de retour d'information, de la plateforme d'évaluation — application mobile et de leur utilisation.
112	6 À 2.2. Moderniser — 16823_Stratégie et politiques de cybersécurité pour le secteur public — Services de sécurité avancés pour les infrastructures critiques nationales	Jalon	Achèvement du projet "Stratégie de cybersécurité"	Rapport du ministère de la gouvernance numérique sur la documentation de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie et des politiques de cybersécurité dans l'administration publique et des projets qui y sont inclus				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement du projet "Nouvelle stratégie et politiques de cybersécurité dans l'administration publique" mettant en œuvre des changements en termes de processus et de procédures en matière de cybersécurité, et mise en place et mise en service du centre national d'opérations de sécurité (SOC) conformément à la nouvelle stratégie.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
113	6 À 2.2. Modernisation — 16738_Système central de gestion des documents	Jalon	Achèvement du projet de système central de gestion des documents	Rapport final du ministère de la gouvernance numérique documentant l'achèvement du système central de gestion des documents				TRIMESTRE 2	2024	Le système central de gestion des documents est opérationnel, y compris la fourniture de 20 000 signatures numériques à distance approuvées, soutenues par des applications et un service d'assistance.
114	6 À 2.2. Modernisation — 16742_Transformation numérique du ministère des affaires étrangères	Jalon	Achèvement de la transformation numérique du ministère des affaires étrangères	Rapport du ministère des affaires étrangères documentant l'achèvement de tous les sous-projets du projet "Numérisation du ministère des affaires étrangères"				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement de la transformation numérique du ministère des affaires étrangères, y compris (1) système de soutien à la planification stratégique et opérationnelle, (2) numérisation des archives diplomatiques et historiques, (3) plateforme du centre mondial d'information numérique, et (4) modernisation de l'infrastructure de sécurité des TIC et des télécommunications.
115	6 À 2.2. Modernisation — 16791_Transformation numérique de l'organisation nationale grecque du tourisme	Jalon	Achèvement de la numérisation de l'organisation nationale grecque du tourisme	Rapport de l'organisation nationale grecque du tourisme documentant l'achèvement du projet "Transformation numérique de l'organisation nationale"				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement de la transformation numérique de l'organisation nationale grecque du tourisme, y compris la création (1) d'une carte touristique numérique, (2) d'un répertoire numérique des biens culturels grecs et (3) d'un nouveau système d'information touristique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				grecque du tourisme"						
116	6 À 2.2. Modernisation — Centre d'interopérabilité de génération 16964_Next-Generation (KED)	Jalon	Achèvement du centre d'interopérabilité de génération Next-Generation	Rapport du ministère de la gouvernance numérique documentant l'achèvement du projet de "centre d'interopérabilité de nouvelle génération".				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement du centre d'interopérabilité de génération Next-Generation (KED), y compris l'achèvement de l'étude de faisabilité et de sécurité, la fourniture et l'installation des licences requises pour la plateforme d'application en nuage et base de données hybride, la mise en place du centre et la mise en œuvre des services web pertinents.
117	6 À 2.2. Modernisation — 16785_Registre du tourisme e-MHTE	Jalon	Achèvement du registre numérique du tourisme	Rapport final du ministère du tourisme documentant la mise en œuvre de la plateforme "New e-MHTE"				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement de la plateforme e-MHTE du registre du tourisme, y compris la numérisation des archives (1 875 000 dossiers de la division de l'aménagement du territoire et des infrastructures), y compris le méta-marquage et le stockage.
119	6 À 2.2. Modernisation — 16736_Nouveau système de passation des marchés publics	Jalon	Achèvement du nouveau système de passation des marchés publics	Rapport du ministère de la gouvernance numérique documentant la mise en œuvre du projet "nouveau système de passation des marchés publics"				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du nouveau système de marchés publics, conformément à la description de la mesure.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
120	6 À 2.2. Modernisation — 16824_registres	Jalon	Achèvement du projet "Registrés"	Rapport du ministère de la gouvernance numérique documentant la mise en œuvre des "registres électroniques"				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des "registres électroniques", y compris leur interopérabilité et interfaces avec les registres existants de l'administration publique.

Groupe 10: Initiatives liées à l'intégration des nouvelles technologies dans la transition numérique et la modernisation de l'administration publique

- Intégration des nouvelles technologies et des tendances dans les services avancés de l'administration publique, amélioration de l'efficacité et de l'efficacéité et diminution des coûts d'exploitation, de mise à niveau et de maintenance des systèmes (ID: 16928)
- Villes intelligentes (ID: 16854)
- Fourniture d'infrastructures et de services informatiques en nuage centraux (ID: 16853)
- Mise à niveau de l'infrastructure et des services d'informatique en nuage des infrastructures nationales de recherche et de technologie (GRNET) (ID: 16955)
- Extension de Syzefksis II (ID: 16956)
- Stratégie de gouvernance des données pour le secteur public (ID: 16827)
- BI central — Analyse des données (ID: 16842)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
121	6 À 2.2. Modernisation — 16842_BI central — Analyse des données	Jalon	Attribution du marché Central Business Intelligence (BI)	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Le ministère de la gouvernance numérique attribue un contrat pour l'BI central — Données. L'analyse, qui porte sur: <ul style="list-style-type: none"> a) Élaboration et validation d'un cadre de gouvernance des données, dictionnaire de données, identification des indicateurs clés de performance b) Identification des indicateurs clés de performance c) Dictionnaire de données d) Cadre de gouvernance des données e) Concevoir les points d'intégration de l'approche architecturale f) Configuration de l'entrepôt de données g) Intégration avec les systèmes d'information du back-office h) Élaboration des rapports BI — Analyse I) Soutien aux opérations de l'écosystème BI pendant 3 ans j) Redevances de licence pour 200 utilisateurs disposant de privilèges de super admin et de 200 TB de stockage.
122	6 À 2.2. Modernisation — 16853 Fourniture d'infrastructures et de services d'informatique en nuage centraux	Jalon	Achèvement de l'infrastructure et du service d'informatique en nuage centrale	Rapport du ministère de la gouvernance numérique documentant l'achèvement de la mise en place de toutes les composantes du				TRIMESTRE 2	2024	Début des opérations de mise en place de tous les éléments du projet et de paramétrage des infrastructures pour le projet central d'infrastructure et de services d'informatique en nuage. Mettre en place et rendre opérationnel le projet central d'infrastructure et de services d'informatique en nuage. La nouvelle infrastructure installée

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				projet et du paramétrage de l'infrastructure pour le projet central d'infrastructure et de services d'informatique en nuage.						comprend les machines virtuelles et les réseaux virtuels correspondants (infrastructure en tant que service), la plateforme en tant que service, deux réseaux informatiques de périphérie, deux interfaces spéciales de fibre optique à haut débit et des services de formation et de soutien pour l'ensemble du projet. Les centres de données du fournisseur de services en nuage sont tenus de se conformer au "code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données".
123	6 À 2.2. Moderniser — 16854_Villes intelligentes	Cible	Mise en œuvre intégrale des projets de villes intelligentes		Nombre de distributeurs qui ont mis en œuvre des infrastructures, des plateformes et des systèmes pour soutenir leur transformation en villes intelligentes		11	TRIMESTRE 4	2025	Mettre en œuvre des projets visant à faciliter la transformation de 11 municipalités grecques en villes intelligentes grâce à des investissements dans des villes et infrastructures intelligentes et durables pour un avenir urbain durable et vert, par exemple: a) la disponibilité et l'utilisation de données ouvertes qui favorisent le développement commercial de solutions et de produits innovants pour les villes intelligentes (tels que les applications de l'internet des objets, les mégadonnées et le nuage); b) l'utilisation de réseaux fixes et sans fil existants; c) l'activation de la communauté scientifique et universitaire pour l'organisation d'activités innovantes complémentaires; d) les plateformes qui contribueront à la création de séries chronologiques de données urbaines ouvertes; et e) la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										création d'un jumeau numérique", ainsi que d'autres solutions et services centrés sur les citoyens qui sont inclus dès le départ dans des approches participatives citoyennes (selon une conception conjointe).
124	6 À 2.2. Moderniser — 16928_Intégration de nouvelles technologies et tendances à l'égard des services avancés de l'administration publique, augmentation de l'efficacité, et diminution des coûts d'exploitation, de mise à niveau et de maintenance des systèmes	Jalon	Cadre pour l'intégration des nouvelles technologies dans le public administration	Adoption d'un cadre pour l'intégration des nouvelles technologies dans l'administration publique.				TRIMESTRE 4	2025	Établir un cadre visant à mettre en œuvre de nouvelles technologies et de nouveaux outils pour faciliter la transition numérique et la modernisation de l'administration publique.
125	6 À 2.2. Modernisation — 16955_Mise à niveau des infrastructures et services informatiques en nuage des infrastructures nationales de recherche et de technologie (GRNET)	Jalon	Achèvement de GRNET	Rapport final concluant la mise en œuvre de tous les sous-projets de mise à niveau de l'infrastructure et des services d'informatique en nuage des infrastructures nationales de recherche et de				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la mise à niveau de l'infrastructure et des services informatiques en nuage des infrastructures nationales de recherche et de technologie (GRNET). Fourniture et déploiement de nouveaux supercalculateurs. Cette exigence sera remplie à l'issue de la "phase A — Mise en œuvre du supercalus Daedalus". Mise en place d'un centre de données pour prendre en charge le nouveau supercalculateur, l'installation de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				technologie (GRNET) par le ministère de la gouvernance numérique						logiciels, la configuration et l'exploitation pilote.
127	6 À 2.2. Modernisation — 16956_Expansion de Syzefksis II	Jalon	Achèvement de Syzefksis II	Document récapitulatif vérifiant la mise en œuvre de la nouvelle infrastructure, registre des entités du réseau du secteur public, système de gestion de la sécurité, enquête, mécanisme de suivi, fourniture d'équipements en cours d'expansion de Syzefksis II par le ministère de la gouvernance numérique				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de l'extension de Syzefksis II. Les sous-projets suivants sont inclus dans le programme de mise en œuvre: Modernisation des interconnexions des réseaux du secteur public Connexion/déconnexion/relocalisation/ fusion et mise à niveau des services des entités Soutien/maintenance d'un registre des entités du réseau du secteur public (enquête sur le site) Actions de publicité et de promotion du réseau du secteur public (achèvement d'ici au Q3/2024) Contrôleur de la sécurité et système de gestion de la sécurité de l'information (SIS) du réseau du secteur public Suivi, contrôle de la qualité, soutien à la mise en œuvre et assistance lors de la réception définitive des systèmes câblés structurés du réseau du secteur public Soutien et suivi des phases de déploiement de SYZEFXIS II de l'enquête de site κα. — Fourniture d'équipements pour la fourniture interrompue d'électricité dans certaines entités du secteur public — Réseau du secteur public.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Services de conception de réseaux du secteur public de nouvelle génération (PSN Next Gen) — Amélioration de l'infrastructure du réseau scolaire panhellénique (SchoolNet).
128	6 À 2.2. Moderniser — 16827_Stratégie de gouvernance des données pour le secteur public	Jalon	Achèvement de la stratégie de gouvernance des données	Rapport de conclusion du projet du ministère de la gouvernance numérique résumant la manière dont la stratégie de gouvernance des données pour le secteur public a permis l'élaboration d'une stratégie gouvernementale de gouvernance des données en nuage et d'un écosystème de données ouvertes et réutilisables dans les secteurs public et privé.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du projet "Stratégie de gouvernance des données pour le secteur public" Le projet doit avoir atteint les objectifs suivants: a) la mise en place de la stratégie et des politiques gouvernementales en matière de gouvernance des données en nuage, b) la mise en place du cadre pour la gouvernance des données publiques, la politique en matière de données ouvertes et réutilisables et la fourniture de services pertinents aux secteurs public et privé, et c) l'achèvement du projet "Études de classification des données" pour les systèmes d'information du secteur public, qui fournit 220 études de classification des données.
129	6 À 2.2. Modernisation — 16842_BI central — Analyse des données	Jalon	Achèvement de l'BI central	Rapport de projet du ministère de la gouvernance numérique				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du projet suivant: BI central — Analyse des données.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				décrivant comment le projet BI central a créé une plateforme centrale de renseignement commercial et d'analyse des données et comment il est utilisé par l'administration publique.						Mise en œuvre d'une solution unique de "tableau de bord national" et évaluation de ses performances. Le projet doit avoir atteint les objectifs suivants: mise en œuvre d'une plateforme centrale de renseignement commercial — d'analyse des données, qui permet aux agences de l'administration publique de recueillir, d'intégrer et d'interpréter des données provenant de n'importe quelle source et de les utiliser pour analyser les informations qui ont une incidence sur leurs opérations et leurs flux de travail et faciliter la stratégie et la prise de décision.

G. COMPOSANTE 2.3: NUMÉRISATION DES ENTREPRISES

Ce volet de la reprise et de la résilience grecques concerne la fourniture de capitaux aux petites et moyennes entreprises grecques afin de financer l'investissement dans les technologies numériques et l'achat de services associés. Il vise à remédier au faible niveau actuel de maturité numérique parmi ces pays, notamment en raison de faibles compétences numériques, tout en favorisant la productivité et le développement d'entreprises innovantes. Dans le même temps, il devrait aider ces entreprises à s'adapter aux nouveaux défis et à tirer parti des tendances émergentes des entreprises. En particulier, la composante prévoit la création d'une place de marché numérique unique, à laquelle les fournisseurs de ces produits et services auront accès. La promotion de l'utilisation des paiements et des ventes électroniques, la mise à niveau des caisses enregistreuses et de l'écosystème des points de vente, ainsi que le développement de produits de données industrielles sont des objectifs clés de ce volet. En outre, le volet vise également à contribuer à la création d'un écosystème économique numérique propice à la transformation numérique des petites et moyennes entreprises. Un mécanisme central de soutien aux petites et moyennes entreprises, facilitant la mise à disposition de programmes de formation et de sensibilisation afin qu'elles puissent tirer le meilleur parti des outils et des services offerts par le marché numérique, est également envisagé.

Les mesures devraient répondre à la transition numérique et aux défis qui en découlent, car elles devraient contribuer à l'adoption des technologies numériques et au renforcement des compétences numériques des petites et moyennes entreprises en Grèce. En outre, les mesures devraient également faciliter une croissance intelligente et durable en stimulant davantage l'investissement privé, contribuant ainsi à donner suite à la recommandation par pays sur les investissements publics et privés (recommandation no 3 2020). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Mise en place d'un écosystème d'entreprises numériques pour faciliter la transformation numérique des PME (mesure ID 16973)

La réforme vise à créer un écosystème économique numérique qui favorise la transformation numérique des PME. Plus précisément, elle consiste en l'introduction d'un cadre pour: (a) créer un marché numérique (eMarketplace) pour la fourniture et l'achat de services et d'outils numériques pour la transformation numérique des PME, et (b) créer l'usine d'IA "Pharos" afin de fournir des services, par exemple l'accès aux données, les ressources informatiques et la formation aux jeunes pousses et aux PME. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

L'investissement: Transformation numérique des PME (mesure ID 16706)

L'investissement concerne le développement et la fourniture d'outils numériques appropriés (produits et services) aux PME grecques dans les domaines a) des paiements et des ventes électroniques, b) des plateformes de données industrielles et c) des caisses enregistreuses et de l'écosystème des points de vente. Cet objectif sera atteint par la mise en place d'un mécanisme central de soutien pour les PME facilitant la mise à disposition de programmes de formation et de sensibilisation afin qu'elles puissent tirer le meilleur parti des outils et des services offerts par le marché numérique, dans le but ultime de soutenir la transformation numérique des PME grecques ainsi que de renforcer la transparence et une concurrence saine au moyen des points de vente et des caisses enregistreuses de Next-Gen. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval¹⁰; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹¹; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹² et aux installations de traitement biomécanique¹³; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

Les critères de sélection/d'éligibilité sont également ciblés sur les technologies et services suivants, à savoir les applications de paiement électronique, de vente et de facturation électroniques, les outils de publicité numérique, les systèmes de télétravail, l'analyse des entreprises, le perfectionnement numérique, les services de sauvegarde et de rétablissement après sinistre, l'intelligence artificielle, l'internet des objets, la fourniture de solutions intégrées pour les services sans contact, les systèmes de cybersécurité, les infrastructures et services en nuage, les modèles et logiciels de plateformes de données industrielles, les registres des espèces et la mise à niveau de l'écosystème des points de vente.

¹⁰ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique "Ne pas nuire gravement" (2021/C58/01).

¹¹ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Premier investissement 4: Transformation numérique des PME

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
130	7 À 2.3. Numérisation des entreprises — 16706 Transformation numérique des PME	Jalon	Transformation numérique des PME — appels à propositions	Appel à propositions publié				TRIMESTRE 1	2022	<p>Lancement de tous les appels à propositions concurrentiels en vue d'un financement pour le système de bons pour la transformation numérique des entreprises (sous-projets 1), les plateformes de données industrielles et les espaces de données (sous-projets 2) et la mise à niveau des registres des espèces et des écosystèmes de points de vente (sous-projets 4), avec un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.</p> <p>Les investissements sont ciblés sur les technologies et les services visant à favoriser la numérisation des petites et moyennes entreprises, à savoir les applications de paiement électronique, de vente et de facturation électroniques, les outils de publicité numérique, les systèmes de télétravail, l'analyse des entreprises, le renforcement des compétences numériques, les services de sauvegarde et de rétablissement après sinistre, l'intelligence artificielle, l'internet des objets, la</p>

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										fourniture de solutions intégrées pour les services sans contact, les systèmes de cybersécurité, les infrastructures et services en nuage, les modèles et logiciels de plateformes de données industrielles, les registres des espèces et la mise à niveau de l'écosystème des points de vente.
131	7 À 2.3. Numérisation des entreprises — 16706 Transformation numérique des PME	Jalon	Transformation numérique des PME — Fourniture de produits et de services	Rapport du ministère de la gouvernance numérique attestant la pleine mise en œuvre des objectifs suivants: 100 000 PME soutenues par un chèque numérisation (sous-projet 1), 210 000 caisses enregistreuses nouvelles, modernisées ou remplacées et 100 000 systèmes de points de vente nouveaux, modernisés ou remplacés (sous-projet 4)				TRIMESTRE 2	2025	Sélection des bénéficiaires et fourniture d'équipements et de services aux PME dans le cadre des appels à propositions concurrentiels, en particulier: — Dans le cadre du sous-projet 1: 100 000 PME ont bénéficié d'un soutien à la numérisation financé par un système de bons; — Dans le cadre du sous-projet 4: 210 000 caisses enregistreuses nouvelles, modernisées ou remplacées par des solutions informatiques (par exemple: remplacement des mécanismes fiscaux, facturation d'une voiture/traitement des documents en mouvement, caisses enregistreuses, y compris pour les services de restauration, fournisseur de facturation électronique), 100 000 systèmes de points de vente nouveaux, remplacés ou modernisés (fournir une certification des bénéficiaires sur l'intégration de nouvelles technologies/de nouveaux produits/une preuve de paiement pour attester de l'achat de produits et de services).
131a	7 À 2.3. Numérisation des entreprises — 16706 Transformation numérique des PME	Jalon	Transformation numérique des PME — Mise en œuvre des	Achèvement d'au moins 283 plans d'investissement				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement d'au moins 90 %, c'est-à-dire 283 plans d'investissement pour la mise en œuvre de produits numériques axés, entre autres, sur les logiciels et services en nuage

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			produits numériques et pôle PME Gaia-X mis en place	pour la mise en œuvre de produits numériques axés, entre autres, sur les logiciels et services en nuage avec la capacité de déployer des infrastructures en nuage, dans le cadre du projet "plateformes de données industrielles" et du pôle PME grec Gaia-X créé (sous-projet 2)						avec la capacité de déployer des infrastructures en nuage, dans le cadre du projet "plateformes de données industrielles", et mise en place d'un pôle de PME grec Gaia-X (sous-projet 2)
132	7 À 2.3. Numérisation des entreprises — 16973_Création d'un écosystème économique numérique pour faciliter la transformation numérique des PME	Jalon	Transformation numérique des PME — Réforme législative visant à encourager l'adoption des technologies	Entrée en vigueur de la législation relative à la création d'eMarketplace et de l'usine d'IA "Pharos".				TRIMESTRE 2	2025	Recenser et mettre en œuvre des actions en vue de la mise en place d'un écosystème d'entreprises numériques qui favorise la transformation numérique des PME, grâce à l'entrée en vigueur du cadre réglementaire pour a) la mise en place du marché électronique afin de financer la fourniture et la mise en œuvre d'outils et de processus numériques et b) la mise en place de l'entité juridique chargée de gérer les haros d'IA et de gérer les données fournies par les entités du secteur public, dans le but de faciliter leur utilisation par les PME.

H. COMPOSANTE 3.1: PROMOUVOIR LA CRÉATION D'EMPLOIS ET LA PARTICIPATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience comprend des mesures visant à remodeler et à renforcer les politiques actives du marché du travail, à améliorer l'efficacité des services publics de l'emploi et à fournir un filet de sécurité efficace contre le chômage, tout en renforçant les incitations au retour sur le marché du travail. La majeure partie des mesures de ce volet se concentre sur les politiques actives du marché du travail, y compris les programmes d'activation qui subventionnent l'emploi dans le secteur privé et promeuvent le perfectionnement et la reconversion professionnels de la main-d'œuvre, ainsi que sur des investissements visant à renforcer les capacités du service public de l'emploi (OAED jusqu'au 18 avril 2022, DYPA par la suite) grâce à des services de numérisation et de conseil améliorés. Dans le cadre de la réforme des politiques passives du marché du travail, le plan vise à améliorer la couverture et la répartition des prestations de chômage, à renforcer le filet de sécurité sociale, à promouvoir la participation au marché du travail, y compris parmi les groupes vulnérables, et à améliorer l'efficacité et l'efficacités du système de protection sociale. Ce volet est conforme aux recommandations par pays visant à garantir un soutien efficace à l'activation du marché du travail, à investir dans les compétences et l'employabilité, et à améliorer la numérisation de l'administration publique (recommandations par pays 2 et 3 2020 et recommandation par pays no 2 2019). En outre, en mettant l'accent sur la promotion des compétences et de l'emploi dans les secteurs numérique et vert, entre autres, le volet soutient la transition numérique et écologique. Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Modernisation et simplification du droit du travail (mesure ID: 16744)

La réforme implique l'entrée en vigueur d'un droit du travail complet qui rationalisera les principaux aspects du marché du travail en vue d'en améliorer le fonctionnement. En particulier, la réforme vise à moderniser a) la loi sur le travail individuel, b) la loi sur le travail collectif et le droit syndical, c) le système informatique ERGANI du ministère du travail, utilisé pour surveiller le marché du travail et détecter le travail non déclaré et sous-déclaré, et d) le cadre relatif à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Les principaux objectifs de la réforme sont d'accroître la création d'emplois et la compétitivité, de lutter contre le travail non déclaré et sous-déclaré, d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et de combler l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

L'investissement: Transformation numérique des systèmes de main-d'œuvre (mesure ID: 16750)

L'investissement est axé sur la modernisation de la capacité de l'administration publique à offrir des services de meilleure qualité et plus rapides aux salariés et aux employeurs, en vue de réduire les formalités administratives, d'améliorer l'efficacité des mécanismes de surveillance du marché du travail, de réduire le travail non déclaré et non déclaré et d'obtenir des données exactes et en temps utile. L'investissement consiste notamment en la mise à niveau de l'infrastructure numérique de l'e-EFKA (Fonds unifié de sécurité sociale), y compris le système d'attribution des pensions numériques (ATLAS), et en l'interconnexion de systèmes informatiques disparates (ERGANI, EFKA et SEPE) dans le cadre d'un système unique (ARIADNE). Enfin, l'investissement comprend la mise en place d'un système informatique intégré pour les questions de santé et de sécurité au travail (HERIDANOS). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Réforme des politiques actives du marché du travail (mesure ID: 16747)

La réforme des politiques actives du marché du travail (PAMT) vise à maximiser leur efficacité grâce à la refonte et au renforcement des programmes de subventions salariales et à la transition progressive vers un nouveau modèle de mise en œuvre des PAMT. La réforme s'accompagne d'investissements importants. Il s'agit notamment a) de cinq programmes ciblés à court terme subventionnant l'emploi dans le secteur privé pour 41 500 chômeurs (y compris un programme combinant formation et aide à l'emploi), b) du déploiement du nouveau modèle de mise en œuvre d'un cadre ouvert testé par le pilote pour les PAMT (dans lequel 8 000 participants se verront proposer des programmes de formation, 7 000 participants se verront proposer des subventions à l'emploi et 850 participants se verront proposer des subventions à l'entrepreneuriat), c) un renforcement temporaire du personnel de conseil du service public de l'emploi (600 conseillers supplémentaires pendant 4 ans) et d) la formation du personnel de conseil. Une partie spécifique des subventions allouées contribue aux compétences et aux emplois verts dans l'économie verte. La mise en œuvre de la réforme et des investissements est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi (mesure ID: 16746)

La réforme comprend un projet pilote de réforme du système d'assurance chômage. Le projet testera les effets sur le marché du travail d'une indexation des prestations de chômage combinées sur le niveau de salaire net journalier le plus récent. En outre, le plan comprend des réformes à coût nul visant a) à améliorer encore le cadre d'obligations mutuelles qui s'applique actuellement entre le service public de l'emploi et les demandeurs d'emploi, b) à consolider et à rationaliser les prestations de chômage et les allocations afin d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques, et c) à supprimer les freins au perfectionnement et à la reconversion professionnels parmi les chômeurs en conservant leur droit aux allocations de chômage pendant leur participation aux formations. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Restructuration et marquage des branches locales du DYPA pour la promotion de l'emploi (KPA2) (mesure ID: 16941)

L'investissement vise à réformer le service public de l'emploi grec (DYPA) en vue d'améliorer la qualité de ses services, ainsi que sa capacité et son efficacité globales. L'investissement implique a) une réforme organisationnelle du service public de l'emploi (DYPA), qui actualise son modèle de gouvernance et établit un nouvel organigramme et un nouveau système de gestion financière; b) la refonte et la rénovation des bâtiments des 40 branches locales du DYPA pour la promotion de l'emploi (KPA2), en mettant à nouveau l'accent sur les services de mise en correspondance personnalisés, le renforcement des conseils et la sensibilisation; c) une nouvelle stratégie de communication du DYPA; d) l'amélioration des mécanismes de contrôle de la qualité du service à la clientèle par la mesure et le suivi des aspects liés à l'efficacité, à l'efficience, à la productivité et à la satisfaction des clients; e) la mise en œuvre de nouvelles formes de services de profilage et de conseil. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Transformation numérique du service public de l'emploi (DYPA) (mesure ID: 16942)

L'investissement est axé sur la transformation numérique du service public de l'emploi (DYPA), en vue d'accroître l'efficacité des services proposés. L'investissement portera notamment sur la numérisation, le stockage et le classement des archives du DYPA, l'achat par le DYPA d'un certain nombre de nouveaux systèmes informatiques, qu'il s'agisse d'applications web ou d'applications natives, et la refonte de certains de ses systèmes d'exploitation actuels. L'investissement comprend également a) l'expansion des services numériques (via DYPAapp), qui permettra au DYPA de fournir des services électroniques aux chômeurs et aux entreprises au moyen de téléphones portables et de tablettes, et b) la création d'un outil visant à aider le DYPA à optimiser le processus d'adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre. L'investissement susmentionné vise à améliorer le

ystème de gestion des données et de prise de décision, à maximiser les ressources et à accroître la satisfaction des clients. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 6: Modernisation et simplification du droit du travail et transformation numérique des systèmes de travail

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
133	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16744_Modernisation et simplification du droit du travail	Jalon	Entrée en vigueur du droit du travail	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur —				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur de la loi sur le travail, qui modernisera a) la loi sur le travail individuel, b) la loi sur le travail collectif et le droit syndical, c) le système informatique ERGANI du ministère du travail utilisé pour surveiller le marché du travail et détecter le travail non déclaré et sous-déclaré, et d) le cadre relatif à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.
134	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16750_Transformation numérique des systèmes de travail	Jalon	Attribution du marché des systèmes informatiques de travail	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 4	2022	Achèvement de l'attribution du marché pour les projets suivants: Système informatique unique pour la surveillance du marché du travail (ARIADNE) Santé et sécurité au travail (HERIDANOS) Processus de fixation du salaire minimum légal Numérisation de l'historique d'assurance du Fonds de pension unique (e-EFKA) Nouveau système d'information intégré pour e-EFKA (EFKA IITS) Mise à niveau du système numérique d'attribution des pensions (ATLAS)
135	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16942_Transformation numérique du service public de l'emploi (DYPA)	Jalon	DYPA Numérisation, stockage et classement des archives	Certificat d'acceptation des éléments livrables du projet				TRIMESTRE 4	2023	Achèvement de la numérisation, du stockage et du classement des archives du DYPA.
135a	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail —	Cible	Transformation numérique du DYPA	Rapport du DYPA confirmant l'achèvement des				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la transformation numérique du service public de l'emploi par: l'achat de sept nouveaux systèmes informatiques, qu'ils soient basés sur le web ou natifs [VET

	16942 Transformation numérique du service public de l'emploi			projets a, b, c et d						OPS, Asset Management System, FMIS, HRM, Cyber Security, Chatbot, Virtual Desktop Infrastructure (VDI)]; b) la refonte de trois des systèmes informatiques actuels du service public de l'emploi, à savoir (ex OEAD) DYPA App, OPS (ex OAED) DYPA, nouveau système décisionnel fondé sur des données probantes et fondé sur des données; l'expansion des services numériques (via l'application DYPA), qui permettra au DYPA de fournir des services électroniques aux chômeurs et aux entreprises au moyen de téléphones portables et de tablettes; la création d'un outil destiné à aider le service public de l'emploi à optimiser le processus d'adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre.
134a	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16750 Transformation numérique des systèmes de travail	Jalon	Achèvement des systèmes informatiques de main-d'œuvre	Certificat d'acceptation des éléments livrables des projets				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets suivants: Système informatique unique pour la surveillance du marché du travail (ARIADNE) Santé et sécurité au travail (HERIDANOS) Processus de fixation du salaire minimum légal Numérisation de l'historique d'assurance du Fonds de pension unique (e-EFKA) Nouveau système d'information intégré pour e-EFKA (EFKA IITS), y compris la mise à niveau du système numérique d'octroi des pensions (ATLAS)

I. COMPOSANTE 3.2: ÉDUCATION, ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELS, ET COMPÉTENCES

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience vise à améliorer la qualité, l'efficacité et l'efficacités des systèmes d'éducation et d'apprentissage tout au long de la vie. Ce volet comprend un investissement dans des programmes horizontaux de renforcement des compétences en matière de compétences numériques, vertes et financières pour un total de 628 000 bénéficiaires. Cela s'accompagne d'une réforme du système d'apprentissage tout au long de la vie visant à améliorer l'offre de formation et d'un ensemble de réformes et d'investissements axés sur l'enseignement et la formation professionnels (EFP) et les systèmes d'apprentissage afin d'améliorer leur adéquation au marché du travail. En ce qui concerne l'EFP, le plan vise à moderniser les infrastructures et les équipements d'EFP et à moderniser les programmes d'études existants. En outre, le plan prévoit une nouvelle stratégie en faveur de l'excellence dans les universités, visant à améliorer leurs performances en matière de recherche et la qualité de leur éducation par des investissements dans la modernisation des infrastructures de recherche et d'enseignement, le soutien à des projets de recherche et à des projets de doctorat, également en collaboration avec le secteur privé, et des programmes de professeur en visite. Ces réformes s'accompagnent d'investissements dans la numérisation du système éducatif, dont une grande partie est affectée à des systèmes d'apprentissage interactif dans les écoles primaires et secondaires et à des bons pour l'achat de matériel informatique pour les élèves et les étudiants issus de familles à faibles revenus.

Ce volet est conforme aux recommandations par pays visant à investir dans l'éducation, l'employabilité et les compétences et à améliorer la numérisation de l'administration publique (recommandations par pays 3 2020 et 2 2019). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

I.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Une nouvelle stratégie pour les compétences tout au long de la vie: Moderniser et moderniser le système grec de renforcement des compétences et de reconversion (mesure ID: 16913)

La réforme vise à améliorer le cadre d'apprentissage tout au long de la vie en vue d'améliorer sa qualité et sa pertinence pour le marché du travail. La réforme permettra notamment de mieux suivre les besoins du marché du travail et d'y répondre grâce à la modernisation, à la mise à niveau et à l'interconnexion des ensembles de données existants de différents ministères et agences, y compris le mécanisme de diagnostic du marché du travail mis en place en 2016. La réforme établit également des comptes de formation tout au long de la vie, qui devraient servir de principal outil pour fournir une formation continue en fonction des besoins individualisés, ainsi qu'une nouvelle liste nationale des prestataires de formation éligibles qui appliquera des critères de qualité minimaux fondés sur les intrants aux formateurs. Enfin, la réforme débouchera sur la mise en place d'une nouvelle structure de gouvernance, le Conseil national des compétences, qui sera basé au sein du DYPA et sera chargé de concevoir une mise à jour annuelle de la stratégie nationale en matière de compétences. La réforme s'accompagne d'un investissement dans des programmes horizontaux de renforcement des compétences ciblant différents groupes de population et visant à fournir a) des compétences numériques de référence et de niveau moyen, b) des compétences vertes et c) des compétences en matière de culture financière. La mise en œuvre de la réforme et de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Stratégie pour l'excellence dans les universités et l'innovation (mesure ID: 16289)

La réforme vise à améliorer les performances en matière de recherche et l'extroversion des universités grecques, notamment en attirant du personnel universitaire et des chercheurs qualifiés et éminents, et

à améliorer la qualité et l'adéquation au marché du travail de l'enseignement offert aux étudiants. La réforme prévoit notamment: a) un régime de financement de 70 projets de recherche (pôles d'excellence en matière de recherche) destiné aux universitaires afin qu'ils mènent des projets de recherche avec des entreprises du secteur privé en Grèce; b) la mise à niveau des infrastructures de recherche et d'enseignement d'universités grecques sélectionnées; c) la transformation numérique du réseau national grec des bibliothèques; et d) la mise en place de programmes d'études de troisième cycle conjoints et/ou doubles avec des universités étrangères. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Renforcement du système d'apprentissage (ID de mesure: 16794)

L'objectif de la réforme est de rétablir les écoles professionnelles d'apprentissage du service public de l'emploi (DYPA EPAS) en tant que partie intégrante de la stratégie gouvernementale pour l'enseignement et la formation professionnels (EFP) et l'emploi des jeunes. La réforme comprend notamment 1) l'introduction d'un nouveau cadre juridique pour le système national d'EFP; 2) la simplification des processus d'apprentissage et l'intégration de nouvelles méthodologies et de nouveaux outils tels que les plateformes d'apprentissage en ligne et le contenu de formation numérisé, tant pour les apprentis que pour les formateurs; 3) évaluer, remodeler et mettre à jour les programmes d'études actuels (avec la contribution des partenaires sociaux et des employeurs) afin de les aligner davantage sur les besoins réels du marché du travail; 4) renouvellement et modernisation des infrastructures d'EFP (laboratoires et équipements); 5) rénovation des bâtiments EPAS afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la fonctionnalité spatiale; 6) intégration de la technologie de la réalité virtuelle dans les modules d'apprentissage quotidiens; 7) déploiement d'un vaste programme de "formation des formateurs" pour le personnel éducatif du DYPA; 8) déploiement d'une campagne de communication visant à promouvoir le système d'apprentissage. Une partie spécifique des subventions allouées contribue aux compétences et aux emplois verts ainsi qu'à l'économie verte. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Les rénovations et mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique sont conformes i) à une rénovation de niveau moyen au moins telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786, ou b) permettent, en moyenne, une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions ex ante. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés à la catégorie de la liste européenne des déchets établis par la du remplaçant la établissant une liste de déchets en application de l', de la relative aux déchets et à la établissant une liste de déchets dangereux en application de l', de la relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro]), et préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage

utilisant des déchets de substitution à d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de construction.

Réforme: Qualification, reconversion et perfectionnement professionnels de la main-d'œuvre au moyen d'un modèle de formation réformé (réforme de l'enseignement professionnel et de la formation) (mesure ID: 16792)

La réforme vise 1) à améliorer le contrôle de la qualité (tels que les systèmes d'évaluation permettant de suivre les progrès et les performances des stagiaires) dans les unités de formation professionnelle du service public de l'emploi (DYPA), 2) à mettre à jour leurs modules en fonction des besoins actuels et futurs du marché du travail, dans le cadre de la réforme globale des politiques actives du marché du travail (PAMT) du DYPA, et 3) à promouvoir l'apprentissage en ligne et la numérisation des contenus de formation. Cela s'accompagne d'investissements dans la fourniture d'équipements de laboratoires. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Mise à niveau de l'enseignement et de la formation professionnels (ID de la mesure: 16934)

La réforme proposée vise à accélérer la mise en œuvre de la loi 4763/2020. Les actions proposées devraient 1) contribuer à faire de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) un parcours éducatif attrayant, 2) renforcer le lien entre l'éducation et les besoins du marché du travail et 3) fournir les compétences nécessaires à la double transition écologique et numérique et stimuler les perspectives d'emploi, en particulier pour les jeunes. La réforme comprend les volets suivants: a) la conception et l'élaboration de guides de formation, de programmes de formation et de formation de formateurs pour cinq écoles thématiques et dix écoles expérimentales de formation professionnelle avancée (SAEK), ainsi que la rénovation des bâtiments de six de ces instituts; b) la conception et l'élaboration de programmes d'études, de programmes de formation et de formation des formateurs pour 25 Lycums professionnels (modèle EPAL), ainsi que la rénovation des bâtiments de 21 de ces lycées; c) l'expansion des services numériques de l'Organisation nationale pour la certification des certifications et l'orientation professionnelle (EOPPEP) et le développement d'une plateforme d'apprentissage en ligne pour l'EFP transformant le matériel d'apprentissage existant en modules d'apprentissage en ligne. Tous les projets visent à encourager la participation des femmes à l'EFP et à promouvoir leurs compétences de direction. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Transformation numérique de l'éducation (mesure ID: 16676)

L'investissement prévoit la transformation numérique de l'éducation en termes de contenus, d'infrastructures et de services, et s'accompagne d'une stratégie de réforme globale visant à mettre à jour les programmes d'études, à rationaliser les services et à suivre les résultats en matière d'éducation. L'investissement se compose des composantes suivantes: Contenu numérique dans les écoles; équipements numériques dans les écoles; développement professionnel des enseignants dans les écoles et services numériques dans les écoles et les universités. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Mise à niveau de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP): Fourniture de matériel de laboratoire pour les centres de laboratoire pour les écoles SAEK, EPAL, post-secondaire d'apprentissage annuel et de formation professionnelle (mesure ID: 16933)

Cet investissement vise à moderniser et à moderniser les infrastructures de laboratoire des établissements d'enseignement et de formation professionnels (EFP) dans toute la Grèce, en particulier en ce qui concerne les écoles de formation professionnelle avancée (SAEK), les établissements d'enseignement supérieur professionnel (EPAL), la classe d'apprentissage postsecondaire et les écoles de formation professionnelle. Cet investissement complète la réforme de l'amélioration de l'enseignement et de la formation professionnels. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Premier investissement 5: Une nouvelle stratégie pour les compétences tout au long de la vie: Modernisation et amélioration du système grec de renforcement des compétences et de reconversion

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
138	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16913_A New Strategy for Lifelong Skilling: Modernisation et amélioration du système grec de renforcement des compétences et de reconversion	Jalon	Stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie entrée en vigueur de la législation	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé				TRIMESTRE 2	2022	Sur la base de la stratégie nationale pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, le droit primaire et dérivé entrera en vigueur et définira les éléments clés du nouveau cadre pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (y compris des dispositions visant à établir le conseil national des compétences en tant qu'organe central de surveillance, à mettre en place des comptes de formation tout au long de la vie, la liste et le tableau de bord nationaux de la formation et un mécanisme de diagnostic du marché du travail).
139	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16913_A New Strategy for Lifelong Skilling: Modernisation et amélioration du système grec de renforcement	Cible	Validation de l'achèvement des programmes de formation tout au long de la vie		Nombre de personnes ayant obtenu un certificat de réussite participation à un programme de formation	0	150 000	TRIMESTRE 4	2022	Achèvement de programmes de formation sur les compétences numériques, écologiques et financières pour au moins 150 000 participants et validation et certification des compétences acquises pour tous les participants réussis. Cet investissement répond au besoin de compétences numériques, vertes et financières pour les groupes de population suivants: a) les chômeurs, en particulier les jeunes et les chômeurs de longue durée, b) les salariés, en particulier ceux qui présentent un risque de chômage élevé et ceux qui sont laissés pour compte par la technologie de l'espace de travail, c) les salariés, en particulier dans les PME dont la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	des compétences et de reconversion									capacité de formation interne est limitée, d) les employés du secteur public, y compris les enseignants. Les compétences proposées sont les suivantes: a) compétences numériques de référence, b) compétences numériques de niveau moyen, c) compétences vertes et d) compétences financières.
140	9 A 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16913_A New Strategy for Lifelong Skilling: Modernisation et amélioration du système grec de renforcement des compétences et de reconversion	Cible	Programmes de formation: validation de la stratégie d'apprentissage tout au long de la vie et acquisition du bâtiment		Nombre de personnes ayant obtenu un certificat de réussite à l'achèvement du programme de formation	150 000	500 000	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des programmes de formation sur les compétences numériques, écologiques et financières pour 500 000 participants (cumulatifs, vagues 1 et 2) et validation et certification des compétences acquises dans le cadre des deux vagues de programmes de formation pour tous les participants ayant réussi. Sur le nombre total de participants, au moins 33 % (167 000 participants) doivent avoir mené des programmes de formation liés aux compétences et aux emplois verts dans l'économie verte. Acquisition d'un nouveau bâtiment qui servira de siège du DYPA et du Conseil national des compétences, et accueillera également le centre central pour l'éducation et la formation tout au long de la vie du DYPA.

Groupe 11: Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail/l'éducation, l'enseignement et la formation professionnels et les compétences — DYPA — Réformes & Investissements

- Restructuration et remarquage des branches locales du DYPA pour la promotion de l'emploi (KPA2) (ID: 16941)
- Réforme des politiques actives du marché du travail (ID: 16747)
- Renforcement du système d'apprentissage (ID: 16794)
- Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi (ID: 16746)
- Qualification, reconversion et perfectionnement professionnels des forces de travail au moyen d'un modèle de formation réformé (réforme de l'enseignement et de la formation professionnels) (ID: 16792)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
141	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16941_Restructuring and rebranding of DYPA Local PES (KPA2)	Jalon	DYPA Réforme organisationnel le entrée en vigueur de la législation	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur de la réforme organisationnelle de l'organisation grecque pour l'emploi de la main-d'œuvre (DYPA), restructuration, rénovation et marquage de ses services publics de l'emploi locaux en vue d'améliorer la qualité, la capacité et l'efficacité des services proposés.
141a	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16941_Restructuring and rebranding of DYPA for the promotion of employment (KPA2)	Jalon	Rénovation de l'action clé no 2, stratégie de communication , contrôle de la qualité du service à la clientèle, nouvelles formes de profilage et services de conseil.	Rapport du DYPA confirmant l'achèvement des projets a, b, c et d.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets suivants: a) Reconception et rénovation des bâtiments des 40 branches locales du DYPA pour la promotion de l'emploi (KPA2); b) Mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de communication du DYPA; c) l'amélioration des mécanismes de contrôle de la qualité du service à la clientèle par la mesure et le suivi des aspects liés à l'efficacité, à l'efficience, à la productivité et à la satisfaction des clients; d) Mise en œuvre de nouvelles formes de services de profilage et de conseil.
142	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16746_Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme du cadre d'obligations mutuelles	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de la législation visant à réformer le cadre des obligations mutuelles, qui définit les relations entre le service public de l'emploi (SPE) et le demandeur d'emploi. La réforme comprendra notamment une nouvelle définition de la recherche active d'emploi et des sanctions pour les chômeurs qui ne respectent pas les nouvelles règles.
142a	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16746_Réforme des politiques passives du	Jalon	Législation sur les prestations et allocations de chômage	Entrée en vigueur de la législation,				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur de la législation visant à consolider et à rationaliser les prestations de chômage et les allocations afin d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques et à supprimer les freins au perfectionnement et à la reconversion professionnels des chômeurs

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi									en conservant leur droit aux allocations de chômage pendant leur participation à des formations.
142b	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16746_Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi	Jalon	Projet pilote sur la consolidation et la rationalisation des prestations de chômage	Rapport du DYPA confirmant l'achèvement du projet pilote				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement d'un projet pilote qui appliquera une indexation des prestations de chômage combinées sur le dernier niveau de salaire net journalier.
143	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16792_Labor force qualification, reconversion et perfectionnement professionnels au moyen d'un modèle de formation réformé (réforme de l'enseignement et de la formation professionnels)	Jalon	Attribution des contrats du système de contrôle de la qualité de l'EFP	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 2	2023	L'attribution de marchés pour le système de contrôle de la qualité de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) visait à améliorer le contrôle de la qualité des unités de formation professionnelle de l'organisation grecque pour l'emploi de la main-d'œuvre (DYPA), principalement par l'évaluation de ses résultats et le suivi des progrès et des performances des stagiaires sur le marché du travail.
144	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16747_Réforme des politiques actives du marché du travail	Cible	Achèvement du programme de reconversion professionnelle des PAMT		Nombre de chômeurs (âgés de 25 à 45 ans) ayant obtenu un	0	7 000	TRIMESTRE 4	2024	Achèvement d'un programme complet de perfectionnement et de reconversion professionnels et entrée sur le marché du travail d'au moins 7 000 chômeurs (âgés de 25 à 45 ans) sur un total de 7 500 bénéficiaires

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
					certificat de réussite achèvement du programme de formation					
144a	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16747_Réforme des politiques actives du marché du travail	Jalon	Achèvement du programme d'emploi PAMT	Rapport du DYPA confirmant l'achèvement des programmes				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des programmes de politique active du marché du travail suivants: a) Quatre programmes à court terme ciblés subventionnant l'emploi dans le secteur privé pour au moins 30 600 chômeurs sur un total de 34 000 bénéficiaires b) Déploiement du nouveau modèle de mise en œuvre du cadre ouvert testé par le pilote pour les PAMT (où 8 000 participants se verront proposer des programmes de formation, 7 000 participants se verront proposer des subventions à l'emploi et 850 participants bénéficieront de subventions à l'entrepreneuriat) c) renforcement temporaire du personnel de conseil du service public de l'emploi par le recrutement de 600 conseillers supplémentaires et d) Formation de 1 000 conseillers pour l'emploi du service public de l'emploi.
145	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16794_Renforcer le système d'apprentissage	Cible	Cours de formation achèvement de l'apprentissage en ligne dans le domaine de la numérisation		Nombre de formations numérisées (cours d'apprentissage en ligne)	0	250	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la numérisation d'au moins 250 cours de formation des écoles professionnelles d'apprentissage DYPA (EPAS). L'objectif de la mesure est de simplifier les processus d'apprentissage et d'intégrer de nouvelles méthodologies et de nouveaux outils tels que des plateformes d'apprentissage en

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										ligne et des contenus de formation numérisés, tant pour les apprentis que pour les formateurs.
145a	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16794_Renforcer le système d'apprentissage	Jalon	Cadre juridique Système national d'EFPP	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur d'une loi sur le système national d'EFPP.
145b	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16794_Renforcer le système d'apprentissage	Jalon	Contrôle de la qualité des établissements d'EFPP, réforme des programmes, infrastructures d'EFPP et autres projets du DYPA	Rapport du DYPA confirmant l'achèvement des projets				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets suivants: 1) évaluer, remodeler et mettre à jour les programmes actuels d'au moins 34 programmes de formation afin de les aligner davantage sur les besoins réels du marché du travail; 2) le renouvellement et la modernisation des infrastructures d'EFPP (au moins 210 laboratoires et leurs équipements); 3) rénovation d'au moins 25 bâtiments EPAS afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la fonctionnalité spatiale; 4) intégration de la technologie de la réalité virtuelle dans les modules d'apprentissage quotidiens 5) mise en place d'un vaste programme de "formation des formateurs" pour le personnel éducatif du DYPA (auquel participent au moins 810 formateurs);

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>6) lancement/déploiement/déploiement d'une campagne de communication visant à promouvoir le système d'apprentissage.</p> <p>Les travaux de construction et de rénovation achevés dans le cadre du projet 3 atteignent, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen, telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786 ou b) afin de parvenir, en moyenne, à une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions ex ante.</p>
146	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16792_Labor force qualification, reconversion et perfectionnement professionnels au moyen d'un modèle de formation réformé (réforme de l'enseignement et de la formation professionnels)	Jalon	Système de contrôle de la qualité de l'EFP, mise à jour des modules des unités de formation professionnelle du service public de l'emploi (DYPA), les cours numériques, fourniture d'équipements de 49 laboratoires, programmes de formation sectorielle achèvement	Rapport de l'organisation nationale pour l'emploi confirmant l'achèvement des projets a, b, c, d et e				TRIMESTRE 4	2025	<p>Achèvement des projets suivants:</p> <p>a) système de contrôle de la qualité de l'EFP visant à améliorer le contrôle de la qualité des unités de formation professionnelle de l'organisation nationale pour l'emploi (DYPA)</p> <p>b) Achèvement de la mise à jour des modules de formation des unités de formation professionnelle du service public de l'emploi (DYPA), dans le cadre de la réforme globale des politiques actives du marché du travail du DYPA.</p> <p>c) Achèvement du développement des cours numériques</p> <p>achat d'équipements connexes pour les laboratoires des écoles d'EFP.</p> <p>e) Achèvement des programmes de formation sectoriels.</p>

Groupe 12: Ministère de l'éducation et des affaires religieuses — Réformes et investissements

- Mise à niveau de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP): Fourniture de matériel de laboratoire pour les centres de laboratoire pour les écoles SAEK, EPAL, post-secondaire, d'apprentissage annuel et de formation professionnelle (ID: 16933)
- Mise à niveau de l'enseignement et de la formation professionnels (ID: 16934)
- Stratégie pour l'excellence dans les universités et l'innovation (ID: 16289)
- Transformation numérique de l'éducation (ID: 16676)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
147	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16289_ Stratégie pour l'excellence dans les universités & Innovation	Jalon	Décisions d'approbation des universités d'excellence et des pôles d'excellence en matière de recherche	Délivrance des décisions d'agrément par le ministère de l'éducation, des cultes et des sports				TRIMESTRE 4	2023	Adoption de décisions d'approbation par le ministère de l'éducation, des cultes et des sports pour les universités sélectionnées afin de moderniser et d'améliorer leurs infrastructures de recherche et d'enseignement (par exemple, équipements ou laboratoires de recherche), de s'étendre dans de nouveaux domaines de recherche et d'améliorer la formation proposée. Adoption d'une décision d'approbation par le ministère de l'éducation, des affaires religieuses et des sports pour 70 projets de recherche collaborative entre les universités et le secteur privé dans le cadre de l'initiative "Clusters of Research Excellence".
148	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences —	Cible	Achèvement de l'installation des systèmes interactifs		Nombre de systèmes d'apprentissage interactifs installés	0	36 000	TRIMESTRE 2	2024	Installation d'au moins 36 000 systèmes d'apprentissage interactifs pour les classes des écoles primaires et secondaires

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	16676 Transformation numérique de l'éducation									
148a	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16676 Transformation numérique de l'éducation	Jalon	Stratégie de mise à jour des programmes d'études, rationalisation des services et suivi des résultats scolaires	Publication d'une stratégie de réforme globale visant à mettre à jour les programmes d'études, à rationaliser les services et à suivre les résultats en matière d'éducation				TRIMESTRE 2	2025	Élaboration d'une stratégie de réforme globale visant à mettre à jour les programmes d'études, à rationaliser les services et à suivre les résultats en matière d'éducation.
148b	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16676 Transformation numérique de l'éducation	Jalon	Transformation numérique de l'éducation	Rapport du ministère de l'éducation confirmant l'achèvement des projets				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets suivants: 1. Transformation des programmes d'études conventionnels et du contenu éducatif en environnements libres, interactifs et numériques 2. Fourniture d'orientations professionnelles à l'école à l'aide de l'apprentissage automatique 3. Installation d'au moins 2 930 systèmes d'apprentissage interactifs pour les classes des écoles primaires et secondaires 4. Fourniture d'au moins 500 000 bons d'achat aux étudiants et aux enseignants pour l'achat d'équipements numériques 5. Fourniture d'infrastructures d'apprentissage dans le domaine de la robotique et des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) aux écoles publiques 6. Mise à disposition d'outils numériques pour les étudiants handicapés ou ayant des besoins éducatifs spécifiques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										7. Développement de centres d'innovation dans 13 directions régionales 8. Fourniture d'une formation à 120 000 enseignants, dont 35 000 enseignants spécialisés 9. Mise à niveau des services numériques des écoles et des universités
149	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16933_Amélioration de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP): Fourniture de matériel de laboratoire pour les centres de laboratoire de SAEK, EPAL, post-Secondary Year-Apprenticeship Class et de formation professionnelle	Cible	Renouvellement de la modernisation des centres de laboratoire d'EFP		Nombre de laboratoires dans les établissements d'EFP complètement modernisés et renouvelés	0	376	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du renouvellement et modernisation technologique complète de l'infrastructure des équipements de laboratoire pour 376 laboratoires dans les établissements d'EFP: Écoles de formation professionnelle avancée (SAEK) Lycées professionnels (EPAL) — Classe d'apprentissage postsecondaire des écoles de formation professionnelle.
150	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16289_Stratégie pour l'excellence dans les universités &Innovation	Jalon	Achèvement de tous les projets de la mesure "Stratégie pour l'excellence dans les universités et l'innovation"	Rapport de l'autorité grecque pour l'enseignement supérieur confirmant l'achèvement de tous les projets de la mesure "Stratégie pour l'excellence dans les				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les projets de la mesure "Stratégie pour l'excellence dans les universités et l'innovation": a) Achèvement de 70 projets de recherche collaboratifs (pôles d'excellence en matière de recherche) pour les universitaires avec des entreprises du secteur privé. b) Achèvement de la mise à niveau des infrastructures de recherche et d'enseignement des universités grecques sélectionnées dans le cadre de la mesure.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				universités et l'innovation".						c) Achèvement de la transformation numérique du réseau national grec des bibliothèques. d) Mise en place de programmes d'études postuniversitaires conjoints et/ou doubles avec des universités étrangères.
152	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16934 Amélioration de l'enseignement et de la formation professionnels	Jalon	Mise à niveau du système d'EFP SAEK, conception et développement du modèle EPAL, finalisation de l'EOPPEP	Rapport du ministère de l'éducation confirmant l'achèvement des projets				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets suivants visant à moderniser le système d'enseignement et de formation professionnels: 1. Conception et développement de guides de formation, de programmes de formation et de formation de formateurs pour 5 écoles thématiques et 10 écoles expérimentales de formation professionnelle avancée (SAEK), et rénovation des bâtiments pour 6 écoles thématiques/expérimentales SAEK; 2. Conception et élaboration de programmes d'études, de programmes de formation et de formation des formateurs pour 25 Lycums professionnels modèles (modèle EPAL), et rénovation des bâtiments pour le modèle EPAL 21; 3. Numérisation de l'Organisation nationale pour la certification des certifications et l'orientation professionnelle (EOPPEP), y compris le développement d'une plateforme pour les examens en ligne et d'une plateforme d'apprentissage en ligne pour l'EFP.

J. COMPOSANTE 3.3: AMÉLIORER LA RÉSILIENCE, L'ACCESSIBILITÉ ET LA VIABILITÉ DES SOINS DE SANTÉ

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience est axé sur le renforcement de la résilience du système de soins de santé au moyen de diverses interventions. Une partie de ces mesures est axée sur les infrastructures, tant physiques que numériques, et sur des améliorations opérationnelles visant à moderniser et à moderniser le système hospitalier et le réseau de centres de santé. D'autres visent à soutenir et à améliorer l'accès, l'efficacité et la résilience du secteur des soins de santé. Plus précisément, il s'agit notamment de mesures visant à renforcer la santé publique et la prévention, à accroître la capacité du système de soins de santé à fournir des services de santé mentale et de soins à domicile, à soutenir la transition vers un secteur des soins de santé primaire plus solide, à rationaliser les dépenses pharmaceutiques et à soutenir la R &D. Le plan de numérisation des systèmes et services de soins de santé a pour objectif de promouvoir l'efficacité, d'améliorer l'accès et d'accroître la transparence et la qualité globales des dépenses publiques dans le système. Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

J.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé (mesure ID: 16816)

La réforme du système de récupération introduit le partage des risques dans le calcul du clawback en fixant un objectif contraignant de réduction de la récupération au cours des prochaines années, une réduction minimale des montants de récupération de 50 000 000 EUR (2022), de 150 000 000 EUR (2023), de 300 000 000 EUR (2024) et de 400 000 000 EUR (2025) par rapport aux niveaux de 2020, à atteindre par rapport aux niveaux de, grâce à l'application intégrale des mesures adoptées précédemment et des nouvelles mesures de renforcement de l'efficacité, et en pleine conformité avec les règles de l'UE en matière d'aides d'État. En outre, la mesure prévoit le financement d'essais cliniques, de R &D d'autres dépenses d'investissement par les entreprises responsables, au moyen d'une compensation partielle de leurs engagements de récupération pour les années 2021 et au-delà. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme: Réforme du système de soins de santé primaires (mesure ID: 16755)

La réforme du système de soins de santé primaires vise à moderniser les infrastructures et les équipements médicaux des centres de santé et à réorganiser le système de soins de santé primaires en formant le personnel en tant que soins de première ligne. Cette réforme prévoit 1) l'achèvement de la modernisation et des rénovations économes en énergie ainsi que l'achat d'équipements médicaux pour au moins 156 centres de santé dans le pays, 2) l'élaboration d'une feuille de route pour la réforme des soins de santé primaires, la mise en œuvre pilote du mécanisme d'orientation, des formations du personnel visant à améliorer la capacité de la main-d'œuvre dans le secteur de la santé et de la santé, le développement d'une plateforme numérique visant à renforcer l'utilisation des données pour une prise de décision éclairée dans le domaine de la santé publique, 3) l'augmentation de la disponibilité de programmes de médecine familiale actifs (lorsque des cours ont déjà commencé), afin que ceux-ci soient proposés par au moins 75 % des écoles médicales et l'introduction d'un élément de médecine familiale dans tous les programmes médicaux d'ici au quatrième trimestre 4 2022 et 4) de soutenir le développement d'un système de soins intégré en établissant un cadre pour la gestion des maladies chroniques. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés à la catégorie de la liste européenne des déchets établis par la du remplaçant la établissant une liste de déchets en application de l', de la relative aux déchets et à la établissant une liste de déchets dangereux en application de l', de la relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro]), et préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets de substitution à d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de construction. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Mise en œuvre du programme national de prévention en matière de santé publique "Spiros Doxiadis" (NPP "SD") (mesure ID: 16783)

La réforme vise à améliorer la qualité de vie de la population et la résilience du système de soins de santé par la création d'un système global de prévention et de soins de santé primaires et secondaires. Il s'agit de plusieurs éléments sur la base d'un projet pilote, à savoir: (1 bis) Les interventions en faveur de la promotion de l'exercice physique et d'une alimentation saine, par: a) cadre législatif pour l'alimentation sanitaire et les cantines scolaires, b) formation systématique en utilisant la formation expérimentale dans les programmes scolaires, c) actions communautaires, d) création d'un Centre européen pour l'obésité, e) promotion de l'activité physique, f) outils numériques, g) campagne de sensibilisation, 1b) interventions en matière d'éducation à la santé axées sur les conséquences néfastes de l'abus d'alcool, 1c) interventions visant à prévenir les problèmes psychosociaux chez les enfants, 1d) interventions en matière de soins dentaires aux enfants, (2 bis) le dépistage par la population du cancer du sein, du cancer du col de l'utérus, du cancer colorectal et des maladies cardiovasculaires, (2b) les interventions pour le dépistage prénatal national dans les zones reculées et le dépistage prénatal national (3) la modernisation fonctionnelle et opérationnelle du système de santé publique. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Réforme dans les domaines de la santé mentale et des dépendances (mesure ID: 16820)

Cette réforme vise à garantir l'accès à des services de santé mentale de qualité pour certaines populations souffrant de maladies mentales et d'addiction, afin d'éviter leur marginalisation ou leur institutionnalisation. Elle consiste à étendre les services de santé mentale par l'intermédiaire d'unités de santé mentale pour les patients atteints de démence et de maladie d'Alzheimer, ainsi que pour les patients atteints d'autisme et pour les patients du groupe d'âge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes, ainsi que des services de santé mentale pour les personnes souffrant d'addictions. Cela s'accompagne du développement d'applications web et de la numérisation des services de santé mentale. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme: Réformes organisationnelles dans le système de santé (ID de mesure: 16756)

L'objectif de cette réforme est de rationaliser le remboursement des procédures médicales hospitalières 1) en renforçant l'Institut grec de diagnostic (KETEKNY) et 2) en créant un cadre qui garantira la mise en place de procédures fiables et de qualité et de mesures des performances liées

aux soins aux patients, aux besoins en matière de santé et à la fourniture de soins afin de soutenir l'Agence grecque pour l'assurance de la qualité des soins de santé (ODIPY) et ses activités. La création d'une carte nationale de la santé consignant la demande et l'offre de services dans le système de santé et établissant un cadre pour l'évaluation de la qualité devrait garantir une plus grande transparence et une plus grande efficacité du système de santé. En outre, la réforme est complétée par la réduction de la liste d'attente pour les interventions chirurgicales électives [grâce à l'achèvement de la période de 34 000 après-midi (les interventions chirurgicales ont été effectuées au-delà des heures normales d'ouverture du système national de santé (NHS)]. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Infrastructure de santé (ID de la mesure: 16795)

L'investissement consiste en des interventions globales en faveur de la modernisation des infrastructures logistiques des hôpitaux dans toute la Grèce, y compris la rénovation énergétique des bâtiments et la fourniture de nouveaux équipements médicaux. L'investissement dote le personnel médical et infirmier du système national de santé des outils nécessaires pour améliorer la qualité et l'efficacité des services de santé fournis. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés à la catégorie de la liste européenne des déchets établis par la du remplaçant la établissant une liste de déchets en application de l', de la relative aux déchets et à la établissant une liste de déchets dangereux en application de l', de la relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro]), et préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets de substitution à d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de construction. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Transformation numérique de la santé (DigHealth) (ID mesure: 16752)

L'investissement vise à optimiser la qualité des soins de santé et la sécurité des patients grâce à de nouveaux services innovants, tout en contribuant à contrôler les dépenses de santé en décourageant l'utilisation excessive de produits et de produits pharmaceutiques, en améliorant la gestion hospitalière, l'expérience des patients, les procédures de passation de marchés publics et en améliorant les fonctionnalités du système, l'interopérabilité et les capacités numériques de l'EOPYY (organisation nationale pour la fourniture de services de soins de santé). L'investissement couvre la mise en œuvre de huit sous-projets: la finalisation et la mise en service du dossier national de santé numérique, le déploiement du programme de transformation numérique du traitement du cancer, l'extension des capacités du réseau national de télémedecine (EDIT), l'amélioration de la préparation numérique des hôpitaux et la transformation numérique de l'EOPYY, les services d'extension du

système de création et de gestion des rendez-vous dans le cadre du programme national de vaccination contre la COVID-19, la mise à niveau des infrastructures du système de prescription électronique et les services d'exploitation de développement et de production pour les systèmes d'information de l'IDIKA SA. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Création d'un centre de radiothérapie à l'hôpital des maladies thoraciques "Sotiria" d'Athènes (mesure ID: 16757)

La création et la construction d'un centre de radiothérapie à l'hôpital de Sotiria contribueront à répondre aux besoins des patients atteints d'un cancer et à répondre à la demande accrue de services de radiothérapie dans le pays. Il s'agit de la création d'un nouveau département de radiothérapie, d'une nouvelle infrastructure immobilière pour héberger le service ambulatoire, des centres d'excellence clinique et des unités de soins spécialisés, de l'interconnexion des bâtiments existants (Mega Laikon & 300 Andron); la rénovation de cliniques et de nouveaux laboratoires, y compris les infrastructures et les équipements. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés à la catégorie de la liste européenne des déchets établis par la du remplaçant la établissant une liste de déchets en application de l', de la relative aux déchets et à la établissant une liste de déchets dangereux en application de l', de la relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro]), et préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets de substitution à d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de construction. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Mise en place de systèmes de soins de santé à domicile et d'hôpitaux à domicile (mesure ID: 16753)

L'investissement concerne la mise en place d'un système de soins à domicile pour des groupes ciblés de patients souffrant d'un handicap chronique. Les soins à domicile sont combinés au soutien organisé en parallèle des unités de soins de santé et concernent les enfants, les adolescents et les adultes souffrant de graves problèmes de santé chroniques qui provoquent des handicaps de longue durée ou permanents. Cela améliore la qualité de vie des patients tout en libérant des ressources pour le système national de santé. L'investissement met en œuvre cinq sous-projets: 1) une enquête d'évaluation des besoins axée sur l'identification des bonnes pratiques, l'enregistrement des besoins et de la situation actuelle en Grèce et la formulation d'une proposition d'institutionnalisation des soins à domicile; 2) la mise en œuvre d'applications de télémédecine en tant qu'outils de suivi pour le soutien aux patients; 3) la création et la mise en œuvre d'un registre national pour les patients traités par des soins à domicile; 4) la définition de protocoles thérapeutiques normalisés, ainsi que des normes de qualité et

de sécurité et 5) la mise en place de huit sites de référence (un par autorité sanitaire régionale). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

L'investissement: Projet de construction d'un bâtiment dédié aux thérapies cellulaires et aux laboratoires cliniques d'hématologie au sein de l'hôpital général de Thessalonique "Papanikolaou" (mesure ID: 16793).

L'investissement prévoit la création de nouveaux bâtiments pour le logement des laboratoires de thérapie cellulaire, de thérapie génétique et d'hématologie de l'hôpital Papanikolaou, afin de maintenir ses services en adéquation avec les besoins accrus en soins aux patients (maladies hématologiques malignes) et la demande croissante de technologies modernes; il mettra également à niveau le bâtiment existant pour le transfert des laboratoires et de l'unité de soins de jour. Le bâtiment nouvellement construit doit être conforme à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales). Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés à la catégorie de la liste européenne des déchets établis par la du remplaçant la établissant une liste de déchets en application de l', de la relative aux déchets et à la établissant une liste de déchets dangereux en application de l', de la relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro]), et préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets de substitution à d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de construction. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Réforme du médecin personnel (mesure ID: 16984)

La réforme vise à augmenter le nombre de médecins personnels inscrits dans le système de médecins personnels afin de parvenir à une couverture complète de la population et d'achever l'enregistrement de la population. La réforme permettra d'élargir la réserve de médecins personnels disponibles en signant tous les médecins ruraux actuels en tant que médecins personnels et en créant de nouveaux postes similaires dans toutes les zones urbaines, suburbaines et rurales où il existe encore une pénurie de médecins personnels. Un mécanisme d'incitation est mis en place pour que les médecins deviennent résidents en médecine générale/familiale ou en médecine interne. Le système d'accès est activé. La mise en œuvre de la réforme sera achevée au plus tard au premier trimestre de 2025.

J.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 7: Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction de la législation et rationalisation des dépenses de santé (ID: 16816)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
153	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816_Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction de la législation et rationalisation des dépenses de santé	Jalon	Récupération — entrée en vigueur de la législation	Entrée en vigueur de la législation révisée introduisant le partage des risques et des objectifs contraignants de réduction minimale de la récupération conformément au calendrier indiqué dans la description.				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur d'un cadre juridique (droit primaire) pour le partage des risques dans le calcul de la récupération en fixant un objectif contraignant de réduction de la récupération au cours des prochaines années. La réforme vise à réduire au minimum les montants de récupération respectivement de 50 000 000 EUR (2022), de 150 000 000 EUR (2023), de 300 000 000 EUR (2024) et de 400 000 000 EUR (2025) par rapport aux niveaux de 2020. Dans la mesure où cela n'est pas atteint, la différence entre la réduction ciblée et la réduction effective pour chaque année n'est pas récupérée auprès de l'industrie pharmaceutique et le montant correspondant est à la charge du budget de l'État jusqu'à la réduction ciblée des montants de récupération.
154	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816_Réformes et accélération des	Cible	Diminution du taux de récupération 50 000 000 — étape 1		Diminution du montant de la récupération par rapport aux niveaux de 2020 (en millions d'EUR)	0	50	TRIMESTRE 2	2023	Mettre en œuvre les mesures d'amélioration de l'efficacité adoptées précédemment afin de réduire de 2 022 EUR par rapport aux niveaux de 50 000 000 la récupération pharmaceutique de 2020 pour les médicaments ambulatoires et hospitaliers. Dans la mesure où cela n'est pas atteint, la différence entre la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction de la législation et rationalisation des dépenses de santé									réduction ciblée et la réduction effective pour chaque année n'est pas récupérée auprès de l'industrie pharmaceutique et le montant correspondant est à la charge du budget de l'État jusqu'à concurrence de 50 000 000 EUR.
155	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816_Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction de la législation et rationalisation des dépenses de santé	Cible	Diminution du taux de récupération 150 000 000 — étape 2		Diminution du montant de la récupération par rapport aux niveaux de 2020 (en millions d'EUR)	0	150	TRIMESTRE 2	2024	Faire appliquer les mesures d'amélioration de l'efficacité adoptées précédemment afin de réduire de 2 023 EUR par rapport aux niveaux de 150 000 000 le "clawback pharmaceutique" de 2020, tant pour les médicaments ambulatoires que pour les médicaments en milieu hospitalier, afin de soutenir la résilience du système de soins de santé. Dans la mesure où cela n'est pas atteint, la différence entre la réduction ciblée et la réduction effective pour chaque année n'est pas récupérée auprès de l'industrie pharmaceutique et le montant correspondant est à la charge du budget de l'État jusqu'à concurrence de 150 000 000 EUR.
156	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816_Réformes et accélération des investissements	Cible	Produits pharmaceutiques R &D@@@ preuve de l'investissement — étape 1		Investissement (en millions d'EUR), appliqué au moyen de compensations d'un montant équivalent avec les récupérations	0	117	TRIMESTRE 2	2024	Réaliser des investissements dans la R &D dans les produits pharmaceutiques pour un montant de 117 000 000 EUR. Les investissements sont confirmés par la délivrance par l'autorité compétente de certificats de récupération de compensation d'un montant de 117 000 000 EUR.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	dans le secteur des soins de santé — Réduction de la législation et rationalisation des dépenses de santé									
156a	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816 Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction de la législation et rationalisation des dépenses de santé	Cible	Produits pharmaceutiques R &D@@@ preuve de l'investissement — étape 2		Investissement (en millions d'EUR), appliqué au moyen de compensations d'un montant équivalent avec les récupérations	117	250	TRIMESTRE 4	2025	Réaliser des investissements dans la R &D dans le secteur pharmaceutique pour un montant supplémentaire de 133 000 000 EUR afin d'atteindre le montant total des investissements de 250 000 000 EUR (étapes cumulées 1 et 2). Les investissements sont confirmés par la délivrance par l'autorité compétente de certificats de récupération de compensation d'un montant de 133 000 000 EUR.
157	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816 Réformes et accélération des investissements dans le secteur	Cible	Diminution du taux de récupération 300 000 000 — étape 3		Diminution du montant de la récupération par rapport aux niveaux de 2020 (en millions d'EUR)	0	300	TRIMESTRE 2	2025	Faire appliquer les mesures d'amélioration de l'efficacité adoptées précédemment afin de réduire de 2 024 EUR par rapport aux niveaux de 300 000 000 le "clawback pharmaceutique" de 2020, tant pour les médicaments ambulatoires que pour les médicaments en milieu hospitalier, afin de soutenir la résilience du système de soins de santé. Dans la mesure où cela n'est pas atteint, la différence entre la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	des soins de santé — Réduction de la législation et rationalisation des dépenses de santé									réduction ciblée et la réduction effective pour chaque année n'est pas récupérée auprès de l'industrie pharmaceutique et le montant correspondant est à la charge du budget de l'État jusqu'à concurrence de 300 000 000 EUR.
158	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816 Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction de la législation et rationalisation des dépenses de santé	Cible	Diminution du taux de récupération 400 000 000 — étape 4		Diminution du montant de la récupération par rapport aux niveaux de 2020 (en millions d'EUR)	0	400	TRIMESTRE 2	2026	Faire appliquer les mesures d'amélioration de l'efficacité adoptées précédemment afin de réduire de 2 025 EUR par rapport aux niveaux de 400 000 000 le "clawback pharmaceutique" de 2020, tant pour les médicaments ambulatoires que pour les médicaments en milieu hospitalier, afin de soutenir la résilience du système de soins de santé. Dans la mesure où cela n'est pas atteint, la différence entre la réduction ciblée et la réduction effective pour chaque année n'est pas récupérée auprès de l'industrie pharmaceutique et le montant correspondant est à la charge du budget de l'État jusqu'à concurrence de 400 000 000 EUR.

Groupe 13: Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé

- Réformes organisationnelles dans le système de santé (ID: 16756)
- Réforme dans les domaines de la santé mentale et des dépendances (ID: 16820)
- Réforme du système de soins de santé primaires (ID: 16755)
- Mise en œuvre du programme national de prévention en matière de santé publique "Spiros Doxiadis" (ID: 16783)
- Réforme du médecin personnel (ID: 16984)

Numéro séquentiel	Connexes À l'intérieur du Pays (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
159	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16755_ Réforme du système de soins de santé primaires	Jalon	Activation des programmes de médecine familiale de soins de santé primaires	Preuve du début des cours pour tous les programmes universitaires nouvellement activés en médecine familiale et de l'inclusion d'un module de médecine familiale dans tous les programmes médicaux.				TRIMESTRE 4	2022	Augmenter le nombre de programmes universitaires actifs en médecine familiale à au moins 75 % des écoles de médecine en Grèce et inclure un module obligatoire en médecine familiale dans tous les programmes médicaux. Il s'agit notamment d'une documentation, pour les universités concernées, mettant en évidence la nouvelle architecture des diplômes: 1) les programmes d'études nouvellement créés et 2) l'inclusion du module obligatoire en médecine familiale dans les programmes existants).
160	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé —	Cible	Santé mentale — 50 unités ouvertes — étape 1 sur 2		Nombre d'unités de santé mentale achevées et	0	50	TRIMESTRE 4	2022	Création et pleine exploitation de 50 unités de santé mentale (mises en œuvre au moyen d'une rénovation d'unités existantes) soutenues par le plan stratégique national de soutien à la santé mentale (sur un total de 106 unités de santé mentale)

	16820 Réforme dans les domaines de la santé mentale et des dépendances				opérationnel les					
162	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16820 Réforme dans les domaines de la santé mentale et des dépendances	Cible	Santé mentale — 106 unités ouvertes — étape 2 sur 2		Nombre d'unités de santé mentale créées ou renouvelées	50	106	TRIMESTRE 4	2023	Mise en place et début des activités de 25 nouvelles unités de santé mentale et rénovation de 31 unités de santé mentale existantes soutenues par le plan stratégique national de soutien à la santé mentale, ainsi que développement d'applications web et numérisation des services de santé mentale (comprenant une carte numérique des unités de santé mentale et une plateforme numérique pour la supervision des entités à but non lucratif fournissant des services de santé mentale)
163	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16756 Réformes organisationnelles dans le système de santé	Jalon	Système de santé — finalisation de l'Institut grec du DRG KETEKNY et de la nouvelle agence pour l'assurance de la qualité dans les soins de santé (hors formation)	Preuve de l'achèvement des sous-projets 1, 2 et 3 pour KETEKNY et des sous-projets 1, 2, 3 pour ODIPY par la soumission des éléments livrables ci-dessus				TRIMESTRE 2	2025	Achever l'extension de l'interopérabilité, le projet pilote relatif à la classification internationale des maladies (CIM), les plateformes de consultation de la procédure médicale grecque (ETIP) et le projet pilote sur la plateforme de collecte de données financières et comptables (sous-projets 1, 2 et 3 KETEKNY), ainsi que la stratégie nationale et le cadre législatif proposé pour l'assurance de la qualité, la sécurité des patients et l'engagement des patients dans la fourniture de services de soins de santé; la carte nationale de santé; stratégie nationale et cadre législatif proposé pour la qualité des politiques en matière de soins et de sécurité.
164	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16756 Réformes organisationnelles dans le système de santé	Cible	Système de santé — formation complète de KETEKNY ODIPY		Nombre de professionnels de la santé qui ont suivi les programmes de formation et qui sont officiellement certifiés en matière	0	4 500	TRIMESTRE 2	2025	Achèvement de la formation et de la certification de 4 500 professionnels des soins de santé dans les domaines de la codification clinique (sous-projet 4 KETEKNY) et de l'évaluation de la conformité sur la base du nouveau cadre d'évaluation commun (sous-projet 4 ODIPY) proportionnellement aux besoins recensés pour KETEKNY et ODIPY.

					de codification clinique, de facturation et d'évaluation de la conformité					
164a	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16 756_Réformes organisationnelles dans le système de santé	Cible	Réduction de la liste d'attente des interventions chirurgicales		Nombre de interventions chirurgicales accomplies pour les patients en attente de plus de quatre mois.	0	34 000	TRIMESTRE 4	2025	Réduction de l'arriéré d'au moins la moitié du nombre total de interventions chirurgicales pendantes pour les patients en attente de plus de quatre mois sur la liste numérique unique des urgences (sur la base du statut de la liste au 16 octobre 2024). Cela inclut l'achèvement de 34 000 interventions chirurgicales pour les patients qui ont attendu plus de quatre mois, dont au moins 26 000 interventions chirurgicales pour les patients qui ont attendu plus de 8 mois.
165	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16783_Mise en œuvre du programme national de prévention en matière de santé publique "Spiros Doxiadis" (NPP "SD")	Jalon	Programme national de prévention de la santé publique "Spiros Doxiadis" — tous les projets achevés	Preuve de l'achèvement de tous les projets, attestée par des rapports pour tous les domaines (modernisation primaire, secondaire et fonctionnelle du système de santé publique) couvrant l'ensemble des actions et de la population couvertes par chaque action.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de: 1. Prévention primaire: D) Interventions pour la promotion de l'exercice physique et de l'éducation en bonne santé, par: a) cadre législatif pour l'alimentation sanitaire et les cantines scolaires, b) formation systématique en utilisant la formation expérimentale dans les programmes scolaires, c) actions communautaires, d) création d'un Centre européen pour l'obésité, e) promotion de l'activité physique, f) outils numériques, g) campagne de sensibilisation, II) interventions en matière d'éducation à la santé axées sur les conséquences néfastes de l'abus d'alcool III) Interventions visant à prévenir les problèmes psychosociaux chez les enfants, et IV) interventions pour les soins dentaires pour enfants.

										<p>2. Prévention secondaire: I) le dépistage du cancer du sein, du cancer du col de l'utérus, du cancer colorectal et des maladies cardiovasculaires, II) Interventions pour le dépistage du pératal dans les zones reculées et dépistage périnatal national.</p> <p>3. Modernisation fonctionnelle du système de santé publique: I) Réorganisation fonctionnelle du système de surveillance de la santé de la population, l'efficience et l'efficacité des services de santé publique, l'efficacité des mécanismes de réaction rapide pour faire face aux situations d'urgence et aux menaces, IV) Améliorer l'efficacité des mécanismes de santé environnementale, V) améliorer la qualité et la validité scientifique des services fournis, VI) Organisation informatique pour la santé publique</p>
166	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16755_ Investissements verts — Réforme du système de soins de santé primaires	Cible	PHC — centres de santé entièrement renouvelés		Nombre de centres de santé (au moins) lorsque la rénovation des infrastructures est achevée et que les centres sont opérationnels	0	156	TRIMESTRE 4	2025	<p>Achèvement de la rénovation des infrastructures afin d'améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 156 centres de santé et achat d'équipements médicaux.</p> <p>Élaboration d'une feuille de route pour la réforme des soins de santé primaires, mise en œuvre pilote du mécanisme d'orientation, formations du personnel visant à améliorer la capacité de la main-d'œuvre dans le secteur de la santé et de la santé publique, déploiement d'une plateforme numérique pour renforcer l'utilisation des données pour une prise de décision éclairée dans ce secteur</p>

										<p>Achèvement du renforcement de l'éducation et de la formation des professionnels de la santé pour 10 000 professionnels de la santé primaire, y compris la formation aux nouvelles technologies</p> <p>Développement d'unités de gestion des maladies chroniques dans 312 centres de santé et unités décentralisées de soins primaires affiliées à des centres de soins primaires.</p>
335	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16984_ Réforme des médecins personnels	Jalon	Réforme des médecins personnels — entrée en vigueur de la législation	Entrée en vigueur d'une législation définissant les éléments clés de l'inscription des médecins ruraux au système de médecins personnels, la création de nouveaux postes similaires dans les zones urbaines, suburbaines et rurales et le mécanisme d'incitation				TRIMESTRE 1	2024	Entrée en vigueur d'une législation définissant les éléments clés de l'inscription des médecins ruraux au système de médecins personnels, de la création de nouveaux postes similaires dans les zones urbaines, suburbaines et rurales, où il n'existe toujours pas de médecins personnels, et du mécanisme d'incitation permettant aux médecins de devenir résidents en médecine générale/familiale ou en médecine interne.
336	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16984_ Réforme des médecins personnels	Jalon	Réforme des médecins personnels — enregistrement de la population	Enregistrement de 100 % de la population et activation du maintien de l'accès				TRIMESTRE 2	2025	Tous les citoyens éligibles doivent être inscrits auprès d'un médecin traitant. Le système d'accès est activé comme décrit dans la décision ministérielle 64513 (GG B 6974/19-12-2024), par lequel les médecins personnels servent de point de contact initial et de coordinateur principal des soins d'un patient et autorisent l'accès du patient à des soins spécialisés dans les structures publiques de soins secondaires et tertiaires, à l'exclusion des cas urgents où le processus de triage du patient applicable est appliqué.

Groupe 14: Mesures infrastructurelles et numériques visant à moderniser et à moderniser le système de soins de santé

- Transformation numérique de la santé (ID: 16752)
- Infrastructure sanitaire (ID: 16795)
- Création d'un centre de radiothérapie à l'hôpital des maladies thoraciques "Sotiria" d'Athènes (ID: 16757)
- Projet de construction d'un bâtiment consacré aux laboratoires cliniques de thérapie cellulaire et gazeuse au sein de l'hôpital général de Thessalonique "Papanikolaou" (ID: 16793)
- Mise en place de systèmes de soins de santé à domicile (ID: 16753)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
167	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16752_Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Jalon	Transformation numérique des soins de santé — Registre national de santé numérique (sous-projet 1)	Rapport attestant l'achèvement de tous les principaux éléments du sous-projet 1 (dossier de santé numérique — voir description)				TRIMESTRE 2	2024	Finalisation et mise en service d'au moins tous les éléments suivants du sous-projet 1 soutenant la transformation numérique du système de soins de santé rendant opérationnel le dossier médical numérique national: 1) documents cliniques, 2) services terminologiques, 3) cadre national d'interopérabilité en matière de santé en ligne, 4) collecte de tous les résultats de laboratoire dans le dossier de santé en ligne, 5) collecte des lettres de décharge.
168	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16752_Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Jalon	Transformation numérique — Des services pour l'extension de la création de rendez-vous, la mise à niveau de l'infrastructure du système de prescription	Certificat d'achèvement délivré conformément à la législation nationale				TRIMESTRE 2	2025	Les informations suivantes doivent être complétées: 1. Services d'extension du système de création et de gestion des rendez-vous dans le cadre du programme national de vaccination contre la COVID-19 2. Mise à niveau de l'infrastructure du système de prescription électronique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			électronique et des services d'exploitation des systèmes d'information d'IDIKA SA sont en place.							3. Services d'exploitation de développement et de production pour les systèmes d'information d'IDIKA SA
169	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16753_Création de systèmes de soins de santé à domicile et d'hôpitaux à domicile	Jalon	Soins à domicile — ouverture des unités	Rapports attestant l'ouverture des 8 unités opérationnelles fournissant des soins à domicile et l'achèvement de tous les sous-projets pertinents				TRIMESTRE 2	2025	Création de 8 unités de soins à domicile (2 à Athènes, 1 à Thessalonique, 1 à Alexandroupolis, 1 à Patra, 1 à Ioannina, 1 en Iraklion et 1 à Larisa) et achèvement des sous-projets suivants: a) Enquête "situation actuelle et évaluation des besoins" (sous-projet 1) b) application télémédecine: installation et mise en service des dispositifs et équipements pour le centre pilote de soins à domicile, y compris la formation (sous-projet 2) c) registre national des patients traités par des soins à domicile (sous-projet 3) d) détermination de protocoles thérapeutiques normalisés, ainsi que de normes de qualité et de sécurité (sous-projet 4)
170	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16795_Infrastructures de santé	Jalon	Achèvement de la mise à niveau de l'infrastructure du NHS	Rapport attestant l'achèvement des travaux d'infrastructure pour la rénovation et la mise à niveau des infrastructures de l'hôpital du NHS.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la construction et de la modernisation des infrastructures, y compris les infrastructures électromécaniques et électrotechniques, les installations d'hébergement et les infrastructures dotées d'équipements, d'équipements et de dispositifs médicaux, et conclusion de contrats pour des accords de niveau de service (SLA) et la gestion des installations pour les 80 hôpitaux touchés dans les sept régions.
171	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé —	Jalon	Centre de radiothérapie de Sotiria achèvement	Rapport attestant l'achèvement des travaux d'infrastructure pour la création				TRIMESTRE 4	2025	Complétion du nouveau département de radiothérapie et des nouvelles infrastructures immobilières de l'hôpital de Sotiria; mise à niveau des infrastructures du bâtiment; pont reliant le bâtiment "300 Andron (Men)" et le réseau de pont

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	16757_Création d'un centre de radiothérapie à la "Sotiria" Thoracique Hôpital des maladies d'Athènes			d'un centre de radiothérapie à la Thoracique "Sotiria" Hôpital maladie d'Athènes.						existant à l'UCI multifonction, "MEGA". Laikon" et département chirurgical; rénovation des cliniques et du nouveau service de laboratoire.
172	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16793_Projet de construction d'un bâtiment consacré aux thérapies cellulaires et aux laboratoires cliniques d'hématologie au sein de l'hôpital général de Thessalonique "Papanikolaou"	Jalon	Achèvement de l'hôpital de Papanikolaou	Rapport attestant l'achèvement des travaux d'infrastructure pour la construction d'un bâtiment consacré aux thérapies cellulaires et géniques et aux laboratoires cliniques d'hématologie au sein de l'hôpital général de Thessalonique "Papanikolaou".				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement d'un nouveau bâtiment en trois histoires pour héberger tous les laboratoires spécialisés et l'unité de soins infirmiers spéciaux; la restructuration du rez-de-chaussée du bâtiment existant afin de disposer d'un espace suffisant pour les cliniques ambulatoires et les soins de jour pour l'hôpital Papanikolaou et de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales).
173	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16752_Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Jalon	Transformation numérique — tous les sous-projets sont achevés	Certificat d'achèvement délivré conformément à la législation nationale				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de: a) le dossier national numérique de santé des patients, comprenant: Plateforme centrale d'enregistrement des patients, sous-système "identification et authentification des utilisateurs", portail internet du système, sous-système d'interopérabilité de l'interface utilisateur, intégration des données médicales de soins de santé primaires, application du consentement du patient, sous-système BI b) le programme de transformation numérique du traitement du cancer, y compris: registres des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>patients, système d'information sur le traitement du cancer (y compris protocoles thérapeutiques pour la chimiothérapie, dont 36 sont déjà en cours d'élaboration et installation dans au moins 8 hôpitaux), déploiement/mise en place du registre national du cancer,</p> <p>c) l'extension des capacités du réseau national de télémédecine, y compris les stations de télémédecine, les nouvelles infrastructures, les outils</p> <p>la préparation au numérique des hôpitaux, y compris: mise en place de systèmes de dossiers médicaux informatisés, inventaire des équipements médicaux, interopérabilité GRC, commandes électroniques pour patients hospitalisés en vue de leur application dans les protocoles thérapeutiques existants dans l'environnement hospitalier, mise en œuvre de l'interopérabilité avec le système national de rendez-vous électronique, mise à niveau numérique du centre national d'aide d'urgence (EKAB) et de l'agence des médicaments (EOF),</p> <p>e) le système d'information intégré de l'EOPYY (l'Organisation nationale pour la fourniture de services de santé), la gestion et le suivi des dépenses, les services numériques aux prestataires de soins de santé et aux citoyens, la gestion des données, l'analyse et l'interopérabilité et l'achat de 250 licences de planification des ressources de l'entreprise (PRE) pour le système de gestion financière</p>

K. COMPOSANTE 3.4: AMÉLIORER L'ACCÈS À DES POLITIQUES SOCIALES EFFICACES ET INCLUSIVES

Ce volet du plan grec de redressement et de résolution vise à promouvoir l'inclusion sociale en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, tout en soutenant la participation des femmes au marché du travail. Une grande partie de ce volet est consacrée à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance, notamment sous la forme de subventions pour la création de 1 000 nouvelles unités de garde d'enfants dans les municipalités. Le plan prévoit également des mesures d'activation du marché du travail pour les groupes vulnérables, y compris les bénéficiaires d'un revenu minimum garanti, les réfugiés, les sans-abri, les Roms et les personnes souffrant de troubles du spectre autistique. Un programme de formation à grande échelle destiné aux petites entreprises sur la sensibilisation à la diversité et plusieurs projets pilotes de petite envergure, tels que la désinstitutionnalisation des enfants, le soutien aux personnes handicapées et le logement social, sont également des éléments clés du plan. Ce volet est conforme aux recommandations par pays concernant le marché du travail et la politique sociale (recommandations par pays 2 2020 et 1 2019) et les investissements (recommandations par pays 3 2020 et 2 2019). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

K.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Protection de l'enfance (ID de la mesure: 16919)

La mesure consiste en des investissements permettant a) le transfert de jeunes âgés de moins de 26 ans des unités de protection de l'enfance vers des appartements à vie autonome (SIL) afin de désinstitutionnaliser, de renforcer les compétences et d'améliorer l'employabilité; et b) la création de centres d'activités créatives dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) pour les enfants âgés de 12 à 15 ans. La mise en œuvre de la réforme et des investissements est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Handicap (ID de la mesure: 16904)

La réforme consiste en deux sous-projets visant à renforcer l'inclusion sociale, l'autonomie de vie, l'employabilité et l'intervention de la petite enfance pour les personnes handicapées. Ces sous-projets portent notamment sur a) l'amélioration de l'autonomie de vie des personnes handicapées, l'accessibilité et les infrastructures de soutien pour les personnes en mobilité et en incapacité sensorielle, l'assistance à une vie autonome pour les personnes handicapées, y compris un processus d'évaluation de l'éligibilité, fondé à la fois sur une évaluation médicale et fonctionnelle du handicap par un comité d'évaluation pluridisciplinaire: programme pilote initial et déploiement national ultérieur; b) soutenir les interventions en faveur de la petite enfance (programme pilote). La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Intégration sociale (ID de la mesure: 16922)

Cet investissement se compose de trois sous-projets:

- 1) La réinsertion sociale des groupes les plus vulnérables est axée sur le soutien aux groupes les plus vulnérables (bénéficiaires du revenu minimum garanti et sans-abri), en vue de leur (ré) intégration sur le marché du travail.
- 2) La formation numérique des personnes âgées et des personnes handicapées comprend des programmes de connaissance, de familiarisation et d'éducation des personnes âgées et des personnes handicapées aux nouvelles technologies, principalement en ce qui concerne les compétences numériques en matière d'information, de communication, d'internet et de médias sociaux (comme effectuer des paiements électroniques, soumettre des demandes par l'intermédiaire de plateformes numériques, utiliser les médias sociaux).
- 3) Le logement social est axé sur la fourniture d'une aide au logement aux groupes les plus vulnérables menacés par le sans-abrisme ou confrontés à ce phénomène.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Transformation numérique du système de soutien social (ID de la mesure: 16925)

L'investissement développe les outils numériques qui permettent: 1) la simplification de l'accès des citoyens aux services et prestations de protection sociale, en accordant une attention particulière aux personnes handicapées, 2) une meilleure identification des besoins afin d'éviter le gaspillage des ressources et d'allouer le budget de l'aide sociale de la manière la plus équitable possible, 3) un suivi plus efficace des prestataires de services sociaux publics et privés.

L'investissement se compose des sous-projets suivants: a) la mise en place d'un portail numérique unique d'accès à la protection sociale intégrant les formulaires de demande électroniques existants de prestations d'assistance sociale en espèces dans un portail numérique unique; b) la mise en place d'un guichet unique portail national des prestations d'invalidité permettant aux bénéficiaires d'avoir accès en ligne aux données à caractère personnel et aux prestations et de délivrer des certificats; c) l'établissement d'une carte pour personnes handicapées; la transformation numérique de l'autorité unique de paiement des prestations sociales (OPEKA); e) l'établissement d'un inventaire complet des biens immobiliers publics liés aux services de protection sociale. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Optimisation des prestations sociales (ID de la mesure: 16726)

La réforme comprend les volets suivants:

- 1) L'introduction de cartes prépayées pour le paiement de la majorité des prestations sociales fournies par l'autorité unique de paiement des prestations sociales (OPEKA) et le service public de l'emploi (DYPA)
- 2) La fourniture d'incitations aux bénéficiaires pour l'utilisation de cartes prépayées pour l'achat de biens et de services

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Sensibilisation à la diversité (mesure ID: 16685)

L'investissement consiste en deux sous-projets interconnectés visant à sensibiliser à la diversité: a) l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de formation à la diversité pour les salariés du secteur privé dans le but de lutter contre la discrimination à l'égard de toutes les dimensions de la diversité sur le lieu de travail; et b) la mise au point d'un mécanisme concret de collecte de données statistiques appropriées en matière d'égalité et de discrimination.

Le rôle de l'Observatoire de l'égalité — une branche opérationnelle du ministère du travail et des affaires sociales — sera renforcé afin de produire des rapports complets évaluant la situation en matière d'égalité des chances. En outre, un mécanisme de certification et un système d'attribution pour les entreprises/organisations promouvant les bonnes pratiques en matière de diversité et d'inclusion doivent être mis au point. La mise en œuvre de la réforme et de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

L'investissement: Promouvoir l'intégration de la population de réfugiés sur le marché du travail (mesure ID: 16688)

L'objectif de l'investissement est de promouvoir l'intégration de la population de réfugiés sur le marché du travail. Cet objectif sera atteint par la mise en œuvre d'une formation professionnelle et de stages qui aideront les réfugiés, les réfugiés spécifiés, y compris les réfugiés reconnus (bénéficiaires d'une protection internationale) résidant soit dans les structures d'hébergement du ministère des migrations et de l'asile, soit dans la zone urbaine, les bénéficiaires d'une protection temporaire et, partant, les Ukrainiens, les résidents légaux (migrants légaux) et les demandeurs d'asile dans le cadre de la préintégration, dans le cadre de leur intégration sur le marché du travail. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Transformation numérique du système d'immigration et d'asile (mesure ID: 16763)

La mise en œuvre de l'investissement se traduit par une amélioration significative de la qualité des services fournis aux bénéficiaires concernés. La numérisation du système de migration et d'asile aborde les questions essentielles suivantes:

- 1) La gestion unifiée de l'ensemble du cycle de vie des procédures liées aux flux de réfugiés, depuis le premier accueil jusqu'à l'achèvement de l'examen d'une demande d'asile,
- 2) Collecte intégrée d'informations en temps réel par toutes les autorités concernées,
- 3) Identification sécurisée et valable des personnes entrant dans le pays, au moyen de procédures impliquant la réception de données biométriques et la délivrance d'une carte d'identité "à puce",
- 4) Une application web mobile permettant d'interagir et de communiquer avec les réfugiés, et
- 5) Services d'infrastructure de cybersécurité pour la protection des infrastructures d'information du ministère des migrations et de l'asile

L'investissement permettra également la création d'un système intégré de détection des incendies et d'alerte précoce dans la zone forestière de Vastria, à Lesbos, qui héberge un camp de réfugiés.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme: Logement social et abordable (mesure ID: 16402)

La réforme vise à améliorer l'accès à des logements abordables et de qualité pour les ménages à faibles revenus et à accroître la disponibilité de logements sociaux pour les groupes vulnérables. La réforme comporte deux éléments: i) l'adoption d'une stratégie nationale en matière de logement et ii) des modifications législatives de la loi 5006/2022.

Le premier élément consiste en l'adoption d'une stratégie nationale en matière de logement qui comprendra une analyse du fonctionnement du marché du logement et une cartographie détaillée des besoins en matière de logement par segment de la population (c'est-à-dire les groupes de population présentant des caractéristiques spécifiques telles que l'âge, le revenu disponible, la composition de la

famille, au niveau régional, dans les zones rurales ou urbaines, les petites villes ou les grandes villes), y compris les jeunes et les familles avec enfants. L'adoption de la stratégie suit un processus de consultation publique.

Le deuxième élément est la modification de la loi 5006/2022. Les modifications législatives visent à rationaliser le programme d'échange réciproque de biens publics (Kinoniki antiparochi) et à encourager les promoteurs immobiliers du secteur privé à investir dans des logements sociaux et abordables. Les promoteurs immobiliers privés sont invités, dans le cadre d'une procédure transparente et concurrentielle, à entreprendre le développement ou la rénovation d'actifs immobiliers appartenant à l'État.

La réforme incite les promoteurs immobiliers du secteur privé à investir dans de nouvelles constructions ou dans la rénovation d'actifs immobiliers appartenant à l'État, en transférant la propriété d'une partie des biens immobiliers à développer et en étant en mesure de les utiliser, y compris à des fins commerciales, tout en convertissant une partie des biens en logements sociaux et abordables. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

K.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Groupe 15: Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives

- Protection de l'enfance (ID: 16919)
- Handicap (ID: 16904)
- Optimisation des prestations sociales (16726)
- Logement social et abordable (16402)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
174	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904_Disability	Jalon	Loi sur l'assistance personnelle en matière de handicap et déploiement de la première phase du projet pilote	Entrée en vigueur de la législation primaire et secondaire (référence au Journal officiel) et publication de l'avis relatif au programme d'appel à candidatures pour l'assistance personnelle.				TRIMESTRE 1	2022	Assistance personnelle: Entrée en vigueur de la loi visant à permettre la désinstitutionnalisation des soins aux personnes handicapées et appel à candidatures pour participer à un projet pilote de première phase comprenant un processus d'éligibilité fondé à la fois sur une évaluation médicale et fonctionnelle du handicap par un comité d'évaluation pluridisciplinaire
174a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904_Disability	Jalon	Infrastructures d'accessibilité et de soutien, interventions en	1. Rapport du ministère de la cohésion sociale et de la famille confirmant l'achèvement des projets a et b; 2.				TRIMESTRE 4	2025	1. Achèvement des projets suivants: a) l'accessibilité et les infrastructures de soutien dans les maisons privées, les lieux de travail et les bâtiments publics sélectionnés dans le cadre d'un appel visant à faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite et aux personnes souffrant de déficiences sensorielles;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			faveur de la petite enfance, déploiement national du programme d'assistance personnelle en cas de handicap	Appel publié aux bénéficiaires du déploiement national (programme d'assistance personnelle en faveur des personnes handicapées).						b) Interventions de la petite enfance (programmes thérapeutiques/éducatifs) pour les enfants qui seront sélectionnés dans le cadre d'un appel. 2. Délivrance d'un appel aux bénéficiaires du déploiement national du programme d'assistance personnelle en cas de handicap
175	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16726 Optimisation des prestations sociales	Jalon	Cartes prépayées d'optimisation des prestations sociales	Rapport de l'OPEKA et du DYPA attestant l'achèvement de l'introduction des cartes prépayées pour le paiement des prestations sociales fournies par ces deux services				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement de l'introduction de cartes prépayées pour le paiement de la majorité des prestations sociales fournies par l'autorité unique de paiement des prestations sociales (OPEKA) et le service public de l'emploi (DYPA)
175a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16726 Optimisation des prestations sociales	Jalon	Cartes prépayées d'optimisation des prestations sociales	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur d'une législation incitant les bénéficiaires à utiliser des cartes prépayées pour l'achat de biens et de services.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
176	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904_Disability	Jalon	Achèvement de la deuxième phase de l'évaluation du handicap dans le domaine de l'assistance personnelle	Rapport attestant que, pour les deux projets pilotes, des assistants personnels ont été affectés à au moins 1500 bénéficiaires.				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement de l'affectation des assistants personnels de la deuxième phase du programme pilote, y compris le processus d'évaluation du handicap fonctionnel.
178	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16919_Protection de l'enfance	Cible	Appartements à vie autonome pour la désinstitutionnalisation des personnes âgées de moins de 26 ans		Nombre de personnes jusqu'à l'âge de 26 ans placées dans des appartements semi-prodigués	0	200	TRIMESTRE 4	2025	Placement de 200 personnes âgées de moins de 26 ans et résidant actuellement dans des établissements dans des appartements et une aide à la vie.
179	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904_Disability	Jalon	Déploiement national du programme d'assistance personnelle en cas	a) Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé pour le déploiement national et b) du rapport d'évaluation du système pilote et du système d'évaluation				TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur de la législation permettant le déploiement à l'échelle nationale du programme d'assistance personnelle en cas de handicap, y compris le processus d'évaluation médicale et fonctionnelle et l'achèvement du rapport d'évaluation du système pilote et du système d'évaluation avec des statistiques et des recommandations.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			de handicap et achèvement de la deuxième phase d'évaluation du handicap dans le domaine de l'assistance personnelle — Évaluation	accompagné de statistiques et de recommandations.						
180a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16919_Protection de l'enfance	Jalon	Réforme du programme d'études	Rapport du ministère de la cohésion sociale et de la famille confirmant l'achèvement du projet				TRIMESTRE 4	2025	Création de 100 centres d'activités créatives pour les enfants âgés de 12 à 15 ans dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM).
181	11-3.4 améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16402_Logement social et abordable	Jalon	Stratégie nationale du logement	Approbation de la stratégie en matière de logement par le cabinet des ministres				TRIMESTRE 1	2026	Adoption d'une stratégie nationale globale en matière de logement qui comprend: <ul style="list-style-type: none"> - Une analyse du fonctionnement du marché immobilier. - Une cartographie du parc immobilier au niveau régional, y compris les propriétés privées qui ne sont pas occupées et les biens appartenant à l'État qui sont ou peuvent devenir disponibles à des fins de logement social, accompagnée d'une analyse de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>l'évolution des prix du logement et de leurs déterminants, étayée par des données statistiques et des indicateurs;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une analyse des besoins en matière de logement par segment de la population (c'est-à-dire les groupes de population présentant des caractéristiques distinctes telles que l'âge, le revenu disponible, la composition des familles, au niveau municipal et régional, dans les zones rurales ou urbaines, les petites villes ou les grandes villes); - Les détails des différentes actions de mise en œuvre, y compris pour chaque autorité responsable, le budget et la source de financement, la hiérarchisation des priorités et les bénéficiaires escomptés; - Une description de la structure de gouvernance qui sera responsable de la mise en œuvre et des futures mises à jour de la stratégie, ainsi qu'une description du calendrier de mise en œuvre.
181a	11-3.4 améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16402_Logement social et abordable	Jalon	Modification de la loi 5006/2022	Entrée en vigueur de la législation modifiant la loi 5006/2022 sur le logement				TRIMESTRE 1	2025	<p>Entrée en vigueur de la législation modifiant la loi 5006/2022 afin de donner aux promoteurs du secteur privé qui investissent dans de nouvelles constructions ou rénovations d'actifs immobiliers appartenant à l'État la possibilité d'obtenir la propriété d'une partie du bien, tout en convertissant une partie des biens en logements sociaux et abordables.</p> <p>La loi précise les rôles du ministère de la cohésion sociale et de la famille en tant qu'autorité centrale pour la gestion du programme d'échange réciproque de biens publics (Kinoniki antiparochi).</p>

Groupe 16: Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — Migration & Asile

- Numérisation du système de migration et d'asile (ID: 16763)
- Transformation numérique du système de soutien social (ID: 16925)
- Sensibilisation à la diversité (ID: 16685)
- Intégration sociale (ID: 16922)
- Promouvoir l'intégration de la population de réfugiés sur le marché du travail (ID: 16688)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
182	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16925 Transformation numérique du système de soutien social	Cible	Achèvement de la livraison de l'autorité de gestion des cartes d'invalidité		Nombre de cartes d'invalidité délivrées aux bénéficiaires	0	80 000	TRIMESTRE 4	2025	<p>Achèvement de la fourniture, par l'autorité de gestion, de 80 000 cartes d'invalidité aux bénéficiaires.</p> <p>Les cartes d'invalidité comportent des droits/prestations spécifiques et facilitent la vie quotidienne des personnes handicapées.</p> <p>Acceptation des éléments livrables du contrat (élaboration de cartes d'invalidité) par le gestionnaire/l'administration contractante et confirmation par l'autorité de gestion de la livraison de 80 000 cartes d'invalidité aux bénéficiaires</p>
182a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et	Jalon	Portail d'accès numérique unique, formation numérique, inventaire	Rapport du ministère des affaires sociales et de la famille				TRIMESTRE 4	2025	<p>Achèvement des actions suivantes:</p> <p>a) la création d'un portail numérique unique d'accès à la protection sociale intégrant les formulaires de demande</p>

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	inclusives — 16925_Transformation numérique du système de soutien social		complet des biens immobiliers publics	confirmant l'achèvement des projets						électroniques existants de prestations d'assistance sociale en espèces dans un portail numérique unique; b) Mise en place d'un guichet unique portail national des prestations d'invalidité permettant aux bénéficiaires d'avoir accès en ligne aux données à caractère personnel et aux prestations et de délivrer des certificats; établissement d'un inventaire complet des biens immobiliers publics liés aux services de protection sociale.
183	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16922_Intégration sociale	Cible	Intégration sociale des bénéficiaires d'un RMG sans domicile fixe achèvement		Nombre de bénéficiaires du revenu minimum garanti et de sans-abri avec participation certifiée	0	7 000	TRIMESTRE 4	2025	Réussite de la formation et de l'accès au programme de soutien à l'emploi pour 7 000 bénéficiaires du revenu minimum garanti et sans-abri et certification par l'organisation nationale des compétences acquises
184	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16685_Sensibilisation à la diversité	Cible	Achèvement de la formation de sensibilisation à la diversité pour les salariés des entreprises du secteur privé		Nombre de salariés des entreprises du secteur privé bénéficiant d'une participation certifiée à la formation	0	80 000	TRIMESTRE 3	2024	Achèvement du programme de formation sur la diversité pour 80 000 salariés dans les entreprises du secteur privé et certification. Le programme de formation vise à sensibiliser aux différentes dimensions et avantages de la diversité.
184a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et	Jalon	Groupe de travail "Égalité et discrimination",	Rapport du ministère de la cohésion sociale et de la				TRIMESTRE 1	2025	Création d'un groupe de travail chargé de collecter des données statistiques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	inclusives — 16685_Sensibilisation à la diversité		Observatoire de l'égalité, système de prix	famille confirmant l'achèvement des projets						appropriées en matière d'égalité et de discrimination. Entrée en vigueur de la législation visant à renforcer le rôle de l'Observatoire de l'égalité. Mise au point d'un mécanisme de certification et d'attribution pour les entreprises/organisations promouvant une bonne diversité et l'inclusion.
185	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16763_Transformation numérique du système d'immigration et d'asile	Jalon	Achèvement de la numérisation du régime d'asile en matière de migration	Confirmation de l'acceptation des éléments livrables des différents projets par le gestionnaire de projet/le pouvoir adjudicateur				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement des projets suivants: 1. Numérisation et système de gestion des documents sur la migration légale du ministère de la migration et de l'asile. 2. Création de services intégrés de migration numérique et de services d'infrastructures de cybersécurité. 3. Création d'un système intégré de détection des incendies et d'alerte précoce dans la zone forestière de Vastria, à Lesbos, qui héberge un camp de réfugiés. 4. Création d'un système de gestion des demandeurs d'asile (Hyperion). 5. Création d'un système numérique intégré de gestion électronique et physique de la sécurité (KENTAVROS).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										6. Fourniture d'internet à haut débit aux structures d'hébergement temporaire (REA)
186	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16922_Intégration sociale	Cible	Achèvement de la rénovation de logements sociaux		Nombre d'appartements rénovés et prêts à être fournis aux bénéficiaires	0	50	TRIMESTRE 2	2025	Achèvement du programme de rénovation de 50 appartements pour 175 bénéficiaires. La mesure vise à fournir une aide au logement aux groupes les plus vulnérables menacés par le sans-abrisme ou confrontés à ce phénomène.
186a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16922_Intégration sociale	Jalon	Intégration sociale des groupes vulnérables, formation numérique	Rapport du ministère de la cohésion sociale et de la famille confirmant l'achèvement du projet				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement d'une formation numérique pour 3 000 personnes âgées et 2 400 personnes handicapées.
187	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16688: Promouvoir l'intégration de la population réfugiée sur le marché du travail	Cible	Intégration des réfugiés sur le marché du travail		Nombre de réfugiés et de réfugiés spécifiés, y compris les réfugiés reconnus (bénéficiaires d'une protection internationale) résidant soit dans les structures d'hébergement du ministère des migrations et de l'asile, soit dans	0	3600	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des programmes de formation professionnelle pour au moins 3 600 réfugiés et réfugiés spécifiques, y compris les réfugiés reconnus (bénéficiaires d'une protection internationale) résidant soit dans les structures d'hébergement du ministère des migrations et de l'asile, soit dans la zone urbaine, les bénéficiaires d'une protection temporaire et donc également les Ukrainiens, les résidents légaux (migrants légaux) et les demandeurs d'asile dans le cadre de la préintégration, et 1 800 participants achèteront un stage.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
					la zone urbaine, les bénéficiaires d'une protection temporaire et donc également les Ukrainiens, les résidents légaux (migrants légaux) et les demandeurs d'asile dans le cadre de la préintégration, qui ont achevé une formation professionnelle et des stages					Rapport de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et du ministère des migrations et de l'asile confirmant la réussite du projet concernant le nombre de réfugiés susmentionné.

K.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

L'investissement: Programme de logement abordable "My Home II" (mesure ID 16400)

Cette mesure consiste en un investissement public dans le mécanisme "My Home II", afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement dans le secteur du logement en Grèce. La facilité fonctionne en accordant des prêts directement au secteur privé. Sur la base de l'investissement au titre de la FRR, la facilité "My Home II" vise à fournir au départ au moins 1 000 millions d'euros de financement.

La facilité "My Home II" est gérée par la Banque hellénique de développement en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. La facilité comprend la ligne de produits suivante:

- La Banque hellénique de développement sélectionne les banques commerciales en tant qu'intermédiaires financiers pour participer à la facilité, de manière ouverte, transparente et non discriminatoire, au moyen d'un appel ouvert. Les banques commerciales cofinancent les prêts émis au titre de la facilité. Ces prêts seront accordés à des particuliers pour l'acquisition de leur résidence principale. La structure des prêts prévoit un financement sans intérêt de 50 % au titre de la facilité "My Home II" et un financement de 50 % par les banques participantes aux taux du marché.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité "My Home II", la Grèce et la Banque hellénique de développement signent un accord de mise en œuvre. L'accord de mise en œuvre comporte les éléments suivants:

1. Description du processus décisionnel de la facilité "My Home II". La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les exigences clés des produits financiers, qui comprennent:
 - a. La description des produits financiers et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - c. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
3. Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure des frais pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et les intermédiaires financiers, et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la politique d'investissement de la facilité, à moins qu'ils ne soient utilisés pour couvrir les remboursements de prêts au titre de la facilité pour la reprise et la résilience.
4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris la description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui garantissent la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.

5. La Banque hellénique de développement signe des accords de financement avec les intermédiaires financiers conformément aux exigences essentielles qui seront fournies en annexe de l'accord de mise en œuvre. Les principales exigences des accords de financement comprennent toutes les exigences en vertu desquelles la facilité fonctionne, notamment:
- La décision finale sur les émissions de prêts est prise par les intermédiaires financiers conformément à leurs politiques et procédures, indépendamment du gouvernement.
 - L'obligation pour les intermédiaires financiers de prendre leurs décisions conformément, *mutatis mutandis*, aux exigences de la politique d'investissement susmentionnées.
 - Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle applicables aux intermédiaires financiers, notamment:
 - La description du système de suivi mis en place par les intermédiaires financiers pour rendre compte des investissements mobilisés.
 - La description des procédures des intermédiaires financiers qui garantissent la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
 - L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.
 - L'obligation d'effectuer des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit des intermédiaires financiers. Ces audits vérifient: i) que les systèmes de contrôle sont efficaces, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; et ii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des opérations et le respect des conditions des accords applicables.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

B.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Programme de logement abordable "My Home II" (16400)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
378	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16400_ Programme de logement abordable "My Home II"	Jalon	My Home II — Accord de mise en œuvre entre la Banque hellénique de développement et le ministère des finances	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.
379	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16400_ Programme de logement abordable "My Home II"	Cible	My Home II — Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux — 50 %		Pourcentage (%)	0 %	50 %	TRIMESTRE 4	2025	Les intermédiaires financiers ont conclu des conventions de financement légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser au moins 50 % de l'investissement au titre de la FRR dans la facilité "My Home II" (compte tenu des frais de gestion).
380	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16400_ Programme de logement	Cible	My Home II — Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux — 100 %		Pourcentage (%)	50 %	100 %	TRIMESTRE 2	2026	Les intermédiaires financiers ont conclu des conventions de financement légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans la facilité "My Home II" (compte tenu des frais de gestion).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	abordable "My Home II"									
381	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16400_ Programme de logement abordable "My Home II"	Jalon	My Home II — Le ministère des finances a réalisé l'investissement	Certificat de transfert				TRIMESTRE 2	2026	La Grèce transfère 1 000 millions d'euros à la Banque hellénique de développement pour la facilité.

L. ÉLÉMENT 4.1: RENDRE LES IMPÔTS PLUS FAVORABLES À LA CROISSANCE ET AMÉLIORER L'ADMINISTRATION FISCALE ET LA PERCEPTION DES IMPÔTS

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience comprend des réformes et des investissements ciblés visant à continuer d'améliorer le fonctionnement de l'administration publique des recettes et de lutter contre l'évasion fiscale. Premièrement, ce volet comprend des réformes de la politique fiscale, afin de faciliter la codification de la législation fiscale, ainsi que d'introduire des incitations visant à renforcer les transactions électroniques, à promouvoir les investissements privés verts et numériques et à accroître la taille des entreprises. Deuxièmement, le volet contient des réformes et des investissements visant à transformer l'administration des recettes publiques, grâce à la numérisation des processus et à l'introduction d'initiatives législatives visant à lutter contre la contrebande et à promouvoir l'accélération des remboursements de TVA.

Ce volet contribue à la transition numérique, grâce au remplacement et à la mise à niveau des systèmes numériques essentiels de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques (IAPR), à l'introduction de processus de bureau et de travail automatisés, à la numérisation des audits et des contrôles, ainsi qu'à la mise à jour et à l'amélioration des services en ligne aux contribuables.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays relatives aux investissements publics et privés (recommandation par pays no 3 2020), aux réformes structurelles visant à améliorer le fonctionnement de l'économie (recommandation par pays no 4 2020) et à la politique fiscale et à l'administration fiscale (recommandation par pays no 1 2022 et recommandation par pays no 1 2023). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

L.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'investissement: Transformation numérique des audits fiscaux (mesure ID 16611)

L'investissement vise i) à faciliter le remplissage automatique des déclarations fiscales, ii) à renforcer l'efficacité des contrôles fiscaux, iii) à améliorer la perception des recettes publiques et iv) à accroître l'efficacité des contrôles fiscaux et à lutter contre la contrebande. L'IAPR utilise le système myDATA pour la comptabilité électronique, la facturation électronique et la connexion de toutes les caisses enregistreuses fiscales à ses systèmes informatiques. L'IAPR améliore également l'utilisation de ses données internes et introduit des outils d'intelligence artificielle. Le projet consiste en l'adoption d'une architecture solide des données, la mise au point d'un répertoire commun de métadonnées, la fourniture de solutions logicielles appropriées, le développement de techniques et d'outils d'intelligence artificielle et l'utilisation de l'apprentissage automatique pour déminer les mégadonnées. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Codification et simplification de la législation fiscale (mesure ID 16643)

Le ministère des finances et l'IAPR simplifient et actualisent la législation relative aux principaux codes fiscaux, au code des douanes et à toutes les dispositions juridiques dérivées pertinentes, conformément aux bonnes pratiques de l'UE. Conformément à la loi fondamentale 4389/2016 de l'IAPR, l'IAPR est responsable de la mise à jour et de la modernisation du code de procédure fiscale, des décisions du gouverneur et des circulaires de l'administration fiscale, y compris la rédaction des modifications nécessaires à la numérisation et à la simplification de l'administration fiscale.

Le ministère des finances et l'IAPR fournissent également un système de gestion du contenu et un site web dédié à l'information des contribuables, renforçant ainsi la transparence, la sécurité juridique, le respect des obligations fiscales et l'environnement des entreprises. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Promouvoir l'accélération des remboursements de TVA (mesure ID 16610)

L'IAPR simplifie les procédures administratives de remboursement de la TVA pour les entreprises, grâce à la mise en œuvre de procédures automatisées de remboursement de la TVA, au dépôt électronique et à la facilitation d'un processus d'analyse des risques pour les demandes de remboursement. Le nouveau processus vise à limiter l'intervention humaine au moyen d'opérations numériques et à remédier aux retards dans les remboursements de TVA. La réforme doit être conforme à la directive relative au remboursement de la TVA (directive 2008/9/CE du Conseil). La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme: Adoption de mesures et d'incitations visant à accroître les transactions électroniques (mesure ID 16616)

La réforme vise à alléger la charge administrative pesant sur les entreprises et à améliorer le respect des obligations fiscales en promouvant les transactions électroniques. L'IAPR utilise le système myDATA pour la comptabilité électronique, la facturation électronique et la connexion de toutes les caisses enregistreuses fiscales à ses systèmes informatiques afin de faciliter le remplissage automatique des déclarations fiscales et de renforcer l'efficacité des contrôles fiscaux. La mise en œuvre des incitations fiscales prévues par la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme: Super-déduction des dépenses des PME liées à l'économie verte, à l'énergie et à la transition numérique (mesure ID 16863)

La réforme consiste en des incitations fiscales à la super-déduction des dépenses afin de renforcer les investissements des petites et moyennes entreprises dans les équipements liés à l'adaptation au changement climatique, à la promotion de l'économie circulaire et à la numérisation. Elle doit être pleinement conforme aux règles de l'UE en matière d'aides d'État. La mise en œuvre des incitations fiscales prévues par la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme: Nouveau cadre pour la lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie) (mesure ID 16656)

La réforme vise à soutenir la lutte contre la contrebande, en particulier pour les produits soumis à accises (tabac, alcool, énergie) par la modernisation des systèmes de suivi des douanes, des procédures d'audit et des équipements afin d'accroître l'efficacité des audits des marchandises. Cela nécessite également la mise à niveau des systèmes informatiques de l'IAPR nécessaires pour obtenir des informations provenant de bases de données européennes et nationales. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Caisses enregistreuses en ligne & POS (mesure ID 16614)

L'IAPR élabore un cadre pour faciliter la connexion des caisses enregistreuses aux terminaux de points de vente et à leurs systèmes informatiques. Ce projet comprend: i) la mise en place de spécifications pour l'interconnexion des caisses enregistreuses avec les terminaux de point de vente afin de certifier que chaque opération de point de vente est enregistrée dans le caisse enregistreuse et que les données produites sont transmises en temps quasi réel à l'IAPR; et ii) le développement d'infrastructures et d'applications pour le suivi des opérations relevant de la caisse fiduciaire et le soutien au mécanisme de contrôle. Une fois achevée, la mesure vise à limiter le potentiel d'évasion fiscale et, à terme, à réduire l'écart de TVA. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

L'investissement: Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière (mesure ID 16291)

L'investissement vise à réaliser la transformation numérique de l'administration fiscale et des services, dans le but de renforcer la capacité de l'IAPR à remplir ses obligations en tant qu'autorité pleinement indépendante (conformément à la loi d'habilitation 4389/2016 de l'IAPR) et à améliorer ses

performances globales en améliorant la qualité des services fournis aux particuliers et aux entreprises. Cet investissement consolide 13 sous-projets d'infrastructures numériques à mettre en œuvre par l'IAPR, classés en quatre domaines d'intervention:

- 1) Le remplacement des systèmes numériques de base et l'extension de la fonctionnalité de fourniture de services, y compris la mise en œuvre de mécanismes d'interopérabilité des systèmes d'information de l'IAPR avec les systèmes d'information sur les données bancaires;
- 2) Automatisation des processus de bureau et de travail;
- 3) Numérisation des audits et des contrôles; et
- 4) Mise à niveau des services aux contribuables.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Modifications du cadre de politique fiscale de la Grèce (mesure ID: 16985)

La réforme vise à lutter contre l'évasion fiscale et à améliorer les incitations, en promouvant les paiements électroniques et en améliorant la structure des impôts sur les travailleurs indépendants, ainsi qu'à renforcer l'autonomie opérationnelle de l'administration fiscale. En particulier, cette réforme: I) réformer l'imposition des travailleurs indépendants et le droit de timbre; II) lutter contre l'évasion fiscale en élargissant l'acceptation obligatoire des paiements électroniques; III) établir de nouvelles exigences en matière de déclaration des données transmises à l'administration fiscale et permettre l'utilisation de ces données aux fins de la TVA et de l'impôt sur le revenu; et iv) renforcer l'autonomie opérationnelle, la résilience et le niveau des services à la clientèle de l'Autorité indépendante des recettes publiques (IAPR).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

L.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 8: Caisses enregistreuses en ligne &POS

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
188	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16614 _Les caisses enregistreuses en ligne &POS (réforme)	Jalon	Autorité indépendante pour les recettes publiques (IAPR): Caisses enregistreuses en ligne — Point de vente — Entrée en vigueur du cadre juridique	Entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur d'une décision du gouverneur des recettes publiques indépendante concernant les exigences techniques (fondée sur l'article 12 de la loi 4308/2014) et d'une décision ministérielle conjointe pour la transmission électronique de données à l'autorité indépendante des recettes publiques (sur la base de l'article 15 de la loi no 4174/2013), qui définit les principales caractéristiques nécessaires à l'interconnexion des caisses enregistreuses en ligne et des systèmes de points de vente à l'autorité indépendante des recettes publiques, y compris la révision des sanctions applicables aux caisses enregistreuses (article 54 de la loi no 4174/2013).
189	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16614 _Les caisses enregistreuses	Cible	Autorité indépendante chargée des recettes publiques: Caisses enregistreuses en ligne &DE-point de vente — intégration et interconnexion		Nombre de caisses enregistreuses	0	400 000	TRIMESTRE 2	2024	Intégration du système informatique et de la base de données pertinents au sein de la plateforme myDATA — toutes les entreprises relevant du cadre juridique ont interconnecté leurs caisses enregistreuses en ligne avec les systèmes de guichet unique de vente à l'autorité indépendante chargée des recettes publiques. Un rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques attestant l'achèvement de la réforme et indiquant

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	en ligne & POS (réforme)									le nombre total de caisses enregistreuses en ligne qui ont interconnecté leurs systèmes de points de vente avec l'autorité indépendante chargée des recettes publiques. Les caisses enregistreuses éligibles sont d'au moins 400 000.

Groupe 17: Mesures de l'administration fiscale

- Transformation numérique des audits fiscaux (ID: 16611)
- Promouvoir l'accélération des remboursements de TVA (ID: 16610)
- Nouveau cadre pour la lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie) (ID: 16656)
- Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière (ID: 16291)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
190	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16656_Nouveau cadre pour la lutte contre la	Jalon	Lutte contre le trafic de migrants — Feuille de route pour les décisions réglementaires	Rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques contenant la feuille de route pour les décisions/circulaires relatives à la lutte contre la contrebande.				TRIMESTRE 1	2022	L'autorité indépendante chargée des recettes publiques adopte une feuille de route (y compris un calendrier) pour l'adoption des décisions/circulaires relatives à la réforme du cadre juridique relatif à la lutte contre le trafic de migrants. L'autorité indépendante chargée des recettes publiques publie un rapport sur la feuille de route pour la publication des décisions/circulaires, détaillant les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie)									étapes nécessaires à la refonte des systèmes d'information opérationnels ICISNET et ELENXIS, dans le but de hiérarchiser efficacement les risques de non-conformité et de générer les meilleurs profils d'audit possibles, en utilisant les informations provenant des bases de données nationales et de l'Union européenne.
191	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16656_Nouveau cadre pour la lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie)	Jalon	Lutte contre la contrebande — entrée en vigueur des décisions réglementaires	Les décisions/circulaires réglementaires sont entrées en vigueur.				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de 15 décisions/circulaires réglementaires adoptées par l'autorité indépendante chargée des recettes publiques sur la conception d'un nouveau système intégré de lutte contre la contrebande. Conformément à la feuille de route fixée au plus tard le 31 mars 2022, la décision/les circulaires entrées en vigueur concernent la préparation d'un nouveau système intégré qui soutiendra le processus d'audit en contrôlant les opérations et procédures douanières en temps réel. Ce système fonctionne en visant un ciblage plus efficace et plus rapide des services douaniers chargés des poursuites avec une surveillance centrale et aux points présentant un grand intérêt.
192	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16611_Transformation numérique des contrôles fiscaux	Jalon	Audits fiscaux — Mydata et informations bancaires	Rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques attestant: a) activation complète du système Mydata. b) Achèvement du projet d'interconnexion et d'utilisation des informations bancaires de tiers par l'autorité indépendante chargée				TRIMESTRE 4	2023	Activation de i. Le système myDATA et son interconnexion et son utilisation des informations bancaires de tiers, dans le but d'améliorer le respect des règles fiscales par les entreprises, de faciliter le remplissage automatique des déclarations fiscales et de renforcer l'efficacité des contrôles fiscaux. ii. La facilité myDATA pour la comptabilité électronique, la facturation électronique et la connexion de toutes les caisses enregistreuses fiscales à ses systèmes informatiques. .

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				des recettes publiques.						
193	12 À 4.1. Rendre les taxes plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16610_Promouvoir l'accélération des remboursements de TVA	Jalon	Remboursements de TVA entièrement automatisés — lancement du système informatique	Rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques attestant le lancement du nouveau système informatique.				TRIMESTRE 4	2023	Mise en œuvre de la procédure de remboursement de la TVA entièrement automatisée et de la plateforme informatique permettant de remplir toutes les demandes de remboursement par voie électronique, lorsqu'elles ne relèvent pas de l'échantillon d'audit dans le cadre du processus d'analyse des risques (au moins 90 % de l'ensemble des demandes chaque année).
195a	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16291_Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Jalon	Mise en œuvre des sous-projets	Rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques attestant la mise en œuvre des deux sous-projets.				TRIMESTRE 4	2024	Les sous-projets suivants sont achevés: <ul style="list-style-type: none"> • Dans le domaine d'intervention "Remplacement des systèmes numériques de base, renouvellement des infrastructures obsolètes et extension de la fonctionnalité de la fourniture de services": Le système d'information intégré pour la direction générale des services financiers de l'IAPR est opérationnel. • Dans le cadre du domaine d'intervention "Automation des processus de bureau et de travail": Les services de gestion des bureaux/la fourniture d'équipements pour l'IAPR sont opérationnels.
194	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16611_Transformation	Jalon	Achèvement de la transformation numérique des audits fiscaux	Rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques attestant la mise en œuvre du système de renseignement commercial/d'analyse des données et "ELEGXOSlive".				TRIMESTRE 4	2025	Les systèmes suivants relatifs à la transformation numérique des contrôles fiscaux sont opérationnels: <p>(a) l'installation, la connexion avec les sources de données et l'activation du système de renseignement commercial/d'analyse de données, y compris i) la détection en temps réel des cas suspects d'évasion fiscale et de contrebande; II) le profilage des contribuables et le profilage similaire des</p>

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	numérique des contrôles fiscaux									contribuables; III) l'évaluation des risques et l'évaluation des risques; et iv) la prévision des recettes et de la dette; et b) activation du système Elenxis Live ("ELEGXOSlive").
195	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16291 Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Jalon	Achèvement des éléments livrables de la première phase de l'environnement informatique intégré en matière de fiscalité et d'audit de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques dans le cadre de sa transformation numérique Mise en œuvre des sous-projets	Rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques attestant l'achèvement des éléments livrables de la première phase de l'environnement informatique intégré.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des résultats de la première phase de l'environnement informatique intégré (remplaçant TAXIS, TAXISnet et Elenxis). Ces éléments livrables comprennent toutes les études de projet requises, la refonte et la mise en œuvre complètes de la base de données, la fourniture d'interfaces de données et le déploiement de sous-systèmes de première phase (y compris le registre fiscal et la comptabilité). Les sous-projets suivants sont achevés: 1. Dans le domaine d'intervention "Remplacement des systèmes numériques de base, renouvellement des infrastructures obsolètes et extension de la fonctionnalité de la fourniture de services": Le développement d'un nouveau système d'information intégré pour le laboratoire chimique d'État grec sera opérationnel; Le système de gestion des ressources humaines pour l'IAPR est opérationnel; et La mise à niveau de la maintenance des systèmes d'information de l'IAPR est opérationnelle; 2. Sous le titre "Automation des processus de bureau et de travail": — Les logiciels de gestion des bureaux pour l'IAPR sont opérationnels; — Les logiciels de gestion des bureaux pour l'IAPR — la numérisation des archives sont opérationnels;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>— Les outils de gestion des services informatiques sont pleinement opérationnels; et</p> <p>— La mise à niveau des services numériques pour la gestion des actifs publics — Véhicules confisqués est opérationnelle.</p> <p>3. Dans le cadre du domaine d'intervention "Amélioration des services aux contribuables" — Expansion-Upgrade of TaxPayers Service Center & Call Center Services; et —la sécurité des données.</p>
196	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16291 Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Jalon	Lancement du système de surveillance des véhicules utilitaires et des conteneurs Mise en œuvre du sous-projet	Rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques attestant lancement du système de surveillance des véhicules commerciaux et des conteneurs.				TRIMESTRE 4	2025	<p>Achèvement de la mise en œuvre d'un système de surveillance des véhicules utilitaires et des conteneurs fondé sur la solution de suivi GPS par internet (IdO) pour la réalisation d'opérations de suivi à l'appui de la transformation numérique de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques, grâce au lancement du système de surveillance des véhicules commerciaux et des conteneurs.</p> <p>Le sous-projet suivant relevant du domaine d'intervention "Numérisation des audits et contrôles" est achevé:</p> <p>— Le plan de continuité des activités du système de gestion des risques d'entreprise pour l'IAPR est opérationnel.</p>

Groupe 18: Politique fiscale

- Codification et simplification de la législation, des règles et des procédures fiscales (ID: 16643)
- Adoption de mesures et d'incitations pour accroître les transactions électroniques (ID: 16616)
- Super — déduction des dépenses des PME liées à l'économie verte, à l'énergie et à la numérisation (ID: 16863)
- Régime d'incitation en faveur de la productivité et de l'extroversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises) (ID: 16598)

• Modifications du cadre de politique fiscale de la Grèce (mesure ID: 16985)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
197	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16863_Super — déduction des dépenses liées à l'économie verte, à l'énergie et à la transition numérique	Jalon	Super-déduction pour les investissements verts et numériques des PME	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé pour la super-déduction pour les investissements verts et numériques des PME				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé pour l'introduction d'une super-déduction à des fins fiscales des dépenses éligibles des PME pour les investissements dans l'économie verte et la numérisation
198	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16616_Adoption de mesures et d'incitations visant à accroître les transactions électroniques	Jalon	Législation visant à encourager les transactions électroniques	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé, prévoyant des incitations au renforcement des transactions électroniques				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur de la modification du cadre juridique primaire et dérivé prévoyant des incitations spécifiques à l'amélioration des transactions électroniques
199	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la	Jalon	Tableau pour la codification fiscale	Publication du droit dérivé avec création de comités et calendrier pour la codification fiscale.				TRIMESTRE 3	2021	Liste exhaustive des éléments livrables en matière de codification fiscale, y compris la mise en place des comités compétents, le calendrier détaillé du ministère des finances et de l'IAPR pour la codification de la législation fiscale et les modalités de consultation.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	perception des impôts — 16643_Codification et simplification de la législation fiscale									
200	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et le commerce — 16598_Régime de centivisation pour la productivité et l'extroversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises)	Jalon	Projet de législation visant à encourager l'extroversion des entreprises	Projets de droit primaire et de droit dérivé visant à encourager l'extroversion des entreprises.				TRIMESTRE 3	2021	Projets à des fins de consultation du droit primaire et du droit dérivé visant à améliorer le cadre juridique en matière fiscale, financière et d'octroi de licences et à encourager les fusions, les transformations et les acquisitions
201	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et le commerce — 16598_Régime de centivisation pour la productivité et l'extroversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises)	Jalon	Législation visant à encourager l'extroversion des entreprises	Entrée en vigueur de la législation visant à encourager l'extroversion des entreprises				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur des modifications relatives visant à améliorer le cadre juridique en matière fiscale, financière et d'octroi de licences et à encourager les fusions, les transformations et les acquisitions
202	4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts	Jalon	Renforcement des capacités de codification fiscale	Publication du droit dérivé pour la création d'une unité de codification fiscale au sein du ministère des finances et de la direction de la				TRIMESTRE 2	2022	Mise en place d'une unité fiscale spécialisée au sein du ministère des finances, chargée de la consolidation et de la cohérence de la législation fiscale primaire et des décisions ministérielles; Mise en place d'une direction de la fourniture de services au sein de l'IAPR, chargée notamment de consolider le droit dérivé, de coordonner les compétences de l'IAPR en ce qui concerne le code

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	— 16643_Codification et simplification de la législation fiscale			fourniture de services au sein de l'IAPR.						de procédure fiscale, ainsi que de mettre à jour et de tenir à jour la base de données fiscale publique
203	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16643_Codification et simplification de la législation fiscale	Jalon	Recouvrement des codes de l'impôt sur le revenu et des procédures fiscales	Entrée en vigueur de la législation fiscale primaire et secondaire codifiée pour le code des impôts sur les revenus et le code de l'administration fiscale				TRIMESTRE 2	2023	Entrée en vigueur du code codifié des impôts sur le revenu et du code de l'administration fiscale (droit primaire et dérivé) afin de simplifier et de mettre à jour la législation à la lumière de la numérisation et des meilleures pratiques de l'UE
204	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16643_Codification et simplification de la législation fiscale	Jalon	Achèvement du système initial de codification fiscale et d'information des contribuables	a: Entrée en vigueur du droit fiscal primaire et dérivé codifié b: Preuves de l'acceptation des éléments livrables relatifs à la mise en place d'un système de gestion du contenu et d'un site web dédié à l'information du contribuable.				TRIMESTRE 2	2024	a. Entrée en vigueur de la codification du droit primaire et du droit dérivé afin de simplifier et de mettre à jour la législation à la lumière de la numérisation et des meilleures pratiques de l'UE, notamment: - Code TVA - Droit de timbre - Impôts fonciers - Recouvrement de la dette de l'État (KEDE) - Code des douanes national B. Mise en place d'un système de gestion du contenu et d'un site web dédié à l'information des contribuables.
204a	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration	Jalon	Achèvement du système d'information des contribuables	A. Publication du droit dérivé et guide complet contenant des liens vers le système de gestion du contenu et le site web du contribuable pour				TRIMESTRE 4	2025	Chargement de la législation fiscale primaire et secondaire pour le code de procédure fiscale, le code des impôts sur le revenu, le code de la TVA, les droits de timbre, les impôts fonciers, la perception de la dette de l'État (KEDE) et le code des douanes national dans le système de gestion du

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	fiscale et la perception des impôts — 16643_Codification et simplification de la législation fiscale			l'utilisation du site web spécifique des contribuables.						contenu et sa publication sur le site web consacré à l'information des contribuables. Un guide complet contenant des liens vers le système de gestion du contenu et le site web des contribuables est créé pour permettre aux contribuables d'utiliser le site web spécifique.
337	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985_Modifications du cadre de politique fiscale de la Grèce	Jalon	Lutter contre l'évasion fiscale et promouvoir les paiements électroniques.	Adoption d'un cadre juridique révisé pour promouvoir les paiements électroniques, renforcer et fixer de nouvelles exigences en matière de déclaration myDATA, et permettre l'utilisation de myDATA aux fins de la TVA. Copie du rapport sur les options pour la réforme de la fiscalité des travailleurs indépendants.				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé I) étendre largement l'acceptation obligatoire des paiements électroniques directs sur le marché de détail; II) aligner les exigences en matière de partage d'informations applicables aux prestataires de services de paiement sur les définitions de la Banque de Grèce; III) établir de nouvelles obligations de déclaration myDATA pour les entreprises (y compris les travailleurs indépendants) à appliquer aux déclarations de TVA; et IV) Achèvement du rapport sur les options pour la réforme de la fiscalité des travailleurs indépendants.
338	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985_Modifications du cadre de politique fiscale de la Grèce	Jalon	Réformer l'imposition des travailleurs indépendants et le droit de timbre.	Adoption d'un cadre juridique révisé sur la taxation des travailleurs indépendants et remplacement du droit de timbre par une taxe numérique.				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé visant à réformer l'imposition des travailleurs indépendants et à permettre la réduction progressive de l'impôt sur les frais généraux des travailleurs indépendants Il s'agit notamment de fixer de nouvelles exigences de déclaration obligatoires sur la manière dont les dépenses et les recettes sont déclarées par myDATA. Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé pour remplacer le droit de timbre existant par une nouvelle taxe numérique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
339	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985_Modifications du cadre de politique fiscale de la Grèce	Jalon	Renforcer l'autonomie opérationnelle de l'Autorité indépendante des recettes publiques (IAPR)	<p>Cadre juridique révisé pour clarifier les compétences de l'IAPR et du ministère de la gouvernance numérique.</p> <p>Décision de l'IAPR définissant de nouveaux indicateurs clés de performance pour l'IAPR.</p> <p>Signature de l'accord de niveau de service, y compris l'obligation de présenter un rapport annuel de mise en œuvre, à partir de l'année suivante.</p>				TRIMESTRE 2	2024	<p>Entrée en vigueur de la législation d'habilitation et signature d'un accord global de niveau de service confirmant les responsabilités et la répartition des ressources entre l'IAPR et le ministère de la gouvernance numérique en ce qui concerne les licences de logiciels informatiques et de stockage, les services web et la gestion des bases de données. L'accord sur le niveau de service comprend une disposition prévoyant que les deux autorités élaborent, en coopération, un rapport annuel de mise en œuvre, à partir de l'année suivante.</p> <p>Décision de l'IAPR définissant de nouveaux indicateurs clés de performance, y compris en ce qui concerne l'efficacité de l'audit, pour l'IAPR; et ii) introduire une ou plusieurs enquêtes annuelles de satisfaction des clients.</p>
340	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985_Modifications du cadre de politique fiscale de la Grèce	Jalon	Lutter contre l'évasion fiscale en utilisant le myDATA aux fins de l'impôt sur le revenu.	Un cadre juridique révisé a été adopté pour fixer de nouvelles exigences en matière de déclaration myDATA et autoriser l'utilisation de myDATA aux fins de l'impôt sur le revenu.				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé permettre l'utilisation des rapports myDATA sur les entreprises (y compris les travailleurs indépendants) pour les déclarations d'impôt sur le revenu.

M. COMPOSANTE 4.2: MODERNISER L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, NOTAMMENT EN ACCÉLÉRANT LA MISE EN ŒUVRE DES INVESTISSEMENTS PUBLICS, EN AMÉLIORANT LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS, EN PRENANT DES MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET EN LUTTANT CONTRE LA CORRUPTION

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience comprend un ensemble de réformes de grande ampleur ainsi que des investissements dans le fonctionnement de l'administration publique en vue d'améliorer la conception et la mise en œuvre des politiques. Ce volet comprend des mesures visant à moderniser l'administration publique au moyen d'actions spécifiques visant à renforcer la planification et la coordination des politiques ainsi que la gestion des ressources humaines, ainsi qu'à achever le cadastre national, qui devrait fournir un système de cadastre efficace et une sécurité juridique pour les droits de propriété. D'autres mesures visent à remédier au manque de préparation des projets pour les investissements publics (y compris la corruption) et à renforcer encore le domaine de la gestion des finances publiques. Ces réformes et investissements contribuent à relever les défis liés a) à l'administration publique numérique. Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays en matière d'investissements publics et privés (recommandation par pays no 3 2020), les réformes structurelles visant à améliorer le fonctionnement de l'économie (recommandation par pays no 4 2020) et à achever la réforme en cours sur le cadastre qui a été poursuivie dans le cadre de la surveillance renforcée (recommandation par pays no 3 de 2022 et recommandation par pays no 3 de 2023). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

M.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Réforme de l'administration publique (mesure ID 16972)

Cette réforme vise à poursuivre les efforts visant à moderniser l'administration publique et à investir dans ses ressources humaines en mettant en œuvre les actions suivantes:

- 1) Entrée en vigueur du cadre législatif révisé pour rationaliser la répartition des responsabilités entre les niveaux central, régional et local et les cadres de gouvernance respectifs;
- 2) Mise en service du système d'information qui soutient le cadre stratégique de planification de la main-d'œuvre utilisant l'intelligence artificielle;
- 3) Initiative législative visant à accélérer les procédures de recrutement dans le secteur public sur la base de la loi 4765/2021 et mise en service du nouveau système d'information intégré pour le Conseil supérieur de sélection du personnel civil (ASEP), afin de pouvoir mener à bien des procédures de sélection numériques;
- 4) Perfectionnement et reconversion professionnels dans l'administration publique par l'achèvement de formations destinées aux fonctionnaires comptant au moins 225 000 participants;
- 5) La mise en place d'un système de récompense pour les fonctionnaires lié à un système de gestion de la fixation d'objectifs, qui doit être pleinement compatible avec la grille salariale unifiée (loi 4354/2015) sans prévoir d'exemption. Les résultats du projet pilote ciblant jusqu'à 6 000 fonctionnaires contribueront à une étude plus vaste visant à fournir des orientations pour la mise en place d'un système de récompense qui sera en place au plus tard le 31 décembre 2023.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Lutte contre le commerce illégal et protection de la propriété intellectuelle (mesure ID 16703)

La réforme vise à renforcer la lutte contre le commerce illégal en renforçant l'unité interagences pour le contrôle du marché (DIMEA) par une formation du personnel, des systèmes informatiques et des équipements appropriés. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Renforcement du cadre national de lutte contre la corruption (mesure ID 16952)

Cette réforme vise à détecter et à prévenir la corruption et comprend les actions suivantes, à mettre en œuvre par l'autorité nationale de transparence: I) le renforcement du cadre d'audit pour la détection de la fraude et de la corruption; II) les interventions réglementaires dans des domaines d'action clés, à savoir la protection des lanceurs d'alerte, le lobbying et les conflits d'intérêts; III) le renforcement du système de contrôle interne et la mise en place d'un réseau national de conseillers en intégrité au sein de l'administration publique; IV) l'élaboration de codes d'éthique et de déontologie et la révision des procédures disciplinaires; V) des initiatives de sensibilisation à la fraude et à la corruption; VI) l'adoption du plan d'action national de lutte contre la corruption pour la période 2022-2025; et vii) des projets visant à financer les capacités numériques et d'infrastructure de l'Agence. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Renforcer le réseau d'aides d'État (mesure ID 16701)

Cette réforme révisera le cadre juridique grec en matière d'aides d'État et renforcera les capacités du réseau des unités chargées des aides d'État dans l'ensemble des ministères, principalement par la mise à niveau du système informatique central des aides d'État établissant une bibliothèque numérique des affaires d'aides d'État, une plateforme de communication intranet et des outils d'analyse de données. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme: Renforcement du cadre LBC/FT (mesure ID 16702)

La réforme concerne la mise en place d'une plateforme numérique pour la collecte de données statistiques détenues par les autorités judiciaires, de surveillance et répressives, et l'amélioration du registre central des bénéficiaires effectifs afin de faciliter l'accès direct des autorités compétentes aux informations sur les bénéficiaires effectifs. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme: Réforme comptable (mesure ID 16974)

La réforme met en œuvre une transition progressive de la trésorerie modifiée vers la comptabilité d'exercice et l'information financière consolidée au sein des administrations publiques. Il comprend l'adoption de méthodes de comptabilité d'exercice, la formation du personnel concerné, ainsi que la conception et l'introduction de la planification des ressources d'entreprise du gouvernement (GOV-ERP). Le nouveau système informatique vise l'expansion et la mise à niveau technologique de l'actuel système d'information intégré sur la politique budgétaire (OPSDP) afin de répondre aux besoins de la gestion des finances publiques dans l'administration centrale. Il en résultera un nouveau système d'information sur la gestion financière intégrée (GOV-ERP). La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Cadre institutionnel moderne pour les entreprises d'État (mesure ID 16657)

Cette réforme met en place un cadre juridique moderne pour le fonctionnement et la gestion des entreprises et organisations publiques. Il définit des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise et des règles spécifiques pour la gestion des entreprises publiques, telles que la nomination du président, des directeurs généraux et des directeurs exécutifs par le conseil d'administration, et des dispositions relatives à la création de comités d'audit interne afin de garantir la transparence. La réforme établit également un registre numérique pour enregistrer toutes les

entreprises, organisations et autres entités juridiques auxquelles l'État participe, en promouvant le suivi et le contrôle effectifs de la participation de l'État. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme: Lutte efficace contre la corruption (mesure ID 16978)

La réforme procède à une série de modifications du cadre juridique de la Grèce, afin d'améliorer la réponse juridique à la corruption. Plus précisément, il couvre quatre domaines: I) les déclarations de patrimoine; II) la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union; III) le code pénal et le code de procédure pénale; et iv) la codification de la législation relative aux partis politiques. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

L'investissement: Transformation de la gestion et de la surveillance budgétaires dans la gouvernance & Facturation électronique (mesure ID 16705)

L'investissement améliore l'efficacité de la gestion des finances publiques par a) la mise en place d'un système de planification des ressources d'entreprise (ERP) du gouvernement (ERP) de pointe et fonctionnel pour l'administration centrale; (b) accélérer le déploiement de la facturation électronique dans les procédures postérieures à l'attribution des marchés publics. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Moderniser le Fonds grec des dépôts et des prêts d'envois (mesure ID 16940)

L'investissement accroîtra l'efficacité opérationnelle du Fonds hellénique des dépôts et des prêts d'envois (FCR) en renforçant ses capacités numériques, en particulier par l'achèvement des sous-projets suivants: I) la numérisation des prêts et des dossiers et archives connexes, ainsi que l'intégration dans un nouveau système de gestion des documents; II) la mise en œuvre d'un système d'information intégré (IIS) iii) la fourniture d'un système d'information sur la planification des ressources de l'entreprise (ERP); IV) la fourniture de services d'impression gérés; et v) un système de gestion des ressources humaines (SMHR). La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Professionnalisation du domaine des marchés publics (mesure ID 16711)

La réforme vise à améliorer le cadre des marchés publics en Grèce et à contribuer à remédier aux faiblesses actuelles. La réforme consiste en la mise en œuvre des quatre piliers de la stratégie nationale en matière de marchés publics 2021-2025: I) la réforme du cadre réglementaire des marchés publics, y compris l'entrée en vigueur du droit dérivé afin de rendre pleinement opérationnel le nouveau cadre juridique des marchés publics, des actions visant à simplifier et à améliorer encore le cadre réglementaire et à garantir la mise en œuvre effective et la résilience du système de passation des marchés publics; II) la transformation numérique du domaine des marchés publics et des marchés publics en ligne de bout en bout, y compris l'évaluation et la reconception des systèmes d'information, l'analyse des données et les synergies entre le secteur public et le secteur privé (soutenues par des actions au titre de la mesure "16736 Nouveaux systèmes pour les marchés publics"); III) des objectifs stratégiques et des initiatives stratégiques plus larges, par exemple les marchés publics écologiques, les passations innovateurs, la modernisation des infrastructures, l'accès des PME aux marchés publics, les marchés publics en tant qu'instrument de levier, l'utilisation efficace des ressources et les marchés publics sociaux; IV) cadre de gouvernance des marchés publics (supervision, suivi de la mise en œuvre, audit et professionnalisation du personnel participant aux marchés publics).

Cette démarche sera également soutenue par la fourniture de formations et d'orientations aux fonctionnaires participant aux marchés publics, l'adoption de procédures de certification pour ces professionnels, la création de filières de travail professionnelles distinctes et l'adoption d'un ensemble de mesures incitatives, de qualifications/parcours de carrière pour ce personnel; et la réalisation d'une étude approfondie sur la réorganisation des structures et des responsabilités de la direction générale des marchés publics du ministère du développement compétent pour l'exécution des procédures

centralisées de passation de marchés au niveau national. Le régime incitatif doit être pleinement cohérent avec la grille salariale unifiée (loi 4354/2015) sans prévoir d'exemption. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Amélioration de la planification et de la coordination des politiques (mesure ID 16981)

La réforme renforce la coordination, la planification et l'élaboration des politiques de l'administration centrale. Les actions spécifiques à mettre en œuvre sont i) la mise en place d'un mécanisme de suivi permettant de suivre les progrès accomplis dans la mesure où le droit dérivé a été adopté conformément au droit primaire; II) la mise en place d'une plateforme électronique pour faciliter la réalisation de l'analyse d'impact complétant chaque projet de loi; et iii) le lancement d'un programme de formation et d'une procédure d'accréditation connexe ciblant les fonctionnaires afin d'améliorer la qualité des analyses d'impact préparées. Le programme de formation doit avoir inscrit au moins 100 fonctionnaires pour son lancement, qui aura lieu au quatrième trimestre 4 2022. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Réforme: Achèvement du cadastre national (ID de la mesure: 16986)

La réforme achève le cadastre national dans le but d'améliorer l'environnement des entreprises grecques en améliorant l'efficacité des transactions immobilières et en renforçant la sécurité juridique en ce qui concerne les droits de propriété. En octobre 2023, 76,93 % des droits de propriété en Grèce étaient répertoriés. Plus précisément, la réforme achèvera la cartographie cadastrale dans toute la Grèce, notamment en téléchargeant les droits de propriété qui sont en cours de collecte ou de traitement en vue de leur publication. En outre, la réforme conduira au passage complet de l'ancien système d'enregistrement des biens immobiliers via l'ancienne structure des bureaux des hypothèques à la nouvelle agence "Hellenic Cadastre". Au 31 octobre 2023, 165 anciens bureaux hypothécaires étaient fermés et, au 1 novembre 2023, 14 bureaux cadastraux régionaux et 57 succursales étaient ouverts et opérationnels. Grâce à la réforme, l'ensemble des 17 bureaux cadastraux régionaux et 75 succursales en Grèce seront ouverts et rendus opérationnels, conformément à la loi 4512/2018, et les 388 anciens bureaux de l'hypothèque seront fermés. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

M.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 9: Réforme de l'administration publique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
205	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972_Réformer l'administration publique	Jalon	Administration publique — lancement d'un système de rémunération performante	Entrée en vigueur de la législation primaire mettant en place un système pilote de récompense.				TRIMESTRE 2	2022	Entrée en vigueur de la législation primaire pour le lancement d'un système de rémunération des performances pour un certain nombre d'entités pilotes et jusqu'à 6 000 fonctionnaires, qui alimentera la réforme plus large introduisant un système de gestion de la fixation d'objectifs (voir Étape T4 2023). Le projet pilote couvre les fonctionnaires participant à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience. Les principales caractéristiques du système doivent être conformes à la grille salariale unifiée (loi 4354/2015).
206	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en	Jalon	Administration publique — cadre législatif pour clarifier les mandats	Entrée en vigueur de dispositions juridiques modifiant le cadre législatif des administrations publiques aux niveaux central, régional et local.				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur d'une révision du droit primaire et du droit dérivé visant à établir un système de répartition de la gouvernance à plusieurs niveaux visant à clarifier les responsabilités entre tous les niveaux de l'administration publique et à remédier aux chevauchements. Le cadre juridique révisé définit les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972_Réformer l'administration publique									domaines de responsabilité de chaque entité en matière de planification et de mise en œuvre, y compris en ce qui concerne les fonctions telles que l'assurance des ressources et les responsabilités en matière de suivi et d'évaluation.
207	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972_Réformer l'administration publique	Jalon	Administration publique — nouveau système de récompense	Entrée en vigueur de la législation primaire établissant le système de récompense.				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de la législation primaire introduisant un système de gestion de la fixation d'objectifs visant à récompenser les organisations publiques de manière équitable et cohérente après la réalisation des objectifs prédéfinis. Les principales caractéristiques du système doivent être conformes à la grille salariale unifiée (loi 4354/2015).
208	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique,	Cible	Administration publique — achèvement de la formation		Nombre de participants ayant achevé les	0	225 000	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des formations pour la reconversion et le perfectionnement professionnels des fonctionnaires, avec au moins 225 000 participants.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972 Réformer l'administration publique		des fonctionnaires Achèvement des accrétions relatives aux procédures d'embauche et à la planification stratégique du personnel		programmes de formation.					Achèvement des actions visant i) à l'entrée en vigueur de la législation visant à accélérer les procédures de recrutement dans le secteur public sur la base de la loi 4765/2021 et à l'entrée en service d'un nouveau système d'information pour le Conseil suprême de sélection du personnel civil (ASEP); et ii) la mise en service du système d'information qui soutient le cadre stratégique de planification de la main-d'œuvre utilisant l'intelligence artificielle.

Groupe 19: La lutte contre le blanchiment de capitaux et la corruption

- Renforcer le cadre LBC/FT (ID: 16702)
- Lutte contre le commerce illégal et protection de la propriété intellectuelle (ID: 16703)
- Renforcement du cadre national de lutte contre la corruption (ID: 16952)
- Lutte efficace contre la corruption (ID: 16978)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
209	13 A 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et la lutte contre la corruption — 16978_Lutte efficace contre la corruption	Jalon	Déclarations de patrimoine et partis politiques	Entrée en vigueur de la nouvelle législation				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de la nouvelle législation concernant: I) les déclarations d'actifs; II) et la codification de la législation sur les partis politiques.
210	13 A 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et la lutte contre la corruption — 16952_Renforcer le cadre national de lutte contre la corruption au moyen d'interventions ciblées dans les	Jalon	Plan d'action national de lutte contre la corruption	Adoption par l'autorité nationale de transparence du plan d'action national de lutte contre la corruption pour la période 2022-2025				TRIMESTRE 3	2022	Adoption par l'autorité nationale de transparence du plan d'action national de lutte contre la corruption pour la période 2022-2025, y compris la spécification: I) les actions visant à renforcer la transparence et l'obligation de rendre des comptes dans l'ensemble de l'administration publique; II) des interventions ciblées visant à détecter et à prévenir la corruption dans les domaines à haut risque (y compris, par exemple, la santé, les finances publiques, les investissements); III) les interventions réglementaires nécessaires dans certains domaines d'action.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	domaines de la détection, de la prévention et de la sensibilisation									
211	13 A 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et la lutte contre la corruption — 16952_Renforcer le cadre national de lutte contre la corruption au moyen d'interventions ciblées dans les domaines de la détection, de la prévention et de la sensibilisation	Jalon	Mise en œuvre de la législation relative aux contrôles internes	Rapport de l'autorité nationale de transparence sur les systèmes de contrôle interne mis en place — Actes réglementaires émis — Décision ministérielle conjointe publiée				TRIMESTRE 4	2022	<p>Mise en œuvre de la nouvelle loi sur les contrôles internes dans l'administration publique, notamment: I) la mise en place d'unités d'audit interne dans les ministères compétents; II) la publication des actes réglementaires relatifs à la création d'unités d'audit interne et de comités d'audit dans les collectivités locales (1^{er} et 2^e diplômes), les universités, les hôpitaux — unités de santé, les autorités indépendantes et les entités juridiques des collectivités locales; III) l'adoption d'une décision ministérielle conjointe fixant les critères de coopération des unités d'audit interne avec des experts externes.</p> <p>L'autorité nationale de transparence, en coopération avec le ministère de l'intérieur, fournit une supervision et des orientations aux entités publiques afin qu'elles mettent en place un système de contrôle interne cohérent et opérationnel. L'autorité nationale de transparence facilite une autoévaluation pilote concernant les éléments de base du système de contrôle interne. La Cour des comptes grecque a inclus dans son plan de travail annuel des audits pour l'évaluation des dispositifs de contrôle interne des entités publiques.</p>

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
211a	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et la lutte contre la corruption — 16952_Renforcer le cadre national de lutte contre la corruption au moyen d'interventions ciblées dans les domaines de la détection, de la prévention et de la sensibilisation	Jalon	Achèvement des projets de l'autorité nationale de transparence	Certificat de réception				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets concernant les capacités numériques et d'infrastructure de l'autorité nationale de transparence.
212	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption	Jalon	Cadre renforcé de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Lancement d'une plateforme de collecte de données statistiques; achèvement des améliorations du registre spécial des bénéficiaires effectifs				TRIMESTRE 2	2024	I) Lancement de la plateforme pour la collecte de données statistiques détenues par les autorités nationales compétentes (c'est-à-dire les autorités judiciaires, les autorités de contrôle et les services répressifs); II) l'amélioration du registre central des bénéficiaires effectifs afin de faciliter l'accès direct des autorités compétentes à ces informations; III) Interconnexion du registre central des bénéficiaires effectifs avec les registres respectifs des États membres de l'UE par

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	— 16702_Renforcer le cadre LBC/FT									l'intermédiaire de la plateforme pertinente de l'UE.
213	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16703_Lutte contre le commerce illégal et protection de la propriété intellectuelle	Jalon	Lutte contre le commerce illégal — Système informatique et postes de contrôle	Le système informatique et les nouveaux postes de sécurité sont opérationnels; la formation du personnel est achevée				TRIMESTRE 2	2025	— Début des opérations d'un système d'information pour le contrôle de la lutte contre la traite des êtres humains et le contrôle de la circulation des marchandises et des services. La capacité opérationnelle de l'unité interagences de contrôle du marché (DIMEA), y compris les infrastructures périphériques, sera renforcée par des équipements logistiques. Achèvement de l'élément pour la mise en place de nouveaux postes de contrôle pour lutter contre le commerce illégal à travers 10 constructions préfabriquées (ISOBOX). Achèvement de la formation nécessaire du personnel à l'exploitation des systèmes et équipements informatiques.

Groupe 20: Amélioration de l'administration publique

- GOV-ERP (ID: 16705)
- Réforme comptable (ID: 16974)
- Cadre institutionnel moderne pour les entreprises d'État (ID: 16657)
- Renforcer le réseau d'aides d'État (ID: 16701)
- Moderniser le Fonds grec pour les dépôts et les prêts d'envois (ID: 16940)

- Professionnalisation du domaine des marchés publics (ID: 16711)
- Achèvement du cadastre national (ID: 16986)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
214	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16701_Renforcer le réseau d'aides d'État	Jalon	Renforcement du réseau d'aides d'État	Entrée en vigueur de l'encadrement renforcé des aides d'État				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur des modifications du cadre juridique en matière d'aides d'État pour le fonctionnement du réseau central des aides d'État (CESANET), afin de renforcer les compétences de l'unité centrale des aides d'État et des unités décentralisées chargées des aides d'État
215	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et la lutte contre la corruption — 16981_Amélioration de la planification et de la coordination des politiques	Jalon	Planification et coordination des politiques — analyse d'impact	Programme de formation lancé avec 100 fonctionnaires sélectionnés.				TRIMESTRE 4	2022	À la suite du lancement de la plateforme électronique d'analyse d'impact, un programme de formation et la procédure d'accréditation associée sont lancés avec au moins 100 fonctionnaires, y compris des fonctionnaires sélectionnés pour les "branches exécutives" (loi 4622/2019, article 104), dans le but d'améliorer la qualité des analyses d'impact préparées et de faciliter l'utilisation de la plateforme électronique.
216a	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des	Jalon	Modification de la stratégie nationale en matière de marchés publics 2021-2025	La modification de la stratégie nationale en matière de marchés publics est entrée en				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur, par le biais du droit dérivé, de la stratégie nationale modifiée en matière de marchés publics 2021-2025

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711_Professionalisation du domaine des marchés publics			vigueur au moyen d'un acte de droit dérivé.						
216	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711_Professionalisation du domaine des marchés publics	Jalon	Professionalisation du domaine des marchés publics — nouvelle législation	Une nouvelle législation est entrée en vigueur; achèvement de l'étude approfondie				TRIMESTRE 2	2024	I) Entrée en vigueur d'une nouvelle législation prévoyant des flux de travail professionnels pour le personnel chargé des marchés publics, des groupes de compétences spécifiques et l'adoption d'incitations financières et non financières en totale cohérence avec la grille salariale unifiée (loi 4354/2015) sans prévoir d'exemption. L'adoption d'incitations financières et non financières peut avoir un retard dans l'entrée en vigueur; II) achèvement de l'étude approfondie visant à réorganiser la structure et les responsabilités de la direction générale des marchés publics du ministère du développement compétente pour l'exécution des procédures centralisées de passation de marchés au niveau national.
217	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des	Jalon	Achèvement de tous les sous-projets du Fonds hellénique des dépôts et des prêts d'envois	Rapport du Fonds grec des dépôts et des prêts d'envois attestant l'achèvement de sous-projets.				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement de tous les sous-projets du Fonds hellénique des dépôts et des prêts d'envois: I) système de numérisation des archives et de gestion des documents; II) système

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16940_Moderniser le Fonds grec pour les dépôts et les prêts d'envois									d'information intégré; III) système d'information PRE; IV) Services d'impression gérés; V) Système de gestion des ressources humaines.
218	13 A 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711_Professionalisation du domaine des marchés publics	Jalon	Mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de marchés publics 2021-2025	Mise en œuvre complète de la stratégie nationale en matière de marchés publics				TRIMESTRE 4	2025	Mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de marchés publics, y compris: I) la réforme du cadre réglementaire des marchés publics; II) la transformation numérique du domaine des marchés publics et la passation électronique de bout en bout des marchés publics; III) la réalisation d'objectifs stratégiques et d'initiatives stratégiques plus larges; IV) réforme du cadre de gouvernance des marchés publics.
219	13 A 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16974_Réforme comptable	Jalon	Réforme comptable: États financiers consolidés	Établissement des états financiers consolidés achevé.				TRIMESTRE 4	2025	Établissement d'états financiers consolidés pour tous les sous-secteurs des administrations publiques, y compris les administrations locales. Pour atteindre ces résultats, les actions suivantes sont nécessaires: <ul style="list-style-type: none"> • Conception, mise en œuvre et fonctionnement des fonctions de gestion budgétaire et financière et d'établissement de rapports de l'administration centrale, et collecte et suivi des données budgétaires et financières de toutes les autres

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										entités des administrations publiques extérieures à l'administration centrale qui ont publié des états financiers. <ul style="list-style-type: none"> • Introduire la facture dans GOV-ERP • Former les agents des entités des services financiers aux questions liées au cadre comptable des administrations publiques (GGAF) et à la gestion des finances publiques (GFP) • Établir des états financiers consolidés.
220	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16705_Transformation numérique de la gestion et du contrôle budgétaires dans la gouvernance & Facturation électronique	Jalon	Planification des ressources des entreprises publiques (GOV-ERP)	Système informatique opérationnel.				TRIMESTRE 4	2025	Procéder à la transformation numérique du cadre de gestion et de supervision financières en rendant opérationnelle la planification des ressources d'entreprise du gouvernement (GOV-ERP), c'est-à-dire pour soutenir la préparation du budget 2027. Pour atteindre ce résultat, mener à bien des sous-projets: Connexion des systèmes ERP du gouvernement général à la facture électronique grecque en assurant: — La connectivité des systèmes ERP au réseau de facturation électronique — La connectivité des fournisseurs de services de facturation électronique au réseau de facturation électronique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
221	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711_Professionalisation du domaine des marchés publics	Cible	Achèvement des programmes de perfectionnement et de reconversion professionnels pour les marchés publics		Nombre de fonctionnaires formés et certifiés	0	6 000	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des programmes de perfectionnement et de reconversion professionnels pour les professionnels du domaine des marchés publics et attribution de la certification.
341	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et la lutte contre la corruption — 16986_Achèvement du cadastre national	Cible	Cartographie cadastrale — 85 % d'achèvement		% du total des droits de propriété mis en ligne pour l'exposition publique, conformément aux dispositions de la loi 2308/1995 telle que modifiée par l'article 3 de la loi 4821/2021	79 %	85 %	TRIMESTRE 4	2023	85 % des droits de propriété de la Grèce ont atteint le stade de l'exposition publique.
342	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les	Cible	Cartographie cadastrale — 95 % d'achèvement		% du total des droits de propriété mis en ligne pour l'exposition publique, conformément	85 %	95 %	TRIMESTRE 2	2024	95 % des droits de propriété de la Grèce ont atteint le stade de l'exposition publique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	mesures de renforcement des capacités et la lutte contre la corruption — 16986_Achèvement du cadastre national				aux dispositions de la loi 2308/1995 telle que modifiée par l'article 6 de la loi 4821/2021					
343	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et la lutte contre la corruption — 16986_Achèvement du cadastre national	Jalon	Transition vers la nouvelle structure organisationnelle du cadastre grec — achèvement complet	Décisions officielles du conseil d'administration du cadastre grec relatives à l'ouverture et à la mise en service des bureaux et succursales cadastrales sur l'ensemble du territoire grec, ainsi qu'à la fermeture des anciens bureaux hypothécaires.				TRIMESTRE 2	2024	À la suite de l'adoption des décisions officielles du conseil d'administration du cadastre hellénique, la transition vers la nouvelle structure organisationnelle du cadastre grec est achevée. Plus précisément, i) les bureaux cadastraux restants pour les régions de Thessalonique, de Crète et du Dodécannèse sont ouverts et opérationnels; II) les 18 autres succursales sont ouvertes et opérationnelles; et iii) les 223 anciens bureaux d'hypothèques restants sont fermés.
344	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et la lutte contre la corruption —	Cible	Cartographie cadastrale — achèvement complet		% du total des droits de propriété mis en ligne pour l'exposition publique, conformément aux dispositions de la loi 2308/1995	95 %	100 %	TRIMESTRE 2	2025	La cartographie cadastrale des droits de propriété en Grèce est achevée, tous les droits de propriété sur le territoire grec ayant atteint le stade de l'exposition publique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	16986_Achèvement du cadastre national				telle que modifiée par l'article 6 de la loi 4821/2021					

N. ÉLÉMENT 4.3: AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME JUDICIAIRE

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience comprend un certain nombre de réformes de grande ampleur ainsi que des investissements visant à renforcer l'efficacité et l'efficience du système judiciaire grec en introduisant une révision ambitieuse de la carte judiciaire du pays, en répondant aux besoins en matière d'infrastructures, en adoptant des mesures visant à accroître les capacités numériques du système judiciaire, en modernisant la fonction des tribunaux, en mettant en place une police judiciaire et en élargissant et en améliorant l'éducation (tant initiale que continue) des magistrats et du personnel administratif. Les mesures devraient contribuer à relever les défis énoncés dans les recommandations par pays concernant les investissements publics et privés (recommandation par pays 2 2019, recommandation par pays 3 2020) et les réformes structurelles visant à améliorer le fonctionnement de l'économie (recommandation par pays 4 2020). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

N.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'investissement: Nouveaux bâtiments judiciaires et rénovations (mesure ID 16292)

La mesure consiste en un investissement ciblé pour la construction et la rénovation de bâtiments faisant partie du système judiciaire, étroitement lié à la révision de la carte judiciaire, afin de maximiser l'efficacité judiciaire et d'éviter des efforts et des dépenses inutiles. Toutes les propriétés détenues et accordées par le ministère de la justice au pouvoir judiciaire sont enregistrées sur la plateforme électronique existante afin de faciliter le suivi et la planification. Les bâtiments nouvellement construits doivent tous être conformes à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales). Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés à la catégorie de la liste européenne des déchets établis par la du remplaçant la établissant une liste de déchets en application de l', de la relative aux déchets et à la établissant une liste de déchets dangereux en application de l', de la relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro]), et préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets de substitution à d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de construction. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Transformation numérique de la justice (justice en ligne) (mesure ID 16727)

La transformation numérique du système judiciaire grec est effectuée sous la supervision du ministère de la justice et consiste en un ensemble d'actions visant à accroître ses capacités informatiques en ce qui concerne la numérisation des documents, l'amélioration du système de tenue de registres des juridictions, la simplification, la normalisation et l'accélération des procédures grâce à la numérisation, et l'interopérabilité des systèmes informatiques des juridictions avec ceux du ministère de la justice, ainsi qu'avec d'autres autorités et/ou bases de données nationales et internationales. Les branches civile et pénale du pouvoir judiciaire, ainsi que la Cour des comptes, sont concernées par cette réforme. L'objectif de la réforme est de fournir aux juges et au personnel judiciaire, une fois achevés, des outils et des infrastructures leur permettant d'accroître l'efficacité de la gestion des dossiers et la rapidité d'administration de la justice sans compromettre sa qualité.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Compétences et compétences numériques des juges et des personnels de justice (personnel judiciaire) (mesure ID 16733)

L'École nationale de juges subit un certain nombre de changements institutionnels en ce qui concerne sa fonction et son programme éducatif; ses critères de sélection des candidats seront également révisés afin de créer un environnement d'études plus sélectif et plus concurrentiel, tout en admettant d'autres catégories d'étudiants (juges des tribunaux de paix et juges des juridictions d'audit); il propose également des cours supplémentaires visant à fournir de nouvelles compétences, en mettant l'accent sur les compétences managériales et numériques, ainsi que sur des sujets liés à l'exercice des fonctions judiciaires, conformément à la loi 4871/2021; la réforme prévoit la fourniture d'une formation obligatoire tout au long de la vie aux juges sur des sujets essentiels à l'exercice de leurs fonctions par des formateurs également sélectionnés par l'École nationale de juges conformément à la loi 4871/2021. Enfin, un nouveau programme éducatif pour les greffiers sera créé au sein de l'École nationale de la magistrature, afin de dispenser une formation et une formation tout au long de la vie au personnel administratif sur des sujets essentiels à l'exercice de ses fonctions, à la gestion et à l'organisation de son service, aux compétences numériques, au droit procédural et matériel.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme: Accélérer l'administration de la justice (mesure ID 16575)

Cette réforme vise à accélérer l'administration de la justice et à contribuer à la transformation économique et institutionnelle du pays. L'élément le plus important de la réforme consiste en la révision prévue de la carte judiciaire dans l'ensemble du pays, qui se traduit par une réorganisation rationnelle des districts judiciaires en Grèce et par la mise en place, l'abolition ou la redistribution des structures judiciaires dans ces districts, sur la base de critères objectifs et de la collecte approfondie de données relatives à toutes les juridictions du pays. La réforme de la carte judiciaire couvre toutes les branches du pouvoir judiciaire (civil, pénal et administratif). Des actions supplémentaires visent à améliorer l'efficacité et l'efficacité de la justice:

- la création d'une police judiciaire chargée de soutenir et d'améliorer le fonctionnement de la justice, en apportant un savoir-faire aux enquêtes sur la criminalité complexe (y compris la criminalité financière, la corruption et le blanchiment de capitaux) et en fournissant un large éventail de services d'assistance judiciaire (assistance à la réalisation d'examen et d'enquêtes préliminaires, à l'exécution des jugements et à la signification des actes de procédure, à l'exécution des mandats, à l'exécution des jugements, au maintien de l'ordonnance judiciaire, à l'assistance pour la présentation ou la réponse aux demandes d'entraide judiciaire et à l'exécution des mandats qui lui sont confiés par les juridictions et les procureurs compétents), et
- l'introduction d'un régime temporaire pour l'octroi d'incitations financières aux greffiers judiciaires, fondé sur des indices de performance individuels objectivement mesurables et en

parfaite cohérence avec la grille salariale unifiée (loi 4354/2015), sans prévoir aucune exemption, afin d'accélérer l'exécution des tâches et des devoirs liés à la justice et d'éliminer l'arriéré judiciaire.

Afin d'achever la réforme, un ensemble de mesures est adopté pour mettre en place et renforcer des institutions de règlement extrajudiciaire des litiges en dispensant une formation aux conseillers juridiques ou aux médiateurs, et en fournissant des incitations financières aux centres de médiation afin de mettre en place des systèmes numériques conviviaux.

Enfin, la création d'un office indépendant pour la collecte, le traitement, l'agrégation, la présentation et le contrôle systématiques des données judiciaires assure un contrôle et un contrôle appropriés de la fonction et du fonctionnement du système judiciaire.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

N.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Groupe 21: Améliorer l'efficacité du système judiciaire

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Nouveaux bâtiments judiciaires et rénovation (ID: 16292)
- Transformation numérique de la justice (justice en ligne) (ID: 16727)
- Compétences et compétences numériques des juges et des personnels de justice (personnels de justice) (ID: 16733)
- Accélérer l'administration de la justice (ID: 16575)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
222	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292_Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Identification — Bâtiments éligibles	Achèvement de la liste				TRIMESTRE 3	2021	Établissement d'une liste des bâtiments non concernés par la révision de la carte judiciaire.
223	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 accélérer l'administration de la justice	Jalon	Appui technique — Outil de performance judiciaire	Attribution de l'appel d'offres pour l'assistance technique				TRIMESTRE 3	2022	Attribution d'un appel d'offres pour le soutien technique au développement de l'outil de performance judiciaire fondé sur des objectifs stratégiques, introduction d'indicateurs clés de performance objectifs (délai d'accomplissement d'une mission, performance individuelle en termes de temps, de communication, de motivation, etc.) par service et/ou catégorie d'employés et fourniture de données précises et objectives sur l'attribution des primes; les primes sont payables au cours du premier trimestre suivant la fin de l'année concernée, sur la base des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										performances de cette année. L'outil doit être temporaire et pleinement cohérent avec la grille salariale unifiée (loi 4354/2015), sans prévoir d'exemption pour l'élimination de l'arriéré judiciaire.
224	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16733_Compétences numériques pour les juges et les personnels de justice (personnel judiciaire)	Cible	Formation — Juges et greffiers		Nombre de juges inscrits à l'école nationale des juges	0	10	TRIMESTRE 1	2022	10 juges des tribunaux de paix inscrits à l'école nationale des juges
225	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Police judiciaire — Législation secondaire	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2022	<p>Entrée en vigueur de tous les actes de droit dérivé (sous la forme de décrets présidentiels ou de décisions ministérielles, selon le cas) nécessaires à la mise en œuvre intégrale de la loi sur la police judiciaire afin d'aider les autorités judiciaires et les autorités chargées des procureurs à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture d'une assistance scientifique et technique aux juges et aux procureurs dans les domaines nécessitant une expertise technique ou professionnelle; • la conduite des examens préliminaires et des enquêtes; • l'exécution de mandats d'arrêt; • la fourniture d'une assistance pour présenter des demandes d'entraide judiciaire ou y répondre;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> la signification et la notification des actes de procédure; l'exécution des décisions; surveillance et maintien de l'ordre dans les tribunaux; autres actes de procédure qui lui sont confiés par les juridictions et les procureurs compétents
226	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Carte judiciaire — droit primaire — administratif	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de la législation primaire pour la révision de la carte judiciaire pour la justice administrative.
227	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292_Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Construction et rénovation des bâtiments judiciaires — Ajustement de la liste — Lancement des appels d'offres	Liste des projets de rénovation conformément à la législation pertinente sur la révision de la carte judiciaire, conformément au jalon 14 4.3/Q4 2022; lancement des appels d'offres				TRIMESTRE 4	2022	Adaptation de la liste des projets conformément à la révision de la carte judiciaire telle qu'adoptée dans la loi. Lancement des appels d'offres concernant les tribunaux administratifs. Les conditions de l'appel d'offres prévoient que les bâtiments nouvellement construits doivent atteindre une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales).
228	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16733 Compétences	Cible	Formation — Juges et greffiers		Nombre de juges inscrits à l'école	10	25	TRIMESTRE 1	2023	14 juges supplémentaires des tribunaux de paix inscrits à l'école nationale des juges, 1 juge de la cour des comptes inscrit à l'école nationale des juges. Cela

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	et compétences numériques pour les juges et les personnels de justice (personnel judiciaire)				nationale des juges					porte à 25 le nombre total de juges participant à la formation.
229	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16727 transformation numérique de la justice (justice en ligne)	Jalon	Mise à niveau des systèmes d'enregistrement et des systèmes de justice informatiques	Rapports d'audit des projets visant à confirmer le respect des obligations contractuelles				TRIMESTRE 2	2023	Réception des preuves officielles, au moyen d'une documentation appropriée (certificats d'achèvement, protocoles d'acceptation qualitative et quantitative et factures émises), de l'exécution régulière et ponctuelle de tous les engagements contractuels dus à la date de soumission à l'auditeur externe, conformément aux calendriers des projets, couvrant tous les éléments des deux sous-projets (systèmes de dossiers judiciaires et mises à niveau des systèmes informatiques de justice (OSDDY-PP, Cour des comptes, casier judiciaire national), par les moyens appropriés (tels que les rapports d'audit des projets, les certificats de livraison qualitative/quantitative et les preuves de décaissement).
230	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 accélérer l'administration de la justice	Jalon	Entrée en vigueur — Outil de performance des casiers judiciaires	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé				TRIMESTRE 2	2023	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé en vue de la mise en place d'un système de primes temporaires fondé sur la mise au point d'un outil de performance des casiers judiciaires fixant des objectifs stratégiques et introduisant des indicateurs clés de performance objectifs (tels que le temps d'accomplissement des tâches, les performances individuelles en termes de temps, de communication et de motivation) par service et/ou catégorie d'employés, et fournir des données

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										précises et objectives sur l'attribution des primes; primes à payer au cours du premier trimestre suivant la fin de l'année concernée, sur la base des résultats de cette année.
231	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292_Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Contrats	Attribution des marchés				TRIMESTRE 2	2023	Attribution de marchés pour des projets de construction non concernés par la révision de la carte judiciaire. Les conditions d'attribution indiquent que les nouveaux bâtiments à construire doivent atteindre une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales).
232	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Révision de la carte judiciaire — droit primaire — civil et pénal	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de la législation primaire pour la révision de la carte judiciaire pour la justice civile et pénale.
233	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292_Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Construction et rénovation des bâtiments judiciaires — Lancement des appels d'offres	Lancement des appels d'offres				TRIMESTRE 4	2023	Adaptation de la liste des projets conformément à la loi sur la révision de la carte judiciaire. Lancement de l'appel d'offres pour les projets relatifs aux tribunaux civils et pénaux figurant dans la liste révisée des rénovations. Les conditions de l'appel d'offres prévoient que les nouveaux bâtiments à construire atteignent une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales).
234	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Police judiciaire opérationnelle	Police judiciaire pleinement opérationnelle et fonctionnelle, tant au niveau central que régional				TRIMESTRE 2	2024	Mise en œuvre de la police judiciaire dans toutes ses compétences, tant au niveau de l'administration centrale qu'au niveau régional au sein des tribunaux
235	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16733_Compétences et compétences numériques pour les juges et les personnels de justice (personnel judiciaire)	Jalon	Formation — Juges et greffiers	Rapport certifiant Mise en œuvre des modifications apportées au programme éducatif de l'École nationale de la magistrature et inscription des juges et des greffiers à la formation tout au long de la vie				TRIMESTRE 2	2024	<p>Achèvement des projets inclus dans la réforme sur les compétences et les compétences numériques des juges et des personnels de justice, avec:</p> <ol style="list-style-type: none"> 7029 juges et commis inscrits à une formation tout au long de la vie et ayant suivi au moins une session de formation (séminaire). Le programme éducatif des greffiers judiciaires au sein de l'École nationale de la magistrature en cours de fonctionnement Modification des critères de sélection <u>conformément à la loi 4871/2021</u> et mise en œuvre du programme éducatif <p>Modifications du programme éducatif de l'École nationale de juges visant notamment à améliorer la formation pratique et à proposer des cours conformément à la loi susmentionnée. L'offre de formations tout au long de la vie aux juges et aux greffiers judiciaires s'étendant à divers domaines conformément à la loi précitée; pour les</p>

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										juges, cette formation est une condition préalable à l'avancement professionnel.
236	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Révision de la carte judiciaire — Mise en œuvre intégrale	Certifications par l'administration des tribunaux confirmant la mise en œuvre et la fonctionnalité de toutes les entités réformées.				TRIMESTRE 4	2024	Révision de la carte judiciaire Mise en œuvre intégrale de la révision des cartes judiciaires pour chaque justice administrative, civile et pénale, comme en témoignent les déclarations officielles des administrations judiciaires respectives confirmant la mise en œuvre et la fonctionnalité des entités réformées.
237	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292_Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Travaux de construction et de rénovation — identité électronique — achèvement	Rapport vérifiant que tous les projets de construction sont entièrement achevés et remis aux utilisateurs. Certificats d'identité électronique des bâtiments judiciaires				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les nouveaux bâtiments et rénovations conformément aux besoins de la carte judiciaire révisée. Certificats d'identité électronique des bâtiments judiciaires délivrés par l'intermédiaire de la plateforme d'identification électronique.
238	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Formation à la médiation et mise en service d'un système numérique unifié pour les centres de médiation accrédités	Rapport confirmant l'achèvement de la formation à la médiation à la suite de la mise en service d'un système numérique unifié pour les centres de médiation accrédités				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la formation à la médiation destinée aux professionnels du droit et/ou aux médiateurs qui participent au programme dans le cadre d'un appel à propositions. <u>Mise en service d'un système numérique unifié pour les centres de médiation accrédités.</u>

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
239	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16727_Transformation numérique de la justice (justice en ligne)	Jalon	Tenue de registres et mises à jour informatiques	<p>Systèmes de conservation de données audio pleinement opérationnels dans toutes les juridictions civiles et pénales.</p> <p>Les projets OSDDY-PP phase II, OSDDY-DD, Cour des comptes et casier judiciaire national sont pleinement mis en œuvre, mis en œuvre et opérationnels.</p>				TRIMESTRE 4	2025	<p>Justice en ligne: Acceptation des éléments livrables pour la "mise à niveau et l'expansion des systèmes informatiques du secteur de la justice" sur:</p> <ol style="list-style-type: none"> Mise à niveau du système de tenue de registres des tribunaux. Mise à niveau et soutien des systèmes informatiques du secteur de la justice pour les juridictions civiles et pénales, les juridictions d'audit et le casier judiciaire national. <p>Les sous-projets comprennent les éléments suivants: — Mise à niveau du système de tenue de registres des juridictions — Amélioration et services de soutien du "système intégré de gestion des affaires judiciaires pour les juridictions civiles et pénales (OSDDY-PP A)" et déploiement du système auprès de toutes les juridictions civiles et pénales du pays (OSDDY-PP B). — Services de mise à niveau et de soutien pour le système de registre national des casiers judiciaires (NCRIS) — Services de mise à niveau et de soutien pour le système de gestion des dossiers (CMS) de la Cour des comptes grecque (ELSYN)</p>

O. COMPOSANTE 4.4: RENFORCER LE SECTEUR FINANCIER ET LES MARCHÉS DES CAPITAUX

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience vise à renforcer la capacité du système financier à soutenir le développement de l'économie, en fournissant un financement aux entreprises et aux particuliers pour développer de nouvelles activités. Il soutient la lutte contre les expositions non performantes (ENP) et les prêts non performants (PNP) élevés dans le secteur bancaire grec, tout en améliorant l'accès aux informations relatives aux profils de crédit des entreprises et des particuliers sur le marché.

Le volet soutient également la lutte contre l'endettement privé et renforce les marchés des capitaux. Les changements structurels dans ces deux domaines contribuent à la croissance et renforcent la résilience économique de la Grèce face aux chocs futurs.

Les réformes relevant de ce volet sont les suivantes:

- Renforcement de la surveillance et de la fiabilité des marchés des capitaux
- Renforcer la capacité du système financier à relever les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle
- Mise à niveau de l'infrastructure numérique nécessaire à la mise en œuvre du nouveau cadre unifié en matière d'insolvabilité pour la restructuration de la dette et la 2e chance

Certaines de ces réformes comprennent des actions visant à combler les lacunes en matière d'information qui entravent le bon flux de crédit et l'efficacité du suivi des risques. Il s'agit de la création d'un registre de suivi de la dette privée, du développement d'un système public d'information sur les notations de crédit et d'un registre central des crédits. En outre, le registre central du crédit, par la collecte de données pertinentes, contribue également au suivi de l'évolution de l'expansion du crédit par l'Observatoire de l'expansion du crédit. Ces actions contribuent également à la transition numérique de l'économie grecque, étant donné qu'elles reposent sur les technologies de l'information.

Les mesures relevant de ce volet favorisent la résilience économique et institutionnelle, renforcent la préparation aux crises et les capacités institutionnelles et, partant, soutiennent la mise en œuvre de la recommandation par pays relative aux "réformes structurelles visant à améliorer le fonctionnement de l'économie" (recommandation par pays no 1 2019 et recommandation par pays no 4 2020). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

O.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Renforcement de la surveillance et de la fiabilité des marchés des capitaux (mesure ID 16581)

La réforme vise à renforcer la surveillance des marchés des capitaux d'ici 1) à investir dans la transformation numérique des capacités numériques de la commission grecque des marchés des capitaux (HCMC) et à numériser ses processus et son organisation internes, et 2) à codifier le cadre réglementaire et législatif pour les marchés des capitaux afin de renforcer la capacité de surveillance des marchés des capitaux. La réforme entrera en vigueur au plus tard le quatrième trimestre 1 2021 et l'investissement dans le système informatique le 31 décembre 2025 au plus tard.

Réforme: Renforcement de la capacité du système financier à relever les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle (mesure ID 16957)

Cette réforme globale vise à réduire l'encours de la dette privée en améliorant le processus d'insolvabilité et en donnant des moyens d'action au marché des prêts non performants, ainsi qu'en empêchant l'accumulation future de la dette privée en atténuant les lacunes en matière d'information. La réforme se compose des parties suivantes.

1. Premièrement, elle concerne l'amélioration du **processus d'enchères électroniques** et l'extension des informations disponibles sur les actifs mis aux enchères sur la plateforme d'enchères électroniques.
2. Deuxièmement, elle concerne l'achèvement des actions envisagées par la **stratégie nationale pour la gestion de la dette privée**, notamment par les moyens suivants:
 - a. Mise en place du système public d'information sur la notation du crédit, dans le but d'éliminer l'asymétrie d'information entre les entités du secteur public et les banques, sur la base des données et des informations du secteur public.
 - b. Lancement du système informatique du **registre de suivi de la dette privée**, qui collecte des données auprès des créanciers publics et privés, ainsi que d'autres sources pertinentes.
 - c. Soutien à l'approfondissement du marché secondaire des PNP par le lancement d'une plateforme de transaction commune pour les PNP et l'établissement de modèles de données communs.
3. La troisième sous-réforme concerne la mise en place du registre **central du crédit (RCC)**, qui compléterait le **système de protection des actifs de Hercules, renforçant ainsi le marché secondaire des prêts non performants. Le CCR est hébergé par la Banque de Grèce et enregistre l'historique de paiement de chaque prêt des clients et les types de sûretés fournies. Le CCR, par la collecte de données pertinentes, contribue également au fonctionnement et aux fonctions de l'Observatoire de l'expansion du crédit pour le suivi de l'évolution de l'expansion du crédit.** Le CCR permet l'accès aux informations sur le crédit, en remédiant aux défaillances du marché dues à l'asymétrie des informations, facilitant ainsi l'accès au crédit.
4. La réforme vise également à accélérer le traitement des oppositions à l'encontre de la procédure d'exécution et à rationaliser les procédures judiciaires par l'introduction de modifications ciblées du code de procédure civile (CPC), telles que (a) l'application de règles plus rapides et plus souples prévues dans le cadre de la procédure de référé en l'adaptant aux procédures d'exécution spécifiques (jugements exigeant une preuve complète, permettant le droit de recours), afin d'accélérer et de rationaliser le règlement des affaires (oppositions); b) séparation des oppositions de fond avant l'enchère dirigées contre le titre/l'ordre de paiement (articles 632 et suivants) CCP) d'oppositions au cours de la procédure d'exécution, qui soulèvent des questions de procédure après la signification de l'ordonnance d'exécution (article 933 du CPC); c) les changements dans la compétence territoriale des juridictions en ce qui concerne le jugement des litiges liés à l'exécution (prorogation de compétence). Selon une clause prédéfinie figurant dans les contrats que les établissements financiers/de crédit signent généralement avec les débiteurs, le tribunal de première instance d'Athènes est le tribunal compétent pour la quasi-totalité des procédures d'exécution dans l'ensemble du pays, quel que soit le lieu où se trouve le bien. La suppression de cette disposition soulagerait la juridiction centrale d'une charge considérable, et d) l'adoption d'une loi créant un mécanisme permettant d'obtenir des dates d'audience pour les affaires de liquidation en cours dans un délai plus court vise à résoudre le problème de l'arriéré, tout comme la formation de formations de juges ad hoc chargées de la traiter devant les juridictions confrontées à la charge la plus lourde.

La mise en œuvre de la réforme globale est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Mise à niveau de l'infrastructure numérique nécessaire à la mise en œuvre du nouveau cadre unifié en matière d'insolvabilité pour la restructuration de la dette et la seconde chance (mesure ID 16580)

La réforme vise à moderniser l'infrastructure numérique nécessaire pour soutenir les procédures d'alerte précoce et de restructuration préventive de la dette prévues par le nouveau cadre juridique unifié/codifié pour la gestion de la dette des personnes physiques et morales;

Cette réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

O.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Groupe 22: Renforcement du secteur financier et des marchés des capitaux

- Renforcement de la surveillance et de la fiabilité du marché des capitaux (ID: 16581)
- Renforcer la capacité du système financier à relever les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle (ID: 16957)
- Mise en œuvre du nouveau cadre unifié en matière d'insolvabilité pour la restructuration de la dette et 2e chance (ID: 16580)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
240	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16581_Renforcer la surveillance et la fiabilité des marchés des capitaux	Jalon	Marchés des capitaux, surveillance, numérisation des processus de surveillance, union des marchés des capitaux (UMC)	Entrée en vigueur de la législation (référence au Journal officiel)				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur la commission grecque du marché des capitaux, qui modifiera les processus et l'organisation internes.
241	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16580_Mise en œuvre du nouveau cadre unifié en matière d'insolvabilité pour la restructuration de la dette et 2e chance	Jalon	Surveillance, numérisation des processus de surveillance, UMC, marchés des capitaux, restructuration préventive de la dette	Rapports attestant la mise en œuvre des systèmes susmentionnés, y compris des liens vers des sites web, le cas échéant				TRIMESTRE 4	2025	Amélioration du mécanisme d'alerte précoce et de restructuration préventive de la dette, qui permet aux particuliers et aux entreprises d'éviter le surendettement et de remédier au règlement de la dette en recourant à des procédures extrajudiciaires. Le contractant mettra à niveau les systèmes informatiques d'alerte précoce et de restructuration préventive de la dette, gérés par le ministère des finances/SecPD après évaluation de leur fonctionnement.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
243	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16581_Renforcer la surveillance et la fiabilité des marchés des capitaux	Jalon	Numérisation du processus de surveillance et organisation de la commission grecque du marché des capitaux	Rapport attestant de la numérisation du processus de surveillance et de l'organisation de la commission grecque du marché des capitaux				TRIMESTRE 4	2025	1. Établissement d'une feuille de route et mise à jour des procédures de cybersécurité sur la base de cette feuille de route, 2. La mise en place ou l'acquisition d'infrastructures et d'applications informatiques pour la réception, le stockage, l'extraction et la gestion systématiques des transactions sur les données boursières et les informations auxiliaires pour la production et la gestion des alertes et des rapports d'audit; 3. Mise en place d'un système informatique à grande échelle et intégration de toutes les données actuellement (et à l'avenir) collectées par le personnel de la commission grecque des marchés des capitaux, permettant l'analyse multidimensionnelle, l'examen et la vue d'ensemble des conditions actuelles du marché permettant d'affiner les procédures et les interventions; 4. codifier le cadre réglementaire et législatif des marchés des capitaux afin de renforcer la capacité de surveillance du marché des capitaux.
244a	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16957_Renforcer la capacité du système financier à relever les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle	Jalon	Enchères électroniques pour l'exécution de créances	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 2	2024	Adoption et entrée en vigueur d'une législation visant à: <ul style="list-style-type: none"> (i) Étendre les informations disponibles sur les actifs mis aux enchères sur la plateforme d'enchères électroniques, y compris les informations pertinentes disponibles dans les archives publiques des notaires; (ii) Élimination des facteurs de dissuasion engendrés par les dettes impayées liées à la propriété (par exemple, les factures de services publics).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
244b	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16957_Renforcer la capacité du système financier à relever les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle	Jalon	Attribution de marchés pour des mesures en faveur du secteur financier	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 2	2024	Attribution du marché pour: <ul style="list-style-type: none"> (i) Développement du système public d'information sur la notation du crédit; (ii) Développement du registre de suivi de la dette privée; (iii) Développement du registre central des crédits.
244c	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16957_Renforcer la capacité du système financier à relever les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle	Jalon	Achèvement des actions stratégiques de la stratégie nationale de gestion de la dette privée, mise en place du registre central du crédit	Rapport attestant que toutes les actions sont menées à bien, y compris l'entrée en vigueur de la législation pertinente, le cas échéant				TRIMESTRE 4	2025	1. Achèvement des actions envisagées par la stratégie nationale pour la gestion de la dette privée, notamment par: <ul style="list-style-type: none"> a. Mise en place du système d'information sur la notation de crédit de Public (PCRIS). Il comprend le développement du système informatique qui contient une base de données centrale et un système unique de notation de crédit pour l'évaluation de la qualité de crédit des débiteurs (personnes physiques et morales) sur la base des données du secteur public. b. Lancement du système informatique pour le registre de suivi de la dette privée, qui collecte des données auprès des créanciers publics et privés, ainsi que d'autres sources pertinentes. c. Facilitation des transactions sur les PNP au moyen des actions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> (i) L'établissement et la promotion de l'utilisation d'un modèle de données commun pour les transactions sur PNP, y compris pour les prêts de PNP qui sont

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>reproductifs à la suite d'une restructuration, qui viendrait compléter le modèle existant de l'ABE;</p> <p>(ii) Établir un modèle commun pour l'examen et l'évaluation des portefeuilles;</p> <p>(iii) Lancement d'une plateforme de transaction pour les portefeuilles de PNP afin d'aider les vendeurs et les acheteurs à échanger des informations et à soumettre des offres de manière efficace et confidentielle, tout en tenant compte des solutions existantes sur le marché.</p> <p>2. Mise en place du registre central des crédits (CCR) et lancement de l'infrastructure informatique nécessaire, en tant que base de données nationale hébergée par la Banque de Grèce, qui enregistre l'historique de paiement de chaque prêt et les types de garanties fournies. Le CCR, par la collecte de données pertinentes, contribue également au fonctionnement et aux fonctions de l'Observatoire de l'expansion du crédit pour le suivi de l'évolution de l'expansion du crédit. Le CS agit en qualité de responsable du traitement des données et veille à ce que des protocoles stricts en matière de sécurité et de protection des données soient en place.</p> <p>3. Entrée en vigueur de la législation sur le traitement et la gestion des affaires, et réduction de l'arriéré dans les procédures</p>

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'exécution visant à rationaliser les procédures et à accélérer la résolution des affaires, grâce à des modifications du code de procédure civile et à la création d'un mécanisme de reprogrammation des dates d'audience tant pour les oppositions "avant les enchères" que pour les oppositions "postérieures à l'enchère".

P. VOLET 4.5: PROMOUVOIR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Les principaux objectifs de ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience sont d'accroître les investissements publics et privés dans la recherche et le développement (R &D), de renforcer les liens entre la science et les entreprises et de développer une infrastructure pionnière de R &D, en vue d'améliorer les performances de la Grèce en matière de recherche et d'innovation. Cet objectif devrait être atteint au moyen de réformes et d'investissements ciblés visant à augmenter les dépenses publiques et privées de R &D, à moderniser les infrastructures de recherche du pays, à promouvoir le financement de la recherche, à accroître l'internationalisation de l'écosystème grec de la recherche et à développer des collaborations en matière de recherche. Ce volet comprend également la mise au point d'un système d'information sur la protection civile, qui informe en temps réel les autorités compétentes des phénomènes physiques et des catastrophes naturelles, tout en soutenant leur coopération. Cet investissement facilite également la transformation numérique, par le développement de technologies numériques avancées et la numérisation des méthodes de protection civile, ainsi que pour favoriser la transition écologique, en atténuant les effets du changement climatique afin de garantir la protection civile. Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays en matière d'investissements publics et privés (recommandation par pays no 2 2019 et recommandation par pays no 3 2020). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

P.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'investissement: Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général pour la recherche et l'innovation (GSRI) (mesure ID 16624)

L'investissement comprend une modernisation des infrastructures et/ou des équipements de 11 centres de recherche, afin de renforcer leurs capacités de recherche et leurs capacités dans des domaines scientifiques et technologiques importants. En particulier, l'investissement concerne les centres de recherche suivants: Fondation pour la recherche et la technologie Hellas; Centre de recherche et d'innovation Athena; Consolidation du BSRC; Centre de recherche et de technologie Hellas; Fondation nationale hellénique de recherche; Académie de la Fondation de recherche biomédicale d'Athènes; Observatoire national d'Athènes; Centre hellénique de recherche marine; Institut grec Pasteur; Centre national de recherche sociale; Commission grecque de l'énergie atomique.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval¹⁴; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹⁵; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux

¹⁴ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique "Ne pas nuire gravement" (2021/C58/01).

¹⁵ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

incinérateurs¹⁶ et aux installations de traitement biomécanique¹⁷; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Recherche fondamentale appliquée (mesure ID 16618)

L'investissement se compose de sept sous-projets: I) la fourniture d'un financement horizontal pour la recherche fondamentale; II) un soutien financier à des projets de recherche phares dans des secteurs interdisciplinaires ayant des applications pratiques pour l'économie grecque; III) soutien financier à la recherche appliquée en médecine de précision; IV) la mise à disposition d'un financement pour un centre de recherche et de développement de systèmes sans pilote afin de soutenir la recherche appliquée sur les drones; (V) la mise en place d'un institut de R & I sur l'intelligence artificielle, le traitement des données et le développement d'algorithmes; VI) soutien financier à la fourniture de technologies de matériaux durables commercialisables; VII) soutien financier à la participation à des partenariats européens, à savoir Euro-HPC (calcul à haute performance) et technologies numériques clés. L'investissement vise à créer des entités pour soutenir la recherche appliquée à long terme et promouvoir un écosystème d'innovation "deep tech" en finançant des activités interdisciplinaires de R & I ayant des implications pour l'industrie. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: TH²ORAX: Système eXemplary autonome trellis holistique & Hybrid (mesure ID 16654)

L'investissement comprend le développement d'un système d'information de "nouvelle génération", qui devrait combiner différents types et formes d'infrastructures collaboratives afin d'améliorer la prise de décision des institutions en temps réel. Le système est composé de technologies de pointe, telles que l'intelligence artificielle, et est conçu pour répondre à long terme aux besoins d'un large éventail d'utilisateurs finaux. Il devrait contribuer à la gestion des frontières, à la lutte contre la criminalité et le terrorisme, à la cybersécurité, à la protection et à la résilience des infrastructures critiques, à la recherche et au sauvetage et à la résilience face aux catastrophes. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Recherche — Créer — Innovate (mesure ID 16971)

L'investissement vise à soutenir 36 propositions de projets qui sont évaluées avec une note très élevée en ce qui concerne le critère "excellence" dans les secteurs de la spécialisation intelligente (RIS3), mais qui n'ont pas été financées au titre d'HORIZON 2020 en raison de contraintes budgétaires. L'investissement soutient les propositions sélectionnées au moyen de financements et devrait attirer des cofinancements provenant du secteur privé en renforçant le lien entre le secteur de la science publique et les entreprises. Les secteurs éligibles à un financement sont les suivants: I) l'environnement et le développement durable; II) l'énergie; III) les technologies de l'information et de

¹⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

la communication; IV) santé et produits pharmaceutiques; V) le transport et la chaîne d'approvisionnement; VI) l'industrie agroalimentaire et alimentaire; VII) matériaux et construction; et viii) le tourisme, la culture et les industries créatives. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: "Label d'excellence" Horizon 2020: financement des principales entreprises innovantes (mesure ID 16622)

L'investissement concerne 12 propositions de projets de petites et moyennes entreprises qui ont reçu le label de qualité HORIZON 2020 "label d'excellence" et qui peuvent bénéficier d'une subvention, mais qui ne sont pas financées au titre d'HORIZON 2020 en raison de contraintes budgétaires. L'investissement soutient ces propositions, en ajoutant aux financements privés des bénéficiaires. Les secteurs éligibles à un financement sont les suivants: I) l'environnement et le développement durable; II) l'énergie; III) les technologies de l'information et de la communication; IV) santé et produits pharmaceutiques; V) le transport et la chaîne d'approvisionnement; VI) l'industrie agroalimentaire et alimentaire; et vii) matériaux et construction. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Extroversion de l'écosystème grec de recherche et d'innovation (mesure ID 16621)

La réforme comprend la promotion et la publicité mondiale de l'écosystème national des jeunes pousses et de l'innovation, ainsi que le soutien au développement, à la maintenance et à l'évaluation de logiciels. Ces actions sont mises en œuvre par l'intermédiaire d'ELEVATE Greece, qui exploite un portail numérique qui permet aux jeunes pousses nationales de s'enregistrer et d'obtenir une accréditation gouvernementale en tant que "jeunes pousses". La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

P.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Groupe 23: Promouvoir la recherche et l'innovation

- Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de la technologie (GSRT) (ID: 16624)
- Recherche fondamentale appliquée à la criminalité (ID: 16618)
- TH 2 ORAX: Trellis Holistic & Hybrid Operational Ruggedised eXemplary system (ID: 16654)
- Recherche — Créer — Innover (ID: 16971)
- "Label d'excellence" Horizon 2020: financement d'entreprises innovantes de premier plan (ID: 16622)
- Extroversion de l'écosystème grec de recherche et d'innovation (ID: 16621)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
245	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16618_ Recherche fondamentale appliquée	Jalon	Législation sur la recherche fondamentale appliquée	Entrée en vigueur de la législation (actes primaires et secondaires établissant les entités juridiques)				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur d'un cadre juridique révisé pour la recherche de base appliquée à la criminalité et adoption d'actes secondaires établissant les entités juridiques. Le cadre juridique: a) redéfinir les domaines de recherche pour le financement des appels au titre de la stratégie nationale de spécialisation intelligente actualisée (RIS3); b) établir une nouvelle structure de gouvernance afin d'améliorer la gestion et la coordination de ces projets; et c) établir le statut juridique des nouvelles entités de recherche.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Les domaines de recherche sont redéfinis conjointement par le Conseil national de la recherche et de l'innovation (NCRI) et le secrétariat général de la recherche et de l'innovation du ministère du développement (GSRI).
246	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624_Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général pour la recherche et l'innovation (GSRI)	Jalon	Appel à propositions pour les centres de recherche	Publication de l'appel à propositions lancé et du cahier des charges				TRIMESTRE 1	2022	Lancement de l'appel à propositions pour la création — l'extension — la mise à niveau des infrastructures des centres de recherche, y compris la publication d'un cahier des charges garantissant que les candidatures sélectionnées sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
247	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624_Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général pour la recherche et l'innovation (GSRI)	Jalon	Passation de marchés pour les centres de recherche — travaux de construction	Notification de l'attribution des marchés de travaux de construction				TRIMESTRE 1	2024	Notification de l'attribution de marchés pour des travaux de construction concernant les centres de recherche suivants: Fondation pour la recherche et la technologie Hellas; Centre de recherche et d'innovation Athena; Consolidation du BSRC; Centre de recherche et de technologie Hellas; Fondation nationale hellénique de recherche; Académie de la Fondation de recherche biomédicale d'Athènes; Observatoire national d'Athènes; Centre hellénique de recherche marine; Institut grec Pasteur.
247a	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624_Création —	Jalon	Passation de marchés pour les centres de recherche — achats	Notification de la passation de marchés pour les achats				TRIMESTRE 3	2024	Notification de l'attribution des marchés pour: 1) les équipements des centres de recherche suivants: Fondation pour la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général pour la recherche et l'innovation (GSRI)		d'équipements et de bâtiments	d'équipements et de bâtiments						recherche et la technologie Hellas; Centre de recherche et d'innovation Athena; Consolidation du BSRC; Centre de recherche et de technologie Hellas; Fondation nationale hellénique de recherche; Académie de la Fondation de recherche biomédicale d'Athènes; Observatoire national d'Athènes; Centre hellénique de recherche marine; Institut grec Pasteur; Centre national de recherche sociale; Commission grecque de l'énergie atomique; II) les achats d'immeubles pour les centres de recherche suivants: Centre de recherche et d'innovation Athena; Observatoire national d'Athènes; Centre national de recherche sociale.
248	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16654_TH2ORAX: Trellis Système autonome eXemplaire autonome à bande hybride	Jalon	Attribution des marchés pour TH2ORAX	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 2	2024	Attribution des marchés pour le projet TH2ORAX. Le ministère du développement et des investissements ainsi que le secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI) sont responsables de la mise en œuvre effective du processus d'évaluation. Le (s) marché (s) sera (seront) attribué (s) sur la base du meilleur rapport qualité/prix.
249	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624_Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général pour	Jalon	Achèvement des projets des centres de recherche	Rapport du Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI) attestant que les projets sont achevés				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les sous-projets au titre de Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le GSRI, à savoir: Fondation pour la recherche et la technologie Hellas; Centre de recherche et d'innovation Athena; Consolidation du BSRC; Centre de recherche et de technologie Hellas; Fondation nationale hellénique de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	la recherche et l'innovation (GSRI)									recherche; Académie de la Fondation de recherche biomédicale d'Athènes; Observatoire national d'Athènes; Centre hellénique de recherche marine; Institut grec Pasteur; Centre national de recherche sociale; Commission grecque de l'énergie atomique.
250	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16618_Recherche fondamentale appliquée	Jalon	Achèvement des projets de recherche de base appliqués au développement	Rapport du Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI) attestant que les projets sont achevés				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des sous-projets suivants au titre de la mesure "Recherche appliquée de base": Financement de la recherche fondamentale; Des projets de recherche phares dans des secteurs interdisciplinaires difficiles; mise en place d'un institut de R &I sur l'intelligence artificielle, le traitement des données et le développement d'algorithmes; fourniture de technologies de matériaux durables commercialisables; participation aux partenariats européens pour le calcul à haute performance (Euro-HPC) et aux technologies numériques clés; recherche appliquée pour le développement de drones (financement d'un centre de recherche et de développement de systèmes sans pilote); recherche appliquée pour la médecine de précision.
251	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16654_TH 2 ORAX: Trellis Système autonome eXemplaire autonome à bande hybride	Jalon	Achèvement du projet TH2ORAX	Rapport du Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI) attestant que le projet est achevé				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du projet TH2ORAX Grâce à la mise en place d'une plateforme globale qui fournira une connaissance de la situation, des capacités décisionnelles renforçant la coordination et la synchronisation de toutes les autorités compétentes concernées, en temps réel et sur une

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										base 24/7, pour l'ensemble du territoire grec, au niveau interdisciplinaire et interministériel, sont achevées et le rapport d'achèvement correspondant est publié par le GSRI.
252	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16971_Recherche — Créer — Innover	Jalon	Achèvement de la recherche — Créer — Projets innovants	Rapport du Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI) attestant que les projets sont achevés				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les projets éligibles de la mesure Research Create Innovate dans les secteurs suivants: I) l'environnement et le développement durable; II) l'énergie; III) les technologies de l'information et de la communication; IV) santé et produits pharmaceutiques; V) le transport et la chaîne d'approvisionnement; VI) l'industrie agroalimentaire et alimentaire; VII) matériaux et construction; et viii) le tourisme, la culture et les industries créatives.
253	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16621_Extroversion de l'écosystème grec de recherche et d'innovation	Jalon	Achèvement de l'extroversion des projets relatifs aux écosystèmes de R &I@@	Rapport du Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI) attestant que les projets sont achevés				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des sous-projets suivants de l'extroversion de la mesure relative à l'écosystème de la recherche et de l'innovation: la promotion et la publicité à l'échelle mondiale de l'écosystème national des jeunes pousses et de l'innovation; soutien au développement, à la maintenance et à l'évaluation de logiciels.
346	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16622_HORIZON 2020 "label d'excellence": financement d'entreprises innovantes de premier plan	Jalon	Achèvement des projets mis en œuvre par les petites et moyennes entreprises	Rapport du Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI) attestant que les projets sont achevés				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets éligibles de la mesure mise en œuvre par les petites et moyennes entreprises.

COMPOSANTE Q. 4.6: MODERNISER ET AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES SECTEURS ÉCONOMIQUES CLÉS

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience comprend des réformes et des investissements ciblés visant à améliorer la compétitivité de secteurs clés de l'économie grecque, à savoir le tourisme et la culture, l'agriculture, l'industrie manufacturière et l'aquaculture. Le volet comprend également des investissements dans les infrastructures de transport visant à améliorer la connectivité et la sécurité routière. Le tourisme est soutenu par des investissements dans le tourisme thématique en vue d'explorer de nouveaux marchés touristiques. Le volet comprend également des investissements dans la culture afin d'améliorer la compétitivité et la résilience du secteur et de mieux exploiter ses liens avec le tourisme. Les investissements dans l'agriculture doivent accroître l'efficacité des méthodes de production, promouvoir les organisations de producteurs et les coopératives et encourager la réorientation vers des produits à plus forte valeur ajoutée. Le volet comprend également une réforme en profondeur du secteur ferroviaire afin de le rendre plus efficace et plus compétitif. Ces investissements soutiennent le bon fonctionnement du marché intérieur et le développement d'un système de transport durable. Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays en matière d'investissements publics et privés (recommandation par pays no 2 2019 et recommandation par pays no 3 2020). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

Q.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'investissement: Mise à niveau de la sécurité routière (mesure ID 16631)

L'investissement comprend l'amélioration de la sécurité des réseaux routiers dans l'ensemble du pays, en vue de réduire le nombre d'accidents de la circulation couvrant les interventions dans plus de 7 780 sites dangereux sur l'ensemble du réseau. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" dans le projet et strictement respectée aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Autoroute Grèce centrale E-65: Section Trikala-Egnatia (mesure ID 16628)

Cet investissement comprend la construction complète (route principale, routes de service/routes de raccordement et travaux complémentaires) d'une longueur totale de 70 km de la partie nord de l'autoroute E65, en particulier la section Trikala — Egnatia. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE,

le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" est intégré dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Route du nord de Crète (in. O.A.K.) (mesure ID 16630)

L'investissement concerne la construction de l'autoroute Crète Northern Highway (BOAK), qui relie les quatre grandes villes de Crète (Chania, Rethymnon, Héraklion et Agios Nikolaos) et fait partie du réseau transeuropéen de transport (RTE-T). L'investissement consiste en trois sous-projets. Le sous-projet 1 comprend le segment de Chania à Héraklion, une autoroute à péage d'une longueur d'environ 163 km qui doit être construite et exploitée dans le cadre d'un contrat de concession. Cette mesure financera un certain nombre de travaux spécifiques prédéfinis. Le sous-projet 2 comprend le segment de Hersonissos-Neapoli d'une longueur d'environ 22,5 km qui sera construit dans le cadre d'un accord de partenariat public-privé et le sous-projet 3 comprend le segment Neapolis — Agios Nikolaos d'une longueur d'environ 14 km qui sera construit en tant que projet de travaux publics. L'autoroute vise à améliorer l'accessibilité entre les grandes villes de Crète et tous les grands ports et aéroports de l'île, à réduire les temps de trajet, à accroître le niveau du service et de la sécurité routière et à renforcer les activités de transport régional, tant pour le transport de passagers que pour le transport de marchandises. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" dans le projet et strictement respectée aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure. La mise en œuvre de la partie de l'investissement financée par la FRR est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Infrastructures intelligentes axées sur l'environnement et la culture (mesure ID 16960)

L'investissement comprend les projets numériques suivants dans les domaines environnemental et culturel: (1) mise en place d'un système informatique pour la délimitation des cours d'eau afin de contribuer à la protection de la nature et de la biodiversité, (2) création d'une banque numérique pour les transactions relatives au ratio de placage bâti, (3) développement d'une carte numérique unique, (4) amélioration des systèmes nationaux de mesure et de surveillance des polluants atmosphériques et de la pollution marine afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et à la protection de l'environnement marin, (5) mise en place de services numériques interactifs et production de contenus numériques pour la promotion d'expositions culturelles avec une réalité accrue et virtuelle pour les musées, et (6) traçage de la construction et de la construction illicites. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Restauration de l'accessibilité à la suite des effets dévastateurs de la tempête "DANIEL" (mesure ID 16999)

Cet investissement implique la réparation des dommages causés au réseau routier et ferroviaire et les travaux techniques connexes dans les zones touchées par la tempête "DANIEL", tout en garantissant la fonctionnalité, la sécurité et la résilience au changement climatique. L'investissement consiste en deux sous-projets:

1. Restauration du réseau routier

Interventions de réhabilitation sur 200 sites du réseau routier régional dans les préfectures de Larissa, Magnesia, Trikala, Karditsa, Fthiotida et Evia, qui comprennent des travaux techniques d'accompagnement des ponts qui ont subi des dommages à leurs structures et qui doivent être réparés.

2. Restauration du réseau ferroviaire

Remise en état du réseau ferroviaire sur les tronçons de Domokos à Krannona de l'axe principal Athens-Thessalonique et dans deux autres axes (Paleofarsalos-Kalambaka et Pelion), y compris la réparation des voies ferrées endommagées, les travaux techniques d'accompagnement des ponts endommagés et la réparation et la remise en état du réseau ferroviaire dans les gares.

Un plan de passation de marchés pour les investissements dans la sécurité ferroviaire, soutenus au titre de la politique de cohésion de l'UE, et pour l'entretien régulier, qui, bien que n'ayant pas été mis en œuvre avec le soutien de la FRR, sont nécessaires au rétablissement de la sécurité d'exploitation du réseau ferroviaire, est établi.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Modernisation du réseau ferroviaire suburbain de l'Attique occidentale (mesure ID 16892)

Cet investissement implique la construction d'une partie de la branche ferroviaire de Suburban située à l'ouest d'Athènes, d'Ano Liossia au début de la section ELPE Elefsina et de la fin de la section ELPE Elefsina à la nouvelle gare de Megara. L'extension du réseau ferroviaire vise à contribuer à la cohésion économique, sociale et territoriale, en promouvant la connectivité dans une zone où le secteur de la logistique recèle un potentiel important. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" dans le projet et strictement respectée aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Mise en œuvre des travaux de rectification de la conformité de l'AESA (mesure ID 16833)

Cet investissement comprend la mise à niveau de 13 aéroports régionaux afin de remédier aux écarts et/ou aux cas de non-conformité dans les limites aéroportuaires actuelles, conformément aux nouvelles spécifications de certification de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA), qui constituent une obligation contractuelle de l'État. L'investissement entraîne le retrait, par décision de l'autorité grecque de l'aviation civile (HCAA), de 169 documents d'acceptation et d'action relatifs aux dérogations (DAAD), dans les limites actuelles des aéroports, afin de rendre ces aéroports conformes au règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive

75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés à la catégorie de la liste européenne des déchets établis par la du remplaçant la établissant une liste de déchets en application de l', de la relative aux déchets et à la établissant une liste de déchets dangereux en application de l', de la relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro]), et préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets de substitution à d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de construction. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Bridges intelligents (mesure ID 16949)

L'investissement se compose de deux phases. La phase I de l'investissement vise à équiper les ponts de systèmes de mesure de charge spéciale et de capteurs ou de fibres optiques qui mesurent le déplacement des ponts en temps réel. Ces informations sont enregistrées et traitées à l'aide d'algorithmes spéciaux permettant d'évaluer la vulnérabilité structurelle des ponts. L'objectif de cet investissement est d'améliorer le niveau de sécurité des ponts et de prévenir les accidents liés au passage des poids lourds ou les risques liés au changement climatique. La phase II de l'investissement vise à équiper les ponts de capteurs sans fil alimentés par des panneaux solaires. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Transformation numérique de l'organisation grecque des chemins de fer (mesure ID 16959)

L'investissement comprend la mise à niveau des infrastructures et des services de l'Organisation des chemins de fer grecs (OSE) par le développement des systèmes et services suivants: a) les systèmes télématiques et de gestion des billets, b) l'infrastructure pour les stations intelligentes, c) les services d'expérience client, d) l'internet à haut débit dans les trains et les gares, e) un système télématique pour véhicules et f) la mise à niveau de l'infrastructure de sécurité de dix tunnels ferroviaires utilisant des systèmes intelligents. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Système de gestion numérique intégrée des programmes pour l'administration des travaux techniques et des actifs structurels du ministère des infrastructures et des transports (mesure ID 16937)

La réforme introduit un système d'information de gestion de portefeuille de pointe en vue de fournir au ministère des infrastructures et des transports un outil de suivi, de gestion et d'administration de son portefeuille d'œuvres techniques et d'actifs. Le système fournira des informations précises en temps réel sur les éléments livrables, le coût et le calendrier tout au long du cycle de vie des travaux exécutés. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Simplification des procédures du ministère des infrastructures et des transports (mesure ID 16786)

Cette réforme implique la numérisation des services fournis par le ministère des infrastructures et des transports, dans le but d'alléger la charge administrative et de simplifier les processus dans le secteur public. Il comprend a) la délivrance, le remplacement et le renouvellement des permis de conduire, b) les procédures relatives au transfert de véhicules, c) la délivrance de permis et de plaques

d'immatriculation du trafic, et d) l'examen des permis de conduire. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme: Réforme du travail dans le secteur culturel (mesure ID 16715)

Cette réforme introduit la législation du travail et de la sécurité sociale pour le secteur de la culture et de la création en vue d'accroître la part du travail déclaré dans le secteur, de soutenir les professionnels du secteur et de protéger leurs droits de propriété intellectuelle. L'objectif de cette réforme est d'accroître la résilience des secteurs de la culture et de la création. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

L'investissement: La culture en tant que moteur de croissance (mesure ID 16293)

L'objectif général de l'investissement est de promouvoir la contribution de la culture à une croissance intelligente et durable et à la cohésion économique, sociale et territoriale. Il comprend six sous-projets:

- 1) apporter un soutien aux stratégies régionales dans le domaine des industries culturelles et créatives, apporter un soutien aux écosystèmes artisanaux locaux, créer un écosystème régional de croissance axé sur la culture, mettre en évidence la valeur ajoutée transsectorielle fonctionnelle et organique des secteurs de la culture et de la création, créer des emplois, mettre en place des activités financières durables, développer l' "économie de l'expérience", etc. Le soutien comprend le développement et la modernisation de lieux, services et expériences culturels culturels, le renforcement des compétences de la main-d'œuvre, le développement de routes culturelles locales, la promotion de la créativité et de l'innovation, le financement de rénovations économes en énergie et des mesures d'efficacité énergétique concernant les infrastructures publiques, etc.
- 2) élargir l'utilisation des sites archéologiques et des monuments en tant que lieux et sites d'événements,
- 3) soutenir la transformation numérique des secteurs de la culture et de la création et le développement de modèles numériques de production et de distribution culturelles,
- 4) promouvoir l'industrie cinématographique en tant que moteur de la croissance et de la créativité, et
- 5) promouvoir la marque et le commerce culturels grecs.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, le sous-projet relatif à la construction de routes d'accès est soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Musée des antiquités sous-marines (mesure ID 16486)

Cet investissement permettra de restaurer, grâce à une rénovation efficace sur le plan énergétique, un bâtiment industriel au Pirée et de le rouvrir en tant que musée d'antiquités sous-marines. L'investissement vise à créer une valeur ajoutée du point de vue culturel et touristique pour la ville portuaire du Pirée et la région d'Athènes au sens large. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice

important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés à la catégorie de la liste européenne des déchets établis par la du remplaçant la établissant une liste de déchets en application de l', de la relative aux déchets et à la établissant une liste de déchets dangereux en application de l', de la relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro]), et préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets de substitution à d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de construction. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Utilisation des "arts sur prescription", promotion de la cohésion sociale et exploitation de l'économie des seniors (mesure ID 16735)

L'investissement vise à attirer les visiteurs âgés de 65 ans et plus, ainsi que les visiteurs handicapés, vers des lieux culturels tels que des musées, des théâtres, des festivals, des sites archéologiques et des monuments, en améliorant l'accès physique à ces lieux et en développant des systèmes de visites guidées avec des aides à l'audition et à la vision. L'investissement sera pleinement aligné sur la stratégie grecque en faveur des personnes handicapées, qui est déjà en cours. En outre, l'investissement doit promouvoir les programmes "arts sur prescription" décrits par l'Organisation mondiale de la santé, qui utilisent les arts et la culture comme partie intégrante du soutien médical, en particulier dans le domaine de la santé mentale. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Mise à niveau des infrastructures, renouvellement des équipements et amélioration de la qualité des services fournis par HOCRED Stores — anciens magasins ARF (sur place et électroniques) (mesure ID 16536)

Cet investissement comprend des mesures d'efficacité énergétique, des rénovations, la construction de magasins et d'ateliers, la fourniture d'équipements pour les magasins physiques et en ligne et la mise à niveau de la qualité des services fournis par l'Organisation hellénique de développement des ressources culturelles (HOCRED), qui perçoit les recettes provenant de sites archéologiques, de sites historiques, de monuments et de musées archéologiques en Grèce et gère ces ressources pour soutenir le patrimoine culturel grec. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une

liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés à la catégorie de la liste européenne des déchets établis par la du remplaçant la établissant une liste de déchets en application de l', de la relative aux déchets et à la établissant une liste de déchets dangereux en application de l', de la relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro]), et préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets de substitution à d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de construction. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Protection des monuments culturels et des sites archéologiques contre le changement climatique (mesure ID 16433)

Cet investissement comprend l'élaboration de plans d'adaptation au changement climatique pour les sites du patrimoine culturel. L'objectif est de protéger le patrimoine culturel de la Grèce, d'améliorer sa résilience au changement climatique et, partant, de soutenir la contribution des sites du patrimoine culturel à l'activité économique. L'investissement comprend des évaluations spatiales et temporelles des risques climatiques et le recensement des vulnérabilités auxquelles sont confrontés les sites du patrimoine culturel. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Améliorer l'enseignement supérieur des arts (mesure ID 16725)

Cet investissement vise à moderniser les établissements d'enseignement supérieur de pointe en Grèce et s'accompagne d'une révision et d'une mise à jour de tous les programmes d'enseignement supérieur. En outre, l'investissement devrait soutenir les écoles d'enseignement artistique en modernisant leurs infrastructures physiques et techniques.

L'investissement comprend:

- 1) la mise à jour des programmes d'études dans le contexte du cadre sectoriel européen des certifications,
- 2) la création d'une université des arts du spectacle, et
- 3) La mise à niveau des infrastructures physiques et techniques des grands établissements d'enseignement de pointe.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Itinéraires culturels sur les sites et monuments archéologiques emblématiques (mesure ID 16485)

Cet investissement permettra de concevoir cinq itinéraires culturels emblématiques avec des récits thématiques couvrant toutes les périodes de l'histoire grecque. Les routes devraient être géographiquement réparties dans l'ensemble du pays. L'investissement comprend également la préservation et la restauration de certains monuments, la mise à niveau des services et des infrastructures, le développement d'applications numériques interactives et l'inclusion de manifestations artistiques et culturelles. Les monuments et sites inclus dans les itinéraires créent des synergies avec les destinations touristiques et servent ainsi de moteur de croissance durable et de cohésion économique, sociale et territoriale. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Restauration — Conservation — Renforcement des monuments de l'Acropolis (mesure ID 16435)

L'investissement comprend la protection de l'Acropolis des monuments d'Athènes contre le changement climatique et comprend des travaux de restauration du Parthénon et des murs, la conservation de parties spécifiques de tous les monuments de l'Acropolis, la consolidation et la stabilisation des masses rocheuses et l'amélioration de l'accessibilité des visiteurs. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Développement du tourisme (mesure ID 16931)

Cet investissement vise à prolonger la saison touristique en Grèce au-delà des mois d'été et à promouvoir d'autres formes de tourisme, contribuant ainsi à la résilience économique, à la croissance durable et à la cohésion sociale et territoriale. L'investissement se compose de deux parties:

- 1) Développement vert: développement du tourisme de montagne comprenant des rénovations économes en énergie des infrastructures publiques et privées et l'installation de nouvelles capacités de sources d'énergie renouvelables, le tourisme de santé et de bien-être, l'agrotourisme et la gastronomie.
- 2) Développement bleu: mise à niveau des infrastructures des ports touristiques au moyen de mesures d'efficacité énergétique pour les bâtiments existants ou nouveaux et d'interventions visant à améliorer les infrastructures et les services offerts dans les ports de plaisance, l'accessibilité des plages aux personnes âgées et aux personnes handicapées, et à promouvoir le développement du tourisme de plongée et sous-marine.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval¹⁸; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹⁹; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs²⁰ et aux installations de traitement biomécanique²¹; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

¹⁸ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique "Ne pas nuire gravement" (2021/C58/01).

¹⁹ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²⁰ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²¹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

L'investissement: Reconversion et renforcement des compétences dans le tourisme (mesure ID 16921)

L'investissement comprend le perfectionnement et la reconversion professionnels des travailleurs saisonniers, des chômeurs de longue durée ainsi que des travailleurs du secteur du tourisme dont le contrat de travail a été suspendu pendant la pandémie. Les programmes de reconversion couvrent plusieurs spécialisations et répondent aux besoins futurs du secteur à l'ère de l'après-COVID-19. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

L'investissement: Nouveaux parcs industriels (mesure ID 16634)

L'investissement comprend la fourniture d'une aide financière pour a) la création de nouveaux parcs industriels de nouvelle génération, b) l'expansion des parcs existants, en vue d'accroître leur préparation à la transition vers les infrastructures de réseaux 5G et à très haut débit et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, la gestion intelligente de l'énergie et les interventions en matière d'économies d'énergie, ainsi que les infrastructures de l'économie circulaire, et c) la transformation des zones à forte concentration industrielle en parcs industriels verts et numérisés. La mesure comprend également une réforme du cadre réglementaire applicable aux parcs industriels, notamment en remédiant aux incertitudes juridiques, en résolvant les problèmes de gouvernance et en fournissant des incitations efficaces à la résolution des concentrations industrielles informelles. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Le soutien financier comprend des investissements dans a) des infrastructures pour la mise en place de parcs de nouvelle génération (y compris l'acquisition de terrains) répondant à des critères d'efficacité énergétique spécifiques pour la construction de nouveaux bâtiments et des projets d'efficacité énergétique et de démonstration dans les grandes entreprises et des mesures de soutien, b) des infrastructures de transformation numérique et de création de zones industrielles intelligentes, c) l'énergie solaire renouvelable, d) la gestion de l'eau et la conservation des ressources en eau [les investissements ont un indice moyen de fuite des infrastructures (ILI) égal à 1,5), e) des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées conformes aux critères d'efficacité énergétique, f) des projets d'électromobilité (développement de réseaux de ravitaillement en véhicules électriques ou à hydrogène ou des points de ravitaillement en biométhane pour les transports), g) des projets de réhabilitation de sites industriels contaminés. La construction d'un nouveau bâtiment doit être conforme à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales). Dans le cas de la construction de systèmes frontaux d'eaux usées, la mesure doit avoir une consommation nette d'énergie nulle et, dans le cas du renouvellement des systèmes d'eaux résiduaires front-à-bout, elle entraîne une diminution de la consommation moyenne d'énergie d'au moins 10 % (uniquement par des mesures d'efficacité énergétique et non par des changements de matériaux ou de charge). Les investissements dans l'électromobilité sont conformes à la directive (UE) 2018/2001 et concernent les carburants de substitution pour les transports.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval²²; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas

²² À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique "Ne pas nuire gravement" (2021/C58/01).

inférieures aux référentiels pertinents²³; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs²⁴ et aux installations de traitement biomécanique²⁵; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

L'investissement: Accélération de la fabrication intelligente (mesure ID 16721)

L'investissement comprend un soutien financier aux petites et moyennes entreprises du secteur industriel afin de moderniser leurs équipements et infrastructures de fabrication au moyen de technologies intelligentes de pointe ayant une faible incidence sur l'environnement. La mesure soutient également les régimes industriels et les groupements d'entreprises dans des chaînes de valeur industrielles importantes qui favorisent la compétitivité de l'industrie grecque et sa transition vers l'industrie 4.0. Le soutien financier comprend des investissements relatifs à la numérisation des lignes de production, à l'automatisation et à l'interconnexion des chaînes d'approvisionnement, à la conception et à la production de produits et services intelligents, à la mise en œuvre de technologies de fabrication intelligentes dans les réseaux ultra-high-speed/5G, aux équipements mécaniques de laboratoire, aux équipements de contrôle de la qualité, aux équipements logiciels TIC, aux licences de logiciels, aux licences en nuage, aux services de mise en œuvre de la nouvelle infrastructure informatique et aux services de sécurité informatique, à la conception des produits, à la propriété intellectuelle, aux brevets et aux coûts de certification. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval²⁶; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents²⁷; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux

²³ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²⁶ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique "Ne pas nuire gravement" (2021/C58/01).

²⁷ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

incinérateurs²⁸ et aux installations de traitement biomécanique²⁹; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

L'investissement: Transformation économique du secteur agricole (mesure ID 16626)

L'investissement consiste en cinq actions visant à renforcer et à promouvoir le développement du secteur agricole en Grèce: a) l'innovation et la transition écologique dans le secteur de la transformation des produits agricoles, b) la modernisation du secteur primaire, c) le développement du tourisme vert, d) la restructuration de la culture et e) l'amélioration génétique animale. Une partie spécifique des investissements visés aux points a), c) et d) apporte un soutien à la modernisation énergétique des unités de production et des bâtiments, aux équipements mécaniques à faible consommation d'énergie pour la modernisation des unités de production existantes, aux projets dans les unités de gestion des déchets et à la gestion des émissions de polluants gazeux pour la protection de l'environnement, à l'introduction de nouvelles technologies de surveillance de la traçabilité, aux processus de production respectueux de l'environnement et à l'utilisation efficace des ressources, ainsi qu'à l'analyse de marché, à la collaboration stratégique et à la création de chaînes d'approvisionnement de haute valeur, visant principalement à interconnecter les secteurs de l'économie (agriculture — processus — tourisme). Ces investissements soutiennent également les moyens de transport respectueux de l'environnement, le développement de nouvelles sources d'énergie renouvelables, les mesures d'adaptation et de prévention au changement climatique et la gestion des risques liés au climat, la protection de la biodiversité, le patrimoine naturel et les ressources.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval³⁰; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents³¹; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux

²⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

^{À l'}³⁰ exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique "Ne pas nuire gravement" (2021/C58/01).

³¹ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

incinérateurs³² et aux installations de traitement biomécanique³³; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Transformation numérique du secteur agroalimentaire (mesure ID 16653)

L'investissement encouragera l'adoption de technologies innovantes dans le secteur agricole grec, le contrôle de la contrefaçon des produits grecs, facilitera l'accès des produits alimentaires grecs aux marchés étrangers, développera de nouvelles connaissances agroalimentaires en Grèce et mettra en œuvre les meilleures pratiques. L'investissement comprend des interventions a) visant à soutenir la transformation numérique du secteur agricole, telles que le développement d'une infrastructure numérique ouverte à grande échelle, dotée d'infrastructures en nuage et de capacités de traitement à grande échelle des données satellitaires et aériennes, et b) visant à promouvoir le commerce des produits agricoles, de l'élevage et de la pêche grecs en facilitant la délivrance de certificats d'exportation, la mise au point d'un système de gestion des données relatives aux importations et aux échanges intracommunautaires et d'un système de renseignement commercial pour les importations et le commerce, ainsi que le développement d'un portail extérieur pour la promotion des produits agroalimentaires et agricoles grecs. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

L'investissement: Propositions d'actions dans le secteur de l'aquaculture (mesure ID 16584)

Ces investissements comprennent des solutions innovantes en matière d'équipements, la recherche, le transfert de savoir-faire et la formation des ressources humaines en vue de moderniser et de diversifier la production aquacole. Elle crée également une banque de matériel génétique pour les espèces menacées et les espèces commerciales de poissons d'eau douce. L'objectif de l'investissement est de soutenir les processus de production respectueux de l'environnement et l'utilisation efficace des ressources, ce qui permettra d'accroître les échanges commerciaux et la création d'emplois dans le secteur. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Mise à niveau des interventions pour les ports régionaux (mesure ID 16975)

L'investissement comprend des interventions visant à moderniser les ports régionaux afin de stimuler le développement économique local, y compris le développement du tourisme. Les interventions sont effectuées dans treize ports dans l'ensemble du pays et consistent en des améliorations des infrastructures telles que la modernisation et la restauration des quais des ports afin de faciliter l'embarquement, les pauses d'eau, l'installation de pièges flottants, la réparation des canalisations dues à des problèmes de sédimentation, la construction de rampes de service, de murs de quai et de travaux de protection du littoral, la restauration du bassin portuaire après des inondations importantes. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures

³² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

³³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" dans le projet et strictement respectée aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Plan directeur pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers (mesure ID 16944)

L'investissement consiste en la préparation d'une étude détaillée, d'une stratégie et de la mise au point d'un mécanisme de financement pour le renouvellement progressif de la flotte de navires à passagers du pays. L'étude définit les besoins de modernisation pertinents des navires et l'horizon de l'investissement, les besoins de financement des exploitants et les recettes potentielles générées par le plan de renouvellement, définit le renouvellement des infrastructures qui devrait avoir lieu dans les ports afin de soutenir l'exploitation des nouveaux navires et met au point un mécanisme de financement pour faciliter l'accès des opérateurs au financement. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire (mesure ID 16982)

Les principales actions du projet sont les suivantes:

1. Adoption d'une feuille de route comportant les étapes de la réorganisation complète des entreprises OSE et ERGOSE.
2. Recrutement d'un consultant spécialisé pour aider à la mise en œuvre de la réforme
3. Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé pour la réforme des deux entreprises, leur permettant de développer, d'exploiter et d'entretenir un réseau ferroviaire moderne.
4. Mise en œuvre de la réforme définie dans le droit primaire et le droit dérivé.

La mise en œuvre de la réorganisation peut se faire par l'intégration complète d'ERGOSE et d'OSE.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025. La réforme vise à rendre le secteur ferroviaire grec plus sûr, plus efficace, plus intégré, plus moderne et plus réactif à la demande des clients. La réforme sera soutenue par un contrat-cadre multiple pour la restructuration du secteur de l'infrastructure ferroviaire en Grèce.

Réforme: Modification du cadre juridique pour l'attraction des investissements stratégiques (mesure ID 16593)

L'objectif de la réforme est de promouvoir la Grèce en tant que destination attrayante pour les investisseurs potentiels. La réforme révisé le cadre juridique visant à attirer les investissements stratégiques et unifié, dans un acte juridique unique, les dispositions de deux lois différentes 3894/2010 et 4608/2019, rendant le cadre juridique sur les investissements stratégiques clair pour les investisseurs potentiels. Elle crée une nouvelle catégorie d'investissements stratégiques assortie d'incitations supplémentaires, simplifie et consolide la procédure d'octroi de licences au moyen d'un guichet unique et inclut de nouveaux domaines d'activité économique et d'éventuels projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) dans le cadre réglementaire existant (lois 3894/2010 et 4608/2019).

Le principal critère pour qu'un investissement soit qualifié d'investissement emblématique de grande importance est de promouvoir l'innovation ou la diffusion technologique, l'économie verte et/ou de promouvoir de manière significative la compétitivité de l'économie grecque au niveau international. La caractérisation des projets n'exige pas une somme minimale des coûts d'investissement ou un nombre minimal de quotas annuels d'emploi. Le comité interministériel des investissements

stratégiques prend la décision finale sur la qualification de l'investissement en tant qu'investissement emblématique de grande importance et sur les incitations spécifiques auxquelles l'investissement a droit. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Les investissements éligibles à un financement comprennent les projets qui favorisent l'innovation ou la diffusion de technologies, l'utilisation des énergies renouvelables et la transition vers une économie à faible intensité de carbone, et/ou qui favorisent de manière significative la compétitivité de l'économie grecque au niveau international.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cadre juridique pour attirer les investissements stratégiques excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval³⁴; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents³⁵; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs³⁶ et aux installations de traitement biomécanique³⁷; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

³⁴ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique "Ne pas nuire gravement" (2021/C58/01).

³⁵ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

³⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Q.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Premier investissement 6: Autoroute Grèce centrale E-65: Section Trikala-Egnatia

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
254	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16628_Highway E-65 de la Grèce centrale: Section Trikala-Egnatia	Jalon	Début des travaux de construction en E-65	Rapport d'un ingénieur indépendant ratifié par le ministère des infrastructures				TRIMESTRE 2	2022	Début des travaux de construction de l'autoroute E-65, Grèce centrale: Trikala-Egnatia
256	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16628_Highway E-65 de la Grèce centrale: Section Trikala-Egnatia	Jalon	E-65 Travaux — Exécution	achèvement des travaux				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du projet, y compris les travaux accessoires (tels que toutes les stations de péage, l'éclairage et les mesures de sécurité, nécessaires à la certification et au fonctionnement de l'autoroute).

Premier investissement 7: Mise à niveau de la sécurité routière

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
257	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16631_Amélioration de la sécurité routière	Jalon	Attribution du marché pour la sécurité routière — premier lot de marchés	Notification de l'attribution de marchés pour au moins 2 300 sites.				TRIMESTRE 2	2023	Marchés attribués pour au moins 2 300 sites assurant a) l'amélioration de la sécurité routière dans le cadre du programme "Programme d'amélioration de la sécurité routière (PEVOA)" sur environ 7 000 sites dangereux; b) améliorations mineures pour le reste des 2 500 km
258	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16631_Amélioration de la sécurité routière	Jalon	Attribution du marché pour la sécurité routière — tous les marchés	Notification de l'attribution de 100 % des marchés				TRIMESTRE 2	2024	Marchés attribués pour a) l'amélioration de la sécurité routière sur au moins 7 780 sites dangereux; b) une infrastructure d'éclairage à LED intelligente pour 31 938 pôles
259	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16631_Amélioration de la sécurité routière	Jalon	Achèvement du projet de sécurité routière	achèvement des travaux				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du projet et réalisation a) de l'amélioration de la sécurité routière sur au moins 7 780 sites dangereux; b) 31 938 poteaux d'éclairage à LED intelligente

Premier investissement 8: Route du nord de Cretan (in. O.A.K.)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
260	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des principaux secteurs économiques — 16630_Cretan Northern Highway (in. O.A.K.)	Jalon	Notification de l'attribution de marchés pour trois sous-projets de BOAK	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 2	2023	Notification de l'attribution des marchés pour a) la convention de concession; le partenariat public-privé; et c) le travail public.
262	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des principaux secteurs économiques — 16630_Cretan Northern Highway (in. O.A.K.)	Jalon	Achèvement du projet BOAK	Achèvement des travaux				TRIMESTRE 4	2025	<p>Sous-projet 3: (Neapolis-Agios Nikolaos) achevé et opérationnel. Deuxième sous-projet: (Hersonisos — Neapolis) achèvement de: tous les plans et recherches pour le sous-projet,</p> <p>a) Phase A et phase B des travaux d'excavation et de soutien temporaire des tunnels T1 et T2 b) pont C6. .</p> <p>Pour le sous-projet 1 (Chanie-Héraklion), les travaux suivants sont terminés:</p> <p>1. Tous les travaux dans les bypass existants, à l'exclusion des installations électromécaniques (telles que les poteaux d'éclairage autoroutier, les panneaux de signalisation réfléchissants, les câbles d'alimentation électrique), comme suit:</p> <p>a) Bypass de Chania (1Y, 2Y), longueur des sections: 8,0 km, b) Bypass de Rethymnon (10Y, 11Y), longueur des sections: 6,8 km et c) Bypass d'Héraklion (23Y), longueur de section: 8,5 km.</p>

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>Les travaux de l'unité géographique 23Y ne comprennent pas la construction du tunnel de Kako Oros.</p> <p>2. Travaux d'excavation et de soutien temporaire d'une longueur totale de 600 m dans le tunnel T1 (section Souda — Vrisses, sous-section 4N, I/C Plataniou — I/C Apteros orientaux).</p> <p>3. Interventions en matière de sécurité routière sur 280 sites.</p>

Groupe 24: Infrastructure

Sous-groupe 1 (transformation numérique)

- Infrastructures intelligentes axées sur l'environnement et la culture (ID: 16960)
- SMART Bridges (ID: 16949)
- Simplification des procédures du ministère des infrastructures et des transports (ID: 16786)
- Système de gestion numérique intégrée des programmes pour l'administration des travaux techniques et des actifs structurels du ministère des infrastructures et des transports (ID: 16937)

Sous-groupe 2 (chemins de fer et aéroports)

- Restauration de l'accessibilité à la suite des effets dévastateurs de la tempête "DANIEL" (mesure ID 16999)
- Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire (ID: 16982)
- Transformation numérique de l'organisation grecque des chemins de fer (ID: 16959)
- Modernisation du réseau ferroviaire suburbain de l'Attique occidentale (ID: 16892)
- Programme de conformité de l'AESA (ID: 16833)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
263	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Feuille de route pour la réforme des chemins de fer	Feuille de route				TRIMESTRE 3	2021	Deuxième sous-groupe: Élaboration d'une feuille de route comportant les étapes de la réorganisation complète des entreprises OSE et ERGOSE.
264	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Loi sur la réforme des chemins de fer	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé				TRIMESTRE 2	2022	Deuxième sous-groupe: La réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé pour la réforme des deux entreprises leur permettant de développer, d'exploiter et d'entretenir un réseau ferroviaire moderne.
267	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16833_Mise en œuvre des travaux de rectification de la conformité de l'AESA	Jalon	Notification de l'attribution du marché pour les travaux de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA) dans les aéroports régionaux	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 2	2023	Deuxième sous-groupe: Programme de conformité de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA): Tous les contrats de travaux de rectification de 13 aéroports régionaux pour se conformer au nouveau règlement (UE) 2018/1139 signé.
268	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Plan de mise en œuvre des chemins de fer grecs	Plan de mise en œuvre publié pour les chemins de fer grecs				TRIMESTRE 2	2024	Publication d'un plan de mise en œuvre pour la nouvelle entreprise unifiée d'infrastructure ferroviaire (Hellenic Railways)
268a	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Législation relative aux chemins de fer grecs et conclusion d'un accord pour le gestionnaire technique	Copie de la législation relative aux chemins de fer grecs et conclusion d'un accord pour le gestionnaire technique dans le cadre d'un accord direct avec un État membre de l'UE ou un pouvoir adjudicateur d'un État membre de l'UE				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur des modifications de la loi 4974/2022 et du droit dérivé pour une nouvelle société unifiée de l'infrastructure ferroviaire de pleine concurrence, OSE étant le noyau central (les "chemins de fer grecs") qui intègre ERGOSE. La nouvelle

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										entreprise assumera la responsabilité globale des questions de sécurité ferroviaire de l'infrastructure et collaborera pleinement avec les entreprises ferroviaires pour mettre en œuvre des mesures de maîtrise des risques. Parallèlement, le lancement du processus de désignation d'un responsable technique pour soutenir la mise en place opérationnelle de la nouvelle société, à réaliser par la conclusion d'un accord direct avec un État membre de l'UE ou un pouvoir adjudicateur d'un État membre de l'UE.
268b	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Adoption du programme d'investissement pluriannuel, signature d'un nouvel accord contractuel	Copie d'un programme d'investissement pluriannuel adopté par le conseil d'administration des chemins de fer grecs et copie d'un nouvel accord contractuel signé				TRIMESTRE 2	2025	Adoption par le conseil d'administration des chemins de fer grecs du programme pluriannuel prévoyant des investissements stratégiques et des travaux de maintenance; signature d'un accord contractuel, conformément à la directive (UE) 34/2022, prévoyant des étapes et des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										ICP spécifiques, y compris pour l'achèvement des investissements dans les principaux systèmes et infrastructures de sécurité, pour la maintenance régulière, pour la satisfaction des clients, pour le renforcement de la qualité du recrutement et de la gouvernance d'entreprise de l'entreprise.
268c	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Finalisation de la réforme de l'organisation ferroviaire	Rapport confirmant la pleine mise en œuvre des chemins de fer grecs				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire. La nouvelle entreprise d'infrastructure ferroviaire fusionnée sera pleinement opérationnelle.
269	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16833_Mise en œuvre des travaux de rectification de la conformité de l'AESA	Jalon	Achèvement des travaux de rectification de conformité de l'AESA	Décisions de l'autorité grecque de l'aviation civile (HCAA) concernant le retrait de 169 documents relatifs à l'acceptation et à l'action des déviations (DAAD)				TRIMESTRE 4	2025	Tous les travaux de rectification dans les limites actuelles de 13 aéroports doivent être achevés et les documents d'acceptation et d'action (DAAD) correspondants sont retirés par décision de l'autorité grecque de l'aviation civile (HCAA).
271	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16892_Amélioration des chemins de fer suburbains de l'Attique occidentale	Jalon	Achèvement de la partie de la ligne ferroviaire de l'Attique occidentale de Ano Liossia au début de la section	Achèvement des travaux				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des travaux d'infrastructure et de superstructure, électrification, signalisation et télécommande (à

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			ELPE Elefsina et de la fin de la section ELPE Elefsina à la nouvelle gare de Megara							l'exclusion du système d'information des passagers PIS), dans la partie de la ligne ferroviaire suburbaine Ouest Attique, d' Ano Liossia au début de la section ELPE Elefsina et de la fin de la section ELPE Elefsina à la nouvelle gare de Megara.
272	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16949_Bridges intelligents	Jalon	Achèvement du projet de ponts intelligents phase I	Achèvement des travaux				TRIMESTRE 4	2025	Sous-groupe 1: Achèvement du projet de ponts intelligents, phase I, fournissant un service intelligent de maintenance préventive des ponts dans plusieurs régions du pays.
272a	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16949_Bridges intelligents	Jalon	Achèvement du projet de ponts intelligents phase II	Achèvement des travaux				TRIMESTRE 3	2025	Achèvement du projet de ponts intelligents phase II fournissant des ponts équipés de capteurs sans fil alimentés par des panneaux solaires.
274	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16959_Transformation numérique de l'organisation grecque des chemins de fer	Jalon	Achèvement de la transformation numérique du projet OSE	Rapport d'achèvement par OSE.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du projet de numérisation de l'OSE: 1. Gestion des billets et système télématique; 2. L'infrastructure des stations intelligentes; 3. Services d'expérience client; 4. Mise en œuvre et exploitation du réseau de télécommunications pour l'internet à haut débit sur les trains et les stations;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										5. Système télématique des véhicules OSE Services d'installation; 6. Services de formation; et 7. Achèvement de la mise à niveau de l'infrastructure de sécurité de dix tunnels ferroviaires utilisant des systèmes intelligents.
275	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16960_Infrastructures intelligentes axées sur l'environnement et la culture	Jalon	Achèvement du projet d'infrastructure intelligente	Achèvement des sous-projets				TRIMESTRE 4	2025	Tous les sous-projets achevés: 1. Système d'information pour la délimitation des cours d'eau afin de contribuer à la protection de la nature et de la biodiversité; 2. Banque numérique pour la construction d'opérations de location; 3. Carte numérique unique; 4. La mesure et la surveillance numériques des polluants atmosphériques et de la pollution marine en vue de l'optimisation des systèmes nationaux de surveillance conformément aux exigences de la législation de l'UE; et 5. Infrastructures intelligentes et développement de services numériques interactifs et production de contenus numériques pour la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										promotion d'expositions culturelles avec une réalité augmentée et virtuelle pour les musées; 6. Traçage de la construction et de la construction illicites.
276	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16937_Système numérique intégré de gestion des programmes pour l'administration des travaux techniques et des actifs structurels du ministère des infrastructures et des transports	Jalon	Achèvement du PMIS pour le ministère des infrastructures	Rapport d'achèvement du ministère des infrastructures				TRIMESTRE 4	2025	Fourniture d'un système d'information de gestion de portefeuille (PMIS) de pointe pour le ministère des infrastructures.
277	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16786_Simplification des procédures du ministère des infrastructures et des transports	Jalon	Simplification des procédures pour le ministère des transports	Rapport d'achèvement du ministère des infrastructures et des transports				TRIMESTRE 4	2024	Mettre en œuvre la transformation numérique et la simplification des procédures.
349	4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16999_Restauration de l'accessibilité à la suite des effets dévastateurs de la tempête "DANIEL"	Jalon	Achèvement des projets de restauration des routes	Achèvement des travaux				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des travaux de restauration et de résilience du réseau routier dans les zones touchées par la tempête "DANIEL".

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
350	— 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16999_Restauration de l'accessibilité à la suite des effets dévastateurs de la tempête "DANIEL"	Jalon	Achèvement des projets de restauration des chemins de fer	Achèvement des travaux				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des travaux de restauration et de résilience du réseau ferroviaire dans les zones touchées par la tempête "DANIEL", et en particulier des tronçons de Domokos à Krannona de l'axe principal Athens-Thessalonique, Paleofarsalos-Kalambaka et Pelion. Établissement d'un plan de passation de marchés pour tous les investissements connexes dans le domaine de la sécurité ferroviaire et pour l'entretien régulier.

Groupe 25: Culture

- Réforme du travail dans le secteur culturel (ID: 16715)
- La culture comme moteur de croissance (ID: 16293)
- Musée des antiquités sous-marines (ID: 16486)
- Utilisation des "arts sur prescription", promotion de la cohésion sociale et exploitation de l'économie des seniors (ID: 16735)
- Mise à niveau des infrastructures, renouvellement des équipements et amélioration de la qualité des services fournis par HOCRED (ID: 16536)
- Protection des monuments culturels et des sites archéologiques contre le changement climatique (2e groupe) (ID: 16433)
- Améliorer l'enseignement supérieur des arts (ID: 16725)

- Itinéraires culturels sur des sites et monuments archéologiques emblématiques (ID: 16485)
- Restauration — Conservation- Renforcement des monuments de l'Acropolis (ID: 16435)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
278	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16715 Réforme du travail dans le secteur culturel	Jalon	Législation relative à la réforme du travail dans le secteur culturel	Entrée en vigueur de la législation et du droit dérivé et mise en place d'un système d'évaluation crédible du statut du "professionnel de la création ou de la culture"				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de la législation relative à la réforme du travail dans le secteur culturel, y compris la définition d'un statut de "professionnels de la création ou de la culture" et des incitations fiscales et sociales proportionnées.
279	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16486_Musée des antiquités sous-marines	Jalon	Attribution du marché pour le musée des antiquités sous-marines	Notification du prix décerné au musée des antiquités sous-marines, unedeuxième spécification technique a été publiée pour les travaux sur le musée des antiquités sous-marines				TRIMESTRE 4	2023	Attribution du marché au musée des antiquités sous-marines.
280	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16293_Culture en tant que moteur de la croissance	Jalon	Plate-forme culturelle grecque contemporaine	Rapport sur le label culturel grec contemporain, la plateforme du design vert, la base de données musicale grecque et la relance du programme de				TRIMESTRE 4	2024	La culture en tant que moteur de la croissance: Création d'un label culturel grec contemporain, mise en place d'une plateforme de conception grecque, base de données musicale grecque et programme actualisé de traduction de la littérature grecque

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				traduction de la littérature grecque.						
283	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16293_Culture en tant que moteur de la croissance	Jalon	La culture comme moteur de la croissance	Rapports d'achèvement de tous les sous-projets, y compris les preuves de paiement et les résultats des audits des investissements, la certification par les bénéficiaires de l'achèvement de l'investissement				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la culture en tant que moteur de la croissance Finalisation de tous les sous-projets pertinents: soutien à la mise en œuvre de projets pilotes dans le cadre de stratégies régionales sélectionnées dans le domaine des industries culturelles et créatives, modernisation de l'infrastructure des sites culturels, organisation d'ateliers à l'intention des professionnels des secteurs de la culture et de la création; apporter un soutien aux écosystèmes artisanaux locaux, par l'amélioration des infrastructures, la mise en place de programmes de formation, la cartographie et l'élaboration d'une stratégie nationale intégrée en matière d'artisanat par région; élargir l'utilisation des sites archéologiques et des monuments en tant que sites et sites d'événements, en modernisant certains sites archéologiques et monuments et en améliorant leurs infrastructures numériques; la promotion de l'industrie cinématographique par un soutien financier à la production de films grecs sélectionnés; renforcer la marque et les exportations culturelles grecques, notamment en développant le matériel numérique et en promouvant la plateforme culturelle grecque contemporaine et toutes les sous-plateformes connexes, en apportant un soutien financier à la participation et à la promotion des productions grecques à l'étranger.
284	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16536_Mise à	Jalon	Mise à niveau de l'organisation grecque pour le développement des ressources	Les rapports d'achèvement, y compris les preuves de paiement et les résultats des audits des				TRIMESTRE 4	2025	Amélioration des opérations de l'organisation grecque de développement des ressources culturelles (HOCRED), y compris les rénovations en matière d'efficacité énergétique, la construction et la modernisation des infrastructures, la fourniture d'équipements pour les magasins physiques et en ligne et la mise à niveau de la qualité des services.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	niveau des infrastructures, renouvellement des équipements et amélioration de la qualité des services fournis par HOCRED Stores — anciens magasins ARF (sur place et électroniques)		culturelles (HOCRED)	investissements, la certification par les bénéficiaires de l'achèvement de l'investissement.						
285	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16725_Améliorer l'enseignement supérieur des arts	Jalon	Améliorer l'enseignement supérieur des arts	Rapport d'achèvement, y compris (a) les preuves de paiement et les résultats des audits des investissements, la certification par les bénéficiaires de l'achèvement des investissements; et b) des révisions documentées du cadre juridique avec des références au Journal officiel.				TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur de la législation relative a) à la création d'une université des arts du spectacle et b) à la révision et à la mise à jour des programmes de cet établissement d'enseignement supérieur des arts. Achèvement de la modernisation du bâtiment de l'École nationale de Dance et du conservateur d'État de Thessalonique. Achèvement de la mise à niveau des principaux établissements d'enseignement de pointe (École de Drama du théâtre national, théâtre d'État du nord de la Grèce, école supérieure de l'artisanat de Tinos)
287	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés	Jalon	Musée des antiquités sous-marines	Rapport d'achèvement, y compris (1 bis) la certification de l'achèvement de				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du musée des antiquités sous-marines: (1 bis) L'achèvement des travaux relatifs à l'efficacité énergétique et (1 ter) Organisation d'une exposition permanente créant une valeur ajoutée substantielle pour le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	— 16486_Musée des antiquités sous-marines			l'investissement; et (1 ter) la certification des œuvres pour l'espace d'exposition permanente, les travaux de conservation, la documentation et les publications à l'appui de l'exposition.						tourisme et la culture pour le Pirée et la région d'Athènes au sens large.
288	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16485_Routes culturelles sur les sites archéologiques et monuments emblématiques	Jalon	Itinéraires culturels sur des sites archéologiques emblématiques	Rapport d'achèvement, y compris la certification par les bénéficiaires de l'achèvement de l'investissement.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des itinéraires culturels: fournir à cinq itinéraires culturels géographiquement répartis des récits thématiques de l'histoire grecque, notamment la préservation et la restauration de certains monuments, la mise à niveau des services et des infrastructures, le développement d'applications numériques interactives et l'inclusion des arts et des manifestations culturelles.
289	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16735_Utiliser les "arts sur prescription", promouvoir la cohésion sociale et tirer parti de	Jalon	Utilisation des "arts sur prescription",	Rapport d'achèvement, y compris la certification par les bénéficiaires de l'achèvement de l'investissement.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des améliorations infrastructurelles sur certains sites, dans le but d'améliorer l'accès physique et de fournir aux systèmes de visites guidées des aides à l'audition et à la vision des lieux culturels tels que les musées, les théâtres, les festivals et les sites archéologiques; et l'achèvement du développement d'un portail numérique pour les visiteurs handicapés. Achèvement des arts sur la prescription, y compris la promotion d'interventions qui utilisent les arts et la culture pour aider à surmonter les problèmes de santé mentale, en proposant des programmes de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	l'économie des seniors									formation et des ateliers à l'intention des professionnels du secteur.
290	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16433_Protection des monuments culturels et des sites archéologiques contre le changement climatique	Jalon	Protection des monuments culturels contre le changement climatique	Rapport d'achèvement, y compris copies des plans d'adaptation au changement climatique, preuves de paiement et résultats des audits de certification de l'achèvement des investissements				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la protection des monuments culturels contre le changement climatique, y compris l'élaboration de plans d'adaptation au changement climatique pour les sites du patrimoine culturel, soutenant ainsi la contribution des sites du patrimoine culturel à l'activité économique, y compris des évaluations spatiales et temporelles des risques climatiques et l'identification des vulnérabilités auxquelles sont confrontés les sites du patrimoine culturel.
291	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16435_Restauration — Conservation-Amélioration des monuments de l'Acropolis	Jalon	Restauration — Conservation-Renforcement de l'Acropolis	Rapport d'achèvement, y compris les preuves de paiement et les résultats des audits des investissements, la certification de l'achèvement des investissements.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la restauration des monuments de l'Acropolis afin de préserver le monument contre le changement climatique, y compris les travaux de restauration du Parthénon et des murs, la conservation de parties spécifiques du site, la consolidation et la stabilisation des masses rocheuses et l'amélioration des travaux d'accès des visiteurs.

Groupe 26: Tourisme et transport maritime

- Développement du tourisme (y compris le sous-projet "Actualisation des interventions en faveur des ports touristiques") (ID: 16931)
- Reconversion et renforcement des compétences dans le tourisme (ID: 16921)
- Améliorer les interventions pour les ports régionaux (ID: 16975)
- Plan directeur pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers (ID: 16944)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
292	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16931 Développement du tourisme	Jalon	Développement touristique: réformes des ports touristiques	1. Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi 2160/1993 sur les ports touristiques. 2. Entrée en vigueur des modifications des lois 4179/2013 et 4276/2014 concernant les stations de ski. 3 rapport attestant la mise en place du bureau de gestion du projet.				TRIMESTRE 1	2022	(1) Développement touristique: Entrée en vigueur de la législation visant à réformer le cadre juridique de la loi sur les ports touristiques afin d'encourager de nouveaux investissements, y compris la modification des dispositions relatives aux licences d'installation et d'exploitation conformément à la loi 4442/2016 sur les licences d'investissement. (2) Développement touristique: Entrée en vigueur de la législation visant à réformer le cadre juridique des stations de ski afin d'encourager de nouveaux investissements, y compris la modification des dispositions relatives aux licences d'installation et d'exploitation conformément à la loi 4442/2016 sur les licences d'investissement. (3) Développement du tourisme: Création d'un bureau de gestion de projet chargé de superviser les investissements dans la modernisation des ports touristiques.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
294	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16944_Plan directeur pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers	Jalon	Plan directeur pour le transport de passagers en Grèce	Rapport complet et résumé de l'exercice de consultation.				TRIMESTRE 2	2025	Plan directeur pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers: Achèvement du projet
295	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16931_Développement du tourisme	Jalon	Développement du tourisme: Publication des décisions d'agrément pour les ports touristiques	Décisions d'approbation				TRIMESTRE 2	2024	Publication des décisions d'approbation pour les bénéficiaires sélectionnés afin de moderniser les infrastructures des ports touristiques et d'améliorer, entre autres, leur efficacité énergétique.
296	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16921_reconversion et renforcement des compétences dans le tourisme	Cible	Reconversion et renforcement des compétences dans le tourisme (achèvement)		Nombre de participants ayant suivi avec succès la formation	0	18 000	TRIMESTRE 4	2025	Perfectionnement et reconversion professionnels dans le tourisme: Achèvement des sessions de formation sanctionné par un rapport d'achèvement accompagné d'une annexe statistique détaillée des cours terminés et des réussites par prestataire et qualification.
297	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16931_Développement du tourisme	Jalon	Achèvement du projet de développement touristique	Achèvement des investissements				TRIMESTRE 4	2025	Développement du tourisme: (1 bis) L'achèvement de certains travaux de modernisation des ports touristiques afin d'encourager le tourisme et les investissements privés. (1 ter) L'achèvement d'autres interventions touristiques visant à promouvoir d'autres formes de tourisme et à prolonger la saison, notamment: — Développement vert: la création de bureaux locaux de gestion des destinations et d'observatoires du tourisme durable; développement du tourisme de montagne comprenant des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>rénovations économes en énergie des infrastructures/équipements publics et privés et/ou l'installation de nouvelles sources d'énergie renouvelables; le tourisme de santé et de bien-être grâce à l'utilisation thermique de printemps; promotion de l'agrotourisme et de la gastronomie.</p> <p>— Développement bleu: améliorer les interventions afin d'améliorer les infrastructures et les services offerts dans les ports de mer, l'accessibilité des plages aux personnes âgées et aux personnes handicapées, et promouvoir le développement du tourisme sous-marin à la plongée.</p>
298	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16975_Améliorer les interventions pour les ports régionaux	Jalon	Améliorer les interventions pour les ports régionaux	Achèvement des mises à niveau des ports régionaux				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de treize mises à niveau des ports régionaux.

Groupe 27: Investissements dans l'industrie

- Modification du cadre juridique pour l'attraction des investissements stratégiques (ID: 16593)
- Nouveaux parcs industriels (ID: 16634)
- Accélération de la fabrication intelligente (ID: 16721)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
299	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16593_Modification du cadre juridique visant à attirer les investissements stratégiques	Jalon	Investissements stratégiques — réforme législative	Entrée en vigueur des modifications législatives				TRIMESTRE 4	2021	<p>Entrée en vigueur des modifications législatives visant à réformer le cadre législatif visant à attirer les investissements stratégiques (lois 3894/2010 et 4608/2019), y compris au moyen d'une codification juridique visant à créer un cadre uniforme et cohérent et de modifications juridiques visant à introduire une nouvelle catégorie d'investissements stratégiques "Investissements phares de grande importance".</p> <p>La réforme du cadre d'investissement stratégique introduira également des dispositions visant à accélérer la procédure administrative relative à l'approbation et à l'octroi de licences pour un investissement stratégique (c'est-à-dire à améliorer la procédure accélérée). De nouvelles catégories d'investissements stratégiques sont introduites dans la loi sur la base de critères propices à l'innovation ou à la diffusion technologique, à l'utilisation des énergies renouvelables et à la transition vers une économie à faible intensité de carbone, et/ou à la promotion significative de la compétitivité de l'économie grecque au niveau international.</p>

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
300	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16721_Accélération de la fabrication intelligente	Jalon	Lancement d'appels à la fabrication	Lancement d'appels pour les entreprises manufacturières				TRIMESTRE 1	2022	Lancement de tous les appels à propositions concurrentiels pour le secteur manufacturier en ce qui concerne les investissements concernant la numérisation des lignes de production, l'automatisation et l'interconnexion des chaînes d'approvisionnement, la conception et la production de produits et services intelligents, la mise en œuvre de technologies de fabrication intelligentes dans les réseaux ultra-high-speed/5G, les équipements mécaniques de laboratoire, les équipements de contrôle de la qualité, les équipements logiciels TIC, les licences de logiciels, les licences en nuage, les services de mise en œuvre de la nouvelle infrastructure informatique et les services de sécurité informatique, les services de sécurité informatique, la conception des produits, la propriété intellectuelle, les brevets et les coûts de certification, avec des termes de référence comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés respectent les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et du pays.
301	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés —	Jalon	Lancement d'appels pour les parcs industriels	Lancement d'appels à propositions pour les parcs industriels				TRIMESTRE 1	2022	Lancement de tous les appels à propositions concurrentiels pour le développement de parcs industriels en vue d'investissements dans a) des infrastructures pour la création de parcs de nouvelle génération (y compris l'acquisition de terrains) avec des critères spécifiques d'efficacité énergétique pour la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	16634_Nouveaux parcs industriels									<p>construction de nouveaux bâtiments et des projets d'efficacité énergétique et de démonstration dans les grandes entreprises et des mesures de soutien, b) des infrastructures visant à transformer et à créer des zones industrielles intelligentes par voie numérique, c) l'énergie solaire renouvelable, d) la gestion de l'eau et la conservation des ressources en eau [les investissements doivent avoir un indice moyen de fuite des infrastructures (ILI) de &D1,5], e) systèmes de collecte et de traitement des eaux usées conformes aux critères d'efficacité énergétique, f) électromobilité (développement de réseaux de ravitaillement pour véhicules électriques ou à hydrogène ou points de ravitaillement en biométhane pour les transports), g) projets de réhabilitation de sites industriels et de terres contaminées. Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, garantit que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.</p> <p>La construction de nouveaux bâtiments doit être conforme à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales). Dans le cas de la construction de systèmes</p>

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										frontaux d'eaux usées, la mesure doit avoir une consommation nette d'énergie nulle et, dans le cas du renouvellement des systèmes d'eaux résiduaires front-à-bout, la mesure entraîne une diminution de la consommation moyenne d'énergie d'au moins 10 % (uniquement par des mesures d'efficacité énergétique et non par des changements de matériaux ou de charge). Les investissements dans l'électromobilité sont conformes à la directive (UE) 2018/2001 et concernent les carburants de substitution pour les transports.
302	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634_Nouveaux parcs industriels	Jalon	Parcs industriels — réforme législative (droit primaire)	Publication de la législation au Journal officiel				TRIMESTRE 3	2022	Adoption d'une législation primaire visant à améliorer le cadre réglementaire des parcs commerciaux industriels, notamment en remédiant aux incertitudes juridiques, en résolvant les problèmes de gouvernance et en fournissant des incitations efficaces à la résolution des concentrations industrielles informelles
303	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16593_Modification du cadre juridique visant à attirer les investissements stratégiques	Jalon	Investissements stratégiques — sélection des projets éligibles	Sélection des "investissements emblématiques de grande importance" éligibles à un financement				TRIMESTRE 4	2023	Sélection des "investissements phares de grande importance" au moyen de la décision d'approbation du comité interministériel pour les investissements stratégiques (attestée par la publication de la décision). En ce qui concerne les investissements dans l'énergie, les investissements admissibles comprennent a) des investissements dans a) des infrastructures répondant à des critères énergétiques spécifiques pour la construction de nouveaux bâtiments, b) des projets hybrides de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables dans des îles non connectées, c) des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										investissements pour la production d'hydrogène vert, d) des systèmes de stockage de l'énergie électrique produits à partir de SER, ou e) des installations de parcs éoliens en mer et de parcs photovoltaïques en mer conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) au moyen d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale nationale et européenne pertinente. La construction de nouveaux bâtiments doit être conforme à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales).
304	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634_Nouveaux parcs industriels	Jalon	Parcs industriels — réforme législative (droit dérivé)	Entrée en vigueur de toute la législation requise				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur de l'ensemble du droit dérivé nécessaire pour rendre opérationnel le nouveau cadre visant à améliorer le cadre réglementaire pour les parcs d'affaires industriels, notamment en remédiant aux incertitudes juridiques, en résolvant les problèmes de gouvernance et en fournissant des incitations efficaces à la résolution des concentrations industrielles informelles.
307	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés —	Jalon	Partenariats industriels — mise en œuvre des investissements	Fournir les résultats des audits des travaux de construction, la certification par les bénéficiaires de l'achèvement de l'investissement et la preuve de paiement				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la construction de tous les projets d'investissement sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	16634_Nouveaux parcs industriels			pour attester de la mise en œuvre de projets d'investissement sélectionnés dans des parcs industriels.						
308	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16593_Modification du cadre juridique visant à attirer les investissements stratégiques	Jalon	Investissements stratégiques — mise en œuvre des investissements	Fournir les résultats des audits des travaux de construction et de la certification des bénéficiaires lors de l'achèvement de l'investissement afin d'attester la mise en œuvre des projets d'investissement sélectionnés dans le cadre des "Investissements phares de grande importance".				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la construction de tous les investissements emblématiques de grande importance sélectionnés conformément à la décision d'approbation du comité interministériel pour les investissements stratégiques.
309	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16721_Accélération de la fabrication intelligente	Jalon	Industrie manufacturière, secteur — mise en œuvre des investissements	Fournir les résultats des audits des travaux d'intervention, la certification par les bénéficiaires de l'investissement et la preuve du paiement pour attester de la mise en œuvre des projets d'investissement sélectionnés				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la construction de tous les projets d'investissement sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				secteur manufacturier.						

Groupe 28: Agriculture

- Transformation économique du secteur agricole (ID: 16626)
- Transformation numérique du secteur agroalimentaire (ID: 16653)
- Propositions d'actions dans le secteur de l'aquaculture (ID: 16584)
- Investissements dans le réseau national d'irrigation au moyen de programmes de PPP (ID: 16285)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
310	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16626_Transformation économique du secteur agricole	Jalon	Transformation économique de l'agriculture: Lancement du programme	Signature du contrat avec le partenaire chargé de la mise en œuvre				TRIMESTRE 1	2022	<p>Lancement des appels à la transformation économique du secteur agricole: Appels à propositions concurrentiels assortis d'un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.</p> <p>Les appels concurrentiels comprennent les actions suivantes: actions liées à la modernisation énergétique des unités de production, des bâtiments et des équipements mécaniques à faible consommation d'énergie, à la modernisation énergétique des installations touristiques (bâtiments), aux moyens de transport respectueux de l'environnement (voitures électriques, bicyclettes, etc.), au soutien aux processus de production respectueux de l'environnement et à l'utilisation efficace des ressources dans les PME, aux énergies renouvelables (solaire), aux mesures d'adaptation et de prévention au</p>

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										changement climatique et à la gestion des risques liés au climat, à la protection de la biodiversité, ainsi qu'au patrimoine et aux ressources naturelles.
311	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16653 Transformation numérique du secteur agroalimentaire	Jalon	Lancement de l'appel à la transformation numérique du secteur agroalimentaire	Lancement de l'appel				TRIMESTRE 3	2022	Lancement de l'appel en faveur du projet de transformation numérique pour le développement d'une infrastructure agricole numérique à grande échelle et d'un environnement agricole cognitif pour le processus de production et la gestion des ressources naturelles.
313	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16653 Transformation numérique du secteur agroalimentaire	Jalon	Achèvement du projet de transformation numérique de l'agriculture	Rapport d'achèvement. Services numériques de l'agriculture tournés vers l'extérieur intégrés sur la plateforme Easy Agro Expo.				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement des deux volets: <ol style="list-style-type: none"> 1. La transformation numérique du secteur agricole, qui comprend le développement d'une infrastructure agricole numérique ouverte à grande échelle, dotée d'une infrastructure en nuage (informatique de périphérie) et de capacités de traitement à grande échelle de données d'observation de la Terre (satellites et aériens/drones) et de technologies pluridisciplinaires; 2. L'agriculture vers l'extérieur, qui comprendra l'amélioration de la plateforme Easy Agro Expo pour la délivrance des certificats d'exportation, la mise au point d'un système de gestion des données relatives aux importations et aux échanges intracommunautaires, le développement d'un système de renseignement commercial pour les importations et les exportations et la mise à niveau du portail de promotion des produits agricoles grecs.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
314	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16626_Transformation économique du secteur agricole	Jalon	Achèvement de la transformation économique de l'agriculture	Clôture du projet avec délivrance de certificats d'audit fournis par le ministère du développement rural conformément à la législation nationale				TRIMESTRE 4	2025	Transformation économique du secteur agricole: Clôture financière de tous les éléments: 1. Innovation et transition écologique dans le secteur de la transformation des produits agricoles 2. Modernisation du secteur primaire 3. Tourisme rural vert 4. Restructuration de la culture 5. Amélioration génétique animale
315	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16584_Propositions d'actions dans le secteur de l'aquaculture	Jalon	Achèvement de la culture aquarelle	Certificat (s) d'achèvement conformément à la législation nationale pour tous les sous-projets				TRIMESTRE 4	2025	L'aquaculture: Toutes les actions achevées, qui comprennent la mise à niveau des unités de production, les équipements, les équipements de gestion des déchets, les nouvelles technologies — TIC, la promotion de nouveaux produits, le transfert de savoir-faire, la banque de matériel génétique, les conseils d'experts.
316	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16285_Investissements dans le réseau national d'irrigation au moyen de programmes de PPP	Jalon	Achèvement de l'irrigation	Achèvement des projets				TRIMESTRE 4	2025	Irrigation: Les cinq projets ont été achevés.

R. COMPOSANTE 4.7: AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ ET PROMOUVOIR LES INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET LES EXPORTATIONS

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience vise à encourager les investissements privés et à accroître l'extroversion économique en s'attaquant aux problèmes structurels à long terme et en créant un environnement commercial propice au développement de l'activité économique. Il s'agit de mesures visant à encourager la croissance de la taille des entreprises afin de réaliser des économies d'échelle et de les aider à pénétrer sur les marchés étrangers, à alléger les charges administratives excessives pour les entreprises, à favoriser le respect des règles et des conditions de concurrence équitables grâce à une surveillance efficace du marché, et à créer un cadre réglementaire plus simple et plus prévisible. Ces mesures sont complétées par la proposition d'utiliser le soutien sous forme de prêts au titre de la facilité pour la reprise et la résilience afin de faciliter l'octroi d'incitations financières au secteur privé, dans le but de promouvoir les investissements privés. Ce soutien sous forme de prêts devrait être acheminé vers l'économie par l'intermédiaire de trois canaux différents, à savoir les institutions financières (au moyen d'achats d'obligations d'entreprise ou de prêts syndiqués), une plateforme de fonds propres et l'utilisation d'une partie du compartiment national InvestEU de la Grèce. Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays relative aux investissements publics et privés (recommandation par pays no 3 2020 et recommandation par pays no 2 2019). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

R.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Actions visant à simplifier l'environnement des entreprises et à améliorer sa qualité et sa sécurité (mesure ID 16543)

La réforme vise à créer un environnement commercial attrayant propice aux investissements, à faciliter l'entrée des entreprises et la création d'emplois et à assurer une surveillance efficace du marché. La réforme comprend un ensemble d'actions visant à simplifier les procédures et les exigences relatives à l'activité des entreprises, tout en renforçant la sécurité et la qualité réglementaires, notamment en étendant la simplification des procédures d'octroi de licences d'investissement à d'autres activités économiques, en révisant le cadre législatif régissant l'exploitation de l'activité de fabrication dans la région de l'Attique et en codifiant administrativement la législation fragmentée en matière d'octroi de licences (*Διοικητικηκευδικοουίση*). La réforme comprend également des actions visant à améliorer le cadre de surveillance du marché, notamment en révisant la politique de qualité en matière de normalisation, d'accréditation et de conformité, en renforçant les structures de surveillance du marché et les autorités responsables, et en étendant le cadre de surveillance à de nouveaux domaines d'inspection. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Facilité de faire des affaires (mesure ID 16591)

La réforme vise à améliorer l'environnement des entreprises et à alléger la charge administrative et réglementaire pesant sur les entreprises. La réforme vise également à améliorer le classement de la Grèce dans les indicateurs internationaux, en particulier le Doing Business de la Banque mondiale, à savoir l'obtention de crédits, l'obtention d'électricité, l'enregistrement de biens immobiliers et l'obtention d'un permis de construire, en réduisant les procédures, le temps et les coûts et en garantissant un cadre législatif stable et prévisible. Plus précisément, elle comprend une série d'interventions visant à réduire la complexité des processus, le coût et le temps associés à chacun des domaines susmentionnés, ainsi que la formation du personnel du secteur public participant à ces processus et les activités de sensibilisation auprès des principales parties prenantes. La mise en œuvre

de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024. **Réforme:** Régime d'incitation en faveur de la productivité et de l'extroversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises) (mesure ID 16598)

La réforme vise à remédier aux faiblesses liées à la taille essentiellement réduite des entreprises grecques. Elle crée une série d'incitations fiscales et autres pour encourager les travailleurs indépendants et les micro, petites et moyennes entreprises à accroître les économies d'échelle grâce à des fusions, des conversions, des acquisitions et des systèmes et plateformes de coopération tels que des coentreprises, des grappes d'entreprises qui favorisent également une plus grande productivité et une augmentation des exportations. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

R.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 10: Actions en faveur de la simplification de l'environnement des entreprises et de son amélioration de la qualité et de la sécurité — Accès à l'activité économique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
317	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — 16543_Actions pour la simplification de l'environnement des entreprises et son amélioration de la qualité et de la sécurité	Jalon	Mise en place d'une politique de qualité et d'un nouveau cadre réglementaire pour les infrastructures de qualité	Adopter une stratégie nationale sur les infrastructures de qualité en Grèce) et adopter la réglementation d'habilitation nécessaire en matière de normalisation, de métrologie, d'accréditation et d'évaluation de la conformité au moyen des actes législatifs nécessaires (référence au Journal officiel); et adopter des modifications législatives à la loi 3325/2005 (partie B concernant l'établissement, l'extension et la modernisation des activités manufacturières dans la région de l'Attique)				TRIMESTRE 2	2024	a) élaborer un cadre réglementaire, organisationnel et opérationnel moderne pour des infrastructures de qualité en Grèce, conformément au règlement (CE) no 765/2008 concernant l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité; et b) l'entrée en vigueur de la législation visant à réformer le cadre réglementaire relatif à l'installation d'activités manufacturières en Attique en vue d'éliminer les restrictions excessivement élevées qui ne sont pas proportionnées aux objectifs stratégiques. Le champ d'application du point b) couvre la création de nouvelles unités industrielles et la modernisation des unités existantes opérant dans l'Attique, ainsi que la relocalisation et l'extension des installations existantes dans l'Attique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
318	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — 16591_Faire des affaires	Jalon	Amélioration de l'environnement des entreprises — faciliter la conduite des affaires	— Pour les actions nécessitant une législation: Publication de la législation au Journal officiel (référence Journal officiel) — Pour les fonctions d'interopérabilité, les plateformes et les registres: Mise en œuvre des systèmes (attestée par un rapport) — Livraison du matériel d'équipement (attestée par un rapport et une preuve d'achat) Réalisation de campagnes et publication de lignes directrices (attestées par des lignes directrices/circulaires publiées)				TRIMESTRE 2	2024	Achever la réforme afin de réduire la complexité des procédures, le temps et les coûts dans quatre sous-domaines: obtention d'un crédit, obtention d'une connexion électrique, enregistrement d'un bien immobilier et obtention d'un permis de construire Plus précisément, la réforme comprend les sous-projets et actions suivants: 1. Obtention de prêts — Mettre en place un cadre réglementaire moderne et fiable pour les valeurs mobilières — Établir un registre des transactions sécurisées 2. Obtenir un permis de construire — Assurer l'interopérabilité opérationnelle entre le système d'e-adeies pour les permis de construire et d'autres systèmes publics Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation avec les parties prenantes du secteur privé Équipement et formation du personnel Lignes directrices mises à disposition en ligne Tarif disponible en ligne — Mettre en place des fonctions numériques d'inspection pour le service incendie 3. Obtenir de l'électricité Simplifier/réduire les exigences relatives à l'application à HEDNO et unifier le système de déclaration des mètres carrés aux municipalités 4. Transfert de propriété — Créer une plateforme en ligne permettant aux acheteurs de remplir toutes les exigences en matière de transfert de propriété en ligne
319	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements	Jalon	Amélioration de l'environnement des entreprises — simplification de l'octroi de licences	Publication de la législation au Journal officiel (référence Journal officiel)				TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur de la législation visant à réformer et à prendre les mesures nécessaires pour améliorer encore le cadre réglementaire pour l'octroi de licences et la surveillance efficace des entreprises:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	privés et les exportations — 16543_Actions pour la simplification de l'environnement des entreprises et son amélioration de la qualité et de la sécurité		et surveillance du marché							<ul style="list-style-type: none"> — procéder à une évaluation ex post de l'impact de la réforme des autorisations qui a eu lieu d'ici au quatrième trimestre 1 2024 et mettre en œuvre les recommandations politiques, — réexaminer et simplifier les procédures d'octroi de licences pour les nouvelles activités économiques qui seront définies par la loi 4442/16, en réduisant les exigences et les certificats, en éliminant les étapes de la procédure sans valeur ajoutée, en réduisant les délais de traitement des demandes et en limitant le contrôle ex ante aux seules activités à haut risque, conformément aux principes des lois 4442/2016 et 4512/2018, — la codification administrative <i>des lois</i> 3325/2005, 3982/2011, 4302/2014 et 4442/2016, — élaborer une stratégie de surveillance du marché conformément au règlement (CE) no 1020/2019, et — la mise en œuvre effective du nouveau système de surveillance des activités économiques prévu par la législation 4512/18, par l'adoption d'actes législatifs pertinents et la mise en vigueur d'un système d'évaluation des autorités de contrôle, — mettre en œuvre et déployer des outils informatiques pour faciliter les processus des fonctions de surveillance du marché

R.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

L'investissement: Facilité de prêt (mesure ID 16980)

L'investissement concerne le recours à un soutien sous forme de prêts au titre de la facilité pour la reprise et la résilience afin de faciliter l'octroi d'incitations financières au secteur privé et de promouvoir les investissements privés. La facilité de prêt utilise différents canaux de distribution, à savoir des établissements financiers [par l'achat d'obligations d'entreprise ou des prêts syndiqués, (15 428 millions d'EUR), une plateforme de fonds propres (500 millions d'EUR)] et le compartiment "États membres" du programme InvestEU (500 millions d'EUR).

Pour le canal de distribution des institutions financières, les prêts sont acheminés par l'intermédiaire des institutions financières internationales (IFI) et des banques commerciales (CB). Les prêts accordés par l'État couvrent au maximum 50 % des coûts d'investissement, avec une participation minimale des institutions financières de 30 % et une participation des débiteurs d'au moins 20 %.

Les prêts accordés au titre de la facilité de prêt remboursés dans les 3 ans initiaux à compter de la mise en place de la facilité de prêt peuvent être réutilisés pour de nouveaux décaissements de prêts au titre de la facilité de prêt. Dans le cas contraire, tous les remboursements de la facilité de prêt sont canalisés vers le compte séparé, qui est exclusivement utilisé pour assurer le service de la dette publique et contribuer ainsi à soutenir la viabilité des finances publiques.

La facilité de prêt ne finance que des projets éligibles. En particulier, le FII et l'organisme de certification veillent à ce que les investissements financés:

- i. avoir une valeur actuelle nette positive, garantissant que la décision de financement repose sur des critères économiques solides;
- ii. sont alignés sur les cinq piliers stratégiques définis pour la facilité de prêt, à savoir la transition écologique, la numérisation, l'extroversion, les économies d'échelle grâce à des fusions et acquisitions, l'innovation (R &D);
- iii. respecter les règles en matière d'aides d'État.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les accords conclus dans le cadre de la facilité de prêt:

I. exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU;

II. exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval³⁸; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents³⁹; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁴⁰ et aux installations de traitement

³⁸ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique "Ne pas nuire gravement" (2021/C58/01).

³⁹ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁴⁰ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre

biomécanique⁴¹; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et

III. exiger la vérification de la conformité juridique des projets avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres pour toutes les transactions, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité.

En outre, la facilité de prêt prévoit l'engagement, pour le canal de distribution des établissements financiers, d'investir au moins 41,5 % des fonds pour soutenir la transition climatique et 20,8 % des fonds pour soutenir la transition numérique, en utilisant la méthode figurant aux annexes VI et VII du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

Les auditeurs indépendants vérifient le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" ainsi que de l'objectif de 41,5 % en matière de climat et de l'objectif numérique de 20,8 % avant chaque demande de décaissement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁴¹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

R.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Facilité de prêt (16980)

Numéro Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
320	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@	Jalon	Accords opérationnels avec les IFI	Signature d'un accord opérationnel avec une institution financière internationale				TRIMESTRE 3	2021	Adopter un arrangement opérationnel cadre à utiliser pour tous les accords de prêt conclus avec des institutions financières internationales et signer les accords opérationnels entre le ministère des finances et au moins une institution financière internationale. L'arrangement opérationnel cadre définit: a) Critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit, et répartition des pertes, comme suit: i. Le cadre de gouvernance: a. La prise de décision se fonde sur des critères économiques solides et se fait dans des conditions de pleine concurrence par rapport au gouvernement. b. Le FII évalue les demandes de financement et statue sur la base de leurs critères internes. Le FII veille à ce que les investissements financés aient des valeurs actuelles nettes positives, soient alignés sur les piliers stratégiques de la facilité de prêt et

Numéro Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>respectent les règles en matière d'aides d'État.</p> <p>c. Un comité d'investissement spécialisé contrôle la mise en œuvre, sans être associé au processus de sélection. Le FII fait rapport au comité du conseil d'investissement à intervalles réguliers.</p> <p>ii. Le montant du décaissement qui sera effectué par tranches et les modalités de suivi et d'audit:</p> <p>a. Des indicateurs clés de performance (ICP) sont définis pour le suivi des prêts décaissés, qui peuvent également servir de référence pour la libération conditionnelle d'autres tranches.</p> <p>b. Trois niveaux de contrôle d'éligibilité sont prévus: I) l'évaluation par l'établissement financier qui fournit le financement; II) une évaluation par un auditeur agréé indépendant avant l'octroi d'un financement; et iii) une évaluation ex post par un auditeur agréé indépendant. Les auditeurs indépendants évaluent l'éligibilité des</p>

Numéro Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>investissements au regard des critères de sélection et le respect des règles applicables en matière d'aides d'État.</p> <p>iii. Pertes sur prêts (obligations ou syndiqués): L'État et le FII y participeront pari passu. Toutes les décisions relatives à la restructuration sont attribuées aux établissements financiers.</p> <p>iv. Le refinancement des prêts en cours est exclu.</p> <p>b) Critères de sélection pour le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des activités bénéficiant d'un soutien, qui exigent le recours à une évaluation de la durabilité, à une liste d'exclusion et à des contrôles obligatoires de conformité avec la législation environnementale nationale et de l'UE applicables par un auditeur indépendant. engagement d'investir au moins 38,5 % des fonds pour soutenir la transition climatique et 20,8 % des fonds pour soutenir la transition numérique, en utilisant la méthode figurant aux annexes VI et VII du règlement FRR.</p>
321	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980 @@	Jalon	Lancement de l'appel aux banques commerciales	Lancement de l'appel				TRIMESTRE 3	2021	Adopter un dispositif opérationnel cadre à utiliser pour tous les accords de prêt conclus avec des banques commerciales et lancer un appel à sélection de banques commerciales comprenant: <p>a) Critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit, et partage des pertes selon les mêmes principes que pour les prêts acheminés par l'intermédiaire des IFI,</p>

Numéro Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										comme décrit ci-dessus (étape no 320). Aucune garantie d'État n'est accordée pour les prêts accordés par les banques commerciales dans le cadre de la facilité de prêt. b) Critères de sélection pour le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des activités bénéficiant d'un soutien, qui exigent le recours à une évaluation de la durabilité, à une liste d'exclusion et à des contrôles obligatoires de conformité avec la législation environnementale nationale et de l'UE applicables par un auditeur indépendant. engagement d'investir au moins 38,5 % des fonds pour soutenir la transition climatique et 20,8 % des fonds pour soutenir la transition numérique, en utilisant la méthode figurant aux annexes VI et VII du règlement FRR.
322	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@	Jalon	Accord relatif à une plateforme de fonds propres	Signature de l'accord sur le mandat				TRIMESTRE 1	2022	Signature de l'accord de mandat entre le ministère des finances et la Banque hellénique de développement pour les investissements, qui gèrera le fonds de fonds Mezzanine et le Fonds Innovate Now Equifund. L'accord sur le mandat comprend les critères de sélection pour le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des entreprises bénéficiant d'un soutien, qui exigent l'utilisation d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de contrôles obligatoires de la conformité avec la législation environnementale nationale et de l'UE applicables par un auditeur indépendant.

Numéro Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
323	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@	Jalon	Accord de contribution InvestEU	Convention de contribution signée				TRIMESTRE 1	2022	Signature de l'accord de contribution InvestEU entre le ministère des finances et la Commission européenne, comprenant: a) les critères de sélection pour le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des entreprises bénéficiant d'un soutien, qui exigent l'utilisation d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de contrôles obligatoires de la conformité avec la législation environnementale nationale et de l'UE applicables par un auditeur indépendant. l'engagement d'investir au moins 38,5 % des fonds pour soutenir la transition climatique et 20,8 % des fonds pour soutenir la transition numérique, en utilisant la méthode figurant aux annexes VI et VII du règlement FRR.
324	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@	Cible	586,4 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec des bénéficiaires finaux		Pourcentage des fonds signés	0	5	TRIMESTRE 4	2022	Un montant de 586,4 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) des fonds de la facilité de prêt au titre de la FRR liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales a été signé avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite de la vérification ex ante, par des auditeurs indépendants, du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et de l'objectif climatique de 38,5 % et de l'objectif numérique de 20,8 %.
325	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les	Cible	3 518,4 millions d'EUR de fonds		Pourcentage des fonds signés	5	30	TRIMESTRE 4	2023	Un montant de 3 518,4 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) des fonds de la facilité de prêt au titre de la FRR liés aux

Numéro Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@		d'institutions financières signés avec des bénéficiaires finaux							institutions financières internationales et aux banques commerciales a été signé avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite de la vérification ex ante, par des auditeurs indépendants, du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et de l'objectif climatique de 38,5 % et de l'objectif numérique de 20,8 %.
325a	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@	Cible	4 518,4 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec des bénéficiaires finaux		Montant (EUR) des fonds signés	3 518.4	4 518.4	TRIMESTRE 2	2024	Un montant de 4 518,4 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) des fonds de la facilité de prêt au titre de la FRR liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales a été signé avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite de la vérification ex ante, par des auditeurs indépendants, du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et de la contribution à l'objectif climatique de 38,5 % et à l'objectif numérique de 20,8 %.
326	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@	Cible	7 064 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec des bénéficiaires finaux		Montant (en millions d'EUR)	4 518.4	7 064	TRIMESTRE 4	2024	Un montant de 7 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) des fonds de la facilité de prêt au titre de la FRR liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales a été signé avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite de la vérification ex ante, par des auditeurs indépendants, du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit

Numéro Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										et de partage des pertes, des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et de la contribution à l'objectif climatique de 41,5 % et à l'objectif numérique de 20,8 %.
326a	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@	Cible	9 000 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec des bénéficiaires finaux		Montant (enmillions d' EUR)	7 064	9 000	TRIMESTRE 2	2025	Un montant de 9 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) des fonds de la facilité de prêt au titre de la FRR liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales a été signé avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite de la vérification ex ante, par des auditeurs indépendants, du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et de la contribution à l'objectif climatique de 41,5 % et à l'objectif numérique de 20,8 %.
327	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@	Cible	11 182 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec des bénéficiaires finaux		Montant (enmillions d' EUR)	9 000	11 182	TRIMESTRE 4	2025	Un montant de 11 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) des fonds de la facilité de prêt au titre de la FRR liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales a été signé avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite de la vérification ex ante, par des auditeurs indépendants, du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et de la contribution à l'objectif climatique de 41,5 % et à l'objectif numérique de 20,8 %.

Numéro Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
327a	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@	Cible	13 364 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec des bénéficiaires finaux		Montant (en millions d' EUR)	11 182	13 364	TRIMESTRE 1	2026	Un montant de 13 364 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) des fonds de la facilité de prêt au titre de la FRR liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales a été signé avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite de la vérification ex ante, par des auditeurs indépendants, du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et de la contribution à l'objectif climatique de 41,5 % et à l'objectif numérique de 20,8 %.
328	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@	Cible	15 428 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec des bénéficiaires finaux		Montant (en millions d' EUR)	13 364	15 428	TRIMESTRE 2	2026	Un montant de 15 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) des fonds de la facilité de prêt au titre de la FRR liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales a été signé avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite de la vérification ex ante, par des auditeurs indépendants, du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et de la contribution à l'objectif climatique de 41,5 % et à l'objectif numérique de 20,8 %.
328a	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au	Jalon	Facilité de prêt — Le ministère des finances a réalisé l'investissement	Certificat de transfert				TRIMESTRE 2	2026	La Grèce transfère 15 428 millions d'euros à des institutions financières internationales et à des banques commerciales pour la facilité de prêt.

Numéro Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	titre du PRR 16980_@@									
329	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@	Cible	Investissement de 100 % du soutien en fonds propres		Pourcentage (%)	0	100	TRIMESTRE 4	2025	Investissement à hauteur de 100 % du soutien en fonds propres, conformément à l'accord de mandat défini dans le jalon, qui comprend les critères de sélection pour le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des entreprises bénéficiant d'un soutien, qui exigent le recours à une évaluation de la durabilité, une liste d'exclusion et des contrôles obligatoires de la conformité avec la législation environnementale nationale et de l'UE applicables par un auditeur indépendant.
330	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@	Cible	Approbation des opérations au titre d'InvestEU		Pourcentage (%)	0	100	TRIMESTRE 4	2025	Le comité d'investissement InvestEU approuve des opérations d'investissement représentant 100 % du montant total des financements ciblés (ou des investissements mobilisés).

S. ASSISTANCE TECHNIQUE

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience consiste en des mesures visant à renforcer la capacité administrative de l'Agence pour la facilité pour la reprise et la résilience, qui est la nouvelle structure exclusivement consacrée à la coordination et à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce. La mesure vise à fournir l'assistance nécessaire à l'administration grecque pour piloter avec succès la mise en œuvre du PRR. Il devrait donc contribuer indirectement aux objectifs du PRR, tels qu'ils sont étayés par les mesures incluses dans les quatre piliers, et soutenir la mise en œuvre des recommandations par pays pertinentes pour la Grèce, à savoir les investissements publics et privés (recommandation par pays 2 2019 et recommandation spécifique par pays 3 2020), les finances publiques et les soins de santé (recommandation par pays 1 2020), ainsi que le marché du travail et la politique sociale (recommandation par pays 2 2020).

S.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'investissement: Assistance technique (mesure ID 16968)

L'investissement consiste en six sous-projets, à savoir: 1) la mise au point de systèmes et d'outils pour l'organisation du travail, 2) l'achat de services auprès d'auditeurs externes pour effectuer des audits, des inspections et des certifications dans les cas où une expertise spécifique est requise et l'élaboration d'un cadre méthodologique global pour les audits, les inspections et les certifications afin de soutenir la fonction de supervision de l'Agence pour la facilité pour la reprise et la résilience en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures du plan, 3) des actions de collecte d'informations et de publicité en ce qui concerne les investissements et réformes clés dans le cadre du plan, 4) la réalisation d'études et l'acquisition d'une expertise externe et d'un soutien technique dans le cadre de projets spécialisés, 5) le financement des dépenses relatives au fonctionnement quotidien de l'Agence (location de bureaux, acquisition d'équipements de bureau, couverture des factures de consommation courante) et 6) l'achat de services de contrôle de la qualité pour des projets de construction publique afin d'évaluer le respect des conditions des contrats de construction, de la réglementation et des normes techniques. La mise en œuvre du sous-projet 3 a lieu dans le cadre de l'établissement de bonnes pratiques en matière de gouvernance. Les actions pertinentes deviennent une caractéristique intégrante et permanente de la procédure de consultation publique et sont utilisées comme un outil pour faciliter l'adhésion des parties prenantes et garantir la mise en œuvre durable de réformes et d'investissements spécifiques dans le cadre du plan. Le financement du sous-projet 5 est de nature temporaire, c'est-à-dire dans la mesure où il est rendu nécessaire pour aider l'Agence pour la facilité pour la reprise et la résilience à s'acquitter efficacement de son mandat. La mesure concerne également la mise en place des systèmes de gestion, d'audit et de contrôle. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

S.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

L'assistance technique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
331	19-16968_Assistance technique	Jalon	Mandat légal d'EDEL et mise en place des systèmes de gestion, de contrôle et d'audit	Mandat légal d'EDEL en vigueur et mise en place des systèmes de gestion, de contrôle et d'audit				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur du mandat légal d'EDEL et mise en place du système d'audit et de contrôle qui a) assure la collecte de données et le suivi de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles; b) permettre la préparation des déclarations de gestion et du résumé de l'audit ainsi que des demandes de paiement et c) établir les procédures nécessaires pour collecter et stocker les données sur les bénéficiaires, les contractants, les sous-traitants et les bénéficiaires effectifs conformément à l'article 22 du règlement (UE) 2021/241, avant que la première demande de paiement ne soit présentée. Un rapport d'audit spécifique sur la mise en place du système est établi. Si le rapport identifie des faiblesses, le rapport d'audit recommande des mesures correctives.

RUBRIQUE 2: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU CHAPITRE REPOWEREU

L'objectif du chapitre REPowerEU est de soutenir les ambitions de la Grèce en matière d'indépendance énergétique et de transition écologique, dans le contexte de la nouvelle situation géopolitique et du marché de l'énergie. Les réformes et les investissements dans le cadre de REPowerEU visent à renforcer la souveraineté énergétique de la Grèce et à accélérer la décarbonation de son économie.

Tous les investissements dans le chapitre REPowerEU comportent une dimension transfrontière, couvrant les investissements dans le stockage de l'énergie, la décarbonation de l'industrie et l'efficacité énergétique. Le chapitre REPowerEU introduit de nouvelles mesures contribuant à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, conformément aux recommandations par pays adoptées en 2023 et 2023 (recommandations par pays no 4 2023 et no 4 2022).

De nouvelles mesures de réforme visent à étendre encore le déploiement des énergies renouvelables en complétant le cadre juridique applicable aux parcs éoliens en mer, en facilitant les investissements dans le stockage de l'énergie et le réseau intelligent et en mettant en place de nouveaux cadres législatifs pour la production d'hydrogène renouvelable et de biométhane. Une nouvelle réforme vise à encourager le partage de l'énergie et les formes décentralisées de production d'énergie renouvelable (telles que l'autoconsommation et les communautés énergétiques). De nouvelles mesures d'investissement soutiennent l'augmentation de la capacité de stockage et la production décentralisée d'énergie renouvelable. En outre, un soutien supplémentaire est alloué afin d'améliorer l'efficacité énergétique des ménages, y compris en accordant une aide ciblée aux ménages en situation de précarité énergétique, et du secteur privé.

Aucune mesure relevant du chapitre REPowerEU ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

T. COMPOSANTE 5.1: REPowerEU REFORMS

T.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Ce chapitre contient un ensemble de réformes visant à favoriser la décarbonation, les énergies renouvelables et les gaz renouvelables, notamment: (1) une réforme concernant l'introduction d'un cadre législatif permettant et facilitant la production, le stockage, le transport et l'utilisation d'hydrogène renouvelable et de biométhane, (2) une réforme concernant la mise en place du cadre réglementaire et opérationnel du marché pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone afin de favoriser la décarbonation de l'industrie en Grèce, (3) une réforme concernant l'optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables, en plus de la poursuite de l'avancement du cadre législatif pour l'installation de parcs éoliens en mer, (4) une réforme visant à accroître la capacité de réseau et de stockage en s'attaquant à la stabilité du réseau et aux goulets d'étranglement, (5) une réforme du cadre réglementaire pour les réseaux intelligents afin d'accélérer la mise en œuvre des technologies intelligentes et numériques dans le réseau de distribution et de favoriser la participation active de la demande au consommateur final, (6) une réforme visant à promouvoir le partage de l'énergie, encourageant ainsi l'utilisation des énergies renouvelables en permettant la production décentralisée et le partage entre plusieurs systèmes d'énergie renouvelable à petite échelle, et (7) une réforme introduisant une feuille de route

pour les interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique, y compris l'identification et le lancement de nouveaux instruments financiers ne reposant pas sur des subventions.

Réforme: Cadre d'octroi de licences pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable (ID de la mesure: 16987)

L'objectif de la réforme est de mettre en place la législation requise pour un déploiement efficace de l'hydrogène renouvelable et du biométhane durable en Grèce en supprimant les obstacles potentiels et en établissant des processus de développement du secteur et des marchés des gaz renouvelables. La réforme prévoit l'adoption d'un cadre législatif visant à promouvoir la production et la consommation d'hydrogène renouvelable et de biométhane durable. Cela couvre la spécification des procédures d'octroi de licences et d'autorisation, y compris les dispositions relatives à l'aménagement du territoire, la définition des spécifications techniques pour le transport, le stockage et l'injection dans le réseau, la clarification des rôles des différentes parties prenantes, y compris les autorités publiques concernées, tout en garantissant un mécanisme permettant de certifier que l'hydrogène produit serait renouvelable et le biométhane durable, conformément aux dispositions récentes des actes délégués RED II.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme: Cadre réglementaire et opérationnel du marché pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone afin de favoriser la décarbonation de l'industrie (ID de la mesure: 16988)

L'objectif de cette réforme est de mettre en place le cadre juridique, réglementaire et en matière d'octroi de licences pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone. Ce cadre comprend l'élaboration et l'adoption de tous les cadres législatifs et réglementaires nécessaires pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone et intègre un processus de consultation avec les parties prenantes concernées. En particulier, les processus suivants sont définis:

- Élaboration du cadre d'octroi de licences pour l'installation et l'exploitation de technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone, y compris la délivrance de l'autorisation environnementale.
- Mise en place d'un processus de normalisation et de certification pertinent pour les émissions de CO₂ captées et stockées.
- Élaboration du cadre réglementaire pour la chaîne de valeur du CSC pour les frais de stockage et de transport. Le cadre comprend des dispositions d'habilitation pour les contrats d'écart compensatoire, ainsi que des tarifs réglementés. Établissement d'un cadre pour l'utilisation/utilisation du CO₂ capté
- Adoption du cadre d'accès des tiers dans le réseau/l'infrastructure de transport et l'installation de stockage.
- La désignation de responsabilités distinctes des différentes parties prenantes en ce qui concerne le fonctionnement des technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone et la surveillance du marché concerné.

La mesure doit être conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme: Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer (mesure ID: 16989)

L'objectif de cette réforme est de renforcer le développement des sources d'énergie renouvelables (ci-après dénommées "SER") en Grèce. La réforme s'articule autour de deux piliers:

- Pilier 1: Renforcement du cadre juridique applicable aux parcs éoliens en mer (conformément à la loi no 4964/2022 "Dispositions relatives à la simplification de l'octroi de licences environnementales, établissant un cadre pour le développement d'armes éoliennes en mer, gestion de la crise énergétique, protection de l'environnement et autres dispositions", JO A 150/30.7.2022) par la désignation des premières zones de développement de projets éoliens en mer; et
- Pilier 2: La réalisation d'un examen (sous la forme d'une étude) de la dispersion spatiale du développement actuel du projet SER et l'optimisation de l'utilisation des terres pour un nouveau potentiel de SER en Grèce. L'étude identifiera les zones optimales dans lesquelles des projets SER pourraient être situés en Grèce, en plus d'une évaluation environnementale stratégique concernant ces zones. En outre, un cadre d'action global pour le double usage des terres pour l'agriculture et la production solaire photovoltaïque entrera en vigueur afin de favoriser l'installation de produits agrophotovoltaïques.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Réseau et capacité de stockage — promotion des investissements dans le stockage (ID de la mesure: 16990)

L'objectif de cette réforme est de promouvoir les investissements dans les solutions de stockage de l'énergie, à la fois en tant qu'unités autonomes et en tant que stockage combiné avec des sources d'énergie renouvelables. Le programme vise à mettre en place un cadre qui, à terme, soutiendra au moins 900 MW de projets autonomes de stockage de batteries au moyen d'une combinaison d'aides à l'investissement. La réforme atteint ses objectifs par:

- L'adoption d'un cadre législatif et réglementaire qui facilite l'installation d'unités de stockage dans des centrales électriques existantes ou nouvelles utilisant des sources d'énergie renouvelables. Cela améliorera et complétera le cadre juridique et réglementaire afin de permettre l'intégration du stockage dans les centrales électriques renouvelables et d'encourager de nouveaux projets en leur accordant la priorité dans les procédures d'octroi de licences et l'accès au réseau; et
- La mise en œuvre d'incitations ciblées pour les unités combinées d'énergie renouvelable et de stockage, ce qui implique la conception et l'adoption d'incitations visant à encourager les investissements dans la production combinée d'énergies renouvelables et le stockage de l'énergie.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Cadre réglementaire pour un réseau intelligent (ID mesure: 16991)

L'objectif de cette réforme est de contribuer à la promotion des technologies et des pratiques en matière de réseaux intelligents sur le marché grec de l'électricité. Les fondamentaux d'une vision du réseau intelligent pour le pays consistent en la capacité de surveiller et de contrôler les charges et les flux dans le réseau de distribution; l'intégration des technologies de contrôle dans les réseaux de télécommunications afin de favoriser l'engagement en temps réel auprès des actifs et des consommateurs ainsi que des acteurs du marché; et l'adoption d'un cadre juridique et réglementaire propice à la mise en œuvre rapide des technologies et à l'engagement des clients. Les objectifs stratégiques de la réforme sont l'accélération de la mise en œuvre des technologies intelligentes et numériques dans le réseau de distribution et la recherche d'une gestion plus efficace de l'utilisation de l'énergie pour le consommateur final.

La mise en œuvre des réformes proposées est prévue dans trois domaines thématiques distincts:

- Pilier 1: Évolution d'un système d'incitations au déploiement et à l'utilisation de compteurs intelligents. En particulier, la réforme implique la conception d'un système de sanctions et/ou de

récompenses pour le gestionnaire de réseau de distribution au moyen du mécanisme de tarification, sous réserve de la réalisation de certains indicateurs clés de performance liés au déploiement et au suivi des réseaux intelligents.

- Pilier 2: En ce qui concerne la numérisation de la gestion du réseau de distribution, la numérisation du réseau de distribution est réalisée par le développement d'un centre de contrôle actif par le gestionnaire de réseau de distribution grec. Le projet porte sur la modernisation des centres de contrôle du réseau de distribution des trois régions restantes du gestionnaire de réseau de distribution grec, grâce à l'installation d'un nouveau système de surveillance, de contrôle et de gestion des données (SCADA-DMS) et à la communication avec les unités de transmission à distance (RTU) aux sous-stations haute tension/moyenne tension (HV/MT), ainsi qu'à la création de l'infrastructure de soutien nécessaire pour les trois centres intégrés. Le projet vise à améliorer la fiabilité du réseau, les indicateurs de qualité ainsi que l'identification des points faibles du réseau, les économies de ressources, une gestion plus efficace des ressources humaines en cas de panne et une gestion plus efficace et plus rapide des défaillances, la gestion de la charge énergétique des installations pendant les périodes d'augmentation de la demande et la limitation des pertes d'électricité et d'énergie dans le réseau et la mise à niveau des capacités de gestion du réseau.
- Pilier 3: Le cadre de la tarification dynamique renvoie aux exigences de l'article 11 de la directive 2019/944 qui a déjà été transposé dans la législation nationale. La réforme consiste en l'adoption du droit dérivé et du cadre visant à mettre en œuvre la tarification dynamique pour tous les consommateurs finaux dès qu'un compteur intelligent est installé dans leur connexion de service. La mise en œuvre des contrats de tarification dynamique sera élaborée par le ministère de l'environnement et de l'énergie par l'adoption d'une décision ministérielle conjointe définissant les questions de conception et les principales conditions des contrats dynamiques. La décision ministérielle conjointe établit les droits et obligations des opérateurs, des représentants des chargements et des clients, en ce qui concerne la mise en œuvre d'une tarification dynamique. En outre, la réforme inclut les modifications apportées aux codes de réseau nationaux pertinents (transport et distribution) afin de garantir une mise en œuvre correcte.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Ensemble d'outils pour promouvoir le partage d'énergie, l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable (mesure ID: 16992)

L'objectif de cette réforme est de mettre en place une initiative politique globale et un ensemble d'outils pour promouvoir le partage de l'énergie. La réforme prévoit les actions suivantes:

- Facilitation et accélération de l'installation de stations SER dans les bâtiments;
- Mettre en place le cadre réglementaire nécessaire à la mise en œuvre de l'autoconsommation, de l'autoconsommation collective et de l'autoconsommation avec facturation nette virtuelle, conformément à la loi 5037/2023;
- Création d'un registre des autoconsommateurs et conception et mise en œuvre de mesures d'assistance technique pour les communautés d'énergie renouvelable et les communautés citoyennes de l'énergie, qui fournissent un soutien technique et consultatif aux communautés, une assistance juridique et proposent des solutions aux obstacles rencontrés, fournissent des informations sur la manière de mettre en place des projets, des processus et des modalités d'accès au financement. Outre l'assistance technique fournie, les mesures contribuent également à la production de matériel de renforcement des capacités, de campagnes de communication et de sensibilisation, d'initiatives et d'événements de sensibilisation (tels que des ateliers).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

Réforme: Feuille de route pour les interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et identification de nouveaux instruments financiers (ID de la mesure: 16993)

L'objectif de cette réforme est d'établir une feuille de route pour les interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique, y compris l'introduction d'instruments financiers autres que des subventions, afin de donner un nouvel élan à la rénovation en profondeur des logements détenus ou loués, ainsi qu'à la rénovation en profondeur des bâtiments industriels. Le nouvel instrument financier autre que des subventions prévoit des incitations fiscales, des prêts bonifiés ou garantis et d'autres instruments financiers pour soutenir les investissements dans l'efficacité énergétique dans le secteur de la construction. Cette réforme marquera un abandon des instruments financiers fondés sur des subventions et devrait accroître le nombre de bâtiments pouvant bénéficier d'un soutien. La réforme i) établit une feuille de route définissant des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique; et ii) le lancement d'un instrument financier en faveur de l'efficacité énergétique, tel que défini dans la feuille de route et fondé sur des sources financières autres que des subventions.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

T.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Cadre d'octroi de licences pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable (ID de la mesure: 16987)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
351	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16987_Cadre d'octroi de licences pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable	Jalon	Cadre législatif pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable	Entrée dans force de législation				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur de la législation (primaire et secondaire) pour le soutien à l'hydrogène renouvelable et au biométhane durable. La législation comprend: la promotion de la production et de la consommation d'hydrogène renouvelable et de biométhane durable, y compris la spécification des procédures d'autorisation et d'autorisation, les dispositions relatives à l'aménagement du territoire, la définition des spécifications techniques pour le transport, le stockage et l'injection dans le réseau, la clarification des rôles des différentes parties prenantes, ainsi que des autorités publiques concernées, tout en garantissant un mécanisme permettant de certifier que l'hydrogène produit serait renouvelable et le biométhane durable, conformément aux dispositions récentes des actes délégués RED II.

Réforme 2: Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer (mesure ID: 16989)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
352	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16989_Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer	Jalon	Adoption de la stratégie pour le développement d'armes éoliennes en mer (OWF)	Entrée en vigueur du droit dérivé				TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur du droit dérivé prévu par la loi no 4964/2022 relative aux parcs éoliens en mer. En particulier: - Entrée en vigueur de la décision ministérielle conjointe portant adoption du programme national de développement des exploitations éoliennes en mer, qui définit les zones marines situées dans les eaux territoriales grecques qui se prêtent à accueillir des activités de production éolienne en mer et est accompagnée d'une évaluation stratégique des incidences sur l'environnement pour les zones recensées.
353	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16989_Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des	Jalon	Étude visant à déterminer les domaines optimaux pour le développement des SER et	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur du droit dérivé pour approuver l'étude, qui tient compte du potentiel actuel en matière de SER, de la répartition géographique des unités SER existantes ainsi que des licences pour les unités futures, des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer		Entrée en vigueur d'un cadre d'action pour le double usage des terres pour l'agriculture et la production solaire photovoltaïque							<p>limitations spatiales, de la disponibilité du réseau et du système et d'autres facteurs liés à la fois à des critères liés à l'énergie et à des critères liés à l'espace. L'étude vise à déterminer les zones optimales dans lesquelles des unités SER devraient être situées afin d'en tirer le meilleur parti tant pour le secteur de l'énergie que pour la société, y compris des recommandations sur la manière d'encourager le cadre d'action à cet égard. L'étude identifiera un premier ensemble de zones à utiliser pour définir ultérieurement les zones d'accélération des SER en Grèce. Une évaluation environnementale stratégique de ces zones est également réalisée.</p> <p>Entrée en vigueur de la législation visant à mettre en place un cadre d'action pour le double usage des terres pour l'agriculture et la production solaire photovoltaïque. Le cadre stratégique détermine les sites appropriés pour la mise en œuvre de l'agrophotovoltaïque, les actions spécifiques pour la promotion des PVAL et les règles relatives à la double utilisation</p>

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										des terres et à la mise en œuvre de projets agrophotovoltaïques.
354	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16989_Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer	Jalon	Entrée en vigueur du décret présidentiel désignant le premier groupe de zones pour des projets éoliens en mer	Adoption et entrée en vigueur du décret présidentiel				TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur du décret présidentiel qui désigne le premier groupe de zones pour des projets éoliens en mer, conformément à la loi 4964/2022 "Dispositions pour la simplification de l'octroi de licences environnementales, l'établissement d'un cadre pour le développement d'armes éoliennes en mer, la gestion de la crise énergétique, la protection de l'environnement et d'autres dispositions", JO A 150/30.7.2022.

Réforme 3: Cadre réglementaire et opérationnel du marché pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone afin de favoriser la décarbonation de l'industrie (ID de la mesure: 16988)

Séquentiel Nombre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
355	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16988_Cadre réglementaire et opérationnel du marché pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone afin de favoriser la décarbonation de l'industrie	Jalon	Établissement d'un cadre juridique pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone.	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2024	Entrée en vigueur du cadre juridique pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone, qui définit: <ul style="list-style-type: none"> Élaboration du cadre d'octroi de licences pour l'installation et l'exploitation de technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone, y compris la délivrance de l'autorisation environnementale. Mise en place d'un processus de normalisation et de certification pertinent pour l'origine des émissions de CO2 captées et stockées. Élaboration du cadre réglementaire pour la chaîne de valeur du CSC pour les frais de stockage et de transport. Le cadre comprend des dispositions d'habilitation pour les contrats d'écart compensatoire, ainsi que des tarifs réglementés. Établissement d'un cadre pour l'utilisation/utilisation du CO2 capté Adoption du cadre d'accès des tiers dans le

										<p>réseau/l'infrastructure de transport et l'installation de stockage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de responsabilités distinctes aux différentes parties prenantes en ce qui concerne le fonctionnement des technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone et la surveillance du marché concerné.
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

Réforme 4: Augmentation du réseau et de la capacité de stockage — promotion des investissements dans le stockage (ID de la mesure: 16990)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
356	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16990_ augmentation du réseau et des capacités de stockage — promotion des investissements dans le stockage	Jalon	Entrée en vigueur du cadre législatif.	Législation primaire et secondaire				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé établissant le cadre propice à l'installation d'unités de stockage dans des centrales électriques SER existantes ou nouvelles, qui donnent la priorité aux procédures d'octroi de licences et à l'accès au réseau de ces centrales.
357	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16990_Grid et capacités de stockage — promotion des investissements dans le stockage	Jalon	Entrée en vigueur de ce programme.	Loi et/ou décision ministérielle				TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur du régime d'aide au moyen d'enchères, pour les unités de stockage combinées SER et les technologies de stockage photovoltaïque et de stockage de batteries.

Réforme 5: Cadre réglementaire pour un réseau intelligent (ID mesure: 16991)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
358	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16991_Cadre réglementaire pour un réseau intelligent	Jalon	Mise au point d'un système incitatif pour le gestionnaire de réseau de distribution et les consommateurs afin d'accroître le déploiement et l'utilisation de compteurs intelligents.	Décision ministérielle conjointe/décision de l'autorité de régulation				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe/décision de l'autorité de régulation relative à la mise au point d'un système incitatif pour le gestionnaire de réseau de distribution et les consommateurs afin d'accroître le déploiement et l'utilisation de compteurs intelligents.
359	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16991_Cadre réglementaire pour un réseau intelligent	Jalon	Cadre pour les contrats de tarification dynamique	Décision ministérielle				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur du cadre pour les contrats de tarification dynamique afin de mettre en œuvre la tarification dynamique pour tous les consommateurs finaux dès qu'un compteur intelligent est installé dans leur connexion de service. La décision ministérielle conjointe définissant les questions de conception et les principaux termes des contrats dynamiques. La décision ministérielle conjointe établit les droits et obligations des opérateurs,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										des représentants des chargeurs et des clients, en ce qui concerne la mise en œuvre d'une tarification dynamique.
360	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16991_Cadre réglementaire pour un réseau intelligent	Jalon	Développement du centre de contrôle des gestionnaires de réseau de distribution	Confirmation de l'acceptation par le GRD de l'achèvement du centre de contrôle				TRIMESTRE 4	2025	Le centre de contrôle des gestionnaires de réseau de distribution est opérationnel et comprend l'installation d'un nouveau système de surveillance, de contrôle et de gestion des données (SCADA-DMS) et la communication avec les unités de transmission à distance (RTU) aux sous-stations haute tension/moyenne tension (HV/MT), ainsi que la création de l'infrastructure de soutien nécessaire pour les trois centres intégrés.

Réforme 6: Ensemble d'outils pour promouvoir le partage d'énergie, l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable (mesure ID: 16992)

Numéro Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
361	20 À 5. Réformes REPowerEU — 16992_ Ensemble d'outils visant à promouvoir le partage de l'énergie, l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable	Jalon	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé sur l'autoconsommation et facilitation des procédures d'autorisation pour l'installation de stations SER dans les immeubles à appartements	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé				TRIMESTRE 1	2024	<p>1. Entrée en vigueur du droit dérivé prévu par la loi 5037/2023. En particulier: Entrée en vigueur de la ou des décisions ministérielles pour la mise en œuvre de l'autoconsommation, de l'autoconsommation au moyen de la facturation nette virtuelle et de l'autoconsommation collective, de la facturation nette d'énergie et de la facturation nette virtuelle précisant, conformément aux articles 64 et 66 de la loi 5037/2023.</p> <p>2. Entrée en vigueur de la législation primaire visant à faciliter les procédures d'autorisation pour l'installation de stations SER dans les immeubles à appartements (ou immeubles comprenant plusieurs appartements) afin également de favoriser l'autoconsommation collective. Il s'agit notamment de règles visant à faciliter la prise de décision, y compris l'introduction d'un processus fondé sur la majorité pour l'installation des SER.</p>
362	20 À 5. Réformes REPowerEU — 16992_ Ensemble d'outils visant à promouvoir le partage de l'énergie, l'autoconsommation et les	Jalon	Mise en place du registre des autoconsommateurs et assistance	Entrée en vigueur de la législation et rapport de mise en œuvre par le ministère de l'environnement				TRIMESTRE 1	2025	Entrée en vigueur de la législation relative à la création d'un registre des autoconsommateurs et mise en œuvre de mesures d'assistance technique pour soutenir le développement et le fonctionnement des communautés de

	communautés d'énergie renouvelable		technique aux communautés de l'énergie	et de l'énergie certifiant la mise en œuvre intégrale de l'assistance technique						<p>l'énergie. Le registre des autoconsommateurs est utilisé pour l'analyse des données et des statistiques, tout en facilitant la transition des autoconsommateurs d'un fournisseur à un autre.</p> <p>Le registre des autoconsommateurs est géré par une entité compétente (telle que le GRD grec) qui veille à ce que les parties éligibles bénéficient d'un accès transparent et non discriminatoire et à ce que l'enregistrement des autoconsommateurs et le traitement de toutes les données figurant dans le registre soient conformes au cadre juridique applicable de l'Union et, en particulier, aux règles en matière de protection des données et de respect de la vie privée.</p> <p>L'assistance technique aux communautés de l'énergie est pleinement opérationnelle, y compris la désignation d'un point de contact interactif compétent. À la demande d'une partie éligible, le point de contact soutient et facilite ces parties tout au long de la procédure administrative nécessaire à la création/à la participation aux communautés énergétiques.</p>
--	------------------------------------	--	--	---	--	--	--	--	--	---

Réforme 7: Feuille de route pour les interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et identification de nouveaux instruments financiers (ID de la mesure: 16993)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
363	20 À 5. Réformes REPowerEU — 16993_Feuille de route pour les interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et identification de nouveaux instruments financiers	Jalon	Établissement d'une feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et d'un cadre juridique	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle adoptant une feuille de route qui définit les interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique, y compris les instruments financiers non fondés sur des subventions.
364	20 À 5. Réformes REPowerEU — 16993_Feuille de route pour les interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et identification de nouveaux instruments financiers	Jalon	Lancement d'un instrument financier autre que des subventions	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur du droit dérivé qui lance un instrument financier non fondé sur des subventions, comme indiqué dans la feuille de route.

U. COMPOSANT 5.2: Informations RELATIVES

U.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Le chapitre REPowerEU contient trois mesures d'investissement visant à soutenir l'efficacité énergétique, le déploiement de nouvelles sources d'énergie renouvelables, le stockage de l'énergie ainsi que le captage et le stockage du carbone, notamment: (1) un investissement visant à soutenir l'efficacité énergétique et la promotion des sources d'énergie renouvelables pour l'autoconsommation, constitué de cinq sous-investissements couvrant i) la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels par l'octroi de subventions; II) la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés non résidentiels par l'octroi de subventions; III) l'installation de systèmes photovoltaïques pour l'autoconsommation dans les bâtiments résidentiels et dans le secteur agricole par l'octroi de subventions; IV) la promotion des sources d'énergie renouvelables dans les bâtiments résidentiels par le financement de l'installation de nouveaux systèmes renouvelables pour produire de l'eau chaude; et v) l'amélioration de l'efficacité énergétique des services municipaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement; (2) accroître l'installation de systèmes de stockage d'énergie pour une pénétration supplémentaire des sources d'énergie renouvelables; et (3) des projets pilotes pour la production de biométhane et d'hydrogène renouvelable et la promotion des technologies de captage et de stockage du carbone (CSC) dans les industries difficiles à réduire, dans le but de favoriser la décarbonation de l'industrie.

L'investissement: Installation de stockage d'énergie en vue d'une pénétration supplémentaire des SER (ID de la mesure: 16996)

L'objectif de cette mesure est d'accroître les investissements: "Soutien à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER" (ID: 16926) au titre du volet 1.1 (Power up). L'investissement consiste en un renforcement du deuxième sous-programme de l'investissement avec le no 16926 au titre du PRR existant, qui porte sur le développement de systèmes de stockage autonomes à l'échelle du réseau et vise à permettre la poursuite du développement de ces capacités de stockage. L'investissement conduit à l'installation de nouvelles installations supplémentaires de stockage d'énergie d'une capacité d'au moins 175 MW.

La mise en œuvre de l'investissement sera achevée au plus tard au premier trimestre 4 2025.

L'investissement: Efficacité énergétique et promotion des SER pour l'autoconsommation (mesure ID: 16994)

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'efficacité énergétique et le déploiement des énergies renouvelables dans de nombreux secteurs ayant une consommation finale d'énergie. L'investissement vise à favoriser la mise en œuvre de l'efficacité énergétique et du déploiement des énergies renouvelables dans les bâtiments résidentiels et non résidentiels, le secteur agricole et les services municipaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et vise à permettre des économies d'énergie primaire, une réduction des émissions de gaz à effet de serre et de nouvelles énergies renouvelables connectées au réseau. Cet investissement comprend 6 sous-investissements:

1. Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels

L'investissement améliore l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels. Il comprend des rénovations qui génèrent d'importantes économies d'énergie primaire, contribuant ainsi aux objectifs pertinents du plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC). Les ménages en situation de précarité énergétique bénéficient d'un soutien sous la forme d'une augmentation du pourcentage de subventions.

2. *Efficacité énergétique des bâtiments du secteur public et du secteur privé (bâtiments non résidentiels)*

Cet investissement vise l'amélioration de l'énergie des bâtiments grâce à la fourniture et à l'installation d'équipements et de systèmes économes en énergie permettant de réaliser des économies d'énergie.

3. *Systèmes photovoltaïques pour l'autoconsommation dans les bâtiments résidentiels et le secteur agricole*

Dans le but de favoriser l'autoconsommation de l'électricité produite au moyen d'un comptage net et d'une facturation nette, cet investissement soutient l'installation de systèmes photovoltaïques dans les bâtiments résidentiels et les unités agricoles. Ce régime est conforme à l'article 15 de la directive (UE) 2019/944, qui établit des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

4. *Systèmes de chauffage à eau renouvelable pour les ménages*

L'investissement soutient le déploiement de sources d'énergie renouvelables (SER) dans les bâtiments résidentiels en finançant l'installation de nouveaux systèmes SER. L'investissement fournit une assistance financière aux ménages aux fins suivantes: installation de nouveaux chauffe-eau solaires, pompes à chaleur et systèmes SER utilisant de nouvelles technologies modernes, ou remplacement des chauffe-eau électriques à consommation d'énergie utilisant l'ancienne technologie par de nouveaux chauffe-eau solaires, pompes à chaleur et systèmes SER utilisant de nouvelles technologies modernes. Les anciens appareils remplacés sont recyclés conformément à la législation de l'Union et à la législation nationale.

5. *Promotion de l'efficacité énergétique dans les entreprises municipales de distribution d'eau et d'assainissement*

Cet investissement soutient l'amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises municipales de distribution d'eau et d'assainissement au moyen des actions suivantes: i) réduire la consommation d'énergie des stations de pompage et des moteurs de pompage; et ii) entreprendre des études en vue de la mise en œuvre optimale des actions visant à améliorer encore l'efficacité énergétique de ces entreprises.

6. *Systèmes de stockage de batteries pour les entreprises*

Cet investissement soutient l'installation de systèmes de stockage de batteries connectés à des installations de sources d'énergie renouvelables pour les entreprises. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Projet de production d'hydrogène renouvelable (mesure ID: 16995)

L'objectif de cet investissement est de promouvoir l'hydrogène renouvelable en Grèce en apportant un soutien financier aux entreprises.

L'investissement soutient l'installation des équipements nécessaires à la production d'hydrogène renouvelable, tels que l'installation des électrolyseurs, des équipements auxiliaires nécessaires et d'une sous-station électrique, l'installation d'un réseau d'hydrogène pour la compression, le conditionnement, le comptage et la purification (unité de purification), le transport et la distribution de l'hydrogène de l'électrolyseur aux acheteurs, ainsi que l'installation d'injection.

Pour la production d'hydrogène renouvelable, seule l'électrolyse est utilisée. La production de carburants à base de carbone recyclé n'est pas prévue dans le cadre de cet investissement.

La production d'hydrogène renouvelable doit être conforme à la directive sur les énergies renouvelables et à ses actes délégués (2018/2001/UE).

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

U.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Investissement 1: Installation de stockage d'énergie en vue d'une pénétration supplémentaire des SER (ID de la mesure: 16996)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
365	21-5.2 investissements REPowerEU — 16996_Installation du stockage de l'énergie pour une pénétration supplémentaire des SER	Jalon	Projets de stockage d'énergie approuvés	Décision d'approbation				TRIMESTRE 2	2024	Publication de la décision d'approbation par RAAWW pour des projets pour un total de 175 MW de capacité de stockage d'électricité installée.
366	21-5.2 investissements REPowerEU — 16996_Installation du stockage de l'énergie pour une pénétration supplémentaire des SER	Jalon	Achèvement de l'installation des installations de stockage	Lamise en place de projets de stockage d'énergie "autonomes".				TRIMESTRE 4	2025	Installation de projets de stockage d'énergie "autonomes" pour un total de 175 MW.

Investissement 2: Efficacité énergétique et promotion des SER pour l'autoconsommation (mesure ID: 16994)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
367	21-5.2 investissements REPowerEU — 16994_Efficacité énergétique et promotion des SER pour l'autoconsommation	Jalon	Lancement des programmes de soutien					TRIMESTRE 4	2023	<p>Entrée en vigueur d'une décision ministérielle lançant les programmes de soutien suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La rénovation énergétique des bâtiments résidentiels, y compris la mise en place d'un processus de sélection visant à garantir que la consommation d'énergie primaire des résidences est réduite d'au moins 30 % par rapport à la performance initiale de la résidence calculée en kWh/m², et les ménages en situation de précarité énergétique bénéficient d'un soutien sous la forme d'une augmentation du pourcentage de subventions. 2. Efficacité énergétique des bâtiments du secteur public et du secteur privé (bâtiments non

										<p>résidentiels), y compris la mise en place d'un processus de sélection visant à garantir que la consommation d'énergie primaire des bénéficiaires soit réduite d'au moins 30 % par rapport à la performance initiale de la résidence calculée en kWh/m².</p> <p>3. Systèmes photovoltaïques pour l'autoconsommation dans les bâtiments résidentiels et le secteur agricole.</p> <p>4. Systèmes de chauffage à eau renouvelable pour les ménages afin de soutenir le déploiement de sources d'énergie renouvelables (SER) dans les bâtiments résidentiels: installation de nouveaux chauffe-eau solaires, pompes à chaleur et systèmes SER utilisant de nouvelles technologies modernes, ou remplacement des chauffe-eau électriques à consommation d'énergie utilisant l'ancienne technologie par de nouveaux chauffe-eau solaires, pompes à chaleur et systèmes SER utilisant</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

										<p>de nouvelles technologies modernes. Les ménages en situation de précarité énergétique bénéficient d'un soutien sous la forme d'une augmentation du pourcentage de subventions (applicable uniquement aux chauffe-eau solaires).</p> <p>5. Promouvoir des mesures d'efficacité énergétique dans les entreprises municipales de distribution d'eau et d'assainissement par i) la réduction de la consommation d'énergie des stations de pompage et des moteurs de pompage; et ii) entreprendre des études en vue de la mise en œuvre optimale des actions visant à améliorer encore l'efficacité énergétique de ces entreprises.</p> <p>6. Soutien à l'installation de systèmes de stockage de batteries pour les entreprises.</p>
368	21-5.2 investissements REPowerEU — 16994_Efficacité énergétique et promotion des SER pour	Cible	Installation de systèmes photovoltaïques pour l'autoconsommation		Nombre de systèmes photovoltaïques installés	0	11 580	TRIMESTRE 2	2024	Systèmes photovoltaïques (PV) pour l'autoconsommation dans les bâtiments résidentiels et le secteur agricole: 11 580 systèmes photovoltaïques installés, dont 900 pour les

	l'autoconsommation									ménages en situation de précarité énergétique et 360 pour les agriculteurs.
369	21-5.2 investissements REPowerEU — 16994_Efficacité énergétique et promotion des SER pour l'autoconsommation	Cible	Achèvement des sous-investissements dans la rénovation énergétique, des chauffe-eau solaires, des pompes à chaleur, des interventions en faveur de l'efficacité énergétique dans les entreprises municipales de distribution d'eau et d'assainissement et des systèmes de stockage de batteries pour les entreprises.		1a et b, 2 et 3 HEURES: Nombre 4. Capacité (en MW) de stockage de batteries installées	0	1 bis. 15 720 1 ter. 140 2. 130 10 0 3. 15 4. 133	TRIMESTRE 4	2025	1. rénovation énergétique des bâtiments résidentiels: Achèvement des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique réalisées pour 15 720 résidences, dont au moins 3 144 pour les ménages en situation de précarité énergétique, avec des économies d'énergie primaire d'au moins 30 % en moyenne, sur la base des certificats de performance énergétique présentés. la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés non résidentiels: Achèvement des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique de 140 bâtiments, avec des économies d'énergie primaire d'au moins 30 % en moyenne. 2. Systèmes de chauffage à eau renouvelable: 130 100 systèmes solaires de chauffage à eau et pompes à chaleur installés pour

										<p>les ménages, dont 26 020 pour les ménages en situation de précarité énergétique.</p> <p>3. Promouvoir l'efficacité énergétique dans les entreprises municipales de distribution d'eau et d'assainissement: Réalisation d'interventions en matière d'efficacité énergétique entraînant des économies d'énergie pour au moins 15 entreprises municipales de distribution d'eau et d'assainissement (DEYA).</p> <p>4. Installation de systèmes de stockage de batteries pour les entreprises d'une capacité totale de 133 MW.</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

Investissement 3: Projet de production d'hydrogène renouvelable (mesure ID: 16995)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
370	21-5.2 investissements REPowerEU — 16995 Projet de	Jalon	Adoption d'une décision ministérielle conjointe pour	Adoption d'une décision ministérielle conjointe				TRIMESTRE 2	2024	Adoption d'une décision ministérielle conjointe pour l'octroi de la subvention au bénéficiaire pour au moins 45 MW d'hydrogène

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	production d'hydrogène renouvelable		l'octroi de la subvention au bénéficiaire							renouvelable nouvellement installé.
371	21-5.2 investissements REPowerEU — 16995_Projet de production d'hydrogène renouvelable	Cible	Capacité supplémentaire de production d'hydrogène renouvelable		MW	0	45	TRIMESTRE 4	2025	Capacité de production d'hydrogène renouvelable supplémentaire installée.

2. Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce est estimé à 36 371 226 245 EUR.

RUBRIQUE 3: SOUTIEN FINANCIER

1. 2.1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première demande de paiement (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
20	2 À 1.2. Rénovation — 16872_Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Jalon	Rénovation résidentielle — lancement du 1er cycle
32	2 À 1.2. Rénover — 16920_Plan d'action contre la précarité énergétique	Jalon	Précarité énergétique — adoption d'un plan d'action
42	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16281_Cadre pour l'installation et l'exploitation de l'infrastructure de recharge des véhicules électriques	Jalon	Points de recharge pour véhicules électriques — Entrée en vigueur du cadre juridique
56	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16772_Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre d'une mise en décharge et d'un recyclage durables	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la gestion des déchets
77	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16283_Mise en œuvre des centres régionaux de protection civile (PEKEPP) au moyen de programmes de PPP	Jalon	Appel d'offres pour 13 centres régionaux
133	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16744_Modernisation et simplification du droit du travail	Jalon	Entrée en vigueur du droit du travail
141	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16941_Restructuring and rebranding of DYPA Local PES (KPA2)	Jalon	DYPA Réforme organisationnelle entrée en vigueur de la législation
153	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816_Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction de la législation et rationalisation des dépenses de santé	Jalon	Récupération — entrée en vigueur de la législation
199	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16643_Codification et simplification de la législation fiscale	Jalon	Tableau pour la codification fiscale
200	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et le commerce — 16598_Régime de centivisation pour la productivité et	Jalon	Projet de législation visant à encourager l'extroversion des entreprises

	l'extroversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises)		
222	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292 Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Identification — Bâtiments éligibles
263	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Feuille de route pour la réforme des chemins de fer
331	19-16968_Assistance technique	Jalon	Mandat légal d'EDEL et mise en place des systèmes de gestion, de contrôle et d'audit
		Montant de l'acompte	1 974 438 067 EUR

1.2. Deuxième demande de paiement (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
44	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_Électromobilité	Jalon	Transports publics — Entrée en vigueur de la réglementation du marché pour les obligations de service public (autobus)
197	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16863_Super — déduction des dépenses liées à l'économie verte, à l'énergie et à la transition numérique	Jalon	Super-déduction pour les investissements verts et numériques des PME
198	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16616_Adoption de mesures et d'incitations visant à accroître les transactions électroniques	Jalon	Législation visant à encourager les transactions électroniques
240	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16581_Renforcer la surveillance et la fiabilité des marchés des capitaux	Jalon	Marchés des capitaux, surveillance, numérisation des processus de surveillance, union des marchés des capitaux (UMC)
299	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16593_Modification du cadre juridique visant à attirer les investissements stratégiques	Jalon	Investissements stratégiques — réforme législative
9	1 À 1.1. Monter en puissance — 16871_Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (territoires en transition juste)	Jalon	Réhabilitation des terres — loi-cadre
130	7 À 2.3. Numérisation des entreprises — 16706_Transformation numérique des PME	Jalon	Transformation numérique des PME — appels à propositions

174	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904_Handicap	Jalon	Loi sur l'assistance personnelle en matière de handicap et déploiement de la première phase du projet pilote
188	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16614_Les caisses enregistreuses en ligne & POS (réforme)	Jalon	Autorité indépendante pour les recettes publiques (IAPR): Caisses enregistreuses en ligne — Point de vente — Entrée en vigueur du cadre juridique
190	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16656_Nouveau cadre pour la lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie)	Jalon	Lutte contre le trafic de migrants — Feuille de route pour les décisions réglementaires
201	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et le commerce — 16598_Régime de centivisation pour la productivité et l'extroversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises)	Jalon	Législation visant à encourager l'extroversion des entreprises
224	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16733_Compétences et compétences numériques pour les juges et les personnels de justice (personnel judiciaire)	Cible	Formation — Juges et greffiers
245	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16618_Recherche fondamentale appliquée	Jalon	Législation sur la recherche fondamentale appliquée
246	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624_Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général pour la recherche et l'innovation (GSRI)	Jalon	Appel à propositions pour les centres de recherche
292	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16931_Développement du tourisme	Jalon	Développement touristique: réformes des ports touristiques
300	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16721_Accélération de la fabrication intelligente	Jalon	Lancement d'appels à la fabrication
301	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634_Nouveaux parcs industriels	Jalon	Lancement d'appels pour les parcs industriels
310	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16626_Transformation économique du secteur agricole	Jalon	Transformation économique de l'agriculture: Lancement du programme
4	1 À 1.1. Power up — 16865_Restructuring et amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Jalon	Compte SER — législation modifiant L. 4001/2011; entrée en vigueur de toutes les décisions pertinentes, y compris les codes, par les ministères, par l'autorité réglementaire nationale (RAE) et par l'administrateur des sources d'énergie renouvelables et des

			garanties d'origine (DAPEEP).
5	1 À 1.1. Alimentation électrique — 16860_Streamline le fonctionnement efficace du nouveau modèle de marché de l'électricité et le développement de nouvelles centrales SER pour atteindre les objectifs du PNEC grâce à la mise en œuvre d'un mécanisme de suivi, à la participation active de la demande et à une réforme en profondeur de la procédure d'octroi de licences pour les nouvelles SER	Jalon	Compte SER — réformes du marché et simplification de l'octroi de licences
138	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16913_A New Strategy for Lifelong Skilling: Modernisation et amélioration du système grec de renforcement des compétences et de reconversion	Jalon	Stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie entrée en vigueur de la législation
202	4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16643_Codification et simplification de la législation fiscale	Jalon	Renforcement des capacités de codification fiscale
205	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972_Réformer l'administration publique	Jalon	Administration publique — lancement d'un système de rémunération performante
254	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16628_Highway E-65 de la Grèce centrale: Section Trikala-Egnatia	Jalon	Début des travaux de construction en E-65
264	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Loi sur la réforme des chemins de fer
		Montant de l'acompte	1 974 438 067 EUR

1.3. Troisième demande de paiement (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
21	2 À 1.2. Rénovation — 16872_Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Jalon	Rénovation résidentielle — lancement du 2e cycle incluant les ménages en situation de précarité énergétique
45	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_Électromobilité	Jalon	Transports publics — mise en œuvre d'une nouvelle réglementation du marché pour les obligations de service public (bus)
57	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16772_Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre d'une mise en décharge et d'un recyclage durables	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur l'autorité de régulation de la gestion des déchets

85	5 À 2.1. Connect — 16818_Infrastructure optique Fiber dans les bâtiments	Jalon	Attribution du (des) marché (s) pour le projet "Infrastructure Fiber optique dans les bâtiments"
96	6 À 2.2. Moderniser — 16929_Vers des services de l'administration publique axés sur les clients grâce à la simplification et à l'amélioration des processus, des améliorations des systèmes et du respect des stratégies et politiques européennes	Jalon	Mise en place du registre national des procédures et mise en œuvre du plan national de simplification des processus (première phase)
142	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16746_Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme du cadre d'obligations mutuelles
191	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16656_Nouveau cadre pour la lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie)	Jalon	Lutte contre le trafic de migrants — adoption de décisions réglementaires
206	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972_Réformer l'administration publique	Jalon	Administration publique — cadre législatif pour clarifier les mandats
209	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et la lutte contre la corruption — 16978_Lutte efficace contre la corruption	Jalon	Déclarations de patrimoine et partis politiques
210	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et la lutte contre la corruption — 16952_Renforcer le cadre national de lutte contre la corruption au moyen d'interventions ciblées dans les domaines de la détection, de la prévention et de la sensibilisation	Jalon	Plan d'action national de lutte contre la corruption
223	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Appui technique — Outil de performance judiciaire
225	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Police judiciaire — Législation secondaire
278	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16715_Réforme du travail dans le secteur culturel	Jalon	Législation relative à la réforme du travail dans le secteur culturel
302	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634_Nouveaux parcs industriels	Jalon	Parcs industriels — réforme législative (droit primaire)
311	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16653_Transformation numérique du secteur agroalimentaire	Jalon	Lancement de l'appel à la transformation numérique du secteur agroalimentaire
22	2 À 1.2. Rénovation — 16872_Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Jalon	Rénovation résidentielle — lancement du 3e cycle incluant les ménages

			en situation de précarité énergétique
27	2 À 1.2. Rénovation — 16879_Préparation des plans urbains dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Jalon	Prix des plans d'urbanisme
43	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16281_Cadre pour l'installation et l'exploitation de l'infrastructure de recharge des véhicules électriques	Cible	Points de recharge pour véhicules électriques — approbation des plans locaux
46	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831_Produc- E vert	Jalon	Unité Industrielle — lancement du programme
47	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_Électromobilité	Jalon	Points de recharge pour véhicules électriques — lancement de programmes
48	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_Électromobilité	Jalon	Transports durables — étude de faisabilité
58	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16979_Création d'une nouvelle autorité de régulation de l'eau et des eaux usées	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur l'autorité de régulation de l'eau
78	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16910_Système de suivi et de gestion	Jalon	Contrat pour le GPS
93	6 À 2.2. Modernisation — 16778_Numérisation des archives et des services connexes	Jalon	Attribution du (des) marché (s) pour la numérisation des archives
100	6 À 2.2. Modernisation — 16779_Interopérabilité et développement des services web	Jalon	Attribution de marché pour le projet d'interopérabilité et de développement de services web
101	6 À 2.2. Modernisation — 16810_CRM pour le gouvernement général	Jalon	Attribution du marché pour les matières premières critiques pour le gouvernement général
102	6 À 2.2. Modernisation — 16780_poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique	Jalon	Attribution du marché pour la poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique
103	6 À 2.2. Modernisation — 16736_Nouveau système de passation des marchés publics	Jalon	Attribution de marché pour le nouveau système de passation des marchés publics
104	6 À 2.2. Moderniser — 16823_Stratégie et politiques de cybersécurité pour le secteur public — Services de sécurité avancés pour les infrastructures critiques nationales	Jalon	Attribution du marché pour la stratégie de cybersécurité
105	6 À 2.2. Modernisation — 16826_Programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés	Jalon	Attribution de marchés pour des programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés
106	6 À 2.2. Modernisation — 16742_Transformation numérique du ministère des affaires étrangères	Jalon	Attribution du marché pour la

			transformation numérique du ministère des affaires étrangères
107	6 À 2.2. Modernisation — 16824_registres	Jalon	Attribution du marché pour les registres électroniques
121	6 À 2.2. Modernisation — 16842_BI central — Analyse des données	Jalon	Attribution du marché Central Business Intelligence (BI)
134	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16750_Transformation numérique des systèmes de travail	Jalon	Attribution du marché des systèmes informatiques de travail
139	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16913_A New Strategy for Lifelong Skilling: Modernisation et amélioration du système grec de renforcement des compétences et de reconversion	Cible	Validation de l'achèvement des programmes de formation tout au long de la vie
159	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16755_Réforme du système de soins de santé primaires	Jalon	Activation des programmes de médecine familiale de soins de santé primaires
160	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16820_Réforme dans les domaines de la santé mentale et des dépendances	Cible	Santé mentale — 50 unités ouvertes — étape 1 sur 2
211	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et la lutte contre la corruption — 16952_Renforcer le cadre national de lutte contre la corruption au moyen d'interventions ciblées dans les domaines de la détection, de la prévention et de la sensibilisation	Jalon	Mise en œuvre de la législation relative aux contrôles internes
214	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16701_Renforcer le réseau d'aides d'État	Jalon	Renforcement du réseau d'aides d'État
215	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et la lutte contre la corruption — 16981_Amélioration de la planification et de la coordination des politiques	Jalon	Planification et coordination des politiques — analyse d'impact
226	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Carte judiciaire — droit primaire — administratif
227	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292_Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Construction et rénovation des bâtiments judiciaires — Ajustement de la liste — Lancement des appels d'offres
		Montant de l'acompte	1 974 438 067 EUR

1.4. Quatrième demande de paiement (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
7	1 À 1.1. Power up — 16865_Restructuring et amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Cible	Compte SER — objectif d'augmentation de la capacité 2
37	2 À 1.2. Rénover — 16932_Centre d'athlétisme olympique d'Athènes	Jalon	OAKA — Attribution du marché
228	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16733_Compétences et compétences numériques pour les juges et les personnels de justice (personnel judiciaire)	Cible	Formation — Juges et greffiers
1	1 À 1.1. Centrale électrique — 16870_Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et la modernisation du réseau électrique	Jalon	Interconnexion des îles — attribution de marchés
6	1 À 1.1. Power up — 16865_Restructuring et amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Cible	Compte SER — objectif d'augmentation de la capacité 1
11	1 À 1.1. Alimentation électrique — 16926_Soutien à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER	Jalon	Stockage — contrats
34	2 À 1.2. Rénovation — 16876_Mise à niveau énergétique des bâtiments du secteur public	Jalon	Efficacité énergétique des bâtiments publics — demandes approuvées
61	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16849_Plan national de reboisement, restauration et prévention ("antiNERO"), mesures de lutte contre l'érosion et mesures de protection contre les inondations	Jalon	Reboisement, restauration et prévention — contrats 1
66	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16850_Approvisionnement en eau potable et économies d'infrastructures	Jalon	Approbation des demandes d'infrastructures hydrauliques
87	5 À 2.1. Connecter — 16855_Petits satellites	Jalon	Attribution du (des) marché (s) pour le projet "Petites villes"
135	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16942_Transformation numérique du service public de l'emploi (DYPA)	Jalon	DYPA Numérisation, stockage et classement des archives
143	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16792_Labor force qualification, reconversion et perfectionnement professionnels au moyen d'un modèle de formation réformé (réforme de l'enseignement et de la formation professionnels)	Jalon	Attribution des contrats du système de contrôle de la qualité de l'EFP
154	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816_Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction de la législation et rationalisation des dépenses de santé	Cible	Diminution du taux de récupération 50 000 000 — étape 1
203	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la	Jalon	Recouvrement des codes de l'impôt sur le

	perception des impôts — 16643_Codification et simplification de la législation fiscale		revenu et des procédures fiscales
229	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16727 Transformation numérique de la justice (justice en ligne)	Jalon	Mise à niveau des systèmes d'enregistrement et des systèmes de justice informatiques
230	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Entrée en vigueur — Outil de performance des casiers judiciaires
231	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292 Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Contrats
257	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16631_Amélioration de la sécurité routière	Jalon	Attribution du marché pour la sécurité routière — premier lot de marchés
260	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des principaux secteurs économiques — 16630_Cretan Northern Highway (in. O.A.K.)	Jalon	Notification de l'attribution de marchés pour trois sous-projets de BOAK
267	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16833_Mise en œuvre des travaux de rectification de la conformité de l'AESA	Jalon	Notification de l'attribution du marché pour les travaux de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA) dans les aéroports régionaux
		Montant de l'acompte	1 155 362 463 EUR

1.5. Cinquième demande de paiement (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
12	1 À 1.1. Alimentation électrique — 16901_mises à niveau du réseau HEDNO en vue de renforcer la résilience et de protéger l'environnement	Jalon	HEDNO — contrats 1
13	1 À 1.1. Alimentation électrique — 16900_modernisation du réseau aérien HEDNO dans les zones forestières	Jalon	HEDNO — contrats 2
14	1 À 1.1. Montée en puissance — 16899_Augmentation de la capacité installée dans les sous-stations HT/MV de l'opérateur grec du réseau de distribution d'électricité (HEDNO) pour une nouvelle connexion SER	Jalon	HEDNO — contrats 3
23	2 À 1.2. Rénovation — 16872_Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation résidentielle — rénovation des résidences # 1
28	2 À 1.2. Rénovation — 16879_Préparation des plans urbains dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Jalon	Prix des plans d'urbanisme

33	2 À 1.2. Rénover — 16874_Énergie et esprit d'entreprise	Jalon	Efficacité énergétique secteur privé — demandes approuvées
38	2 À 1.2. Rénovation — 16873_ Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier	Jalon	Interventions urbaines — attribution de marchés
50	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831_Produc- E vert	Jalon	Unités industrielles — entreprises sélectionnées
59	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16772_Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre d'une mise en décharge et d'un recyclage durables	Jalon	Mise en place et fonctionnement de l'autorité de régulation de la gestion des déchets
60	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16979_Création d'une nouvelle autorité de régulation de l'eau et des eaux usées	Jalon	Mise en place et fonctionnement du régulateur de gestion de l'eau
62	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16849_Plan national de reboisement, restauration et prévention ("antiNERO"), mesures de lutte contre l'érosion et mesures de protection contre les inondations	Jalon	Reboisement, restauration et prévention — contrats 2
68	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16846_ Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues issues du traitement des eaux usées	Jalon	Notification de l'attribution du marché pour les projets relatifs aux eaux usées
79	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16911_Moyens de gestion des crises	Jalon	Achat de deux hélicoptères de taille moyenne pour la lutte contre l'incendie
334	16857_basculement vers des connexions à haut débit en gigabit — Transition vers des connexions à haut débit en gigabit et renforcement de la demande de haut débit en gigabit	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme du passage aux connexions à haut débit en gigabit
97	6 À 2.2. Moderniser — 16929_Vers des services de l'administration publique axés sur les clients grâce à la simplification et à l'amélioration des processus, des améliorations des systèmes et du respect des stratégies et politiques européennes	Jalon	Mise en œuvre du plan national de simplification des processus (deuxième phase)
147	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16289_Stratégie pour l'excellence dans les universités &Innovation	Jalon	Décisions d'approbation des universités d'excellence et des pôles d'excellence en matière de recherche
162	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16820_Réforme dans les domaines de la santé mentale et des dépendances	Cible	Santé mentale — 106 unités ouvertes — étape 2 sur 2
192	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16611_Transformation numérique des contrôles fiscaux	Jalon	Audits fiscaux — Mydata et informations bancaires
193	12 À 4.1. Rendre les taxes plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16610_Promouvoir l'accélération des remboursements de TVA	Jalon	Remboursements de TVA entièrement automatisés — lancement du système informatique
207	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement	Jalon	Administration publique — nouveau système de récompense

	des capacités et en luttant contre la corruption — 16972 Réformer l'administration publique		
216a	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711 Professionnalisation du domaine des marchés publics	Jalon	Modification de la stratégie nationale en matière de marchés publics 2021-2025
232	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Révision de la carte judiciaire — droit primaire — civil et pénal
233	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292 Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Construction et rénovation des bâtiments judiciaires — Lancement des appels d'offres
279	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16486 Musée des antiquités sous-marines	Jalon	Attribution du marché pour le musée des antiquités sous-marines
303	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16593 Modification du cadre juridique visant à attirer les investissements stratégiques	Jalon	Investissements stratégiques — sélection des projets éligibles
337	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985 Modifications du cadre de politique fiscale de la Grèce	Jalon	Lutter contre l'évasion fiscale et promouvoir les paiements électroniques
338	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985 Modifications du cadre de politique fiscale de la Grèce	Jalon	Réformer l'imposition des travailleurs indépendants et le droit de timbre
341	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et la lutte contre la corruption — 16986 Achèvement du cadastre national	Cible	Cartographie cadastrale — 85 % d'achèvement
367	21-5.2 investissements REPowerEU — 16994 Efficacité énergétique et promotion des SER pour l'autoconsommation	Jalon	Lancement des programmes de soutien
		Montant de l'acompte	1 557 198 947 EUR

1.6. Sixième demande de paiement (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
8	1 À 1.1. Power up — 16865 Restructuring et amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Cible	Compte SER — objectif

			d'augmentation de la capacité 3
10	1 À 1.1. Monter en puissance — 16871_Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (territoires en transition juste)	Jalon	Réhabilitation des terres — plans d'urbanisme
31	2 À 1.2. Rénovation — 16891_Établissement d'une nouvelle planification de l'espace maritime	Jalon	Adoption de la stratégie maritime
113	6 À 2.2. Modernisation — 16738_Système central de gestion des documents	Jalon	Achèvement du projet de système central de gestion des documents
122	6 À 2.2. Modernisation — 16853 Fourniture d'infrastructures et de services d'informatique en nuage centraux	Jalon	Achèvement de l'infrastructure et du service d'informatique en nuage centrale
155	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816_Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction de la législation et rationalisation des dépenses de santé	Cible	Diminution du taux de récupération 150 000 000 — étape 2
148	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16676_Transformation numérique de l'éducation	Cible	Achèvement de l'installation des systèmes interactifs
156	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816_Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction de la législation et rationalisation des dépenses de santé	Cible	Produits pharmaceutiques R &D@@@ preuve de l'investissement — étape 1
167	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16752_Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Jalon	Transformation numérique des soins de santé — Registre national de santé numérique (sous-projet 1)
175a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16726 Optimisation des prestations sociales	Jalon	Cartes prépayées d'optimisation des prestations sociales
189	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16614_Les caisses enregistreuses en ligne &POS (réforme)	Cible	Autorité indépendante chargée des recettes publiques: Caisses enregistreuses en ligne &DE-point de vente — intégration et interconnexion
204	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16643_Codification et simplification de la législation fiscale	Jalon	Achèvement du système initial de codification fiscale et d'information des contribuables
340	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985_Modifications du cadre de politique fiscale de la Grèce	Jalon	Lutter contre l'évasion fiscale en utilisant le myDATA aux fins de l'impôt sur le revenu
212	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16702_Renforcer le cadre LBC/FT	Jalon	Cadre renforcé de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

216	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711_Professionnalisation du domaine des marchés publics	Jalon	Professionnalisation du domaine des marchés publics — nouvelle législation
234	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Police judiciaire opérationnelle
244a	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16957_Renforcer la capacité du système financier à relever les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle	Jalon	Enchères électroniques pour l'exécution de créances
235	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16733_Compétences et compétences numériques pour les juges et les personnels de justice (personnel judiciaire)	Jalon	Formation — Juges et greffiers
244b	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16957_Renforcer la capacité du système financier à relever les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle	Jalon	Attribution de marchés pour des mesures en faveur du secteur financier
247	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624_Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général pour la recherche et l'innovation (GSRI)	Jalon	Passation de marchés pour les centres de recherche — travaux de construction
248	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16654_TH 2 ORAX: Trellis Système autonome eXemplaire autonome à bande hybride	Jalon	Attribution des marchés pour TH2ORAX
258	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16631_Amélioration de la sécurité routière	Jalon	Attribution du marché pour la sécurité routière — tous les marchés
268	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Plan de mise en œuvre des chemins de fer grecs
295	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16931_Développement du tourisme	Jalon	Développement du tourisme: Publication des décisions d'agrément pour les ports touristiques
304	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634_Nouveaux parcs industriels	Jalon	Parcs industriels — réforme législative (droit dérivé)
317	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — 16543_Actions pour la simplification de l'environnement des entreprises et son amélioration de la qualité et de la sécurité	Jalon	Mise en place d'une politique de qualité et d'un nouveau cadre réglementaire pour les infrastructures de qualité
318	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — 16591_Faire des affaires	Jalon	Amélioration de l'environnement des entreprises — faciliter la conduite des affaires
335	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16984_Réforme du médecin personnel	Jalon	Réforme des médecins personnels — entrée en vigueur de la législation
339	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985_Modifications du cadre de politique fiscale de la Grèce	Jalon	Renforcer l'autonomie opérationnelle de l'Autorité indépendante des

			recettes publiques (IAPR)
342	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et la lutte contre la corruption — 16986_Achèvement du cadastre national	Cible	Cartographie cadastrale — 95 % d'achèvement
343	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et la lutte contre la corruption — 16986_Achèvement du cadastre national	Jalon	Transition vers la nouvelle structure organisationnelle du cadastre grec — achèvement complet
351	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16987_Cadre d'octroi de licences pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable	Jalon	Cadre législatif pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable
356	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16990_augmentation du réseau et des capacités de stockage — promotion des investissements dans le stockage	Jalon	Entrée en vigueur du cadre législatif
358	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16991_Cadre réglementaire pour un réseau intelligent	Jalon	Mise au point d'un système incitatif pour le gestionnaire de réseau de distribution et les consommateurs afin d'accroître le déploiement et l'utilisation de compteurs intelligents.
361	20 À 5. Réformes REPowerEU — 16992_Ensemble d'outils visant à promouvoir le partage de l'énergie, l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable	Jalon	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé sur l'autoconsommation et facilitation des procédures d'autorisation pour l'installation de stations SER dans les immeubles à appartements
363	20 À 5. Réformes REPowerEU — 16993_Feuille de route pour les interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et identification de nouveaux instruments financiers	Jalon	Établissement d'une feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et d'un cadre juridique
365	21-5.2 investissements REPowerEU — 16996_Installation du stockage de l'énergie pour une pénétration supplémentaire des SER	Jalon	Projets de stockage d'énergie approuvés
370	21-5.2 investissements REPowerEU — 16995_Projet de production d'hydrogène renouvelable	Jalon	Adoption d'une décision ministérielle conjointe pour l'octroi de la subvention au bénéficiaire

368	21-5.2 investissements REPowerEU — 16994_Efficacité énergétique et promotion des SER pour l'autoconsommation	Cible	Installation de systèmes photovoltaïques pour l'autoconsommation
		Montant de l'acompte	2 439 692 495 EUR

1.7. Septième demande de paiement (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
45a	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_Électromobilité	Jalon	Transports publics — lancement de procédures de passation de marchés pour les opérateurs d'autobus par la publication des appels correspondants pour 12 régions
51	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831_Produc- E vert	Jalon	Captage et stockage du carbone (CSC) — autorisation de stockage
62a	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16849_Plan national de reboisement, restauration et prévention ("antiNERO"), mesures de lutte contre l'érosion et mesures de protection contre les inondations	Jalon	Reboisement et restauration — contrats 3
98	6 À 2.2. Modernisation — 16782_Interconnexion et interopérabilité des registres, systèmes et services pour l'échange de données entre les organisations publiques nationales	Jalon	Base réglementaire pour l'interconnexion et l'interopérabilité des registres
110	6 À 2.2. Modernisation — 16780_poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique	Jalon	Achèvement du projet One-Stop Shops
112	6 À 2.2. Moderniser — 16823_Stratégie et politiques de cybersécurité pour le secteur public — Services de sécurité avancés pour les infrastructures critiques nationales	Jalon	Achèvement du projet "Stratégie de cybersécurité"
142a	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16746_Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi	Jalon	Législation sur les allocations et allocations de chômage, projets pilotes sur les allocations de chômage de longue durée
144	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16747_Réforme des politiques actives du marché du travail	Cible	Achèvement du programme de reconversion professionnelle des PAMT

145a	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16794_Renforcer le système d'apprentissage	Jalon	Cadre juridique Système national d'EFP
175	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16726 Optimisation des prestations sociales	Jalon	Cartes prépayées d'optimisation des prestations sociales
176	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904_Handicap	Jalon	Achèvement de la deuxième phase de l'évaluation du handicap dans le domaine de l'assistance personnelle
184	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16685_Sensibilisation à la diversité	Cible	Achèvement de la formation de sensibilisation à la diversité pour les salariés des entreprises du secteur privé
185	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16763_Transformation numérique du système d'immigration et d'asile	Jalon	Achèvement de la numérisation du régime d'asile en matière de migration
195a	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16291_Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Jalon	Mise en œuvre des sous-projets
236	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Révision de la carte judiciaire — Mise en œuvre intégrale
247a	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624_Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général pour la recherche et l'innovation (GSRI)	Jalon	Passation de marchés pour les centres de recherche — achats d'équipements et de bâtiments
277	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16786_Simplification des procédures du ministère des infrastructures et des transports	Jalon	Simplification des procédures pour le ministère des infrastructures et des transports
280	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16293_Culture en tant que moteur de la croissance	Jalon	Plate-forme culturelle grecque contemporaine
333	5 À 2.1. Connect — 16844_ Transition vers la technologie 5G, facilitant le développement de services à distance innovants	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme de la transition vers la technologie 5G
268a	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Législation relative aux chemins de fer grecs et conclusion d'un accord pour le gestionnaire technique
353	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16989_Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer	Jalon	Étude visant à recenser les domaines optimaux pour le développement des SER et entrée en vigueur d'un cadre d'action pour le double usage des terres pour l'agriculture et la production solaire photovoltaïque
355	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16988_Cadre réglementaire et opérationnel du marché pour les	Jalon	Établissement du cadre juridique pour le

	technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone afin de favoriser la décarbonation de l'industrie		captage, l'utilisation et le stockage du carbone.
359	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16991_Cadre réglementaire pour un réseau intelligent	Jalon	Cadre pour les contrats de tarification dynamique
		Montant de l'acompte	1 522 674 930 EUR

1.8. Huitième demande de paiement (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
109	6 À 2.2. Modernisation — 16810_CRM pour le gouvernement général	Jalon	Achèvement du MRC pour le gouvernement général et des projets Gov.gr — messenger
114	6 À 2.2. Modernisation — 16742_Transformation numérique du ministère des affaires étrangères	Jalon	Achèvement de la transformation numérique du ministère des affaires étrangères
115	6 À 2.2. Modernisation — 16791_Transformation numérique de l'organisation nationale grecque du tourisme	Jalon	Achèvement de la numérisation de l'organisation nationale grecque du tourisme
116	6 À 2.2. Modernisation — Centre d'interopérabilité de génération 16964_Next-Generation (KED)	Jalon	Achèvement du centre d'interopérabilité de génération Next-Generation
117	6 À 2.2. Modernisation — 16785_Registre du tourisme e-MHTE	Jalon	Achèvement du registre numérique du tourisme
131	7 À 2.3. Numérisation des entreprises — 16706_Transformation numérique des PME	Jalon	Transformation numérique des PME — Fourniture de produits et de services
181a	11-3.4 améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16402_Logement social et abordable	Jalon	Entrée en vigueur de la législation modifiant la loi 5006/2022 sur le logement.
132	7 À 2.3. Numérisation des entreprises — 16973_Création d'un écosystème économique numérique pour faciliter la transformation numérique des PME	Jalon	Transformation numérique des PME — Réforme législative visant à encourager l'adoption des technologies
148a	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16676_Transformation numérique de l'éducation	Jalon	Stratégie de mise à jour des programmes d'études, rationalisation des services et suivi des résultats scolaires
157	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816_Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction de la législation et rationalisation des dépenses de santé	Cible	Diminution du taux de récupération 300 000 000 — étape 3

163	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16756_Réformes organisationnelles dans le système de santé	Jalon	Système de santé — finalisation de l'Institut grec du DRG KETEKNY et de la nouvelle agence pour l'assurance de la qualité dans les soins de santé (hors formation)
164	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16756_Réformes organisationnelles dans le système de santé	Cible	Système de santé — formation complète de KETEKNY ODIPY
168	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16752_Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Jalon	Transformation numérique — Services d'extension de la création de rendez-vous, mise à niveau de l'infrastructure du système de prescription électronique et services d'exploitation des systèmes d'information de l'IDIKA SA
169	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16753_Création de systèmes de soins de santé à domicile et d'hôpitaux à domicile	Jalon	Soins à domicile — ouverture des unités
184a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16685_Sensibilisation à la diversité	Jalon	Mécanisme pour l'égalité et la discrimination, Observatoire de l'égalité, système d'attribution
186	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16922_Intégration sociale	Cible	Achèvement de la rénovation de logements sociaux
213	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16703_Lutte contre le commerce illégal et protection de la propriété intellectuelle	Jalon	Lutte contre le commerce illégal — Système informatique et postes de contrôle
217	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16940_Moderniser le Fonds grec pour les dépôts et les prêts d'envois	Jalon	Achèvement de tous les sous-projets du Fonds hellénique des dépôts et des prêts d'envois
268b	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Adoption du programme d'investissement pluriannuel, signature d'un nouvel accord contractuel
294	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16944_Plan directeur pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers	Jalon	Plan directeur pour le transport de passagers en Grèce
313	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16653_Transformation numérique du secteur agroalimentaire	Jalon	Achèvement du projet de transformation numérique de l'agriculture
332	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement	Jalon	Achèvement des inspections sismiques préliminaires

	— 16983_Inspection préliminaire de la résistance sismique des bâtiments publics		
336	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16984_Réforme du médecin personnel	Jalon	Réforme des médecins personnels — enregistrement de la population
344	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et la lutte contre la corruption — 16986_Achèvement du cadastre national	Cible	Cartographie cadastrale — achèvement complet
352	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16989_Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer	Jalon	Adoption de la stratégie pour le développement d'armes éoliennes en mer (OWF)
354	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16989_Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer	Jalon	Entrée en vigueur du décret présidentiel désignant le premier groupe de zones pour des projets éoliens en mer
357	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16990_Grid et capacités de stockage — promotion des investissements dans le stockage	Jalon	Entrée en vigueur du régime d'aide
362	20 À 5. Réformes REPowerEU — 16992_Ensemble d'outils visant à promouvoir le partage de l'énergie, l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable	Jalon	Mise en place du registre des autoconsommateurs et assistance technique aux communautés de l'énergie
364	20 À 5. Réformes REPowerEU — 16993_Feuille de route pour les interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et identification de nouveaux instruments financiers	Jalon	Lancement d'un instrument financier autre que des subventions
		Montant de l'acompte	1 696 474 735 EUR

1.9. Neuvième demande de paiement (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
3	1 À 1.1. Centrale électrique — 16870_Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et la modernisation du réseau électrique	Jalon	Interconnexion des îles — achèvement
15	1 À 1.1. Monter en puissance — 16871_Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (territoires en transition juste)	Cible	Réhabilitation des terres — achèvement
16	1 À 1.1. Alimentation électrique — 16926_Soutien à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER	Jalon	Stockage de l'énergie — achèvement

17	1 À 1.1. Alimentation électrique — 16901_mises à niveau du réseau HEDNO en vue de renforcer la résilience et de protéger l'environnement	Jalon	HEDNO — achèvement 1
18	1 À 1.1. Alimentation électrique — 16900_modernisation du réseau aérien HEDNO dans les zones forestières	Jalon	HEDNO — achèvement 2
19	1 À 1.1. Montée en puissance — 16899_Augmentation de la capacité installée dans les sous-stations HT/MV de l'opérateur grec du réseau de distribution d'électricité (HEDNO) pour une nouvelle connexion SER	Jalon	HEDNO — achèvement 3
25	2 À 1.2. Rénovation — 16872_Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation résidentielle — énergie verte produite pour les ménages en situation de précarité énergétique
26	2 À 1.2. Rénovation — 16872_Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation résidentielle — rénovation des résidences # 3
29	2 À 1.2. Rénovation — 16879_Préparation des plans urbains dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Jalon	Achèvement de l'urbanisme
30	2 À 1.2. Rénover — 16894_Mise en place d'un nouvel aménagement spécial de l'espace pour les SER, l'industrie et le tourisme	Jalon	Adoption de cadres géographiques spéciaux
36	2 À 1.2. Rénover — 16874_Énergie et esprit d'entreprise	Cible	Efficacité énergétique secteur privé — achevé # 2
39	2 À 1.2. Rénover — 16932_Centre d'athlétisme olympique d'Athènes	Jalon	OAKA — achèvement des travaux
40	2 À 1.2. Rénovation — 16873_ — Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier	Jalon	Interventions urbaines — achèvement de tous les travaux
41	2 À 1.2. Rénovation — 16875_Développement des infrastructures et restauration des bâtiments dans l'ancien domaine royal de Tatoi	Jalon	Tatoi — achèvement de tous les travaux
52	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_Électromobilité	Cible	Busses- remplacement par des véhicules électriques et attribution d'un contrat de service public pour des services réguliers de transport par autobus pour les zones urbaines de l'unité régionale de Thessalonique.
53	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831_Produc- E vert	Jalon	CSC — achèvement des travaux de forage
54	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831_Produc- E vert	Jalon	Unités industrielles — achèvement des travaux de construction et installation des équipements
59a	4-1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16772_Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre d'une mise en décharge et d'un recyclage durables	Jalon	Certification des organismes de gestion des déchets solides (FODSA) par l'autorité de régulation
63	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16849_Plan national de reboisement, restauration et prévention ("antiNERO"), mesures de lutte contre l'érosion et mesures de protection contre les inondations	Jalon	Reboisement, restauration et prévention — Achèvement des travaux
64	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16851_Protection de la biodiversité en tant que moteur de la croissance durable	Jalon	Biodiversité — Achèvement
73	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16846_ Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduelles et des boues issues du traitement des eaux usées	Jalon	Achèvement des infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduelles et des boues

74	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16850_Approvisionnement en eau potable et économies d'infrastructures	Jalon	Achèvement des infrastructures dans le domaine de l'eau
81	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16910_Système de suivi et de gestion	Jalon	Achèvement du système de suivi et de gestion de la protection civile
82	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16911_Moyens de gestion des crises	Jalon	Achèvement du projet de moyens aériens pour la gestion des crises
83	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16912_Équipements de lutte contre les incendies de forêt, de prévention et d'intervention	Jalon	Achèvement des équipements de lutte contre les forêts
84	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16909_Infrastructure — Mise en place d'une gestion nationale stratégique des risques de catastrophe	Jalon	Achèvement de la gestion nationale des risques de catastrophe
90	5 À 2.1. Connect — 16818_Infrastructure optique Fiber dans les bâtiments	Cible	Achèvement du projet "Infrastructure Fiber optique dans les bâtiments"
92	5 À 2.1. Connecter — 16855_Petits satellites	Jalon	Achèvement du projet "petits satellites"
95	6 À 2.2. Modernisation — 16778_Numérisation des archives et des services connexes	Cible	Numérisation des archives — mise en œuvre intégrale
95a	6 À 2.2. Modernisation — 16778_Numérisation des archives et des services connexes	Jalon	Mise en œuvre des sous-projets 7B et 9
99	6 À 2.2. Moderniser — 16929_Vers des services de l'administration publique axés sur les clients grâce à la simplification et à l'amélioration des processus, des améliorations des systèmes et du respect des stratégies et politiques européennes	Jalon	Achèvement de la stratégie de réduction de la charge administrative et plan national de simplification des processus (phase finale)
108	6 À 2.2. Modernisation — 16779_Interopérabilité et développement des services web	Jalon	Achèvement du projet "Interopérabilité et développement des services web"
119	6 À 2.2. Modernisation — 16736_Nouveau système de passation des marchés publics	Jalon	Achèvement du nouveau système de passation des marchés publics
120	6 À 2.2. Modernisation — 16824_registres	Jalon	Achèvement du projet "Registrés"
123	6 À 2.2. Moderniser — 16854_Villes intelligentes	Cible	Mise en œuvre intégrale des projets de villes intelligentes
124	6 À 2.2. Moderniser — 16928_Intégration de nouvelles technologies et tendances à l'égard des services avancés de l'administration publique, augmentation de l'efficacité et de l'efficacité, et diminution des coûts d'exploitation, de mise à niveau et de maintenance des systèmes	Jalon	Cadre pour l'intégration des nouvelles technologies dans l'administration publique
125	6 À 2.2. Modernisation — 16955_Mise à niveau des infrastructures et services informatiques en nuage des infrastructures nationales de recherche et de technologie (GRNET)	Jalon	Achèvement de GRNET
127	6 À 2.2. Modernisation — 16956_Expansion de Syzefksis II	Jalon	Achèvement de Syzefksis II
128	6 À 2.2. Moderniser — 16827_Stratégie de gouvernance des données pour le secteur public	Jalon	Achèvement de la stratégie de gouvernance des données
129	6 À 2.2. Modernisation — 16842_BI central — Analyse des données	Jalon	Achèvement de l'BI central
131a	7 À 2.3. Numérisation des entreprises — 16706_Transformation numérique des PME	Jalon	Transformation numérique des PME — Mise en œuvre des produits numériques et pôle PME Gaia-X mis en place

135a	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16942_Transformation numérique du service public de l'emploi	Cible	Transformation numérique du DYPA
140	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16913_A New Strategy for Lifelong Skilling: Modernisation et amélioration du système grec de renforcement des compétences et de reconversion	Cible	Validation de l'étape d'achèvement des programmes de formation tout au long de la vie
141a	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16941_Restructuring and rebranding of local branches of DYPA for the promotion of employment (KPA2)	Jalon	Rénovation de l'action clé no 2, stratégie de communication, contrôle de la qualité du service à la clientèle, nouvelles formes de profilage et services de conseil.
142b	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16746_Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi	Jalon	Projet pilote sur la consolidation et la rationalisation des prestations de chômage
144a	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16747_Réforme des politiques actives du marché du travail	Jalon	Achèvement du programme d'emploi PAMT
134a	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16750_Transformation numérique des systèmes de travail	Jalon	Achèvement des systèmes informatiques de main-d'œuvre
145	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16794_Renforcer le système d'apprentissage	Cible	Cours de formation achèvement de l'apprentissage en ligne dans le domaine de la numérisation
145b	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16794_Renforcer le système d'apprentissage	Jalon	Contrôle de la qualité des établissements d'EFPP, réforme des programmes, infrastructures d'EFPP et autres projets du DYPA
146	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels, et compétences — 16792_Labor force qualification, reconversion et perfectionnement professionnels au moyen d'un modèle de formation réformé (réforme de l'enseignement et de la formation professionnels)	Jalon	Mise à jour du système de contrôle qualité de l'EFPP des modules des unités de formation professionnelle du service public de l'emploi (DYPA), cours numériques, fourniture d'équipements de 49 laboratoires, programmes de formation sectorielle COMPLETION
148b	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16676_Transformation numérique de l'éducation	Jalon	Transformation numérique de l'éducation
149	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16933_Amélioration de l'enseignement et de la formation professionnels (EFPP): Fourniture de matériel de laboratoire pour les centres de laboratoire de SAEK, EPAL, post-Secondary Year-Apprenticeship Class et de formation professionnelle	Cible	Renouvellement de la modernisation des centres de laboratoire d'EFPP
150	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16289_Stratégie pour l'excellence dans les universités & Innovation	Jalon	Achèvement de tous les projets de la mesure "Stratégie pour l'excellence dans les universités et l'innovation"
152	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16934_Amélioration de l'enseignement et de la formation professionnels	Jalon	Mise à niveau du système d'EFPP SAEK, conception et développement du modèle EPAL Digitalisation EOPPEP achèvement

156a	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816_Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction de la législation et rationalisation des dépenses de santé	Cible	Produits pharmaceutiques R &D@@@ preuve de l'investissement — étape 2
158	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816_Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Cible	Diminution du taux de récupération 400 000 000 — étape 4
164a	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16756_Réformes organisationnelles dans le système de santé	Cible	Réduction de la liste d'attente des interventions chirurgicales
165	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16783_Mise en œuvre du programme national de prévention en matière de santé publique "Spiros Doxiadis" (NPP "SD")	Jalon	Programme national de prévention de la santé publique "Spiros Doxiadis" — tous les projets achevés
166	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16755_Investissements verts — Réforme du système de soins de santé primaires	Cible	PHC — centres de santé entièrement rénovés
170	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16795_Infrastructures de santé	Jalon	Achèvement de la mise à niveau de l'infrastructure du NHS
171	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16757_Création d'un centre de radiothérapie à la "Sotiria" Thoracique	Jalon	Centre de radiothérapie de Sotiria
172	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16793_Projet de construction d'un bâtiment consacré aux thérapies cellulaires et aux laboratoires cliniques d'hématologie au sein de l'hôpital général de Thessalonique "Papanikolaou"	Jalon	Achèvement de l'hôpital de Papanikolaou
173	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16752_Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Jalon	Transformation numérique — tous les sous-projets sont achevés
174a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904_Accessibilité et infrastructures de soutien à la petite enfance, déploiement national du programme d'assistance personnelle en cas de handicap	Jalon	Accessibilité et infrastructures de soutien, inclusion sociale pour les personnes atteintes de TSA, interventions de la petite enfance, déploiement national du programme d'assistance personnelle en cas de handicap
178	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16919_Protection de l'enfance	Cible	Appartements à vie autonome pour la désinstitutionnalisation de personnes âgées de moins de 26 ans
179	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904_Handicap	Jalon	Déploiement national du programme d'assistance personnelle en cas de handicap et achèvement de la deuxième phase d'évaluation du handicap dans le domaine de l'assistance personnelle — Évaluation.
180a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16919_Protection de l'enfance	Jalon	Réforme du programme d'études
181	11-3.4 améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16402_Logement social et abordable	Jalon	Stratégie nationale du logement
182a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16925_Transformation numérique du système de soutien social	Jalon	Portail d'accès numérique unique, formation numérique, inventaire complet des biens immobiliers publics

182	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16925_Transformation numérique du système de soutien social	Cible	Achèvement de la livraison de l'autorité de gestion des cartes d'invalidité
183	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16922_Intégration sociale	Cible	Intégration sociale des bénéficiaires d'un RMG sans domicile fixe
186a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16922_Intégration sociale	Jalon	Intégration sociale des groupes vulnérables, formation numérique
187	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16688: Promouvoir l'intégration de la population réfugiée sur le marché du travail	Cible	Intégration des réfugiés sur le marché du travail
194	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16611_Transformation numérique des contrôles fiscaux	Jalon	Achèvement de la transformation numérique des audits fiscaux
195	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16291_Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Jalon	Achèvement des éléments livrables de la première phase de l'environnement informatique intégré en matière de fiscalité et d'audit de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques dans le cadre de sa transformation numérique. Mise en œuvre des sous-projets
196	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16291_Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Jalon	Lancement du système de surveillance des véhicules commerciaux et des conteneurs. Mise en œuvre de sous-projets.
204a	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16643_Codification et simplification de la législation fiscale	Jalon	Achèvement du système d'information des contribuables
208	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972_Réformer l'administration publique	Cible	Administration publique — achèvement de la formation des fonctionnaires. Achèvement des accrétions relatives aux procédures d'embauche et à la planification stratégique du personnel
211a	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et la lutte contre la corruption — 16952_Renforcer le cadre national de lutte contre la corruption au moyen d'interventions ciblées dans les domaines de la détection, de la prévention et de la sensibilisation	Jalon	Achèvement des projets concernant les capacités numériques et d'infrastructure de l'autorité nationale de transparence
218	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711_Professionalisation du domaine des marchés publics	Jalon	Mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de marchés publics 2021-2025
219	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement	Jalon	Réforme comptable: États financiers consolidés

	des capacités et en luttant contre la corruption — 16974 Réforme comptable		
220	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16705_Transformation numérique de la gestion et du contrôle budgétaires dans la gouvernance & Facturation électronique	Jalon	Planification des ressources des entreprises publiques (GOV-ERP)
221	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711_Professionalisation du domaine des marchés publics	Cible	Achèvement des programmes de perfectionnement et de reconversion professionnels pour les marchés publics
237	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292_Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Travaux de construction et de rénovation — identité électronique — achèvement
238	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Formation à la médiation et fonctionnement d'un système numérique unifié pour les centres de médiation accrédités
239	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16727_Transformation numérique de la justice (justice en ligne)	Jalon	Tenue de registres et mises à jour informatiques
241	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16580 Mise en œuvre du nouveau cadre unifié en matière d'insolvabilité pour la restructuration de la dette et 2e chance	Jalon	Surveillance, numérisation des processus de surveillance, UMC, marchés des capitaux, restructuration préventive de la dette
243	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16581_Renforcer la surveillance et la fiabilité des marchés des capitaux	Jalon	Numérisation du processus de surveillance et organisation de la commission grecque du marché des capitaux
244c	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16957_Renforcer la capacité du système financier à relever les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle	Jalon	Achèvement des actions stratégiques de la stratégie nationale de gestion de la dette privée, mise en place du registre central du crédit
249	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624_Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général pour la recherche et l'innovation (GSRI)	Jalon	Achèvement des projets des centres de recherche
250	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16618_Recherche fondamentale appliquée	Jalon	Achèvement des projets de recherche de base appliqués au développement
251	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16654_TH 2 ORAX: Trellis Système autonome eExemplaire autonome à bande hybride	Jalon	Achèvement du projet TH2ORAX
252	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16971 Recherche — Créer — Innover	Jalon	Achèvement de la recherche — Créer — Projets innovants
253	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16621_Extroversion de l'écosystème grec de recherche et d'innovation	Jalon	Achèvement de l'extroversion des projets relatifs aux écosystèmes de R & I @ @
256	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16628 _Grèce centrale — autoroute E-65: Section Trikala-Egnatia	Jalon	E-65 Travaux — Exécution

262	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des principaux secteurs économiques — 16630_Cretan Northern Highway (in. O.A.K.)	Jalon	Achèvement du projet BOAK
268c	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Finalisation de la réforme de l'organisation ferroviaire
269	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16833_Mise en œuvre des travaux de rectification de la conformité de l'AESA	Jalon	Achèvement des travaux de rectification de conformité de l'AESA
271	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16892_Amélioration des chemins de fer suburbains de l'Attique occidentale	Jalon	Achèvement de la partie de la ligne ferroviaire de l'Attique occidentale de Ano Liossia au début de la section ELPE Elefsina et de la fin de la section ELPE Elefsina à la nouvelle gare de Megara
272	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16949_Bridges intelligents	Jalon	Achèvement du projet de ponts intelligents phase I
272a	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16949_Bridges intelligents	Jalon	Achèvement du projet de ponts intelligents phase II
274	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16959_Transformation numérique de l'organisation grecque des chemins de fer	Jalon	Achèvement de la transformation numérique du projet OSE
275	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16960_Infrastructures intelligentes axées sur l'environnement et la culture	Jalon	Achèvement du projet d'infrastructure intelligente
276	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16937_Système numérique intégré de gestion des programmes pour l'administration des travaux techniques et des actifs structurels du ministère des infrastructures et des transports	Jalon	Achèvement du PMIS pour le ministère des infrastructures
283	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16293_Culture en tant que moteur de la croissance	Jalon	La culture comme moteur de la croissance
284	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16536_Mise à niveau des infrastructures, renouvellement des équipements et amélioration de la qualité des services fournis par HOCRED Stores — anciens magasins ARF (sur place et électroniques)	Jalon	Mise à niveau de l'organisation grecque pour le développement des ressources culturelles (HOCRED)
285	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16725_Améliorer l'enseignement supérieur des arts	Jalon	Améliorer l'enseignement supérieur des arts
287	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16486_Musée des antiquités sous-marines	Jalon	Musée des antiquités sous-marines
288	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16485_Routes culturels sur les sites archéologiques et monuments emblématiques	Jalon	Itinéraires culturels sur des sites archéologiques emblématiques
289	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16735_Utiliser les "arts sur prescription", promouvoir la cohésion sociale et tirer parti de l'économie des seniors	Jalon	Utilisation des "arts sur prescription",
290	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16433_Protection des monuments culturels et des sites archéologiques contre le changement climatique	Jalon	Protection des monuments culturels contre le changement climatique
291	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16435_Restauration — Conservation- Amélioration des monuments de l'Acropolis	Jalon	Restauration — Conservation- Renforcement de l'Acropolis

296	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16921_reconversion et renforcement des compétences dans le tourisme	Cible	Reconversion et renforcement des compétences dans le tourisme (achèvement)
297	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16931_Développement du tourisme	Jalon	Achèvement du projet de développement touristique
298	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16975_Améliorer les interventions pour les ports régionaux	Jalon	Améliorer les interventions pour les ports régionaux
307	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634_Nouveaux parcs industriels	Jalon	Partenariats industriels — mise en œuvre des investissements
308	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16593_Modification du cadre juridique visant à attirer les investissements stratégiques	Jalon	Investissements stratégiques — mise en œuvre des investissements
309	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16721_Accélération de la fabrication intelligente	Jalon	Industrie manufacturière, secteur — mise en œuvre des investissements
314	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16626_Transformation économique du secteur agricole	Jalon	Achèvement de la transformation économique de l'agriculture
315	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16584_Propositions d'actions dans le secteur de l'aquaculture	Jalon	Achèvement de la culture aquarelle
316	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16285_Investissements dans le réseau national d'irrigation au moyen de programmes de PPP	Jalon	Achèvement de l'irrigation
319	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — 16543_Actions pour la simplification de l'environnement des entreprises et son amélioration de la qualité et de la sécurité	Jalon	Amélioration de l'environnement des entreprises — simplification de l'octroi de licences et surveillance du marché
259	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16631_Amélioration de la sécurité routière	Jalon	Achèvement du projet de sécurité routière
346	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16622_HORIZON 2020 "label d'excellence": financement d'entreprises innovantes de premier plan	Jalon	Achèvement des projets mis en œuvre par les petites et moyennes entreprises
349	4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16999_Restauration de l'accessibilité à la suite des effets dévastateurs de la tempête "DANIEL"	Jalon	Achèvement des projets de restauration des routes
350	4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16999_Restauration de l'accessibilité à la suite des effets dévastateurs de la tempête "DANIEL"	Jalon	Achèvement des projets de restauration des chemins de fer
360	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16991_Cadre réglementaire pour un réseau intelligent	Jalon	Développement du centre de contrôle des gestionnaires de réseau de distribution
366	21-5.2 investissements REPowerEU — 16996_Installation du stockage de l'énergie pour une pénétration supplémentaire des SER	Jalon	Achèvement de l'installation des installations de stockage
369	21-5.2 investissements REPowerEU — 16994_Efficacité énergétique et promotion des SER pour l'autoconsommation	Cible	Achèvement des sous-investissements dans la rénovation énergétique, des chauffe-eau solaires et des entreprises municipales de distribution d'eau et d'assainissement

371	21-5.2 investissements REPowerEU — 16995_ Projet de production d'hydrogène renouvelable	Cible	Capacité supplémentaire de production d'hydrogène renouvelable
		Montant de l'acompte	3 925 660 305 EUR

2. Prêt

Les tranches visées à l'article 3, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

2.1. Première demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
320	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@	Jalon	Accords opérationnels avec les IFI
321	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@	Jalon	Lancement de l'appel aux banques commerciales
		Montant de l'acompte	2 121 256 487 EUR

2.2. Deuxième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
322	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@	Jalon	Accord relatif à une plateforme de fonds propres
323	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@	Jalon	Accord de contribution InvestEU
324	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@	Cible	586,4 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec des bénéficiaires finaux
		Montant de l'acompte	2 121 256 487 EUR

2.3. Troisième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
325	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@	Cible	3 518,4 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec des bénéficiaires finaux
		Montant de l'acompte	2 121 256 487 EUR

2.4. Quatrième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
325a	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@	Cible	4 518,4 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec des bénéficiaires finaux
		Montant de l'acompte	2 534 514 342 EUR

2.5. Cinquième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
374	2 À 1.2. Rénover — 16401_Programme de mise à niveau de l'énergie "Upgrade My Home"	Jalon	Mise à niveau de l'accord de mise en œuvre "My Home" entre la Banque hellénique de développement et le ministère des finances
378	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16400_Programme de logement abordable "My Home II"	Jalon	My Home II — Accord de mise en œuvre entre la Banque hellénique

			de développement et le ministère des finances
326	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@	Cible	7 064 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec des bénéficiaires finaux
		Montant de l'acompte	1 940 000 000 EUR

2.6. Sixième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
326a	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@	Cible	9 000 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec des bénéficiaires finaux
		Montant de l'acompte	1 940 000 000 EUR

2.7. Septième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
375	2 À 1.2. Rénover — 16401 Programme de mise à niveau de l'énergie "Upgrade My Home"	Cible	Mise à niveau My Home — Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux — 50 %
379	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16400 Programme de logement abordable "My Home II"	Cible	My Home II — Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux — 50 %
327	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@	Cible	11 182 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec des bénéficiaires finaux
329	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@	Cible	Investissement de 100 % du soutien en fonds propres
330	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@	Cible	Approbation des opérations au titre d'InvestEU
		Montant de l'acompte	1 940 000 000 EUR

2.8. Huitième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
327a	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@	Cible	13 364 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec des bénéficiaires finaux
		Montant de l'acompte	400 000 000 EUR

2.9. Neuvième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
376	2 À 1.2. Rénover — 16401_Programme de mise à niveau de l'énergie "Upgrade My Home"	Cible	Mise à niveau My Home — Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux — 100 %
377	2 À 1.2. Rénover — 16401_Programme de mise à niveau de l'énergie "Upgrade My Home"	Jalon	Améliorer mon logement — Le ministère des finances a mené à bien l'investissement
380	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16400_Programme de logement abordable "My Home II"	Cible	My Home II — Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux — 100 %
381	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16400_Programme de logement abordable "My Home II"	Jalon	My Home II — Le ministère des finances a réalisé l'investissement
328	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@	Cible	15 428 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec des bénéficiaires finaux
328a	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980_@@	Jalon	Facilité de prêt — Le ministère des finances a réalisé l'investissement
		Montant de l'acompte	2 609 255 117 EUR

RUBRIQUE 4: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan de relance et de résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce ont lieu conformément aux dispositions suivantes.

Le principal organe responsable de la coordination de la mise en œuvre et du suivi du plan pour la reprise et la résilience sera l'Agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience, un service public spécial indépendant du ministère des finances, institué par la loi 4738/2020. L'Agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience est également l'organe responsable de vérifier que les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles fixées dans le plan pour la reprise et la résilience ont été atteintes et sert également de liaison (unique) entre la Commission européenne et les autorités grecques. En particulier, ses tâches consistent à assurer un suivi actif de l'état d'avancement des projets, sur la base des jalons et cibles convenus, et à soumettre les demandes de paiement à la Commission européenne après vérification de leur achèvement. Ce dernier est accompagné d'une déclaration de gestion attestant que les fonds ont été utilisés aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière, ainsi que d'un résumé des audits effectués, y compris les faiblesses constatées et les éventuelles mesures correctives prises.

La responsabilité générale de la mise en œuvre de chaque mesure spécifique relève de la compétence du ministère compétent, dont les services soutiendront le suivi de l'avancement des projets et maintiendront une coopération étroite avec l'agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience.

Toutes les mesures du plan sont mises en œuvre par des organismes nationaux ("organismes d'exécution") désignés par le ministère compétent et sont responsables de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles convenues, ainsi que de la communication de toutes les données et de tous les documents à l'Agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience par l'intermédiaire du système d'information de gestion qui est mis en place.

Enfin, le comité d'audit financier (EDEL), qui fait partie du secrétariat général de la politique budgétaire (Office général de la comptabilité de l'État) du ministère des finances, veille au respect des principes de bonne gestion financière.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Afin de permettre à la Commission d'accéder pleinement aux données pertinentes sous-jacentes, la Grèce met en place les dispositions suivantes:

L'Agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience, en tant qu'organe central de coordination du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce et de sa mise en œuvre, est chargée de la coordination et du suivi globaux du plan. En particulier, il agit en tant qu'organisme de coordination chargé de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les jalons et les cibles, de suivre et, le cas échéant, de mettre en œuvre les activités de contrôle et d'audit, et de fournir des rapports et des demandes de paiement. Il coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, des indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. L'encodage des données a lieu dans l'ensemble des organismes d'exécution, qui sont tenus de communiquer les données requises à l'agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience par l'intermédiaire du système d'information de gestion.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, dès que les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe ont été atteints, la Grèce présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière et, le cas

échéant, du prêt. La Grèce veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes justifiant dûment la demande de paiement, tant pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.